

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
Rapport financier annuel



2025





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2025**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL







Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 8 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

	PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT ET DE SES ACTIVITÉS	7		ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GAUMONT	107
	Historique	8		Exposé des opérations de l'exercice	108
	Chiffres clés consolidés	9		Bilan	109
	Organigramme simplifié du groupe Gaumont	10		Compte de résultat	111
	Panorama du marché	11		Tableau des flux de trésorerie	112
	Perspectives et orientations stratégiques	27		Annexe aux comptes annuels	113
				Tableau des filiales	139
				Tableau des participations	140
				Résultats de la société Gaumont au cours des cinq derniers exercices	141
				Information sur les délais de paiement	142
				Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	143
				Informations financières historiques	147
	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	29			
	Facteurs de risque	30			
	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	36			
	RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT	39			
	Analyse des résultats consolidés	40			
	États financiers consolidés	49			
	Notes annexes aux états financiers consolidés	55			
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	102			
	Informations financières historiques	106			



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Gouvernance de Gaumont	150
Rémunération des mandataires sociaux	173
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	183
Renseignements généraux concernant la société Gaumont	184



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 MAI 2026

Relations avec les actionnaires	188
Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options	189
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale	190
Projets de résolution	193
Projet des statuts soumis à l'Assemblée générale	199
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	207
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	208



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Actionnariat de Gaumont	210
Informations concernant le capital	213
Informations sur le marché des titres	215
Calendrier de l'information financière	216
Documents accessibles au public	216



ATTESTATION ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Responsables de l'information financière	218
Table de concordance	220
Table de réconciliation : Rapport financier annuel	222



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2025 n'est pas une bonne année pour le cinéma en France ou à l'étranger. Dans un article percutant paru dans le New York Times du 16 mars 2026, le Président de Sony Pictures défendait le film de cinéma qui doit bénéficier pendant un certain temps d'une exclusivité dans les salles de cinéma et citait en exemple la réglementation française.

Toutes les productions audiovisuelles n'ont pas la même destination et trop d'intervenants l'oublient. La salle de cinéma offre un spectacle différent de celui procuré par les écrans individuels, pas seulement parce que le confort acoustique, physique et visuel y est supérieur, mais parce que c'est un partage avec l'autre. Ce ne sont plus des sentiments personnels qui sont éprouvés, c'est une émotion collective partagée.

A l'heure de l'omniprésence de l'écran individuel, l'être humain a besoin de retrouver l'autre. Les stades qui accueillent les grandes épreuves sportives sont comblés même si celles-ci sont retransmises en direct sur les « petits écrans ». En revanche les épreuves secondaires, si elles ne couvrent pas directement la localité dans laquelle elles ont lieu, sont vides...

Le film doit avoir son exclusivité dans la salle et doit donner envie au public d'être vu.

L'affirmation est plus facile à écrire qu'à réaliser. Les producteurs et les réalisateurs du monde entier rêvent de séduire de nombreux spectateurs. Ils en rêvaient avant-hier avant l'apparition de la télévision, hier pendant son développement, ils en rêvent toujours aujourd'hui avec la multiplication des plateformes qui procurent un nombre de programmes disponibles très supérieur au temps libre disponible des citoyens abonnés.

Gaumont fait face à ce défi depuis 131 ans et entend continuer en proposant des œuvres différentes destinées d'une part d'abord en exclusivité à la salle de cinéma et d'autre part, et selon le cas, à une plateforme ou une chaîne de télévision.

Nicolas SEYDOUX, le 2 avril 2026



MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Dans un monde où la concentration des médias s'accroît d'année en année, où les plateformes ont des appétits gargantuesques, où les studios américains changent de propriétaires à la vitesse de l'éclair et dans lequel la France et l'Europe avancent dans ce même processus, Gaumont met en forme des récits.

Depuis 130 ans, Gaumont raconte des histoires. Des histoires, et non des formats ou des tendances. Des récits qui émeuvent, surprennent et demeurent.

Ce sont ces projets que nous défendons et que nous portons, avec la conviction qu'ils doivent rencontrer leur public et font que nous sommes ce que nous sommes.

Même si 2025 n'apparaîtra pas financièrement comme une bonne année pour Gaumont, elle aura néanmoins été marquée par des projets qui ont rencontré, ou continuent de rencontrer, le succès. *Pax Massilia* et *L'Art du crime* en sont de beaux exemples.

On peut également noter que, sur les huit films sortis au cours de l'exercice, quatre ont dépassé leurs objectifs à savoir, *Un ours dans le Jura* de Franck Dubosc, *Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan* de Ken Scott, *L'Étranger* de François Ozon et *L'Âme idéale* d'Alice Vial.

Gaumont a cette qualité essentielle : elle s'adapte à l'air du temps et à l'époque dans laquelle elle évolue. Dans des moments plus cahotants, il est important de s'appuyer sur des équilibres solides, autour de deux piliers complémentaires : l'audiovisuel et le cinéma.

Les changements du monde créent de nouvelles perceptions. À l'heure où les équilibres sont en train d'être redéfinis, nous devons faire preuve d'adaptation, de curiosité et d'exigence afin de gérer au mieux les opportunités nouvelles qui s'offrent à nous.

La liberté d'entreprendre coïncide avec sa réussite, ses résultats !

Sidonie DUMAS, le 2 avril 2026





PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT ET DE SES ACTIVITÉS

Historique	8	Panorama du marché	11
Chiffres clés consolidés	9	Perspectives et orientations stratégiques	27
Organigramme simplifié du groupe Gaumont	10		



HISTORIQUE

- 1895** ➤ Dépôt des statuts de la société en commandite simple L. Gaumont et Cie.
- 1907** ➤ La société L. Gaumont et Cie est transformée en société anonyme et devient la société des Etablissements Gaumont (SEG).
- 1925** ➤ Création de la société Gaumont Metro Goldwyn (GMG), en association avec la Metro Goldwyn Mayer, qui assure la distribution des films sur le territoire français.
- 1928** ➤ Dissolution de la GMG.
- 1930** ➤ La SEG donne naissance à la Gaumont Franco Film Aubert (GFFA).
- 1938** ➤ La GFFA devient la société Nouvelle des Etablissements Gaumont (SNEG).
- 1948** ➤ Introduction de la SNEG sur le marché au comptant de la Bourse de Paris.
- 1975** ➤ La SNEG devient Gaumont.
- 1993** ➤ Création de Gaumont Buena Vista International, en association avec Buena Vista International, filiale de Disney, qui assure la distribution des films sur le territoire français.
- 2001** ➤ Naissance d'EuroPalaces suite au regroupement des activités d'exploitation de salles de cinéma des sociétés Gaumont et Pathé, premier exploitant français et l'un des acteurs majeurs de l'exploitation européenne.
- 2002** ➤ Acquisition par Gaumont de la société Télédis.
- 2003** ➤ Création de Gaumont Vidéo, éditeur vidéo de Gaumont.
Création de Gaumont Pathé Archives suite au regroupement des fonds d'archives d'actualités cinématographiques et audiovisuelles des sociétés Gaumont et Pathé, pôle incontournable d'images sur l'histoire du 20^e siècle.
- 2004** ➤ Fin de l'association entre Gaumont et Buena Vista International.
Création de Gaumont Columbia TriStar Films, en association avec Columbia TriStar Films, qui assure la distribution des films sur le territoire français.
Acquisition des Films du Livradois.
- 2007** ➤ Acquisition de LGM Participations et LGM Cinéma.
Acquisition d'Alphanim, l'un des premiers producteurs français de séries animées pour la télévision.
- 2008** ➤ Acquisition des Productions de la Guéville, devenue Autrement Productions.
Dissolution de Gaumont Columbia TriStar Films.
- 2010** ➤ EuroPalaces devient Les Cinémas Gaumont Pathé.
Entrée dans le capital de Légende.
Création aux États-Unis de Gaumont International Television pour la production de séries télévisuelles destinées au marché américain et international.
- 2012** ➤ Acquisition de NEF (Nouvelles Editions de Films) fondée en 1956 et détentrice de la quasi-totalité des œuvres de Louis Malle.
- 2013** ➤ Acquisition de Fideline Films, détentrice de parts producteur dans les principaux films de Pierre Richard.
- 2015** ➤ Gaumont International Television devient Gaumont Television USA.
Alphanim devient Gaumont Animation.
Création au Royaume-Uni de Gaumont Television UK, renommée ultérieurement Gaumont Ltd.
- 2016** ➤ Rachat de Légende.
Création aux États-Unis de Gaumont Animation USA et de Gaumont Films USA pour compléter les activités de production internationales de Gaumont.
- 2017** ➤ Création en Allemagne de Gaumont GmbH.
Création aux États-Unis de Gaumont Distribution TV destinée à distribuer le catalogue de programmes télévisuels de Gaumont dans le monde.
Cession à Pathé de la participation détenue dans Les Cinémas Gaumont Pathé, marquant la fin de la présence de Gaumont dans l'activité d'exploitation de salles de cinéma.
- 2018** ➤ Acquisition de DD Catalogue détentrice de parts producteur dans les principaux films de Gérard Depardieu.
- 2019** ➤ Acquisition de l'essentiel du catalogue Roissy Films.
Cession à Pathé Films du catalogue d'images d'archives Pathé détenu par Gaumont Pathé Archives et rachat de la participation détenue par Pathé dans la société renommée GP Archives. GP Archives conserve la gestion du matériel et la commercialisation du fonds d'archives d'actualités cinématographiques et audiovisuelles cédé.
- 2021** ➤ Création en Italie de Gaumont S.r.l. pour compléter l'implantation de Gaumont en Europe.



CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros sauf indication contraire)	NORMES IFRS				
	31.12.25	31.12.24	31.12.23	31.12.22	31.12.21
Production et distribution cinématographique française	69,9	90,6	70,7	75,1	65,6
Salles France	14,0	7,4	13,9	11,7	17,1
Vidéo à la demande et édition vidéo France	10,9	30,1	13,1	28,1	17,0
Télévision France	26,0	32,1	23,1	13,9	12,1
Ventes à l'exportation	14,8	16,3	15,4	17,2	15,8
Autres revenus d'exploitation des films ⁽¹⁾	4,2	4,7	5,2	4,2	3,6
Production et distribution audiovisuelle	70,3	51,1	92,2	133,3	194,6
Production et distribution audiovisuelle française et européenne	59,1	32,9	78,8	60,2	60,1
Production et distribution audiovisuelle américaine	10,2	17,1	6,1	28,3	98,0
Animation	1,0	1,1	7,3	44,8	36,5
Prestation de services de production	1,5	1,1	-	-	-
Activité immobilière et holding	7,9	6,7	8,6	8,8	4,7
Autres produits divers ⁽²⁾	0,7	0,6	0,7	0,8	1,3
Chiffre d'affaires	150,3	150,1	172,2	217,9	266,2
Résultat net part du Groupe	-19,5	-7,7	-3,7	-12,3	1,0
Résultat net par action (en euros)	-6,2	-2,5	-1,2	-3,9	0,3
Capitaux propres part du Groupe	165,1	184,3	193,6	196,9	212,2
Dividende par action (en euro)	0,0 ⁽³⁾	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissements :					
Films cinématographiques	29,3	32,3	33,3	26,5	38,9
Fictions audiovisuelles françaises et européennes	38,4	35,5	20,8	16,9	12,0
Fictions audiovisuelles américaines	-	-	0,9	6,3	42,2
Animation	9,0	8,8	4,1	15,5	22,2
Titres consolidés	-	-	3,1	-	-
Autres	4,5	4,9	3,3	1,0	5,0
Investissements	81,2	81,5	65,5	66,2	120,3

(1) Dont principalement les activités de GP Archives, la vente de produits dérivés et l'édition musicale.

(2) Dont principalement les diverses prestations de services rendues à des tiers.

(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE GAUMONT

Holding et autres activités

	31.12.25	31.12.24
Gaumont SA	-	-
Gaumont USA Inc	100,00 %	100,00 %
Gaumont Production Services SAS	100,00 %	100,00 %

Production et distribution cinématographique

	31.12.25	31.12.24
Gaumont Vidéo SAS	100,00 %	100,00 %
Editions la Marguerite SARL	100,00 %	100,00 %
Gaumont Production SARL	100,00 %	100,00 %
GP Archives SAS	100,00 %	100,00 %

Production et distribution audiovisuelle

	31.12.25	31.12.24
Gaumont Télévision SAS	100,00 %	100,00 %
Gaumont Television USA Llc	100,00 %	100,00 %
Gaumont Films USA Llc	100,00 %	100,00 %
Gaumont Animation SAS	100,00 %	100,00 %
Gaumont Animation USA Llc	100,00 %	100,00 %
Gaumont GmbH	100,00 %	100,00 %
Gaumont Ltd	100,00 %	100,00 %
Gaumont Production Télévision SARL	100,00 %	100,00 %
Gaumont Production Animation SARL	100,00 %	100,00 %
Gaumont S.r.l.	100,00 %	100,00 %
Gaumont Stulio Z SAS	100,00 %	100,00 %
Jour Premier Production SAS	70,00 %	70,00 %



PANORAMA DU MARCHÉ

La distribution des œuvres cinématographiques

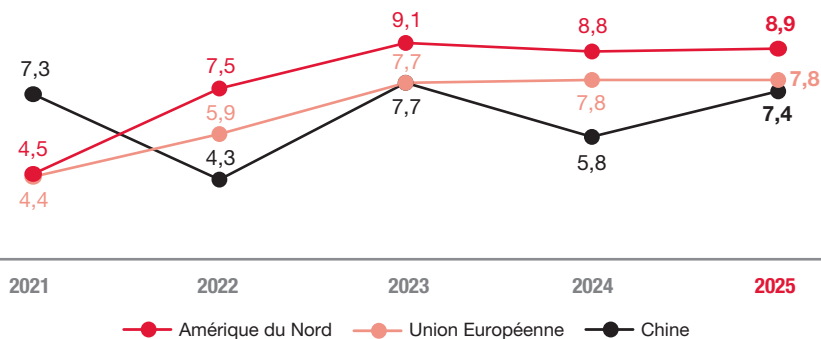
L'année 2025 est la première année depuis 2019 qui ne soit directement impactée ni par la pandémie ni par les grèves hollywoodiennes. Elle rend possible une première appréciation de l'impact que la crise sanitaire a pu avoir sur le secteur, tant au niveau des habitudes des consommateurs que d'une industrie qui cherche dans le rapprochement et la concentration un nouveau modèle pour faire face à l'incertitude politique et économique qui l'entoure.

La fréquentation des salles dans le monde en 2025 en légère hausse

Les ventes de billets de cinéma en forte hausse en Chine et stables en Europe et en Amérique du Nord

Le box-office mondial s'établit à \$33 milliards en 2025, soit une hausse de 6% par rapport à 2024 après correction du taux de change. Il s'agit de la deuxième meilleure année depuis 2019, après l'année 2023 qui présentait un box-office seulement 1% plus élevé. Ces résultats satisfaisants se situent toujours en dessous des moyennes de pré-pandémie (2017-2019) de 16% et masquent les irrégularités du box-office constatées au cours de l'année. Tout d'abord, seul le marché chinois est en hausse tandis que les marchés nord-américain et européen restent stables, ce qui s'explique principalement par la sous-performance du marché chinois l'an dernier, touché par une crise économique. De plus, l'année 2025 n'a pas été constamment en progrès et il faut surtout souligner un mois de décembre exceptionnel qui, grâce aux sorties de *Avatar : Fire and Ash* et de *Zootopia 2*, devient le mois de décembre le plus performant de la décennie en cours et, hors marché chinois, le deuxième mois le plus prolifique depuis 2019 après juillet 2023 et son phénomène *Barbenheimer*.

ÉVOLUTION DU BOX-OFFICE EN AMÉRIQUE DU NORD, CHINE ET EN UNION EUROPÉENNE (en milliards \$)



L'Amérique du Nord reste en tête du box-office mondial avec \$8,9 milliards en 2025 soit une hausse de 1% par rapport à l'an dernier. La bonne performance du mois de décembre est à souligner pour le territoire puisque, pour seulement la cinquième fois depuis juin 2019, six titres ont généré plus de \$50 millions de recettes : les deux sorties Disney *Avatar*, *Fire and Ash* avec \$250 millions et *Zootopia 2* à \$179 millions sont suivies de *Five nights at Freddy's 2*, *Wicked : For Good*, *David* et *The Housemaid* qui génèrent respectivement \$122 millions, \$66 millions, \$59 millions et \$56 millions de recettes. Les résultats de l'année sont néanmoins à nuancer. Les performances des productions américaines ne sont pas encore de retour à leur meilleur niveau et, malgré ses excellents résultats, le mois de décembre 2025 termine en baisse de 1% par rapport à décembre 2024 et il est le septième mois consécutif de 2025 en recul par rapport à l'an dernier. Le second semestre 2025 affiche une baisse de 8% d'une année à l'autre et reste néanmoins le deuxième second semestre le plus fort depuis 2020.

L'actualité nord-américaine a par ailleurs été marquée par l'annonce de l'acquisition de Warner Bros. Discovery par Netflix le 5 décembre 2025, suivie d'une contre-offre de Paramount Skydance le 8 décembre. L'opération, qui devra encore être validée par les organismes d'autorité de la concurrence et par l'administration, serait la plus grande acquisition du secteur depuis le rachat de 21st Century Fox par le groupe Disney en 2017. Elle intervient dans un secteur marqué par la concentration : de 1995 à 2025, les cinq principaux studios américains que sont Disney, Paramount, Sony, Universal et Warner Bros. représentent 77% du marché total. Cette concentration s'accroît depuis la validation définitive du rachat de 21st Century Fox en 2019, suivi d'autres acquisitions comme celle de Paramount par Skydance, et avec l'arrivée dans le secteur des opérateurs de plateforme de vidéo à la demande, Amazon ayant notamment acquis en 2022 le studio Metro-Goldwyn-Mayer. La nouvelle acquisition de Warner Bros. Discovery fait craindre à la fédération des cinémas américains Cinema United une réduction du nombre de films produits pour les salles, un manque de diversité des contenus et un pouvoir accru des grands studios face aux exploitants. Et ce peu importe qui de Netflix ou de Paramount Skydance remporte les enchères puisque, dans un communiqué, Cinema United souligne qu'après la fusion-acquisition Fox-Disney, la nouvelle entité n'a produit que la moitié des films que les deux entités distinctes produisaient auparavant mais également que la fenêtre d'exploitation en salles des films distribués par Netflix n'est que de onze à dix-sept jours contre une moyenne de cinquante-huit jours pour les films des autres principaux studios.



PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT ET DE SES ACTIVITÉS

PANORAMA DU MARCHÉ

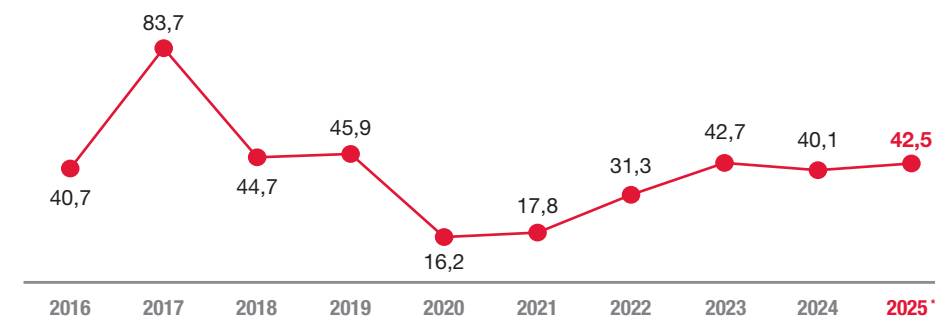
L'Union européenne affiche un box-office stable à \$ 7,8 milliards en 2025 et le constat de l'an dernier reste valable, à savoir que les productions locales continuent de porter le marché, atteignant à nouveau des niveaux records dans certains territoires. Aussi peut-on citer le Danemark où les productions locales atteignent une part de marché record de 37 % en 2025 contre 24 % l'an dernier ou encore l'Italie où elles atteignent 33 % du marché national, le plus haut niveau depuis 2016. Quinze pays, contre douze en 2024, terminent l'année 2025 avec un box-office supérieur à celui de l'an dernier, dont l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, le Danemark et la Pologne. Parallèlement à la force des productions locales, le marché européen profite des succès des productions américaines comme le titre Disney *Avatar : Fire and Ash* qui a réalisé le meilleur démarrage de l'année dans six territoires, en France, Allemagne, Espagne, Italie, Belgique et en Suisse. Contrairement à l'an dernier, la performance de l'année est ternie par les résultats décevants de plusieurs territoires majeurs comme la France, l'Espagne, le Portugal dont les entrées baissent respectivement de 13,6 %, 11 % et 8,2 %.

Enfin, la Chine enregistre un box-office de \$ 7,4 milliards en 2025. Cela représente un bond de 28 % par rapport à 2024 et la deuxième meilleure année de la décennie actuelle après 2023. L'année 2025 reste 11 % en dessous des moyennes de 2017 à 2019. La fin de la crise économique de 2024 qui n'avait pas épargné le secteur cinématographique est une des raisons principales du rebond de l'année, mais il ne faut pas pour autant négliger la performance des titres sortis en 2025 et surtout celle du phénomène *Ne Zha 2*, sorti en février, qui est devenu la production locale la plus prolifique de tous les temps avec un box-office de \$ 2,1 milliards. Le titre est responsable à lui seul de 28 % du box-office national annuel et il devient le plus grand succès mondial du cinéma d'animation. Une autre production locale se trouve à la deuxième place du box-office de l'année : *The Battle of Lake Changjin* avec \$ 887 millions, une performance à souligner malgré un box-office très éloigné de celui de *Ne Zha 2*. Enfin, les sorties américaines du mois de décembre enregistrent également de bons résultats permettant au dernier mois de l'année d'être 58 % au-dessus de son niveau en 2024. *Zootopia 2* obtient même le deuxième meilleur résultat d'un film américain sur le marché chinois avec \$ 570 millions, derrière les \$ 627 millions d'*Avengers : Endgame*.

Sources : Gower Street Analytics, janvier 2026 ; UNIC, février 2026 ; Première, « Rachat de Warner : Cinema United pointe les risques de la concentration devant les autorités de la concurrence américaines », 8 janvier 2026.

La fréquentation des films français à l'étranger confirme l'attractivité du cinéma français

› ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRÉES DU CINÉMA FRANÇAIS À L'EXPORT (en millions)



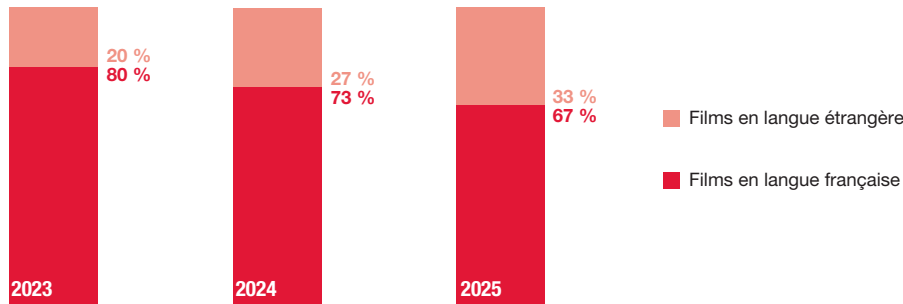
* Données provisoires.

Les films français ont attiré 42,5 millions de spectateurs à l'étranger et généré des recettes de € 272 millions, contre un niveau 2024 qui était dans un premier temps estimé à 38,1 millions de spectateurs et € 250 millions de recettes. Comparés aux résultats définitifs de 2024, soit 40,1 millions de spectateurs pour € 271,7 millions de recettes, l'année 2025 présente une hausse du nombre d'entrées de 6 % pour des recettes stables. Bien que le seuil des 40 millions de spectateurs soit dépassé pour la troisième année consécutive, le niveau de l'année reste éloigné des niveaux d'avant pandémie, à 26 % en dessous de la moyenne de la période 2017 à 2019.

En 2025, sept films français réunissent plus d'un million de spectateurs à l'étranger, un nombre identique à l'an dernier. Il s'agit des films *Dracula*, *Emilia Pérez*, *En fanfare* et *Falcon express* auxquels s'ajoutent *Flow*, *Je suis toujours là* et *Une nuit au zoo* qui sont des productions au financement minoritairement français. Parmi ces sept titres, quatre dépassent même les deux millions d'entrées à l'étranger contre trois l'an dernier et le plus grand succès de l'année, le film d'animation *Flow*, réalise à lui seul 7,8 millions d'entrées. En 2024, *Le comte de Monte Cristo* atteignait le sommet du classement avec 3,3 millions d'entrées. En nombre de spectateurs, *Flow* devient même le quatrième plus gros succès français d'animation à l'étranger de tous les temps, et dépasse le phénomène de 2023 *Miraculous : le film* qui cumulait 7,2 millions de spectateurs.



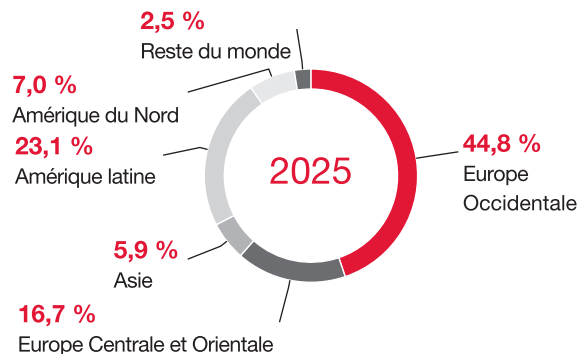
› RÉPARTITION DES ENTRÉES DES FILMS FRANÇAIS SELON LA LANGUE ORIGINALE



Les films en langue française représentent 67 % des entrées totales contre 73 % en 2024 et 80 % en 2023. Cette forte baisse s'explique par les sorties cette année de *Flow*, *Dracula*, *Je suis toujours là*, *Emilia Pérez*, *Valeur sentimentale* et *Un simple accident* qui ne sont pas en langue française, bien que certaines soient des productions au financement majoritairement français. Toutefois, la part des productions majoritaires françaises est en fort recul, à 55 % contre 77 % l'an dernier. Les films *Flow*, *Je suis toujours là*, *Une nuit au zoo* et *Valeur sentimentale*, tous présents parmi les dix titres qui réalisent le plus d'entrées à l'étranger cette année, sont des productions avec un financement français minoritaire. Les cinq premiers films concentrent 42 % de la fréquentation à l'étranger en 2024 contre 30 % l'an dernier en raison du fort succès de *Flow*.

L'Europe occidentale reste la première zone d'exportation des films français, loin devant l'Amérique latine qui réalise pourtant une année record

› RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DES ENTRÉES RÉALISÉES PAR LES FILMS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



Avec 19 millions d'entrées et une part de marché de 44,8 %, l'Europe occidentale reste le principal débouché des films français à l'étranger, améliorant même ses résultats de l'an dernier qui étaient de 16,3 millions d'entrées pour 42,8 % de part de marché. Pour la première fois depuis 2021, l'Europe centrale et orientale n'occupe pas la deuxième place. Avec 7,1 millions d'entrées, soit une baisse de 24 % par rapport à l'an dernier, et une part de marché de 16,7 %, la région est dépassée par l'Amérique latine qui atteint un niveau inédit de 9,8 millions de spectateurs et 23,1 % de part de marché. Cette performance s'explique notamment par la présence, parmi les productions françaises de l'année, du film *Je suis toujours là* du réalisateur brésilien Walter Salles et du film hispanophone *Emilia Pérez* réalisé par Jacques Audiard. Ces trois territoires sont suivis de l'Amérique du Nord qui cumule 7 % des entrées et de l'Asie avec 5,9 % des entrées.

La bonne performance réalisée par le marché nord-américain, qui affiche une hausse de 0,6 million de spectateurs par rapport à 2024, est un soulagement dans un contexte politique marqué par les tensions. Dans une atmosphère générale de velléités protectionnistes et de guerre commerciale, le président américain a exprimé par deux fois au cours de l'année, en mai puis en novembre, sa volonté d'appliquer une taxe « de 100 % » sur le territoire américain aux films non-américains. Cette menace ne s'est pas concrétisée en mesures et, si elle venait à l'être, ses contours restent très incertains puisque la définition d'un film non-américain pourrait inclure les films de studios américains tournés à l'étranger et avoir un effet opposé à celui désiré en impactant autant la filière américaine que les films étrangers.

› CLASSEMENT DE LA FRÉQUENTATION DU CINÉMA FRANÇAIS PAR PAYS

RANG 2025	RANG 2024	TERRITOIRE	TOTAL ENTRÉES 2025 ⁽¹⁾ (en millions)	% ÉVOLUTION ENTRÉES 2025/2024
1	3	Mexique	4,7	42,9 %
2	n.a.	Italie	4,5	n.a.
3	1	Allemagne	3,5	-32,5 %
4	2	Russie	3,5	-24,5 %
5	n.a.	Espagne	2,4	n.a.

(1) Chiffres non définitifs.

Les enseignements du classement par pays des entrées des productions françaises à l'étranger en 2025 sont similaires à ceux du classement par région. Les pays d'Europe occidentale sont prédominants, avec notamment une entrée de l'Italie dans ce classement grâce aux excellentes performances de *Dracula* qui y réalise plus d'entrées qu'en France, tandis que le Mexique réalise une année exceptionnelle avec 4,7 millions d'entrées et finit en tête du classement.

Source : Chiffres et tendances 2025 Unifrance, 12 janvier 2026, BBC, « Trump renews threat to impose 100 % tariffs on non-US made movies », 30 septembre 2025.

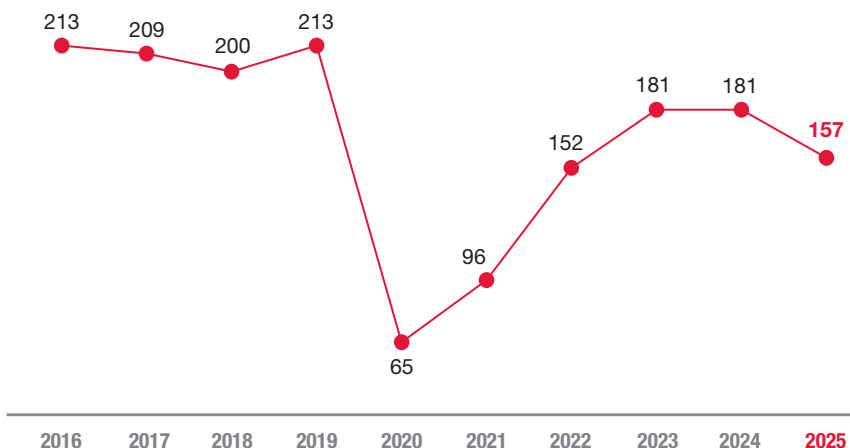


Malgré une fréquentation des salles en net recul, le marché français reste largement le premier marché européen

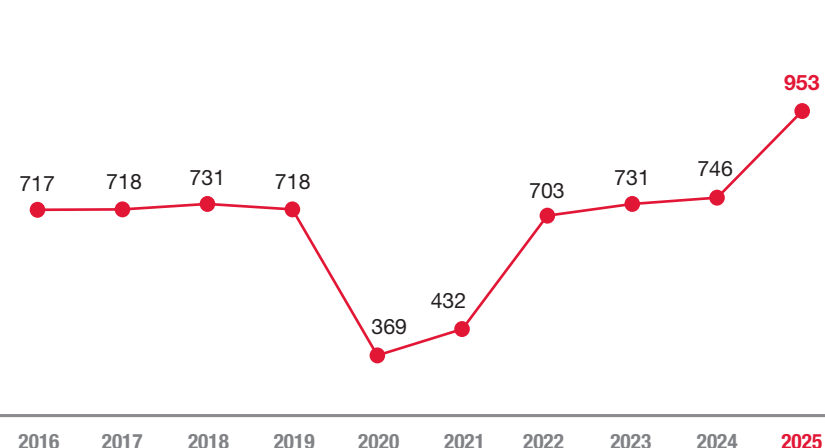
À l'inverse de l'an dernier où la fréquentation française des salles affichait des résultats réjouissants malgré un contexte international morose, le marché français affiche cette année, avec un total de 157 millions d'entrées réalisées, une baisse de 13,5 % et de 25 millions d'entrées dans un marché international pourtant stable. Ces résultats sont à nuancer tout d'abord par une dynamique de fin d'année remarquable avec un mois de décembre qui atteint près de 21 millions d'entrées grâce à une offre forte de films, notamment de productions américaines. Ensuite, le marché français conserve un niveau et des caractéristiques exceptionnels. Il reste le premier marché européen et devance largement le marché de ses voisins comme l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne qui représentent respectivement 85 millions, 67 millions et 65 millions d'entrées en 2025. Il continue de se démarquer, tant par une part de marché des productions nationales nettement supérieure que par la diversité des films rencontrant le succès en salles.

Le recul des entrées françaises s'explique surtout par l'absence de films fédérateurs et de succès surprises comme pouvaient l'être l'an dernier les films *Un p'tit truc en plus*, *Le comte de Monte Cristo* et *L'amour ouf* qui réunissaient 25 millions d'entrées à eux trois. L'année 2025 enregistre tout de même de beaux succès. Les superproductions américaines *Zootopie 2* et *Avatar : de feu et de cendres* sorties en fin d'année réalisent les deux meilleures performances de l'année avec respectivement 6,7 millions et 5,3 millions d'entrées. Plusieurs productions françaises ont également attiré un large public puisque cinq films français atteignent le million d'entrées : *God save the Tuche* avec 3 millions d'entrées, *Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan* et *Un ours dans le Jura* avec 1,5 million d'entrées chacun, *Chien 51* avec 1,4 million d'entrées et *Kaamelott – deuxième volet (partie 1)* avec 1 million d'entrées. Plusieurs premiers longs-métrages réalisent également des entrées honorables comme *Partir un jour* d'Amélie Bonnin ou *Arco* d'Ugo Bienvenue. Enfin, de nombreux titres classés art et essai, de toutes nationalités, parviennent à réunir un large public : *Une bataille après l'autre* de Paul Thomas Anderson avec 1,5 million d'entrées, *Sirât* d'Oliver Laxe avec plus de 700 000 entrées, *Un simple accident* de Jafar Panahi avec près de 670 000 entrées, *The Brutalist* avec 495 000 entrées ou encore *La petite dernière* de Hafsia Herzi avec 400 000 entrées.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTRÉES EN SALLES (en millions d'entrées)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FILMS SORTIS EN SALLES



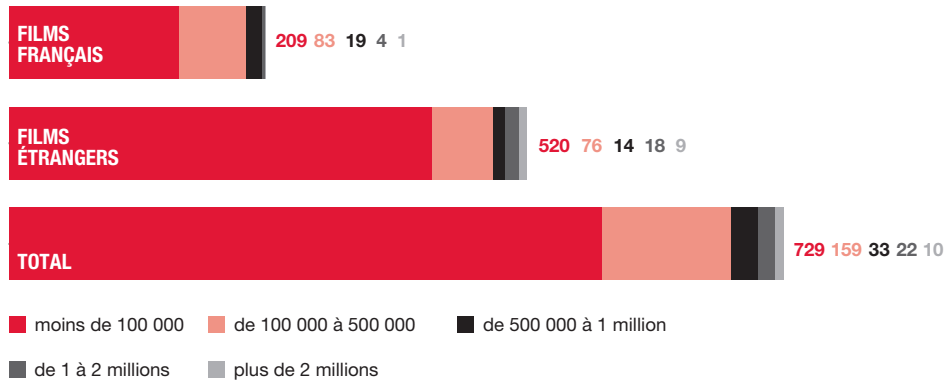
Source : CNC Fréquentation cinématographique 2025, décembre 2025.

953 films sont sortis en salles en 2025 dont 316 films français et 637 films étrangers, contre 746 films dont 315 films français et 431 films étrangers en 2024. En moyenne, 18 films sont sortis par semaine en 2025. Cette forte hausse comparée à l'an dernier n'est pas représentative d'une vraie tendance du secteur. Il s'agit davantage d'un afflux exceptionnel de films étrangers à l'exposition très limitée puisque le nombre de films sortis réunissant moins de mille spectateurs passe de 83 en 2024 à 204 cette année.

Source : Le Film Français n° 4218, 30 janvier 2026, CNC Fréquentation cinématographique 2025, décembre 2025.



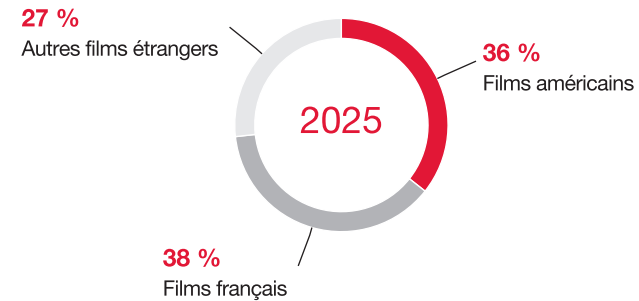
› RÉPARTITION DES FILMS EN FONCTION DU NOMBRE D'ENTRÉES



32 films réalisent plus d'un million d'entrées en 2025, contre 33 en 2024 et 40 en 2023. Parmi eux, 10 films réalisent plus de 2 millions d'entrées contre 14 l'an dernier. *Zootopie 2*, sorti le 26 novembre 2025, est le seul film à dépasser les 6 millions d'entrées avec près de 6,7 millions de spectateurs. Le film est suivi de *Avatar : de feu et de cendres* qui a réuni 5,2 millions de spectateurs depuis sa sortie le 17 décembre 2025. A la dernière place du podium se trouve *Lilo & Stitch* avec 5,2 millions de spectateurs. Parmi les dix films réalisant le plus d'entrées cette année en France, neuf sont des productions américaines. Un seul film français se trouve dans ce classement : *God save the Tuche* avec 3 millions d'entrées réalisées. Enfin, en 2025, sur les 953 films sortis dans l'année, seuls 292 réunissent plus de 50 000 spectateurs, soit 31 % de l'offre totale de sorties contre 41 % l'an dernier, un chiffre toujours plus éloigné des 65 % du marché d'avant pandémie, en 2019.

Source : *Le Film Français* n° 4218, 30 janvier 2026.

› PART DE MARCHÉ DES FILMS SORTIS EN FRANCE PAR NATIONALITÉ EN 2025 (en nombre d'entrées)



Malgré la prédominance des films américains parmi les meilleurs succès de l'année, ce sont bien les films français qui, avec 38 % de part de marché, réunissent le plus de spectateurs en 2025. Ce chiffre démontre la profondeur du marché français, bien que cette part de marché soit en baisse comparée aux 45 % de l'an dernier et aux 40 % de 2023. Il convient toutefois de rappeler que le niveau de l'an dernier était le meilleur niveau atteint depuis 2008 et que la part de marché des films français en 2025 reste au-dessus de la moyenne d'avant pandémie qui se situe à 37 %. Autre signe de la profondeur et de l'éclectisme du marché, la baisse constatée cette année ne se fait pas au profit des films américains, dont la part de marché est de 36 %, contre 37 % l'an dernier et une moyenne de 50 % des années 2017 à 2019, mais au profit des autres films étrangers. Leur part de marché évolue en effet de 20 % l'an dernier à 27 % cette année grâce notamment aux succès du film britannique *Paddington au Pérou*, du film japonais *Demon Slayer : la forteresse infinie* qui ont attiré chacun 1,8 million de spectateurs et du film espagnol *Sirât* avec plus de 700 000 entrées.

Source : *CNC Fréquentation cinématographique 2025*, 30 décembre 2025.

La distribution en France demeure toutefois dominée par les filiales de studios américains

Le distributeur enregistrant le plus grand nombre d'entrées en France en 2025 est The Walt Disney Company France, qui représente 20 % du marché avec près de 32 millions de spectateurs soit une progression de 3 millions et de 5 points de pourcentage par rapport à l'an dernier. Parmi les dix distributeurs qui avaient réuni le plus de spectateurs l'an dernier, seul The Walt Disney Company France résiste cette année à la contraction du marché. Le studio a distribué les trois films réunissant le plus de spectateurs en 2025 cités précédemment : *Zootopie 2*, *Avatar : de feu et de cendres* et *Lilo et Stitch* ce qui permet à la société d'afficher une augmentation de ses entrées réalisées de 14 % dans un marché français qui est, lui, en recul de 14 %. Elle est suivie de



PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT ET DE SES ACTIVITÉS

PANORAMA DU MARCHÉ

deux autres filiales de groupes américains : Warner Bros. Discovery France qui réunit 17,6 millions de spectateurs pour 11 % de part de marché et Universal Pictures International France avec 13 millions de spectateurs et 8 % de part de marché.

À l'instar du marché américain mais dans une moindre mesure, le marché français a été marqué par différentes acquisitions qui créent une légère incertitude sur la configuration du marché à l'avenir. En septembre 2025, Canal+ a annoncé vouloir racheter la société UGC en faisant dans un premier temps une entrée minoritaire à hauteur de 34 % dans son capital. L'objectif est ensuite de prendre le contrôle d'UGC à partir de 2028. Le groupe Canal+ souhaite accélérer le développement de sa filiale de production et de distribution Studio Canal grâce au réseau d'exploitation de salles d'UGC, tout en créant des synergies avec les activités de production et de distribution propres à UGC. Ce rapprochement entre deux acteurs majeurs du marché français fait suite à l'annonce en mai 2025 de la prise de participation du groupe CMA CGM dans le capital de Pathé à hauteur de 20 %.

Source : *Le Film Français* n° 4218, 30 janvier 2026, *Le monde*, « Canal+ annonce vouloir racheter le réseau de cinémas UGC d'ici à 2028 », 2 septembre 2025, *Ouest France*, « CMA CGM entre au capital du leader du cinéma Pathé à hauteur de 20 % », 12 mai 2025.

RANG 2025	RANG 2024	DISTRIBUTEUR	TOTAL ENTRÉES 2025 (en millions d'entrées)	ÉVOLUTION 2024/2025	PART DE MARCHÉ
1	1	The Walt Disney Company France	31,9	+14 %	20,3 %
2	2	Warner Bros. Discovery France	17,6	-3 %	11,2 %
3	4	Universal Pictures International France	13,0	-6 %	8,3 %
4	9	Studiocanal	8,9	-6 %	5,7 %
5	6	Paramount Pictures France	7,9	-31 %	5,0 %
6	7	SND	7,6	-21 %	4,8 %
7	3	Pathé	6,6	-56 %	4,2 %
8	8	Sony Pictures Entertainment France	5,8	-39 %	3,7 %
9	17	Gaumont	5,1	+67 %	3,3 %
10	11	Diaphana Distribution	4,3	-17 %	2,7 %

Les audiences télévisées françaises des films de cinéma en baisse

Cette année, trois films se retrouvent dans le classement des cent meilleures audiences télévisuelles contre quatre l'an dernier et deux en 2023 et en 2022. La meilleure audience pour un film de cinéma est réalisée par *Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre* sur TF1, avec près de 5,5 millions de téléspectateurs, soit la quarante-troisième meilleure audience de l'année, tous programmes confondus. L'an dernier, la meilleure audience d'un film de cinéma était la diffusion de *Maison de retraite*, également sur TF1, qui culminait à 7 millions de téléspectateurs. En l'absence d'événements sportifs majeurs cette année, une telle audience correspondrait à la dixième place du classement. Les deux autres diffusions de films de cinéma présentes dans le classement ont également eu lieu sur TF1. Il s'agit des films *The Beekeeper* et *Astérix et Obélix : L'empire du milieu* avec chacun 4,9 millions de téléspectateurs. Il faut remonter à 2021 pour retrouver un film américain parmi les cent meilleures audiences télévisuelles de l'année. *The Beekeeper* est toutefois un cas particulier car le film, succès surprise au box-office américain, n'est pas sorti en salles en France. A la suite du rachat du studio MGM par Amazon, le film a été mis en ligne en France sur Amazon Prime Video en mai 2024 sans sortie en salles.

Toujours sur TF1, les films coproduits par la chaîne *Pourris gâtés* et *Les Tuche 2 : le rêve américain* réalisent également de belles audiences avec respectivement 4,4 millions et 4,3 millions de téléspectateurs. Du côté des autres chaînes en clair, France2 enregistre de belles performances avec des films coproduits par le groupe comme *Les petites victoires*, *Un homme heureux* et *Mes très chers enfants* qui rassemblent respectivement 4,1 millions, 3,3 millions et 3,1 millions de téléspectateurs.

MEILLEURES AUDIENCES CINÉMA DES CHAÎNES FRANÇAISES EN 2025

RANG	TITRE	CHAÎNE	AUDIENCE (millions de téléspectateurs)
1	<i>Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre</i>	TF1	5,49
2	<i>The Beekeeper</i>	TF1	4,94
3	<i>Astérix et Obélix : L'empire du milieu</i>	TF1	4,88

Source : *Pure Médias-Médiamétrie*, « Les 100 meilleures audiences 2025 », 3 janvier 2026.



La production d'œuvres cinématographiques en France

La production d'œuvres cinématographiques en France est indissociable de la recherche de financements qui l'accompagne. Un guichet majeur pour l'existence et la visibilité des films correspond à l'achat de préventes par les chaînes de télévision et, depuis quelques années, par les plateformes de vidéo à la demande. Contrairement au soutien automatique du CNC, cette source de financement pour le cinéma français n'est ni automatique ni plafonnée, et une revue des montants investis par les chaînes et de leur ligne éditoriale permet de dessiner des perspectives pour les années à venir.

Les préventes d'œuvres cinématographiques s'inscrivent dans la chronologie des médias, un accord fixant l'ordre et la durée d'exploitation autorisés après la sortie en salles d'un film pour chaque acteur ou groupe d'acteurs. En ce qui concerne la diffusion des films de cinéma sur les chaînes de télévision et les plateformes de vidéo à la demande par abonnement, ces dates et durées sont fixées en fonction de leur niveau d'investissement dans la production cinématographique française.

La chronologie des médias sous tension, malgré son renouvellement en février 2025

Un renouvellement à l'identique de la précédente chronologie des médias...

La chronologie des médias est fixée par arrêté valable pour trois années. En fin d'année 2024, la chronologie des médias telle que négociée début 2022 arrivait à échéance et avec elle les dispositions qui concernaient la diffusion sur les chaînes de télévision et les plateformes de vidéo à la demande par abonnement. Elle a été renouvelée à l'identique début février 2025, dans la mesure où les parties ont estimé qu'il était encore trop tôt pour mesurer ses effets concrets.

Cette chronologie des médias prévoit tout d'abord, pour les chaînes de télévision payantes de cinéma, une première fenêtre d'exploitation à partir de neuf mois après la sortie en salles du film sans accord, ou à partir de six mois en cas d'accord interprofessionnel, comme cela est le cas pour Canal+ OCS. Une seconde fenêtre d'exploitation est ensuite située à partir de dix-sept mois sans accord et quinze mois avec accord.

Les plateformes de vidéo à la demande par abonnement bénéficient d'une fenêtre d'exploitation à partir de dix-sept mois sans accord ou à partir de quinze mois avec accord prévoyant *a minima* une obligation globale d'investissement dans la production audiovisuelle et cinématographique de 20 % du chiffre d'affaires réalisé en France, dont au moins 20 % de cet investissement sur le cinéma. Ce délai peut être ramené à une durée inférieure en cas d'engagements plus conséquents mais il doit rester supérieur au délai de six mois, exclusif à l'accord de Canal+ OCS.

Enfin, les chaînes de télévision en clair peuvent diffuser les films de cinéma à partir de vingt-deux mois après la sortie en salles du film si la chaîne investit *a minima* 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique. Cela est le cas de toutes les chaînes hertziennes.

... qui ne parvient plus à harmoniser les intérêts divergents

Au sein et en complément de cette chronologie des médias, chaque acteur peut négocier un accord interprofessionnel lui octroyant des conditions particulières définies. Le 29 janvier 2025, Disney+ a signé un accord historique avec les organisations du cinéma et de l'audiovisuel. Cet accord permet à la plateforme d'avancer considérablement dans la chronologie des médias, à neuf mois après la sortie salles contre dix-sept avant cet accord, soit une avancée de huit mois. En contrepartie, Disney+ s'engage à investir 25 % de son chiffre d'affaires français dans la création cinématographique et audiovisuelle française, contre 20 % auparavant. Pour l'année 2025, la part minimale réservée au cinéma est de 12,5 % du chiffre d'affaires contre 4 % avant l'accord. Cette intensité de l'investissement dans la création cinématographique grimpera ensuite en 2026 et en 2027 pour atteindre 14 % au minimum du chiffre d'affaires réalisé en France par Disney+. Cela représente un investissement de € 115 millions sur trois ans, en achat et en préachat, et un minimum de 70 films. Cette année, quatre films ont déjà bénéficié de cette fenêtre avancée.

Ce nouvel accord fait suite à l'arrêt du partenariat entre Disney et Canal+ qui permettait à la chaîne de diffuser les films du studio. En conséquence, ces événements ont fragilisé la position de Canal+ et ont dans un premier temps fait peser un risque sur la signature d'un nouvel accord avec le groupe, puisque l'accord précédent arrivait à échéance fin 2024. Ils laissaient craindre une chute de l'investissement de Canal+ dans le cinéma français puisque Disney+ a obtenu une fenêtre de diffusion neuf mois après la sortie salles contre un investissement de € 115 millions sur trois ans tandis que la fenêtre exclusive de Canal+, à six mois après la sortie salles, correspondait à un investissement de € 220 millions en 2024. Un nouvel accord a finalement été signé le 3 mars 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Grâce à ce dernier, Canal+ conserve son rôle de partenaire privilégié du cinéma français et européen avec un investissement négocié de € 150 millions en 2025, € 160 millions en 2026 et € 170 millions en 2027. Il s'agit d'un recul moyen de 27 % par rapport à l'investissement de 2024. Ce recul s'applique aussi au nombre minimal de films français que Canal+ et Ciné+ OCS doivent préacheter. Il s'établit dans le nouvel accord à 80 films en 2025, 85 films en 2026 et 90 en 2027 contre 138 films français en 2024 et 166 en 2023. L'accord contient également des dispositions qualitatives qui visent à renforcer les intérêts et la position de Canal+, comme l'obtention du soutien de la profession pour revendiquer autant que possible l'allongement de la durée des arrêts fixant la chronologie des médias, de trois ans actuellement, dans l'objectif de protéger durablement la chronologie des médias, et la position de Canal+ dans cette dernière, face aux évolutions rapides du marché.

Alors que l'accord négocié avec Disney+ laissait espérer une implication renforcée des plateformes de vidéo à la demande dans le cinéma français, il a davantage cristallisé les tensions concurrentielles autour de la chronologie des médias. En avril 2025, Netflix puis Amazon Prime Video ont saisi le Conseil d'Etat pour contester l'arrêté de février qui a étendu la chronologie des médias de 2022 pour trois nouvelles années, que les deux sociétés n'avaient d'ailleurs pas signé. Netflix avait pourtant été la première plateforme américaine à passer un accord avec la filière française en 2022 lui permettant de diffuser les films quinze mois après la sortie en salles au lieu de dix-sept. La plateforme souhaitait avancer sa fenêtre à douze mois après la sortie salles mais n'a pas réussi à renégocier en ce sens. Contrairement à Disney+ qui investira 12,5 % de son chiffre d'affaires dans le cinéma français, Netflix n'investissait que 4 % comme prévu dans



l'accord de 2022, qui est arrivé à échéance fin 2025. Néanmoins, cela a représenté en 2024 un investissement de €51 millions, ce qui est au-dessus des €35 millions que Disney+ investira annuellement selon l'accord signé fin janvier. La plateforme Netflix souhaiterait que l'on se réfère au montant injecté plutôt qu'à un pourcentage relatif au chiffre d'affaires pour déterminer l'attribution des fenêtres dans la chronologie des médias. Le recours devant la justice fait suite à l'échec des négociations avec les organisations du cinéma français pour avancer sa fenêtre sans modifier sa contribution actuelle. Le recours déposé par Netflix le 12 avril a été suivi douze jours plus tard par un recours déposé par Amazon Prime Video. La plateforme souhaite également avancer sa fenêtre à douze mois au motif qu'elle est, avec 53 films soutenus depuis sa création jusqu'à fin 2024, la deuxième plateforme partenaire de la production française après Netflix et ses 66 films soutenus et devant les 36 films soutenus par Disney+ à fin 2024 également.

Sources : *Le Film Français* n°4167, 7 février 2025, *L'informé*, « Les clauses secrètes que Canal+ a imposées au cinéma français », 12 août 2025, *Box Office Pro*, « Chronologie des médias : Prime Video saisit à son tour le Conseil d'Etat », 24 avril 2025.

Investissement des chaînes de télévision dans la production cinématographique française : application du nouvel accord pour Canal+ et légère hausse pour les chaînes hertziennes en clair

Investissement des chaînes payantes du groupe Canal+ en 2025 : une année de rupture malgré un soutien toujours essentiel

La chaîne Canal+ reste la première partenaire de la création cinématographique française avec une ligne directrice inchangée, à savoir une typologie de films éclectique composée aussi bien de films à grand budget que de films d'auteur et de prestige. La rupture avec les années précédentes se situe dans les chiffres de 2025 qui s'alignent sur le nouvel accord signé début mars. Canal+ a préacheté 71 films cette année contre 121 en 2024 et 114 en 2023. Le montant

d'investissement correspondant n'a pas été communiqué mais le groupe annonce être en conformité avec les €150 millions de l'accord grâce au préachat des deux chaînes payantes du groupe. Canal+ continue d'être un soutien essentiel pour des films n'ayant pas eu le soutien des chaînes hertziennes et qui n'auraient donc pas pu voir le jour autrement, puisqu'une vingtaine de films dans ce cas ont été préachetés cette année. De même, la chaîne réaffirme son implication auprès des premiers long-métrages, avec 16 premiers films soutenus en 2025, soit 22 % de la totalité des films préachetés cette année. Ces chiffres sont en baisse par rapport aux 36 premiers films soutenus l'an dernier, soit 30 % de l'ensemble des films préachetés. Avec un budget réduit, la chaîne est en effet obligée de réduire ses engagements mais essaie de le faire de manière proportionnée dans chaque catégorie.

L'autre chaîne payante du groupe, Ciné+ OCS, voit également ses préachats reculer cette année avec €17 millions investis dans 81 films contre €30 millions et 126 titres l'an dernier. Il s'agissait de la deuxième année d'activité de la nouvelle entité Ciné+ OCS née après l'achat par le groupe Canal+ de la chaîne OCS. La nouvelle entité dispose depuis d'un nouveau comité distinct dédié à l'achat de films en premières fenêtres pour préserver ce guichet qu'assurait OCS. Le montant de l'investissement en 2025 se répartit sur 19 films en première fenêtre pour €7,6 millions, 62 films en deuxième fenêtre pour €9,4 millions et 3 films en troisième fenêtre et en fenêtre post-hertzienne pour €170 000. Les achats en deuxième fenêtre sont majoritairement des œuvres achetées en première fenêtre par Canal+, bien qu'il faille noter la présence du film *Mon été à la cité* de Jean-Pascal Zadi, cas inédit d'un film préacheté par Disney+ qui arrivera en deuxième fenêtre sur Ciné+ OCS. Comme Canal+, Ciné+ OCS a conservé la même ligne éditoriale que l'an dernier, le seul effet notable de l'application du nouvel accord étant une réduction du nombre de films soutenus. En termes de genre, la chaîne est toutefois fortement concurrencée par les plateformes sur le terrain de la comédie et se positionne davantage sur le cinéma d'auteur.

Source : *Le Film Français* n° 4219, 6 février 2026.

Investissement des chaînes hertziennes en clair en 2025 : France Télévisions reste le premier partenaire en clair du cinéma hexagonal

› EN 2025, L'INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION DE FILMS DE CINÉMA DES CHAÎNES GRATUITES EN LÉGÈRE BAISSÉ

CHAÎNES	2025			2024			2023		
	INVESTISSEMENT (en millions d'euros)	APPORT MOYEN (en millions d'euros)	DEVIS MOYEN DES FILMS (en millions d'euros)	INVESTISSEMENT (en millions d'euros)	APPORT MOYEN (en millions d'euros)	DEVIS MOYEN DES FILMS (en millions d'euros)	INVESTISSEMENT (en millions d'euros)	APPORT MOYEN (en millions d'euros)	DEVIS MOYEN DES FILMS (en millions d'euros)
TF1	41,2	2,2	11,1	38,0	2,2	15,1	41,9	2,3	10,4
M6	25,4	2,1	10,4	24,5	2,0	13,0	27,2	2,3	12,6
France 2	38,9	1,2	8,6	38,7	1,2	8,4	37,9	1,3	7,5
France 3	25,2	0,8	7,6	23,9	0,9	6,8	22,5	0,8	5,5
Arte	10,2	0,3	3,9	10,1	0,3	5,0	9,7	0,4	4,3



L'investissement global des chaînes historiques (TF1, M6, France Télévisions et Arte) dans le cinéma atteint €140 millions contre €135 millions en 2024. Les investissements dans le financement et la coproduction d'œuvres cinématographiques ont porté sur 127 films contre 116 en 2024. Après une légère baisse l'an dernier, ces chiffres sont à la hausse et dépassent même les €139 millions et les 115 films de 2023. Toutefois, le devis moyen des films soutenus est en baisse, de même que l'investissement moyen qui passe de €1,2 million en 2023 et en 2024 à €1,1 million en 2025. L'an dernier, *Cliffhanger 2* était le projet soutenu affichant le budget le plus important, avec un devis de €77 millions, tandis qu'il s'agit cette année du film *Les Misérables* de Fred Cavayé, avec un budget de près de €43 millions.

France Télévisions a investi €64 millions dans 62 films en 2025 et reste le premier investisseur en clair, en volume et en valeur. Ces chiffres sont en légère hausse par rapport aux €63 millions et 57 films de l'an dernier, mais affichent une légère baisse une fois pris en compte les 10 préachats simples réalisés par le groupe l'an dernier pour €4 millions. Dans un contexte d'incertitude autour de la chronologie des médias, de réduction de l'investissement de Canal+, d'une baisse de la fréquentation des salles et de réductions budgétaires imposées au groupe, l'arbitrage des décisions d'investissement a été plus difficile mais le groupe parvient à respecter ses engagements relatifs à l'accord signé avec la profession en mai 2024. France2 Cinéma s'est engagé en tant que coproducteur dans 32 films pour un total de €38,9 millions et France3 Cinéma dans 30 films pour €25,2 millions. La politique d'investissement de France Télévisions continue de s'articuler autour de quatre axes. Les deux premiers sont le préachat de films « grand public » comme *Changer l'eau des fleurs*, nouveau projet de Jean-Pierre Jeunet avec Léila Bekhti et le cinéma d'auteur et d'autrice comme *Fonda*, prochain film de Justine Triet ou encore *Mémoire de fille* de Judith Godrèche, adaptation du récit éponyme de Annie Ernaux. Le troisième axe est le cinéma sociétal avec par exemple les films *Gisèle*, de Yvo Muller et Laurianne Escaffre sur l'avocate Gisèle Halimi et *L'abandon* de Vincent Garenq, avec Antoine Reinartz, qui retrace les derniers jours de Samuel Paty. Le dernier axe est d'apporter une attention particulière au jeune public. Le groupe a par exemple investi sur *Lascars 2*, film d'animation réalisé par Laurent Nicolas et *Nirvana*, nouvelle comédie de Hakim Bougheraba.

TF1 Films Productions a investi en 2025 €41,2 millions dans 19 longs-métrages français. Il s'agit d'une hausse de €3,2 millions et de deux films par rapport à l'an dernier, ce qui reflète le nouvel accord conclu en fin d'année 2024. Le genre privilégié par le groupe reste la comédie, avec 14 films de ce genre sur 19 soutenus, dont seulement deux seront la suite d'une franchise : *Chasse gardée 2* et *Ducobu et le fantôme de Saint-Patoche*. Le groupe a notamment préacheté de nombreux films au Festival du film de comédie de l'Alpe d'Huez dont *Marsupilami* de Philippe Lacheau ou encore *Police Flash 80* de Jean-Baptiste Saurel. En parallèle, la chaîne soutient l'adaptation *Les Misérables* de Fred Cavayé avec son investissement le plus important de l'année, ou encore *Moulin* de Laszlo Nemes, film historique sur la figure de la Résistance française.

M6 Films s'est engagé dans 12 films pour un total investi de €25,4 millions contre €24,5 millions l'an dernier pour le même nombre de films. Le groupe suit une ligne éditoriale qui mêle films événements et comédies. La structure a investi par exemple dans le prochain film très attendu de Guillaume Canet, *Karma*, qui réunira Marion Cotillard, Leonardo Sbaraglia et Denis Ménochet ainsi que dans *Maudits Français !* d'Emile Gaudreault, avec Lambert Wilson, Thierry Lhermite et Anne Consigny.

Enfin, Arte France Cinéma continue de consolider son engagement dans la production française avec un montant total de €10,2 millions dans 34 films contre 30 films et €10,1 millions l'an dernier. Le devis moyen des films soutenus est de €4,7 millions contre €5 millions l'an dernier, un niveau qui reste élevé par rapport aux années précédentes d'autant que la moyenne de l'an dernier était gonflée par le devis du nouveau film de Ruben Östlund, *The Entertainment System is Down*, estimé à €28,5 millions. Les engagements d'Arte se sont à nouveau davantage dirigés vers des coproductions internationales, avec 61 % des investissements contre 39 % pour la production française. La chaîne soutient notamment le prochain long-métrage de Ryusuke Hamaguchi nommé *Soudain*, tourné en langue française et avec Virginie Efira, et le nouveau projet de Albert Serra titré *Out of this World*. Du côté des productions françaises, Arte s'est entre autres engagée sur la comédie policière *Le cabinet du docteur Albertini* d'Emmanuel Mouret, avec Laure Calamy et Valeria Bruni-Tedeschi, et sur les deux longs-métrages d'animation *Isis et Osiris* de Fabrice Luang-Vija et *Prudence* de Jérémie Horarau.

Source : *Le Film Français* n° 4219, 6 février 2026.

L'investissement des plateformes de vidéo à la demande dans la production cinématographique française : un nouveau guichet bientôt indispensable ?

Un premier bilan possible pour Disney+ et un manque de visibilité pour les autres plateformes

Conformément au nouvel accord, Disney+ doit investir autour des €35 millions par an dans la production cinématographique, un montant bien supérieur aux €13 millions que la plateforme était tenue d'investir auparavant. Si le montant de l'investissement exact n'a pas été confirmé, la plateforme a communiqué sur le nombre de films soutenus en 2025. Ils sont au nombre de 27, contre 14 en 2024 et sur un total de 60 films préachetés depuis son lancement en 2020. Les deux tiers de ces préachats sont faits sur la nouvelle fenêtre négociée dans le nouvel accord, à savoir neuf mois après la sortie salles. Par ailleurs, un tiers de ces engagements concerne des premiers films, comme *Nino* de Pauline Loquès ou *La pampa* d'Antoine Chevrollier. La plateforme s'engage également sur des films variés comme *Le rêve américain* d'Anthony Marciano, *Juste une illusion* d'Olivier Nakache et Eric Toledano, *Moulin* de Laszlo Nemes, *La bataille de Gaille* d'Antonin Baudry ou enfin *Dumas-diable noir*, nouveau film de Ladj Ly.

Les deux autres principales plateformes de vidéo à la demande par abonnement, Netflix et Amazon Prime Video n'ont à nouveau pas communiqué sur leur niveau d'investissement en 2025 ni sur le nombre de films soutenus du fait du contexte tendu autour de la chronologie des médias.

En 2024, Netflix indiquait avoir investi €50 millions en préachats de films français, un montant similaire à celui de 2023 qui correspondait à 18 films, dont 10 en première fenêtre.

De son côté, Amazon Prime Video avait indiqué avoir investi dans 5 films en 2024 contre 13 films en 2023, pour un montant total proche des €8 millions.

Sources : *Le Film Français* n° 4216, 16 janvier 2026.



La production et la distribution d'œuvres audiovisuelles

Une œuvre audiovisuelle est une œuvre n'ayant pas fait l'objet d'une sortie en salles, qu'elle se présente sous un format unitaire, de série ou de mini-série. Elle est directement diffusée sur des chaînes de télévision ou sur des plateformes de vidéo en ligne, que ce soit en diffusion linéaire ou en diffusion à la demande.

La diffusion linéaire correspond à la diffusion en direct de contenus. Elle est historiquement reliée aux chaînes de télévision, bien que celles-ci développent ces dernières années leur présence numérique *via* des plateformes à la demande.

La diffusion à la demande correspond à la diffusion de contenus à la demande du consommateur, au moment où celui-ci le souhaite. Elle est principalement reliée aux plateformes de vidéo en ligne, bien que les principales plateformes, comme Netflix et Amazon, s'intéressent de plus en plus à des événements diffusés en linéaire.

La distribution linéaire de contenus en fort recul en l'absence de programmations événementielles

La consommation linéaire aux États-Unis encore en recul

LES GRANDES CHAÎNES NATIONALES CONTINUENT DE PERDRE DE L'AUDIMAT

L'audience totale aux États-Unis recule de 10 % après une baisse de 5 % l'an dernier, pour une moyenne totale de 45,7 millions de téléspectateurs par soirée en 2025. Comme les années précédentes, cinq chaînes historiques dominent le paysage audiovisuel nord-américain : CBS, NBC, ABC, Fox et Fox News Channel. La chaîne CBS est pour la deuxième année consécutive en tête des audiences grâce à de nombreux programmes à succès, comme *Tracker*, mais affiche une baisse de 12 % par rapport à l'an dernier, notamment en raison de la perte de la diffusion du *Superbowl 2025*. L'évènement a été diffusé sur la chaîne Fox qui, bien qu'elle reste à la quatrième position, affiche cette année une hausse de ses audiences moyennes de 10 %. NBC qui diffusait l'an dernier les *Jeux Olympiques de Paris 2024*, voit ses audiences chuter de 15 % cette année. ABC affiche une progression de ses audiences de 5 % cette année après une année 2024 proche de la stabilité, une performance à souligner dans un marché en recul, et qui peut s'expliquer par les bonnes performances de la *NFL Monday Night Football*. Enfin, la chaîne d'actualité Fox News est à nouveau en progression de 12 % cette année, après un bond de 30 % en 2024 lié à la tenue des élections présidentielles. Le reste du marché est partagé entre plusieurs dizaines de chaînes locales ou régionales du câble dont l'audience nationale est inférieure à 3 %, excepté pour ESPN qui atteint 4,3 % de part de marché.

RANG	CHAÎNE TV	SPECTATEURS (en millions)	CROISSANCE DEPUIS 2024	PART DE MARCHÉ
1	CBS	4,44	-12 %	9,7 %
2	NBC	4,24	-15 %	9,3 %
3	ABC	4,04	+5 %	8,8 %
4	Fox	3,14	+10 %	6,9 %
5	Fox News Channel	2,76	+12 %	6,0 %

Sources : *Variety, Top-Rated Channels of 2025: TV Network Ratings Winners & Losers, 29/12/2025.*

LE SPORT ET LA FICTION DOMINENT LE CLASSEMENT DES PROGRAMMES LINÉAIRES LES PLUS REGARDÉS AUX ÉTATS-UNIS

De septembre 2024 à mai 2025, les programmes récurrents les plus suivis aux États-Unis demeurent le sport et la fiction, avec les soirs de match de la NFL largement devant les premières séries télévisées.

Absente lors de la saison de septembre 2023 à mai 2024 en raison de la grève des scénaristes, la fiction *Yellowstone* revient dans le classement, directement à la quatrième place avec 12,1 millions de spectateurs. Elle atteignait sur la saison de septembre 2022 à mai 2023 la deuxième place avec 11,6 millions de spectateurs. Grâce à ce retour, les audiences des séries présentes parmi les dix programmes les plus suivis cette année sont en hausse avec 60,3 millions de spectateurs contre respectivement 55,8 millions et 67,7 millions sur les deux saisons précédentes. La deuxième saison de la série *Tracker* réalise également une belle performance avec une audience moyenne de 11,9 millions de téléspectateurs. Lors de la saison 2023-2024, la saison 1 de la fiction atteignait, avec certains épisodes, des niveaux d'audiences qui n'avaient plus été atteints pour une nouvelle série depuis *Desperate Housewives* lors de la saison 2004-2005. Enfin, il faut noter la très bonne réception de la nouvelle série *Matlock, remake* de la série éponyme de 1986, qui suit une avocate dans le scandale de la crise des opioïdes.

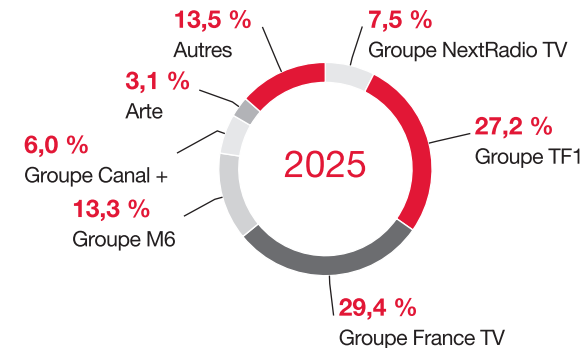
Les programmes de fiction ne retrouvent pas encore leur niveau de 2023 notamment en raison des bonnes performances des trois rendez-vous sportifs habitués à occuper ce classement. Le *NFL Sunday Night Football*, malgré une légère baisse de 5 % de ses audiences par rapport à la saison 2023-2024, reste largement en tête des programmes les plus regardés avec 18,9 millions de spectateurs en moyenne. Le *NFL Monday Night Football* et le *NFL Thursday Night Football* rassemblent eux 15 millions de téléspectateurs en moyenne, une hausse remarquable de 25 % par rapport à la saison dernière pour chacun de ces deux rendez-vous.

En termes d'audiences ponctuelles sur l'année civile 2025, en revanche, la fiction ne fait son apparition qu'à la soixantième place parmi les cent meilleures audiences avec la deuxième saison de *Tracker*, dont les 19 épisodes sont d'ailleurs présents dans le classement. On retrouve 48 matches de la NFL dans le classement, contre 45 l'an dernier. La meilleure audience de l'année est réalisée par le *Superbowl* avec 126,7 millions de téléspectateurs. La rencontre évènement était déjà en tête des audiences l'an dernier, avec 121 millions de téléspectateurs. La première meilleure audience non sportive est réalisée par la 97^e *cérémonie des Oscars* qui se trouve à la dix-septième place avec une audience de 20,3 millions de téléspectateurs.



LES AUDIENCES 2025 PAR GROUPE : BAISSÉ D'AUDIENCES POUR CANAL+ À LA SUITE DES DÉCISIONS DE L'ARCOM, STATU QUO POUR LES AUTRES GROUPES

► PART D'AUDIENCES EN 2025



Source : Médiamétrie, 29/12/2025

Le groupe France Télévisions reste en tête des audiences françaises et atteint, avec une progression de 0,4 point de pourcentage par rapport à l'an dernier, 29,4 % de part d'audience. France 2 réalise la meilleure audience de l'année grâce à la rencontre de rugby France – Ecosse du *Tournoi des six nations*. D'autres rendez-vous sportifs, comme le *Tour de France*, enregistrent également de belles audiences et la fiction est également bien représentée avec plusieurs épisodes de *Astrid et Raphaëlle*, *Surface* ou encore *Tropiques criminels*. De son côté, la chaîne France 3 obtient sa meilleure audience de l'année avec la finale de *Roland-Garros* tout en voyant ses fictions *Alex Hugo* et *La stagiaire* confirmer leur statut de valeurs sûres. Le groupe place 42 programmes parmi les cent meilleures audiences de l'année contre 58 l'an dernier, un niveau qui était inédit et expliqué par les audiences exceptionnelles des *Jeux Olympiques de Paris*.

Le groupe TF1 conserve sa deuxième position avec 27,2 % de part d'audience, une progression de 0,4 point de pourcentage identique à celle du groupe France Télévisions. Avec 18,7 % de part d'audience, la chaîne TF1 reste la première chaîne de France et profite du succès phénoménal de la fiction *HPI : Haut potentiel intellectuel* et des bons lancements d'autres fictions comme *Carpe Diem* ou *Flashback*. Des rencontres sportives de l'Equipe de France, en football et en rugby, ont aussi enregistré de belles audiences, de même que certains programmes de flux comme les concerts des *Enfoirés* ou l'élection *Miss France*. Enfin, la chaîne reste leader sur l'actualité et sur le classement spécifique du genre, elle enregistre 99 des cent meilleures audiences de l'année grâce à son journal télévisé de 20 h.

Le groupe M6 enregistre également une progression similaire de 0,5 point de pourcentage et atteint une part d'audience de 13,3 %. Si la chaîne n'est présente qu'une seule fois dans le classement des meilleures audiences de l'année, contre deux l'an dernier, elle se hisse à la deuxième place de ce dernier grâce à la diffusion de la finale de *Ligue des champions* qui a réuni

RANG	PROGRAMME	AUDIENCE LINÉAIRE (en millions)	GENRE	NETWORK
1	NFL Sunday Night Football	18,9	Sport	NBC
2	NFL Monday Night Football	15,0	Sport	ABC
3	NFL Thursday Night Football	15,0	Sport	Prime Video
4	Yellowstone	12,1	Fiction	CBS
5	Tracker	11,9	Fiction	CBS
6	Matlock	10,5	Fiction	CBS
7	FBI	8,7	Fiction	CBS
8	60 Minutes	8,7	Actualités	CBS
9	NCIS	8,6	Fiction	CBS
10	Blue Bloods	8,6	Fiction	CBS

Sources : The Hollywood Reporter, TV Ratings: All 112 Shows That Averaged 5 Million or More Viewers in 2024-25, 06/06/2025.

En France, des audiences en fort recul faute d'évènements majeurs

Le temps moyen quotidien consacré à la télévision continue de diminuer et atteint 2h35, soit 13 minutes de moins qu'en 2024 et 31 minutes de moins qu'en 2023. La télévision continue toutefois d'être majoritaire dans la consommation de vidéo quotidienne des Français avec une part de 61 %, contre 64 % l'an dernier.

Source : Médiamétrie, janvier 2026.

LES MEILLEURES AUDIENCES TÉLÉVISUELLES DE 2025, LOIN DERRIÈRE CELLES DE 2024, DOMINÉES PAR LA FICTION

Les audiences de l'année dernière avaient été portées par les *Jeux Olympiques de Paris* et l'*Euro de football* au point d'atteindre un sommet inédit de 24,4 millions de téléspectateurs pour la cérémonie d'ouverture des *Jeux Olympiques*. Cette année, la meilleure audience de l'année est celle du match de rugby France – Ecosse dans le cadre du *Tournoi des six nations*, diffusé sur France 2 et réunissant 9,8 millions de téléspectateurs. Comme aux États-Unis, les meilleures audiences sont principalement partagées entre le sport et la fiction. 23 diffusions sportives se trouvent parmi les cent meilleures audiences de l'année, contre 37 l'an dernier, et la fiction occupe 50 places du classement avec des séries et des unitaires. Avec notamment le succès de l'ultime saison de *HPI : Haut potentiel intellectuel*, dont les huit épisodes représentent les huit meilleures audiences des fictions et se classent parmi les vingt meilleures audiences de l'année, TF1 est la chaîne la plus représentée dans le classement de l'année avec 57 programmes. France 2 en totalise 34, avec notamment six épisodes de *Astrid et Raphaëlle* présents. La chaîne France 3 est représentée à huit reprises et, enfin, M6 à une seule.

Source : Ecran Total - Médiamétrie, janvier 2026, « Le top 100 des audiences TV en 2025 ».



PRÉSENTATION DU GROUPE GAUMONT ET DE SES ACTIVITÉS

PANORAMA DU MARCHÉ

près de 8,8 millions de téléspectateurs. Grâce par ailleurs à ses nombreux programmes de flux bien identifiés, comme *La France a un incroyable talent* ou *L'amour est dans le pré*, émission de divertissement la plus suivie, la chaîne réalise sa meilleure performance depuis trois ans.

Le groupe Canal+ chute à 6 % de part d'audience, soit une baisse de 2,2 points de pourcentage par rapport à l'an dernier. Cette chute est une conséquence directe de la non-reconduction de la fréquence de la chaîne C8 actée par l'ARCOM l'an dernier et effective dès février 2025. La chaîne C8 représentait en 2024 une part d'audience de 3 %. Les audiences de la chaîne gratuite Cstar et de la chaîne payante Canal+ gagnent respectivement 0,2 et 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 1,2 % et 1,4 %. Enfin, la chaîne d'actualité gratuite du groupe, CNews, affiche une progression de 0,5 point de pourcentage et atteint 3,4 % de part d'audience.

Enfin, Arte affiche 3,1 % de part d'audience dans l'année, une progression de 0,1 point de pourcentage par rapport à l'an dernier, qui était déjà un niveau record pour la chaîne.

Les contenus linéaires sur les plateformes

Alors que la diffusion linéaire était réservée aux chaînes de télévision, en opposition de laquelle les plateformes de vidéo à la demande ont émergé, ces mêmes plateformes s'intéressent de plus en plus à l'acquisition de droits de diffusion linéaire pour des événements exceptionnels ou des compétitions sportives, les figures de proue de la diffusion linéaire, dans le but d'élargir leurs audiences et d'exploiter de nouvelles opportunités de revenus publicitaires.

Amazon Prime Video s'intéresse principalement à l'acquisition et la diffusion de saisons sportives sur plusieurs années. La plateforme diffusait cette année, pour la quatrième saison consécutive, le *Thursday Night Football* de la ligue de football américain, la NFL, et engrange une audience moyenne de 15 millions de spectateurs. La saison devient la plus suivie depuis l'acquisition des droits. Le nombre de spectateurs du rendez-vous augmente de plus de 10 % pour la troisième année consécutive et le match Chicago Bears – Green Bay Packers diffusé le 13 janvier 2026 a battu le record de spectateurs pour un match diffusé en ligne avec 31 millions de spectateurs, soit 4 millions de plus que le précédent record. La plateforme a également commencé à diffuser l'intégralité de la saison de la NBA en octobre 2025 dans plus de 200 territoires dans le cadre de l'accord signé en 2024 valable pour une durée de onze ans à partir de la saison 2025-2026. Enfin, Prime Video a étendu ses droits de diffusion de rencontres de l'*UEFA Champions League*, compétition européenne de football, en Allemagne, Irlande, Italie et au Royaume-Uni pour les saisons 2027 à 2031.

À l'inverse, Netflix privilégie la diffusion d'événements exceptionnels et périodiques. La plateforme associe la diffusion d'événements à l'ampleur internationale à celle d'événements pensés plus spécifiquement pour certains territoires. Dans la première catégorie, Netflix a diffusé cette année le « méga-combat » de boxe entre les deux stars du sport Canelo Alvarez et Terence Crawford, suivi en direct et en ligne par plus de 41 millions de spectateurs dans le monde entier. Dans le même genre, elle a ensuite diffusé le combat de boxe entre l'influencer Jake Paul et le champion Anthony Joshua le 19 décembre 2025. L'événement a réuni 33 millions de spectateurs. Dans la seconde catégorie, Netflix a notamment acquis les droits de diffusion du *World Baseball Classic 2026*, la coupe du monde de baseball, seulement pour le territoire japonais.

Enfin, en mars 2025, Disney+ a diffusé en France pour la première fois la *cérémonie des Oscars* en direct et en ligne. Après près de trente-cinq ans de diffusion exclusive sur la chaîne Canal+, la récupération des droits de diffusion de l'événement en France par la plateforme Disney+ s'inscrit dans le renforcement de son positionnement cinématographique. Cette année, Disney+ s'est également lancé dans l'acquisition de droits sportifs en devenant diffuseur européen de l'intégralité de la compétition de football européenne féminine, l'*UEFA Women's Champions League*, à compter de la saison 2025-2026 et pour une durée de cinq années. D'autres partenariats similaires ont été lancés comme l'acquisition de la diffusion d'un match par semaine de *La Liga*, championnat de football espagnol, en Angleterre et en Irlande ou encore la diffusion du championnat de foot *Eredivisie* aux Pays-Bas. Pour toutes ces acquisitions, la plateforme bénéficie de l'expertise des équipes de la chaîne sportive du groupe Disney, ESPN.

Source : Amazon Q4 2025 Earnings, 05/02/2026, SportsBusinessJournal, « Netflix co-CEO says focus around sports on big live events, not season packages », 21 octobre 2025, Le Film Français n° 4211, 12 décembre 2025.

Le marché de la distribution à la demande de contenus à l'ère de la rétention et la valorisation des abonnés par l'agrégation de contenus

Aux États-Unis, les audiences non linéaires dominées par Netflix

RANG	PROGRAMME	AUDIENCE NON LINÉAIRE (en millions)	GENRE	PLATEFORME
1	Squid Game	27,1	Fiction	Netflix
2	Adolescence	19,0	Fiction	Netflix
3	Reacher	17,3	Fiction	Prime Video
4	Monsters: The Lyle & Erik Menendez Story	15,7	Fiction	Netflix
5	Zero Day	15,7	Fiction	Netflix
6	Nobody Wants This	15,2	Fiction	Netflix
7	The Night Agent	14,8	Fiction	Netflix
8	American Primeval	13,8	Fiction	Netflix
9	Running Point	13,1	Fiction	Netflix
10	The Residence	12,8	Fiction	Netflix

Sources : The Hollywood Reporter, TV Ratings: All 112 Shows That Averaged 5 Million or More Viewers in 2024-25, 06/06/2025.



L'audience des programmes en ligne présentée dans le classement ci-dessus est calculée sur les trente-cinq premiers jours suivant la mise en ligne du programme et sur une saison comparable aux audiences linéaires présentées préalablement, à savoir de septembre 2024 à mai 2025. L'intégralité des programmes dans ces classements sont des fictions et sur les dix séries les plus vues en ligne aux États-Unis, neuf sont des séries mises en ligne par Netflix. A la première place se trouve la troisième saison de *Squid Game*, mise en ligne fin juin 2025, avec 27,1 millions de spectateurs. La série coréenne est suivie de la mini-série britannique *Adolescence*, vue par 19 millions de personnes. Au-delà du marché américain, la mini-série mise en ligne par Netflix en mars 2025 est devenue un succès surprise, autant critique que populaire, et à la portée internationale. Elle a remporté quatre *Golden Globes* lors de l'édition 2026 qui se tenait le 11 janvier 2026. A la dernière place du podium se trouve la seule série qui n'ait pas été proposée par Netflix. Il s'agit de la troisième saison de *Reacher*, mise en ligne en février 2025 par Amazon Prime Video. Elle a été visionnée par 17,3 millions d'abonnés.

Les principales plateformes de vidéo à la demande américaines consolident leur rentabilité, portées par de nouvelles tarifications et l'essor du marché publicitaire digital

En 2025, Netflix affiche un chiffre d'affaires de \$45,2 milliards, une augmentation de 16 % par rapport à l'an dernier, et une marge opérationnelle de 29,5 %, soit 3 points de pourcentage de plus que l'an dernier. Cette hausse est principalement expliquée par trois points : la hausse du nombre d'abonnés, la hausse des tarifs et la hausse des revenus publicitaires. Concernant le premier point, Netflix annonce avoir dépassé le seuil des 325 millions d'abonnés lors du dernier trimestre de l'année, soit une progression de plus de 20 millions d'abonnés par rapport à l'an dernier. Ces abonnements payants pouvant être partagés au sein d'un foyer, Netflix estime aujourd'hui avoir une audience de près d'un milliard de personnes. Concernant le deuxième point, Netflix a annoncé de nouvelles hausses de tarifs dans plusieurs territoires, comme en Belgique en novembre 2025 ou encore en Australie en août 2025. Dans ce dernier cas, cette hausse intervient quinze mois après la précédente hausse des tarifs. Cette politique permet par ailleurs de développer l'offre à prix réduit de la plateforme qui inclut de la publicité, proposée autour des \$8,99. En novembre 2025, Netflix a annoncé être capable de déployer des offres publicitaires auprès de 190 millions d'utilisateurs mensuellement contre 70 millions l'an dernier. Cela permet aux revenus publicitaires de Netflix de progresser de 150 % en un an pour atteindre plus de \$1,5 milliard. Enfin, du côté des acquisitions, Netflix aurait dépensé autour de \$18 milliards en contenus. La plateforme souhaite pouvoir proposer à ses abonnés une grande variété de contenus, qu'il s'agisse de films, de séries ou de jeux.

Disney affiche de son côté, à fin septembre 2025 soit à la fin de son exercice fiscal 2024-2025, une marge opérationnelle pour son activité de vidéo à la demande de \$1,3 milliard soit une hausse de plus de 800 % en comparaison de la marge opérationnelle de 2024 qui s'établissait à \$143 millions. Les revenus issus des abonnements sont en hausse de 11 % et atteignent \$20,7 milliards, ce qui reflète une politique d'augmentation des prix parallèle à l'augmentation du nombre d'abonnés. Pour la plateforme Disney+, le nombre d'abonnés passe en effet de 125 millions l'an dernier à 132 millions cette année. Le groupe possède par ailleurs la plateforme Hulu, exploitée distinctement aux États-Unis tandis que dans plusieurs territoires, les contenus des deux plateformes ont fusionné. Hulu compte 60 millions d'abonnés à fin septembre 2025. Les revenus publicitaires sont stables comparés à l'an dernier, à \$3,7 milliards. Une fois retraités

de l'effet de change et de la cession de Star India, ces revenus affichent toutefois une hausse de 15 %. Enfin, le groupe a dépensé un peu plus de \$14 milliards en coûts d'acquisition et de production pour ses deux plateformes.

En ce qui concerne la plateforme Amazon Prime Video, les informations ne sont pas aussi transparentes dans la mesure où la plateforme n'est qu'une activité parmi d'autres au sein du groupe Amazon et que, pour l'utilisateur, Prime Video est une fonctionnalité incluse dans un abonnement Amazon Prime plus élargi. En 2025, Amazon a investi \$22,4 milliards en acquisition de contenus, aussi bien pour la plateforme Prime Video que pour les contenus Amazon Music. Il s'agit d'une hausse de 10 % par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, le groupe a annoncé à l'automne 2025 que Prime Video dépassait les 315 millions d'utilisateurs contre une estimation précédente de 200 millions à la mi-2024. Dernière plateforme à avoir intégré la publicité dans son modèle, la publicité est désormais active dans 16 pays et permet aux revenus publicitaires du groupe de bondir de 23 % pour atteindre \$21,3 milliards pour l'ensemble du groupe. Grâce à son activité parallèle d'e-commerce, la plateforme bénéficie d'une audience massive à commercialiser auprès des annonceurs avec un ciblage adapté de la publicité proposée. Enfin, les revenus issus des abonnements ont progressé de 14 % et s'établissent à \$13,1 milliards.

Sources : Netflix Final Q425 Shareholder Letter, 20/01/2026, Disney 2025 Annual report, 27/09/2025, Première, « Amazon a dépensé plus de 22 milliards de dollars en 2025 pour ses contenus », 06/02/2026.

En France, les plateformes des chaînes de télévision françaises cherchent à assurer leur visibilité

En France, en 2025, la consommation en vidéo à la demande représente 39 % de la consommation vidéo quotidienne totale des Français contre 36 % l'an dernier et 26 % en 2019. Cela équivaut à 1h39 de vidéos visionnées par jour sur une plateforme de vidéo à la demande, contre 1h25 l'an dernier. Pour s'adapter à ces nouvelles pratiques, les chaînes de télévision continuent à développer leurs plateformes gratuites de vidéo à la demande qui permettent de visionner leur contenu linéaire en *preview*, avant leur diffusion linéaire, en *replay*, après la diffusion linéaire ou même du contenu inédit en linéaire. Le contenu disponible sur ces plateformes a doublé en un an, une progression bien au-delà de celle des plateformes de vidéo à la demande par abonnement dont l'offre de contenus a augmenté de 31 % en trois ans. Enfin, tandis que le sport et les événements réalisent les meilleures audiences en linéaire, la fiction domine largement la consommation non-linéaire puisque sur les 50 titres les plus consommés sur les plateformes de vidéo à la demande par abonnement, 98 % sont des fictions.

L'année 2025 a principalement été marquée par de nombreux accords de distribution signés entre ces plateformes émergentes et les plateformes américaines de vidéo à la demande par abonnement. En juin 2025, TF1 et Netflix ont annoncé s'associer pour que l'intégralité des contenus de la plateforme TF1+, peu importe leur genre, soit directement visionnable sur Netflix à compter de l'été 2026. Les chaînes du groupe TF1 seront également disponibles, en direct, sur la plateforme Netflix. Il s'agit d'un accord inédit puisque c'est la première fois que Netflix ouvre sa plateforme à un acteur externe. Quelques jours après cet accord, France Télévisions a annoncé un accord similaire avec Amazon Prime Video, à effet immédiat. Les chaînes du groupe France Télévisions ainsi que l'intégralité des plus de 20 000 contenus de la plateforme france.tv sont désormais disponibles dans un espace dédié dans l'environnement d'Amazon Prime Video. Enfin, début janvier 2026, un même accord a été signé entre la plateforme M6+ et Amazon Prime Video.



Ces accords illustrent les enjeux et les complexités du marché audiovisuel où chaque acteur doit réussir à créer du contenu identifiable, tout en s'assurant que ce contenu soit visible que cela soit sur sa propre plateforme ou sur des plateformes concurrentes, au risque d'abimer la leur. Ce dilemme tend aujourd'hui à créer des agrégateurs de contenus toujours plus variés, autant en genre avec des fictions, des unitaires et des programmes de flux qu'en mode de consommation avec des programmes à la demande et des programmes en direct. Cela supprime les anciennes oppositions entre plateformes de vidéo à la demande et chaînes de télévision et même entre diffusion linéaire et non-linéaire. Elles deviennent en effet transparentes pour le consommateur pour qui il est de moins en moins nécessaire de changer d'environnement pour parvenir à regarder ce qu'il désire, que ce soit à la demande ou en linéaire. L'enjeu est davantage de savoir aujourd'hui quelles sont les plateformes qui parviendront à devenir ces agrégateurs de contenus pour retenir et valoriser ses abonnés grâce aux revenus publicitaires digitaux, et qui sont les acteurs qui se concentreront davantage sur la production de contenus identifiables pour attirer une audience sur ces agrégateurs. En France, les plateformes Amazon Prime Video et Mycanal se rapprochent le plus de ce nouveau modèle, avec des espaces dédiés aux programmes en direct, des espaces dédiés aux contenus d'autres plateformes distribuées et même de la vidéo à la demande transactionnelle, le tout existant aux côtés des contenus acquis et produits directement par la plateforme.

Source : *Médiamétrie*, 29/12/2025, *Telerama*, « Pourquoi TF1 et Netflix s'associent-ils encore, et plus fort ? », 18/06/2025, *Telerama*, « Prime Video diffuse désormais les chaînes et contenus de France Télévisions », 03/07/2025, *Lefilmfrançais.com*, « Accord de distribution entre Prime Video et le groupe M6 », 14/01/2026.

Les stratégies d'investissement des chaînes et des plateformes dans la production audiovisuelle française

La stratégie éditoriale des plateformes par abonnement en France

Amazon Prime Video continue d'installer ses franchises auprès du public, autant sur les programmes de flux avec *LOL : qui rit sort !* que sur les programmes de fiction avec la mise en ligne fin octobre du deuxième opus de *Culte*, qui devait initialement être une mini-série. Titré *Culte : 2Be3*, la saison porte sur le premier boys band français et garde l'esprit de la première saison qui est de raconter un phénomène de société. La plateforme ne cherche pas seulement à fidéliser un public, elle fidélise également des talents à l'image de Mourad Winter, auteur de deux nouvelles comédies : la série *Paul*, qui imagine la vie de Paul Mirabel et l'unitaire *Les bâtards* avec Florence Foresti et Laura Felpin. La plateforme continue donc de mettre l'accent sur le genre de la comédie, dans le but d'attirer un jeune public, mais elle souhaite également pousser les curseurs de la romance et du thriller pour s'ouvrir à un public davantage féminin. Prime Video proposera notamment deux unitaires, *Tempête* et *Toi + Moi – seuls contre tous*, issus respectivement des genres de la dark romance et de la new romance ainsi qu'une adaptation du roman de Virginie Despentes, *Jolies choses*.

Netflix multiplie les projets originaux français dans le but de devenir la première destination de divertissement en France. Pour y parvenir, le nombre de projets en développement a été multiplié par deux en un an et Netflix aimerait à terme lancer huit grandes séries originales, contre cinq aujourd'hui, et six ou sept grands films originaux par an. La plateforme met l'accent d'un côté sur

des projets ambitieux, de l'autre sur une exploration maximale des genres pour avoir une variété de propositions la plus forte. Dans le premier cas, la plateforme proposera notamment la série *Néro*, une grande fresque d'aventure avec Pio Marmai, et *Quasimodo*, film historique de Jean-François Richet. Pour le deuxième axe, Netflix met en avant des genres peu représentés dans son offre comme le drame sociétal avec l'unitaire *Jusqu'au bout* de Nawell Madani qui suit une mère prête à tout pour sauver son enfant. La plateforme cherche également à offrir des perspectives plus féminines au milieu d'un catalogue davantage masculin. La série *Les lionnes* qui met en scène quatre femmes dans une comédie de braquage en est un exemple.

Du côté de Disney+, le virage vers des propositions plus adultes et moins familiales continue, comme le montre d'ailleurs l'arrivée des contenus Hulu sur la plateforme en France à l'automne 2025. La plateforme a proposé à la rentrée *Les disparues de la gare*, une série d'enquête inspirée de faits réels et au propos très actuel. Disney+ coproduit également avec France Télévisions une adaptation sérielle de *Lucky Luke* avec une version du héros plus âgée et plus profonde. Enfin, à l'image du succès de la deuxième saison de *Bref* qui a été un tournant pour la plateforme, Disney+ continuera d'explorer la comédie avec *Les surveillants*, une série créée par John Wax avec Audrey Lamy, Jean-Pascal Zadi et Benjamin Tranié qui reprendra les codes de *The Office*.

Enfin, bien qu'elle soit moins installée dans le paysage audiovisuel français que les plateformes déjà citées, HBO Max propose toutefois une ligne éditoriale très affirmée avec notamment des adaptations en série des *Liaisons dangereuses* titrée *Merteuil*, et *Belphegor*, du roman éponyme, coproduit avec M6.

Source : *Le Film Français* n° 4198, 12 septembre 2025, *Le Film Français* n° 4201, 3 octobre 2025.

La stratégie éditoriale des chaînes de télévision françaises

France Télévisions cherche avant tout à proposer des mini-séries événements. Pour la saison télévisuelle à venir, le groupe a en effet annoncé en septembre 2025 l'arrivée de plus d'une dizaine de nouvelles mini-séries sur ses antennes et sa plateforme. Celles-ci proposeront des sujets très variés avec par exemple *Enchaînés* sur l'esclavage, *Apparences* autour de la chirurgie esthétique ou encore *La dernière veillée* sur le milieu du scoutisme. L'approche éditoriale est de multiplier les propositions originales dans le but de rencontrer un public inattendu, à l'image de ce qu'il s'est produit avec le programme de flux *Les Papotins*. En parallèle, le groupe poursuit une politique d'unitaires axés autour de forts sujets sociétaux avec par exemple un film sur le harcèlement titré *Triple peine*. Enfin, le groupe continue de miser sur ses collections *L'art du crime*, *Alex Hugo* et *Capitaine Marleau* tout en cherchant un nouveau rendez-vous familial semblable à ce qu'ont pu être *Fais pas ci, fais pas ça* et *Dix pour cent*.

Arte se concentre essentiellement sur des mini-séries. La chaîne capitalise sur son fort ancrage européen pour proposer des projets d'envergure internationale qui traitent des bouleversements du monde. Elle a notamment proposé en fin d'année la série *The Deal* qui traite des négociations sur le nucléaire iranien et diffusera prochainement la série *Eldorado* qui aborde le scandale des avions renifleurs datant du début des années 80. La chaîne accompagne également de nouveaux talents et des projets plus légers comme *Les saisons*, première série de Nicolas Maury et *Camarades*, une comédie sur l'université de Vincennes. Enfin, Arte proposera également quelques unitaires.



Le groupe TF1 prévoit une vingtaine de nouveautés cette saison. La chaîne TF1 explore les différents formats avec la volonté de proposer des programmes familiaux, entre sagas et comédies. Le format de la mini-série est exploité pour les deux genres, avec par exemple la grande saga historique *La comtesse de Monte-Cristo* ou la version sérielle de *Maison de retraite* qui se nomme *Marie-Line, incognito*. La chaîne essaie d'installer de nouveaux héros populaires comme ce fut le cas la saison dernière avec *Erica*. Elle propose également plusieurs unitaires de manière plus rare de façon à pouvoir créer l'évènement autour. Le biopic du chanteur des 20e3 *Filip* a déjà été diffusé courant septembre et *Oradour, ne m'oublie pas* qui revient sur le destin tragique d'Oradour-sur-Glane en 1944, sera diffusé au cours de la saison. Enfin, les trois feuilletons quotidiens de TF1 restent des piliers de la chaîne : *Plus belle la vie*, *encore plus belle*, *Demain nous appartient* et *Ici tout commence*. Un nouveau feuilleton a été lancé cet été, *Tout pour la lumière*, coproduit avec Netflix et dont chaque épisode bénéficie d'une avant-première sur la plateforme avant sa diffusion linéaire.

De son côté, la chaîne M6, qui n'a pas de case fiction hebdomadaire installée auprès du public, mais reste très forte avec son feuilleton incontournable *Scènes de ménage*. Après quelques paris aux résultats décevants la saison dernière, comme le lancement du nouveau feuilleton *Nouveau jour*, l'offre de la saison à venir se concentrera sur les mini-séries. La chaîne proposera notamment les projets *Triple je* avec Arnaud Ducret ou *Pour Emma*, une mini-série en deux épisodes inspirée de l'affaire de la Josacine empoisonnée.

Enfin, Canal+ définit sa stratégie éditoriale autour de la récurrence et de la franchise forte. La chaîne ambitionne de proposer dix séries par an. Habitée aux séries du réel, la chaîne expérimente de plus en plus des séries davantage fantastiques en gardant toutefois le même niveau d'ambition. La série *Sentinelles*, diffusée en septembre, est un genre presque inédit dans le paysage audiovisuel français, à savoir l'univers de la guerre dystopique et la chaîne espère installer cette nouveauté dans la durée. De la même manière, Canal+ développe une deuxième saison de *Plaine orientale*, un très gros succès de la saison 2024-2025. De même, de nombreux succès de la chaîne reviennent pour une nouvelle saison, comme la saison 3 de *Validé*, la saison 2 de *BRI* et la troisième et ultime saison de *Paris Police 1900*. De plus, à l'image de *Paris Has Fallen*, dont la saison 2 sera diffusée en 2026, la chaîne souhaite travailler davantage avec Studio Canal pour proposer des contenus à vocation internationale et se servir de son implantation pour la diffuser dans tous les territoires desservis. Enfin, la ligne éditoriale de Ciné+ OCS est de raconter le monde contemporain soit à travers la comédie, soit avec une approche singulière, soit par le biais du genre.

Source : *Le Film Français* n° 4198, 12 septembre 2025.

La distribution vidéo et VOD à l'acte

La vente ou location à l'acte de vidéos comprend les offres d'achat et de location de vidéos sur des plateformes de vidéo à la demande. Les locations et ventes physiques de vidéos sous format DVD et Blu-ray complètent la distribution de vidéo à l'acte.

Aux États-Unis et en Europe, le marché de la vidéo à l'acte en baisse, tous supports confondus

Aux États-Unis, le marché de la vente et de la location de vidéos à l'acte représente \$ 4,7 milliards en 2025 contre \$ 5 milliards en 2024 et \$ 5,6 milliards en 2023, soit une baisse de 5 % cette année davantage retenue que celle de 10 % l'an dernier. Toutefois, pour la deuxième année consécutive, la vente et la location de supports digitaux suivent la tendance à la baisse du marché physique après une croissance affichée en 2023. Le marché de la vente de supports digitaux atteint \$ 2,2 milliards soit une baisse de 3 % et celui de la location digitale \$ 1,6 milliard, une baisse de 5 % depuis l'an dernier. Ce manque de résilience du secteur digital s'explique principalement par le manque de nouveautés cinématographiques qui en restent le principal moteur. Le marché de la vente de supports digitaux affiche par exemple une chute de 24 % au quatrième trimestre de l'année par rapport au même trimestre l'an dernier qui bénéficiait des performances exceptionnelles des deux nouveautés *Deadpool & Wolverine* et *Inside out 2* cumulant chacun plus de \$ 600 millions de recettes. Enfin, le marché physique est en baisse de 10 % et s'établit à \$ 870 millions, une évolution moins dramatique que les chutes brutales de 23 % en 2024 et 25 % en 2023. Cela est notamment permis par la hausse de 12 % sur l'année des ventes réalisées par le segment premium du format 4K UltraHD.

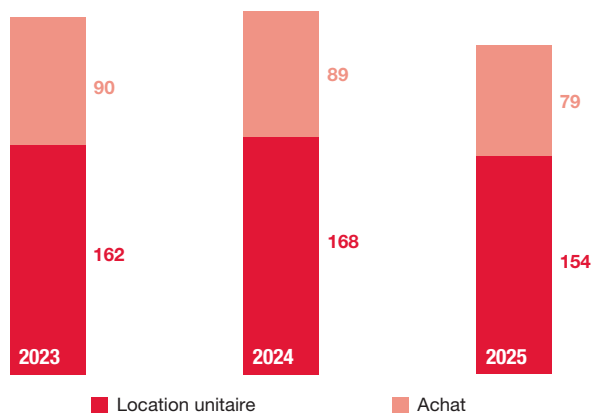
Source : *Digital Entertainment Group, 2025 report, 11 février 2026.*

En France, un marché vidéo à l'acte en net repli aussi bien en digital qu'en physique

Le marché de la vidéo à l'acte, physique et digital inclus, est en baisse de 9,7 % par rapport à 2024. Il s'agit d'un net repli après la baisse modérée de 2,5 % en 2024. Après trois années de hausse, qui n'étaient pas suffisantes pour compenser l'accélération de la chute du marché physique, le marché digital suit cette année la tendance de ce dernier. En conséquence, le marché de la vidéo à l'acte a été divisé par plus de deux en dix ans.



› ÉVOLUTION DU MARCHÉ EN LIGNE EN FRANCE DE LA VIDÉO À LA DEMANDE (en millions d'euros)

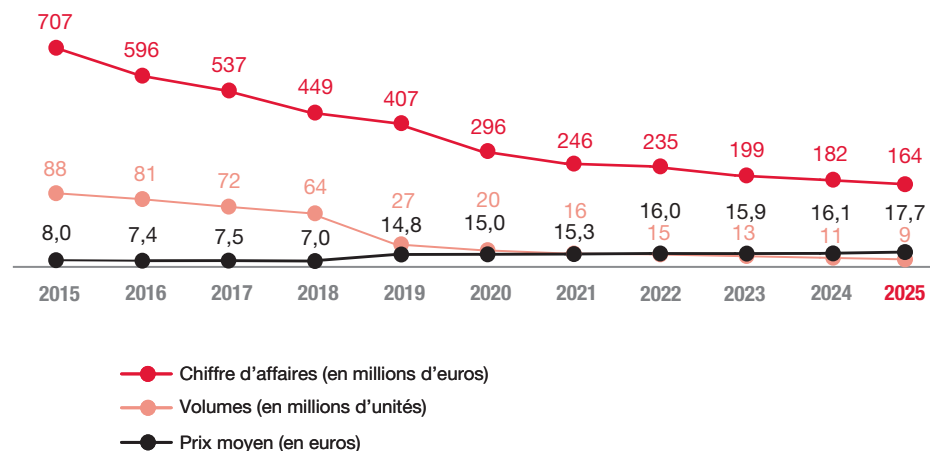


Le marché digital de la location est en baisse de 8,4 % et atterrit à €154 millions en 2025. Malgré quelques sursauts ponctuels, dont celui de l'an dernier de +3 %, le marché locatif digital est en recul de 7,8 % par rapport à son niveau en 2015. Le marché de l'achat digital, caractérisé par des prix de ventes plus élevés et plus proches du marché physique, ne parvient pas non plus à décoller. Après une hausse de 10 % en 2022 puis en 2023, le marché s'était relativement stabilisé l'an dernier autour des €90 millions. Il s'effondre cette année à €79 millions, une baisse de près de 12 %. Il demeure toutefois en hausse de 15 % par rapport à son niveau de 2015, bien qu'il reste près de deux fois moins important que le marché locatif digital. Comme le marché américain, le marché français souffre d'un essoufflement des nouveautés, pourtant indispensables à la vigueur économique du marché digital transactionnel. Les titres *L'amour ouf*, *Le comte de Monte Cristo*, et *Un p'tit truc en plus* sont les œuvres les plus commandées cette année, location et vente digitales confondues. Parmi les trois, seul *L'amour ouf* a été mis en ligne à l'achat et à la location cette année, en février 2025, les deux autres étant disponibles depuis fin 2024. Ce podium, pour la première fois composé intégralement d'œuvres françaises, atteste du manque de nouveaux succès sur le marché cette année.

Source : CNC-AQOA-Gfk, Observatoire de la vidéo à la demande 2025 (VàD_VàDA_Vidéo physique), 16/12/2025.

Le marché physique de la vidéo en France poursuit sa baisse

› ÉVOLUTION DU MARCHÉ DE LA VIDÉO PHYSIQUE



Le marché de la vidéo physique connaît une baisse régulière de ses ventes depuis 2004. En 2025, les Français ont dépensé €164 millions en achats de DVD et de Blu-ray. Cela représente une baisse de 10 % par rapport à 2024.

Source : CNC-AQOA-Gfk, Observatoire de la vidéo à la demande 2025 (VàD_VàDA_Vidéo physique), 16/12/2025.



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Vers une recomposition simultanée des modes de diffusion et des chaînes de valeur de la création

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'un mouvement de transformation profonde du paysage audiovisuel mondial marqué par une double dynamique : d'une part, l'intégration croissante des modes de diffusion au sein d'écosystèmes unifiés ; d'autre part, la recomposition des conditions de création et de production sous l'effet des technologies d'intelligence artificielle.

Ces deux phénomènes, bien que distincts dans leur nature, participent d'une même évolution : celle d'un secteur qui tend vers davantage de fluidité, d'accessibilité et d'industrialisation, tout en générant de nouvelles tensions économiques et concurrentielles pour les acteurs de la production et de la distribution.

Hyper-distribution : l'intégration des accès au cœur des nouveaux équilibres du marché

Dans le prolongement des dynamiques d'hybridation entre modèles gratuit et payant ainsi que du décloisonnement entre linéaire et non linéaire, le marché entre dans une phase d'intégration avancée des modes d'accès aux contenus. Cette évolution se traduit par l'émergence d'un modèle d'hyper-distribution, au sein duquel les plateformes de vidéo à la demande par abonnement tendent à agréger, dans un même environnement, les offres payantes et financées par la publicité, l'accès aux flux linéaires des chaînes et les services de rattrapage dont la durée de disponibilité est significativement allongée.

Dans ce contexte, le linéaire se transforme progressivement en point d'entrée vers un univers de contenus accessibles en permanence, tandis que la consommation audiovisuelle devient continue. Cette mutation s'inscrit dans une dynamique de croissance soutenue des usages non linéaires, qui représentent désormais une part significative du temps de consommation vidéo, dans un environnement caractérisé par une augmentation constante de l'offre de contenus et une intensification de la concurrence pour l'attention des publics.

Si l'hyper-distribution favorise l'accessibilité et prolonge la durée d'exposition des œuvres, elle introduit simultanément une recomposition des équilibres économiques qui avaient jusqu'alors structuré leur exploitation. Le modèle traditionnel de valorisation reposait sur une segmentation des droits permettant une exploitation successive entre diffusion gratuite financée par la publicité et exploitation payante. L'intégration des chaînes linéaires au sein des plateformes tend à atténuer cette distinction. Les œuvres cédées à des diffuseurs gratuits deviennent ainsi accessibles dans des environnements d'accès payants ou hybrides, contribuant à une porosité accrue entre les circuits et les modes de diffusion, une érosion de la différenciation des modes de commercialisation et une remise en tension du modèle à deux guichets. Dans un environnement où les modèles hybrides combinant abonnements et publicité connaissent une croissance rapide, cette évolution participe d'une redéfinition progressive des équilibres économiques du secteur.

Parallèlement, la multiplication des points d'accès aux œuvres s'accompagne d'une transformation de leurs conditions d'exposition. L'intégration dans des environnements caractérisés par l'abondance de contenus et des logiques de recommandation algorithmique tend à réduire la rareté éditoriale, atténuer le caractère événementiel des diffusions et diluer la visibilité relative des œuvres. Dans un marché où l'offre progresse plus rapidement que la capacité d'attention des publics, cette surexposition peut affecter la perception de valeur et la performance des œuvres sur l'ensemble de leur cycle d'exploitation.

Intelligence artificielle : une recomposition des chaînes de valeur de la création

Parallèlement à ces mutations de la diffusion, l'essor des technologies d'intelligence artificielle constitue une transformation structurelle des conditions de création et de production. Ces technologies, dont le potentiel économique est significatif à l'échelle mondiale, permettent des gains de productivité notables dans certaines phases de développement, de production et de postproduction, tout en contribuant à une diffusion plus large des capacités techniques.

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les processus de création et de production se traduit par un abaissement des barrières à l'entrée qui facilite l'émergence de nouveaux acteurs. Dans ce contexte, certains avantages historiques liés aux capacités techniques ou aux volumes de production tendent à s'atténuer au profit d'une concurrence accrue sur l'accès aux talents, de la capacité à développer des projets différenciants et de la rapidité d'exécution dans un financement contraint.

Dans un environnement où les outils de production deviennent plus accessibles, la création de valeur se concentre davantage sur la détention et la maîtrise des droits. Cette évolution renforce l'importance stratégique des propriétés intellectuelles originales, des capacités d'adaptation et de la constitution d'univers narratifs à fort potentiel d'exploitation. Elle s'inscrit dans un contexte déjà marqué par une intensification de la concurrence pour l'accès aux talents et à la création de récits inédits.

Au-delà des enjeux économiques, l'intelligence artificielle modifie les modes de travail, les compétences et les équilibres au sein des processus créatifs. Elle appelle à une intégration progressive, permettant de tirer parti des gains d'efficacité tout en préservant la singularité des œuvres et le rôle central de la création.



Une adaptation continue du modèle de Gaumont

Dans cet environnement en recomposition, Gaumont s'inscrit dans une démarche d'adaptation continue, fondée sur la valorisation de ses fondamentaux et l'intégration maîtrisée des évolutions du marché.

Avec un catalogue de près de 2 600 heures de programmes, dont plus de 1 300 œuvres cinématographiques, le Groupe dispose d'un actif stratégique dans un contexte où la valeur se concentre de plus en plus sur la détention des propriétés intellectuelles.

Dans un environnement marqué par la porosité des modèles de diffusion, Gaumont adapte ses stratégies afin d'encadrer les conditions d'exploitation de ses œuvres, d'optimiser leur circulation entre les différents circuits et de préserver les équilibres économiques de leur valorisation. Dans un univers caractérisé par l'abondance, la capacité à proposer des œuvres distinctives, porteuses de sens et d'émotion, constitue un facteur clé de différenciation.

Le Groupe engage une intégration raisonnée des technologies d'intelligence artificielle dans ses processus de développement, de production et de distribution. Dans ce cadre, Gaumont a initié la mise en place d'un Comité IA transversal, couvrant l'ensemble de ses métiers, qui a pour

charge d'assurer une veille technologique et stratégique, d'évaluer les impacts opérationnels, économiques et juridiques, d'accompagner l'intégration des outils au sein des processus et de veiller au respect des cadres éthiques et réglementaires. Ce comité est rattaché au Comité exécutif, afin de garantir un pilotage coordonné de ces enjeux au plus haut niveau de gouvernance.

L'année 2025 a confirmé l'entrée du secteur audiovisuel dans un cycle de recomposition simultanée des modes de diffusion et des chaînes de valeur de la création. D'un côté, l'hyper-distribution tend à intégrer l'ensemble des modalités d'accès aux œuvres au sein d'écosystèmes unifiés ; de l'autre, l'intelligence artificielle contribue à transformer les conditions de production et les équilibres concurrentiels. Dans cet environnement en évolution rapide, Gaumont poursuit une stratégie fondée sur une exigence éditoriale singulière, sur la maîtrise de ses droits et sur la qualité de production et de conservation de ses œuvres tout en renforçant sa capacité d'adaptation afin de continuer à faire émerger et circuler des récits porteurs de sens, d'émotion et de lien social.



PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Facteurs de risque **30**

**Dispositif de contrôle interne
et de gestion des risques** **36**



FACTEURS DE RISQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place s'inscrit dans une démarche de gestion des risques existants et d'identification, d'évaluation et de maîtrise des nouveaux risques susceptibles d'affecter tout ou partie des activités du Groupe, et leurs impacts potentiels dans les états financiers.

La revue de ces risques et incertitudes est réalisée par Gaumont à l'occasion de changements organisationnels, lors de cycles de révision générale des principaux processus opérationnels et à tout moment lorsque des événements particuliers internes ou externes surviennent ou qu'un indicateur d'apparition d'un nouveau risque est porté à la connaissance des équipes.

Les risques décrits ci-dessous peuvent affecter de manière plus ou moins significative les activités et la situation financière de Gaumont. Les investisseurs sont invités à en prendre connaissance avant de prendre leur décision d'investissement.

Les risques majeurs auxquels est exposé Gaumont dans le cadre de ses activités courantes sont classifiés en trois catégories et hiérarchisés selon le tableau ci-dessous.

CATÉGORIE DE RISQUE	RISQUE	EFFET POTENTIEL	PROBABILITÉ OU ÉVOLUTION
Risque sectoriel	Saturation des marchés	Très élevé	Augmentation
Risque sectoriel	Évolution de la réglementation relative aux aides publiques sectorielles	Élevé	Augmentation
Risque sectoriel	Transformation du marché audiovisuel et hyper-distribution des contenus	Élevé	Augmentation
Risque sectoriel	Transformations liées à l'intelligence artificielle	Élevé	Augmentation
Risque sectoriel	Évolution permanente du modèle économique des plateformes	Élevé	Stable
Risque sectoriel	Sortie des films en salles	Moyen	Stable
Risque opérationnel	Arrêts ou retards de production et surcoûts associés	Élevé	Stable
Risque opérationnel	Indisponibilité des auteurs et artistes	Élevé	Stable
Risque opérationnel	Financement des investissements	Élevé	Stable
Risque opérationnel	Développement des activités à l'étranger	Élevé	Stable
Risque opérationnel	Enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition écologique	Élevé	Stable
Risque de litige	Complexité de la réglementation liée aux droits de la propriété intellectuelle	Élevé	Faible



Risques sectoriels

Saturation des marchés

Description du risque et de ses effets

Les secteurs cinématographiques et audiovisuels sont extrêmement concurrentiels et les offres de contenus, de tous types et de tous supports, sont en croissance permanente. Pour exemple, plus de 700 films sortent en salles habituellement chaque année en France.

Face à cet afflux d'offres, les diffuseurs, eux-mêmes en pleine transformation de leur modèle économique, sont en position de force pour choisir les projets qu'ils financent et se font de plus en plus exigeants dans leurs choix et dans le contrôle de leur production.

Pour se distinguer et décrocher des commandes, les producteurs sont contraints d'accroître aussi bien leur volume de production que les investissements financiers. Le développement, la production ou la distribution des projets peut représenter des coûts importants.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Gaumont développe une ligne éditoriale la plus étendue possible de manière à proposer une offre diversifiée pouvant plaire à un large public.

Fort de son expérience dans la production, Gaumont mène une politique ambitieuse de développement de projets dans chacune de ses branches d'activité, en France, en Europe et aux États-Unis et consacre des moyens importants à cette politique.

Évolution de la réglementation relative aux aides publiques sectorielles

Description du risque et de ses effets

Dans la plupart des pays, les industries cinématographique et audiovisuelle bénéficient de systèmes fiscaux favorables et d'aides publiques incitatives. Ces aides peuvent prendre la forme de crédits d'impôts, de remboursement de certaines dépenses de production ou de distribution, de subventions ou encore d'aides remboursables sur les recettes des œuvres.

Ces incitations fiscales participent à la capacité de financement des producteurs et des distributeurs et contribuent au maintien d'une activité de production diversifiée.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Gaumont bénéficie de nombreuses aides financières pour ses projets cinématographiques et audiovisuels, en France et à l'étranger, facilitant ainsi le financement des œuvres. Gaumont veille à privilégier des projets aux budgets maîtrisés et pour lesquels l'essentiel du financement est assuré par les partenaires commerciaux et financiers engagés dans la production dès la prise de décision d'investissement.

Les modalités de comptabilisation de ces aides et les montants reconnus en résultat de la période sont présentés en note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gaumont participe également de manière active à toutes les réflexions pouvant avoir lieu autour des évolutions réglementaires, notamment par le biais des actions menées avec les syndicats professionnels.

Transformation du marché audiovisuel et hyper-distribution des contenus

Description du risque et de ses effets

Le paysage audiovisuel mondial a connu et connaît encore d'importantes transformations. La multiplication des plateformes de vidéo à la demande, en particulier l'émergence sur certains territoires de modèles hybrides où l'accès au service est financé à la fois par un abonnement et une présence d'écrans de publicité, vient heurter de plein fouet la distinction entre les modèles payant et gratuit.

Le marché de l'audiovisuel évolue vers un modèle d'hyper-distribution. L'éclosion de services linéaires thématiques financés par la publicité, directement accessibles sur les téléviseurs connectés au travers de bibliothèques d'applications, donne au consommateur un accès aux œuvres en dehors des offres traditionnelles des bouquets d'opérateurs et des réseaux traditionnels de services de télévision gratuite. L'intégration des chaînes linéaires au sein des plateformes, combinée à l'allongement des durées de disponibilité des contenus, entraîne une porosité accrue entre exploitation gratuite et exploitation payante. Cette hybridation des canaux de distribution est susceptible de générer des effets de cannibalisation entre les différents acteurs et de remettre en cause le modèle économique reposant sur des chaînes de droits avec des exploitations successives.

Ces transformations constituent à la fois une opportunité et un risque pour les producteurs comme Gaumont. D'une part, le marché s'élargit et de nouveaux acheteurs apparaissent, mais d'autre part la concurrence augmente. De plus, l'exigence des diffuseurs se fait plus forte et les coûts de production s'élèvent alors même que la capacité d'investissement des diffuseurs traditionnels diminue et que les plateformes sont à la fois plus sélectives dans leurs commandes et dans les budgets associés.

Par ailleurs, la multiplication des points d'accès et l'intégration des œuvres dans des environnements moins éditorialisés peuvent conduire à une perte de visibilité des contenus, une réduction de leur caractère événementiel et à terme générer une pression à la baisse sur leur valeur perçue.

Dans un contexte de contraction de la capacité d'investissement de plusieurs intervenants, mais où la différenciation aux yeux du consommateur continue de s'effectuer par la nouveauté, et face à une dispersion des audiences accentuée par l'émergence de modèles hybrides, le marché pour les ventes à long terme des œuvres se réduit, les prix diminuent et les conditions de négociation se durcissent significativement.

Enfin, l'instabilité politique et géopolitique continue de peser en particulier sur le pouvoir d'achat des ménages occidentaux et peut encore révéler une accélération des durcissements des conditions de marché des œuvres tant en amont qu'en aval.



Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Afin de limiter l'ensemble de ces risques, Gaumont s'appuie sur la profondeur de son catalogue et sur le développement de droits originaux afin de renforcer la résilience de son modèle économique. Gaumont veille également à sécuriser contractuellement les modalités de diffusion de ses contenus, notamment en matière de durée, d'exposition et de conditions d'accès au sein des environnements agrégés.

En tant que producteur, Gaumont prête une attention particulière à la qualité des histoires développées en s'appuyant le cas échéant sur la diversité des œuvres de son catalogue.

En tant que distributeur, Gaumont dispose d'un important catalogue de films cinématographiques dans lequel il investit régulièrement pour l'adapter aux normes techniques, et qui lui permet de proposer à l'ensemble de ses clients une offre large et identifiée.

En ce qui concerne les séries télévisuelles, Gaumont veille à adapter la localisation des projets pour ses clients linéaires, tout en proposant ses compétences de producteur aux plateformes.

Gaumont reste attentif au développement des modèles d'usage portés par les innovations technologiques et qui trouvent un écho à la fois conjoncturel lié aux difficultés économiques actuelles, mais aussi structurel par la plus grande liberté de choix offerte aux consommateurs dans les modes d'accès aux œuvres.

Transformations liées à l'intelligence artificielle

Description du risque et de ses effets

L'essor rapide des technologies d'intelligence artificielle constitue une rupture structurelle pour l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle.

L'intelligence artificielle générative est devenue un levier majeur d'innovation dans le secteur du cinéma et bouscule les codes en créant du contenu à partir d'une instruction donnée. L'abaissement des barrières à l'entrée permise par l'intelligence artificielle présente des risques sectoriels par l'intensification de la concurrence, mais également des risques liés à la compétitivité par la réduction des capacités techniques de production, et par effet domino, une pression accrue sur les marges. C'est un risque de banalisation des capacités de production.

Dans ce nouvel environnement, la création de valeur se concentre davantage sur la détention et la maîtrise des droits. À défaut de sécurisation suffisante de ses actifs, Gaumont pourrait être exposé à une érosion de sa capacité à capter la valeur économique des œuvres, et une intensification de la concurrence sur l'acquisition et le développement de propriétés intellectuelles.

L'évolution des outils de création et de production est susceptible de modifier les attentes et pratiques des talents, d'accroître la concurrence pour l'accès aux créateurs les plus différenciants et nécessite une adaptation rapide des processus internes. L'essor de l'intelligence artificielle soulève donc des questions majeures sur les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, mais aussi sur la protection de l'image des acteurs et suppose un cadre éthique et juridique solide.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Dans un contexte de transformation rapide, Gaumont a initié la structuration d'un Comité IA transversal, couvrant l'ensemble des métiers du Groupe. Ce comité a pour objet d'assurer une veille technologique et stratégique sur les évolutions de l'intelligence artificielle, d'évaluer les impacts opérationnels, économiques et juridiques, de veiller au respect des cadres éthiques et réglementaires et d'accompagner l'intégration des outils d'intelligence artificielle dans les processus de création, de production et de distribution.

Ce comité est directement rattaché au comité exécutif afin de garantir un pilotage stratégique et coordonné des enjeux liés à l'intelligence artificielle.

Gaumont investit dans l'accompagnement de ses équipes et dans l'évolution de ses méthodes de travail afin de tirer parti des opportunités offertes par l'intelligence artificielle tout en maîtrisant les risques associés à la propriété intellectuelle.

Évolution permanente des modèles économiques des plateformes

Description du risque et de ses effets

Avec une croissance continue du nombre de plateformes de vidéo à la demande par abonnement, tant généralistes que spécialistes, aussi bien internationales que locales, les modèles d'usage se multiplient mêlant services payants, services financés par la publicité ou hybrides.

Ces acteurs ont développé des modèles fondés sur une offre massive de contenus originaux, complétée par des contenus accessibles sous licence, afin de proposer à leurs abonnés ou à leurs usagers un choix à la fois vaste et attractif.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Dans cet environnement en permanente évolution, Gaumont inscrit son action dans une dynamique d'adaptation de ses équipes de production, de sélectivité accrue du nombre de ses projets pour le cinéma comme pour l'audiovisuel, et de diversification de ses partenaires commerciaux à la fois parmi les opérateurs historiques et les nouveaux acteurs.

Sortie des films en salles

Description du risque et de ses effets

Pour les producteurs de films de long métrage, la sortie en salles conditionne la qualification de « long métrage », préalable nécessaire à l'accès aux aides et aux fonds de soutien ainsi qu'au déclenchement du paiement des principaux financements. La non-sortie ou le report de sortie du film engendre des coûts financiers importants pour les producteurs et pour les distributeurs qui engagent les frais d'édition, sans rentrée de recettes.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Gaumont s'efforce d'adapter sa politique de sortie des films en tenant compte des fluctuations de marché.



Risques opérationnels

Arrêts ou retards de production et surcoûts associés

Description du risque et de ses effets

L'activité de production nécessite de faire face en permanence aux aléas et de faire preuve d'une grande capacité d'adaptation. De nombreux événements peuvent engendrer des retards de production et mécaniquement, une inflation des coûts de production. Dans des activités où les investissements sont importants et les marges parfois incertaines, il est nécessaire de limiter, dès la phase de préfinancement, les risques de pertes.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Gaumont organise ses équipes de production autour de plusieurs postes clés, spécialisés, dont le rôle est d'assurer en permanence le contrôle du bon déroulement des projets.

La supervision de la production est confiée à un producteur exécutif dont le rôle est notamment d'assurer le suivi budgétaire du film, d'autoriser les dépenses, de veiller au respect du calendrier de tournage et de superviser les travaux de montage. Le producteur exécutif est assisté d'un directeur de production dont le rôle est de veiller à la bonne adéquation des moyens au projet et de suivre l'exécution du devis. Des contrôleurs de production sont chargés du suivi du coût des productions en cours et du contrôle des risques financiers associés. Les équipes jouent un rôle essentiel dans la maîtrise des coûts de production en effectuant un suivi budgétaire des productions en étroite collaboration avec l'administrateur de production.

Des assurances spécifiques à l'activité de production sont souscrites en vue de couvrir, en phase de préparation et de production, les risques maladie-accident liés aux acteurs principaux et au réalisateur et les risques de dégradation des négatifs. Des garanties de bonne fin peuvent également être souscrites lorsque les enjeux le justifient.

Indisponibilité des auteurs et artistes

Description du risque et de ses effets

Le processus de création d'un projet audiovisuel part d'une idée originale et englobe les étapes d'écriture, de tournage et de montage jusqu'à la présentation de l'œuvre au public. La chaîne de fabrication d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est longue et souvent complexe, impliquant une collaboration entre de nombreux techniciens et artistes.

Face à l'augmentation des volumes d'activité, notamment avec l'afflux des commandes en provenance des plateformes de vidéo à la demande, les producteurs sont de plus en plus régulièrement confrontés à l'indisponibilité des auteurs, comédiens, infographistes ou autres techniciens spécialisés. Cette situation pousse les producteurs à recourir à des mesures souvent coûteuses, tels que les contrats d'exclusivité, ou à faire appel à des ressources étrangères. Ces pratiques induisent pour les producteurs des risques financiers sans garantie de réalisation des projets, mais également des risques juridiques, liés par exemple à la méconnaissance des règles sociales et fiscales propres aux résidents étrangers.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Afin de se prémunir contre le manque de ressources, la stratégie principale de Gaumont s'appuie sur des partenariats de qualité avec les agences de talents afin de confirmer ou de nouer des relations de confiance avec les auteurs, les talents et leurs agents.

Pour permettre à Gaumont de travailler avec des intervenants résidant à l'étranger, certaines filiales ont été référencées auprès des principales guildes anglo-saxonnes et des partenariats ont été conclus avec des sociétés locales, spécialisées dans la gestion des auteurs et des artistes pour le compte de sociétés de production.

Des procédures internes ont également été mises en place afin de garantir la bonne gestion administrative de ces dossiers particuliers.

Financement des investissements

Description du risque et de ses effets

Le développement de projets et la production des œuvres sont des processus coûteux qui engagent financièrement Gaumont sur plusieurs années.

Dans le cas des longs métrages cinéma, les investissements portés par Gaumont peuvent être importants et les marges parfois incertaines, il est donc nécessaire de limiter, dès la phase de préfinancement, les risques de pertes.

En production audiovisuelle, certains contrats de financement prévoient des échéances de règlement échelonnées tout au long de la production et au-delà de la date de livraison. Assurer le financement simultané de l'ensemble de ses activités exige pour Gaumont de disposer d'importants moyens financiers rapidement mobilisables.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Pour préserver sa capacité d'investissement tout en multipliant les projets, Gaumont s'engage dans des productions à budgets variables et diversifie la typologie de ses productions, alternant projets produits en interne, investissements forfaitaires et projets sans avances de liquidités.

Afin de couvrir ses besoins de trésorerie, notamment au cours du cycle de production, Gaumont recourt régulièrement à des financements bancaires dédiés, en particulier aux États-Unis où les investissements sont traditionnellement très élevés.

Au sein de la Direction financière, un pôle financement et trésorerie veille à ce que Gaumont dispose en permanence de sources de financement pérennes et suffisantes pour assurer la continuité de ses activités. Un suivi quotidien de la situation de trésorerie est réalisé et des tableaux de bord de trésorerie prévisionnelle sont établis et révisés périodiquement. Ce pôle gère également le recours aux instruments financiers dérivés permettant la maîtrise des risques associés aux financements.

L'analyse des risques financiers associés aux besoins en liquidités, aux variations des taux d'intérêt et aux fluctuations des devises est présentée de manière détaillée en note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Développement des activités à l'étranger

Description du risque et de ses effets

Après avoir développé ses activités de productions audiovisuelles aux États-Unis, Gaumont s'est implanté en Europe, au Royaume-Uni, en Allemagne ainsi qu'en Italie. Ces phases de développement international nécessitent des investissements massifs et des besoins en trésorerie complémentaires pour le développement des séries et pour les frais fixes d'implantation.

Au-delà des besoins en liquidités, les investissements dans les sociétés hors zone euro exposent Gaumont aux variations des devises.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Le contrôle des dépenses de développement des nouvelles activités est assuré par l'établissement de budgets prévisionnels et par la maîtrise des financements disponibles pour les filiales en développement. Les moyens de financement sont centralisés et des approvisionnements en trésorerie sont réalisés mensuellement sur la base de prévisions de trésorerie établies par les filiales et suivies en central par la Direction financière du groupe.

Afin de se prémunir des risques de change liés au développement des activités à l'étranger, Gaumont analyse régulièrement les opportunités de couvrir les risques de change. L'analyse du risque de change et le détail des couvertures mises en place sont présentés respectivement en note 7.1 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés. En outre, Gaumont a choisi de localiser une partie de ses moyens de financement directement aux États-Unis, afin de financer en devises ses besoins locaux.

Enjeux liés au réchauffement climatique et à la transition écologique

Description du risque et de ses effets

Bien que leurs émissions directes de gaz à effet de serre soient relativement faibles par rapport au total des émissions générées tous secteurs confondus, la production et la distribution de films cinématographiques et de contenus audiovisuels contribuent au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources naturelles. La production de films cinématographiques et de contenus audiovisuels demande des ressources importantes en énergie, tant sur les tournages que sur la postproduction ou la création d'animations.

Par ailleurs, en raison de l'évolution réglementaire, notamment au niveau de l'Union européenne comme l'a affirmé la Commission européenne dans son Pacte vert, l'ensemble des secteurs

d'activité sera, à terme, assujéti à une obligation juridique de décarbonation. Les sociétés de la taille de Gaumont ne sont plus concernées, à date, par la mise en place du reporting CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou Directive sur les rapports de développement durable des entreprises) après les rehaussements des seuils d'application.

Afin d'accompagner la transition écologique et énergétique, le CNC prévoit de mettre en place des mesures d'éco-conditionnalité pour l'obtention des aides. Ces mesures visent à accompagner les producteurs vers une transformation plus responsable des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, de les sensibiliser à l'impact environnemental de leurs activités et de les aider à le réduire. Pour chaque production bénéficiant des aides du CNC, un bilan carbone prévisionnel doit être transmis au stade du devis de production, puis un bilan carbone définitif à la fin de la production.

La non prise en compte de manière structurée des enjeux environnementaux pourrait conduire à des pertes d'opportunités pour Gaumont telles que des coûts de financement plus élevés, une diminution des crédits d'impôts et des subventions et, plus globalement, une difficulté à répondre aux exigences des parties prenantes qui elles-mêmes devront répondre à ces enjeux.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

Gaumont a nommé un référent pour la responsabilité sociale et environnementale auprès du Conseil d'administration. Un rapport concernant l'impact social et environnemental de Gaumont est présenté au Conseil d'administration chaque année afin de répondre au mieux à tous les enjeux induits par les risques environnementaux et sociaux.

Dans ses activités de production et de distribution, Gaumont s'efforce de limiter son empreinte sur l'émission de gaz à effet de serre et sur la consommation de ressources à travers la mise en place de mesures spécifiques à chaque tournage sous sa responsabilité. On peut citer par exemple, dans la mesure du possible et sans dégrader la qualité artistique et technique, l'optimisation des déplacements, l'utilisation de décors recyclés et le recyclage des consommables.

Pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises pour lesquelles Gaumont est responsable de la production, des bilans carbone sont systématiquement effectués. Ils permettent à Gaumont de répondre aux obligations réglementaires à venir mais également d'identifier les axes d'amélioration afin d'opter pour la stratégie la plus pertinente possible.

Afin de mesurer les impacts de l'ensemble du groupe Gaumont, un bilan carbone global répondant aux exigences de la CSRD va être effectué annuellement. Le premier bilan carbone est en cours de finalisation.



Risques de litiges

Complexité de la réglementation liée aux droits de la propriété intellectuelle

Description du risque et de ses effets

La propriété intellectuelle constitue le cœur de l'industrie culturelle et artistique. Comme les autres industries culturelles, l'industrie cinématographique et audiovisuelle est donc exposée à des risques juridiques, incluant principalement les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et à la répartition des recettes d'exploitation d'une œuvre.

Actions mises en œuvre en vue de contrôler et atténuer les effets

La gestion des droits est au cœur de toutes les activités de Gaumont. Afin de veiller en permanence au respect de la réglementation et de limiter au maximum les risques de litiges, des juristes spécialisés par activité prennent en charge la négociation et la formalisation de l'ensemble des contrats d'auteurs, de production et de distribution. L'exécution des contrats d'auteurs est confiée à des équipes internes spécialisées dans le calcul des redevances, et/ou à des partenaires externes en support lorsque la complexité des contrats le justifie.

Pour le suivi des droits et l'administration des ventes, Gaumont utilise des applications permettant la gestion et le contrôle des droits, de manière à assurer un suivi de l'évolution de la chaîne de droits de son catalogue.

En cas de litige concernant les droits de propriété intellectuelle, Gaumont se fait assister par des cabinets d'avocats à l'expertise reconnue en la matière. Le cas échéant, Gaumont constate dans ses comptes des provisions concernant ces risques. Ces provisions sont présentées en note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'adhésion à une Charte d'éthique professionnelle

Gaumont veille au respect de certaines règles de conduite et d'éthique. Ces règles et valeurs composent la Charte d'éthique professionnelle qui précise le code de conduite auquel chaque salarié doit se conformer, notamment en matière de déontologie boursière, de confidentialité des données ou de relations avec les clients et les fournisseurs. Les salariés doivent confirmer par écrit leur engagement au respect de ces règles. La Charte d'éthique professionnelle est annexée au Règlement intérieur de Gaumont, qui définit par ailleurs les règles d'utilisation des outils informatiques, téléphoniques et d'internet et rappelle la responsabilité des utilisateurs dans ce domaine.

L'adhésion à une charte d'utilisation de l'intelligence artificielle

Gaumont encadre l'usage de l'intelligence artificielle par une charte interne garantissant un recours responsable, sécurisé et transparent à ces technologies. Elle prévoit notamment l'utilisation d'outils validés, la protection des données et de la propriété intellectuelle, ainsi qu'une supervision humaine systématique des contenus générés.

La gestion centralisée du contrôle interne

Le contrôle interne de Gaumont s'appuie sur les principes et composants du Cadre de référence simplifié de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les valeurs moyennes et petites.

Les principes et les orientations du contrôle interne sont définis par la Direction comptable de Gaumont puis étendus à l'ensemble des filiales. Ces orientations sont déclinées en procédures au niveau de chaque société et mises en œuvre à l'aide des ressources locales et des services centralisés.

Lorsque des sociétés sont acquises, Gaumont s'efforce de les intégrer au dispositif dans des délais raisonnables, qui peuvent toutefois varier en fonction de la taille de la société.

Les orientations et les activités de contrôle interne font l'objet d'un compte-rendu semestriel au Comité d'audit qui émet un avis sur les travaux effectués et sur le dispositif général mis en œuvre.

La gestion du risque informatique

La gestion du risque informatique est organisée autour de quatre axes principaux : la politique de sécurité, la séparation des fonctions, la gestion des changements et la formation des utilisateurs.

La politique de sécurité recouvre l'hébergement externalisé des infrastructures, les pare-feux et la mise à jour des réseaux, la sauvegarde multiple des données, la double protection des mots de passe et la sécurisation des accès à la messagerie, la mise à jour des postes de travail et la protection contre les nouvelles menaces, l'anti-spam et la protection des noms de domaines.

La séparation des fonctions au sein des applications est organisée par le biais d'une gestion des comptes permettant d'isoler les droits en consultation, en modification et en paramétrage. Ces droits sont gérés par des administrateurs qui n'interviennent pas dans la production de l'information comptable et financière.

La gestion des changements pilote la maintenance corrective et évolutive des applications. Les interventions les plus significatives sont réalisées dans le cadre de projets et font l'objet, quand cela est nécessaire, de l'accompagnement d'experts.

Concernant la formation des utilisateurs, Gaumont organise régulièrement des sessions de sensibilisation à la sécurité informatique et de nombreux utilisateurs bénéficient chaque année de formations aux outils utilisés pour l'exercice de leurs travaux.

Enfin, tous les salariés travaillent aujourd'hui sur des ordinateurs portables configurés pour le télétravail. Les accès sont sécurisés via un portail VPN afin de garantir la confidentialité des transmissions d'informations sur Internet.

Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Afin de maîtriser les risques pouvant avoir un impact direct sur l'information comptable et financière, Gaumont s'est doté d'un système de contrôle interne s'appuyant sur un ensemble de règles et de procédures, et s'attache à compléter et adapter en permanence cette organisation.

En 2025, Gaumont et ses filiales françaises ont changé de système d'informations comptables et financières. Une équipe projet interne assistée de consultants expérimentés a mis en place les nouveaux processus de traitement des informations comptables et financières.



Les grands principes du contrôle interne mis en place chez Gaumont

Les processus de validation et de contrôle des flux et la gestion du risque de fraude

L'ensemble des flux financiers de Gaumont et de ses filiales fait l'objet de processus de validation à plusieurs niveaux.

LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Chaque année, les responsables opérationnels et fonctionnels présentent à la Direction générale et à la Direction financière leur stratégie, leurs objectifs et le budget détaillé nécessaire à leur réalisation pour l'année à venir. Après approbation par la Direction générale, une synthèse consolidée élaborée par la Direction financière est présentée au Conseil d'administration. Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et des livraisons de programmes audiovisuels, la Direction financière organise une actualisation des prévisions de l'activité. Ce processus permet d'anticiper toute variation significative de l'activité qui pourrait avoir un impact sur le résultat consolidé. Une réactualisation de l'ensemble des budgets est effectuée au moins une fois par an et présentée au Conseil d'administration appelé à statuer sur le budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de structure et de fonctionnement général font l'objet de *reportings* semestriels.

LA VALIDATION DES DÉPENSES

La structure organisationnelle de Gaumont repose sur une définition de niveaux d'autorité et de responsabilité. Elle s'appuie sur un système de délégation et d'autorisation des transactions élaboré en adéquation avec les besoins et les contraintes propres à chaque activité. Ces procédures sont formalisées dans le manuel des procédures, et s'appliquent à l'ensemble des secteurs d'activité de Gaumont et de ses filiales.

La mise en place d'une organisation structurée des opérations et des délégations de pouvoirs sont les clés de la gestion des risques chez Gaumont. Dans le cadre du changement du système d'informations comptables et financières intervenu début 2025, l'outil de dématérialisation des factures fournisseurs permettant une validation électronique des engagements des dépenses et garantissant le respect des règles internes de délégation est désormais en standard dans la solution. Cette fonction est administrée par un utilisateur qui n'intervient pas dans la validation des engagements des dépenses.

De plus, un outil de gestion dématérialisé des notes de frais des salariés a été mis en place avec des niveaux de validation managériaux, administré par un utilisateur non-signataire.

LE CONTRÔLE DES PAIEMENTS

Afin de limiter le risque de détournement de fonds, Gaumont applique une politique de double signature systématique de tous les moyens de paiement.

Cette organisation présente une sécurité contre la fraude interne et augmente les opportunités de détection des erreurs et anomalies.

La signature bancaire est électronique, sous forme de clés de validation sécurisées et personnelles à chaque signataire, en respectant le principe de double signature dématérialisée. L'administration de ces clés de signature est effectuée par un utilisateur non-signataire.

Les règles de signature bancaire sont inscrites au sein d'un système d'information doté d'une gestion des droits et administré par un utilisateur non-signataire et extérieur à la gestion de la trésorerie.

LA SÉPARATION DES FONCTIONS AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

La Direction financière est organisée en pôles spécialisés permettant d'assurer la séparation des fonctions de production financière, de contrôle financier, de gestion de la trésorerie et du contrôle interne. Les intervenants dans les processus les plus sensibles en matière de fraude, tels que la gestion des tiers et des références bancaires, l'émission des paiements ou la validation des factures relèvent systématiquement de services distincts. Lorsque l'organisation ne permet pas une séparation des fonctions optimum, le contrôle interne et la Direction comptable valident les procédures concernées.

LES PROCÉDURES DE PRODUCTION ET DE VALIDATION DES COMPTES

La production des comptes destinés à être publiés s'inscrit dans un processus impliquant de nombreux services, et s'organise autour d'un planning détaillé établi par la Direction financière. Ce planning présente le séquençement des travaux à réaliser par les différents services et est diffusé à l'ensemble des salariés concernés et aux équipes informatiques.

Les données émanant des différents services font l'objet de contrôles croisés par la Direction comptable et le contrôle de gestion garantissant la cohérence des données de gestion avec les données issues de la comptabilité statutaire.

La tenue comptable et la consolidation des comptes sont réalisées à l'aide de progiciels du marché garantissant le respect des règles comptables et adaptés aux particularités de l'activité de Gaumont et de ses filiales, notamment par l'utilisation de plans analytiques permettant le suivi des activités.

Les comptes individuels et consolidés de Gaumont font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle dans le respect des règles d'indépendance et de déontologie des Commissaires aux comptes, dont les normes de travail mettent particulièrement en avant le contrôle des risques de fraude et d'erreurs dans l'élaboration des états financiers.

L'information financière est soumise à l'approbation de la Direction générale et du Conseil d'administration, en application des règles légales, et rendue publique dans le respect des règles applicables aux sociétés cotées.





RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT

<u>Analyse des résultats consolidés</u>	<u>40</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	<u>102</u>
<u>États financiers consolidés</u>	<u>49</u>	<u>Informations financières historiques</u>	<u>106</u>
<u>Notes annexes aux états financiers consolidés</u>	<u>55</u>		

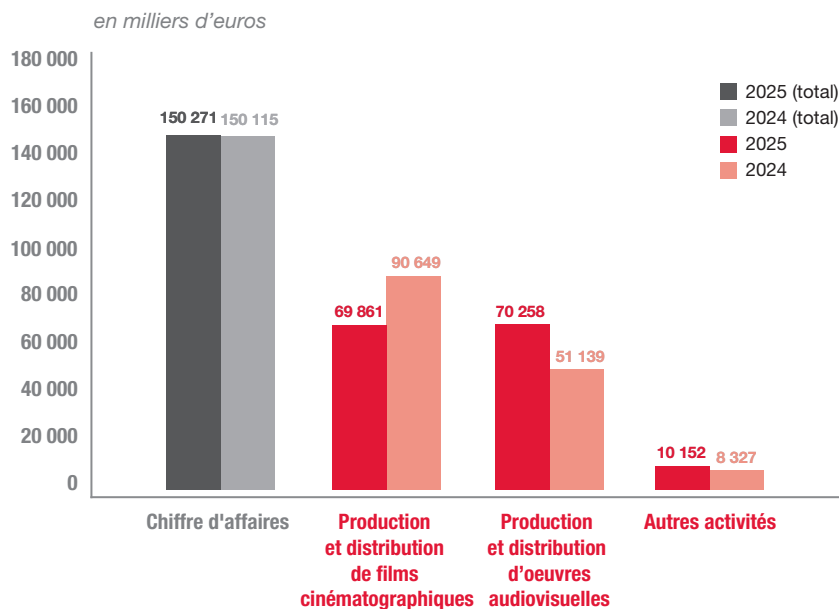


ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires et résultat par activité

Le chiffre d'affaires consolidé de Gaumont s'élève à k€ 150 271 en 2025 contre k€ 150 115 en 2024.

La répartition du chiffre d'affaires entre les activités est la suivante :

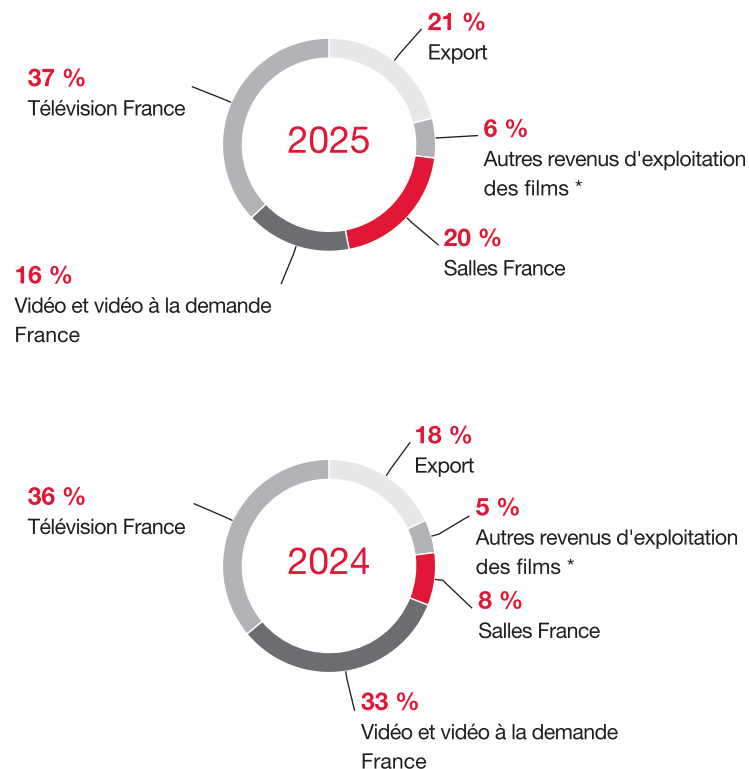


Le résultat consolidé part du Groupe se solde par une perte de k€ 19 510 en 2025 contre une perte de k€ 7 674 en 2024.

Production et distribution de films cinématographiques

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution de films cinématographiques s'élève à k€ 69 861 en 2025 contre k€ 90 649 en 2024 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, s'élève à k€ 16 010 en 2025 contre k€ 23 313 en 2024.

Le chiffre d'affaires de la production et distribution de films cinématographiques se répartit par support d'exploitation de la manière suivante :



*Dont principalement les produits dérivés, l'édition musicale et les activités de ventes de droits par GP Archives.



La distribution des films dans les salles

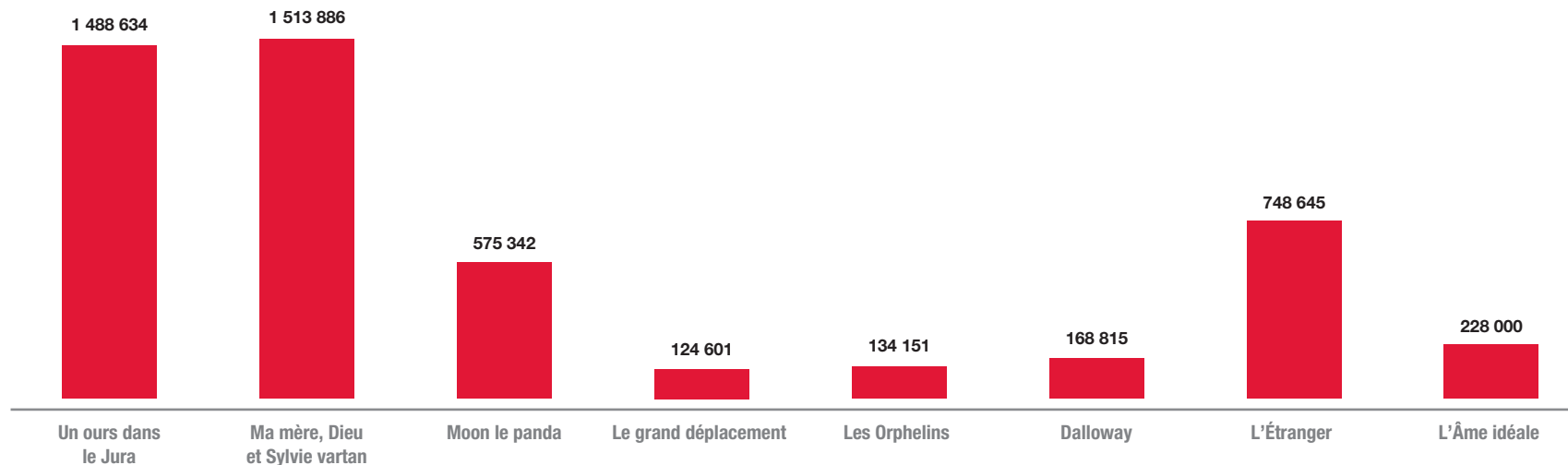
Le chiffre d'affaires lié à la distribution des films dans les salles en France s'élève à k€ 14 001 au 31 décembre 2025 contre k€ 7 388 au 31 décembre 2024.

Huit films sont sortis en salles en 2025 :

- *Un ours dans le Jura* de Franck Dubosc avec Franck Dubosc, Laure Calamy et Benoit Poelvoorde ;
- *Ma Mère, Dieu et Sylvie Vartan* de Ken Scott avec Leïla Bekhti et Jonathan Cohen ;
- *Moon le panda* de Gilles de Maistre avec Alexandra Lamy ;

- *Le grand déplacement* de Jean-Pascal Zadi, avec Jean-Pascal Zadi, Reda Kateb, Fary Lopes B, Fadily Camara, Lous and the Yakuza et Eric Judor ;
- *Les Orphelins* de Olivier Schneider, avec Alban Lenoir et Dali Benssalah ;
- *Dalloway* de Yann Gozlan, avec Cécile de France, Lars Mikkelsen, Anna Mouglalis et Mylène Farmer ;
- *L'Étranger* de François Ozon, avec Benjamin Voisin et Rebecca Marder ;
- *L'Âme idéale* d'Alice Vial, avec Jonathan Cohen et Magalie Lépine-Blondeau.

Ces films sortis en 2025 ont enregistré au cours de l'année 5 millions d'entrées alors que 2,3 millions d'entrées ont été enregistrées par les dix films sortis en 2024. La répartition par film des entrées enregistrées en 2025 est la suivante :



Les films sortis en 2024, toujours à l'affiche en 2025, ont enregistré 17 112 entrées en 2025.



La vente de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de droits de diffusion aux chaînes françaises s'élève à k€ 25 959 au 31 décembre 2025 contre k€ 32 108 au 31 décembre 2024.

En 2025, les fenêtres de diffusion de 191 films du catalogue Gaumont se sont ouvertes contre 199 en 2024.

Les revenus liés aux droits de première diffusion à la télévision de dix films dont *Le grand déplacement*, *Noël Joyeux* et *Presque légal* contribuent au chiffre d'affaires pour k€ 13 001 en 2025.

La vidéo à la demande et l'édition vidéo

Le chiffre d'affaires lié à la vidéo à la demande et l'édition vidéo s'élève à k€ 10 905 en 2025 contre k€ 30 068 en 2024.

Le chiffre d'affaires 2024 comprenait le chiffre d'affaires constaté à l'avancement d'une production pour le compte de Netflix, *Bastion 36*, et d'une production pour le compte d'Amazon, *Carjackers*. Il n'y a pas eu de production de ce type en 2025.

Les nouveautés les plus vendues en VOD en 2025 sont *Ma mère*, *Dieu* et *Sylvie Vartan* et *Un ours dans le Jura*.

Les ventes de supports vidéo physiques sont en repli par rapport à 2024.

Les ventes de droits à l'export

Le chiffre d'affaires lié à la distribution de films cinématographiques à l'export s'élève à k€ 14 841 en 2025 contre k€ 16 327 en 2024. Les titres nouveaux les plus porteurs à l'export en 2025 ont été *Moon le panda*, *Ma mère*, *Dieu* et *Sylvie Vartan* et *L'Étranger*.

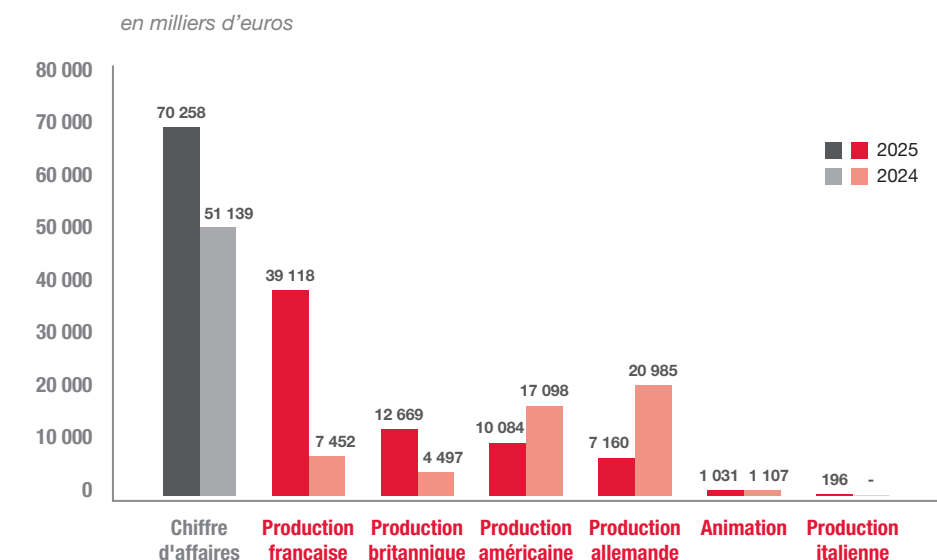
Les autres modes d'exploitation des films

Le chiffre d'affaires lié aux autres modes d'exploitation s'élève à k€ 4 155 en 2025 contre k€ 4 758 en 2024. Il comprend les produits d'échanges de marchandises, d'exploitation d'images d'archives par GP Archives, d'édition musicale, d'adaptations et de vente de produits dérivés.

Production et distribution d'œuvres audiovisuelles

Le chiffre d'affaires de l'activité de production et distribution d'œuvres audiovisuelles s'élève à k€ 70 258 en 2025 contre k€ 51 139 en 2024 et le résultat de l'activité, y compris coûts des financements dédiés, avant frais de structure, après intérêts minoritaires, s'élève à k€ 14 394 en 2025 contre k€ 13 407 en 2024. Le résultat de l'activité intégrait en 2024 un produit non récurrent de k€ 1 835.

La répartition du chiffre d'affaires entre les activités est la suivante :



Huit œuvres audiovisuelles ont été livrées en 2025, contre quatre en 2024.

Le chiffre d'affaires et le résultat intègrent également en 2025 les produits et charges reconnus à l'avancement de séries et unitaires non encore livrés tels que *Lupin – Partie 4* ou *Mexico 86*, en cours de production pour le compte de Netflix.

Prestation de services de production

Le chiffre d'affaires des activités de prestation de services de production s'élève à k€ 1 499 en 2025 contre k€ 1 136 en 2024 et le résultat de l'activité, avant frais de structure, s'élève à k€ 152 en 2025 contre k€ 151 en 2024.



Activités de holding et immobilières

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 7 941 en 2025 contre k€ 6 640 en 2024 et le résultat de l'activité, avant frais de structure, s'élève à k€ 4 605 en 2025 contre k€ 4 421 en 2024.

Frais de structure et autres éléments du résultat

Le chiffre d'affaires lié principalement à des autres prestations pour compte de tiers s'élève à k€ 712 en 2025 contre k€ 551 en 2024. Les charges nettes de structure des différentes activités opérationnelles ainsi que des services fonctionnels et centraux s'élèvent à k€ 45 573 en 2025 contre k€ 48 576 en 2024.

Le résultat 2025 comprend la dépréciation d'un écart d'acquisition pour un montant de k€ 7 000, en reflet de l'actualisation des perspectives de rentabilité de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

L'effectif moyen 2025 est constitué de 223 équivalents temps plein et se répartit de la manière suivante :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	2025			2024		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Gaumont SA	48	80	128	49	79	128
Filiales de production et distribution de films pour le cinéma ⁽¹⁾	7	6	13	6	7	13
Production de séries et films d'animation	4	2	6	4	3	7
Production de fictions télévisuelles	29	47	76	32	52	84
EFFECTIF MOYEN	88	135	223	91	141	232
<i>dont France</i>	<i>67</i>	<i>100</i>	<i>167</i>	<i>67</i>	<i>101</i>	<i>168</i>
<i>dont Allemagne</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>15</i>	<i>6</i>	<i>14</i>	<i>20</i>
<i>dont Italie</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>9</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>7</i>
<i>dont Royaume-Uni</i>	<i>5</i>	<i>8</i>	<i>13</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>15</i>
<i>dont États-Unis</i>	<i>7</i>	<i>12</i>	<i>19</i>	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>22</i>

(1) Les sociétés d'exploitation des images d'archives sont incluses dans ce périmètre.

Les coûts nets de financement des besoins généraux s'élèvent à k€ 2 300 en 2025 contre k€ 1 086 en 2024.

Le résultat comprend une charge d'impôt courant de k€ 33 en 2025 contre une charge d'impôt courant de k€ 25 en 2024 et un produit d'impôt différé de k€ 233 en 2025 contre un produit d'impôt différé de k€ 720 en 2024.

Flux de trésorerie et structure financière

Flux de trésorerie

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une trésorerie de k€ 64 351, contre k€ 87 762 à l'ouverture de l'exercice, soit une variation négative de k€ 23 411.

Les activités courantes du Groupe ont généré en 2025 un flux de trésorerie net positif de k€ 74 045, contre k€ 97 462 en 2024.

Opérations d'investissement

Les flux de trésorerie nets liés aux investissements s'élèvent à k€ 76 339 au 31 décembre 2025, contre k€ 83 874 au 31 décembre 2024.

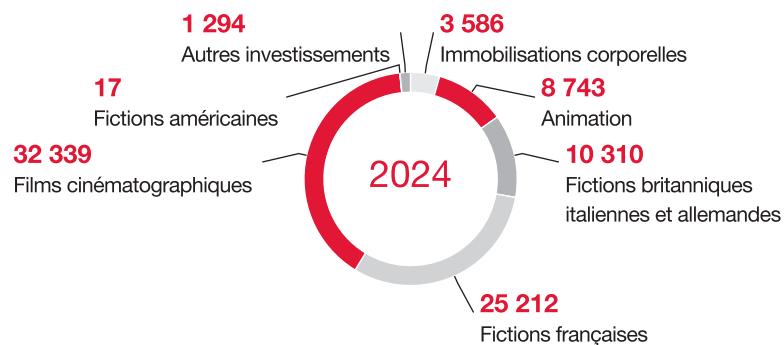
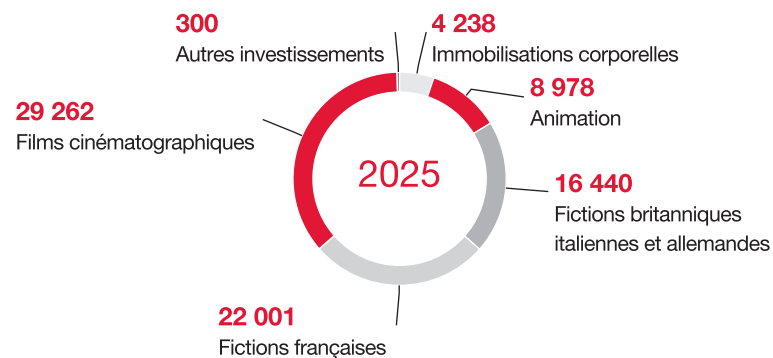
Sur les deux derniers exercices, les investissements, hors variation des dettes afférentes, ont été les suivants :

(en milliers d'euros)	2025	2024
Immobilisations incorporelles	76 972	77 847
Immobilisations corporelles	4 238	3 586
Immobilisations financières	9	68
Acquisition de titres de participation	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS	81 219	81 501

Les investissements en immobilisations incorporelles sont majoritairement constitués des investissements dans les productions de films cinématographiques et de programmes audiovisuels. Le volume des investissements varie d'une année à l'autre en fonction du type de projets et de leur nombre.



Le détail des investissements par nature hors acquisition de titres de participation est présenté ci-dessous (en milliers d'euros).



Opérations de financement

En 2025, les flux de trésorerie relatifs aux opérations de financement comprennent une diminution de la dette à hauteur de k€ 16 763 avec notamment le remboursement du prêt de refinancement pour k€ 9 375 et du Prêt garanti par l'Etat pour k€ 6 250. Le paiement des intérêts sur emprunts, net des produits engendrés par les couvertures s'élève à k€ 1 686 et est en partie compensé par les encaissements des revenus des équivalents de trésorerie pour k€ 1 226.

Les flux de financement incluent également les flux de remboursement des dettes de loyers et de crédits-bails, inscrits au passif de la situation financière. Ces flux de trésorerie s'élèvent à k€ 2 151 en 2025.

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés attribuables aux actionnaires de la société mère s'élèvent à k€ 165 077 au 31 décembre 2025 contre k€ 184 346 au 31 décembre 2024.

Le total de la situation financière consolidée est de k€ 353 929 au 31 décembre 2025, contre k€ 376 726 l'année précédente.

Endettement financier

L'endettement financier net du Groupe s'établit à k€ -45 235 au 31 décembre 2025 contre k€ -52 201 au 31 décembre 2024. Il comprend principalement k€ 64 365 de trésorerie positive, k€ 4 551 de prêt de refinancement et k€ 12 500 de prêt garanti par l'État.

L'endettement financier ne comprend pas les dettes représentatives d'obligations locatives au sens de la norme IFRS 16, qui s'élèvent à k€ 3 123 au 31 décembre 2025, contre k€ 5 251 au 31 décembre 2024.

En France, compte tenu de sa politique de croissance, Gaumont estime que ses besoins de financement, hors acquisitions éventuelles, seront couverts par la trésorerie disponible, les flux de trésorerie d'exploitation, le prêt de refinancement et la ligne de crédit renouvelable.

Aux États-Unis et en Europe, le Groupe est amené à souscrire des crédits bancaires dédiés au financement de ses productions et a recours à la cession de créances pour le financement de nouveaux projets. Ces dettes sont garanties exclusivement par les droits et créances attachés aux actifs financés.

Le Groupe considère disposer des moyens suffisants pour honorer ses engagements et assurer la continuité de ses activités.



Emprunt bancaire

Gaumont a souscrit, au cours de l'année 2021, un prêt garanti par l'État d'un montant total de k€ 25 000.

Gaumont a également souscrit la même année un contrat de prêt comprenant, pour le refinancement de la première tranche de l'emprunt obligataire, un crédit amortissable d'un montant total de k€ 37 500 et, pour le financement de ses besoins généraux, un crédit renouvelable d'un montant total de k€ 62 500. Ces deux emprunts sont assortis de trois ratios financiers calculés semestriellement. Ces ratios sont présentés en note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Le nantissement de plusieurs titres du catalogue au profit des établissements prêteurs a rendu possible le tirage du crédit amortissable. Au 31 décembre 2025, Gaumont dispose d'un solde disponible de k€ 62 500 correspondant à l'intégralité du crédit renouvelable.

Crédits de production auto-liquidatifs

Dans le cadre du financement des séries américaines, les sociétés de production filiales de Gaumont Television USA et Gaumont Animation USA contractent des crédits de production auprès d'établissements financiers américains spécialisés dans le financement des sociétés de production. Ces crédits sont exclusivement affectés au financement de la production des séries concernées et sont garantis, jusqu'à recouvrement des sommes prêtées et des intérêts afférents, par le nantissement des actifs financés et de l'intégralité des recettes de préfinancement et d'exploitation de ces œuvres, à l'exclusion de toute autre garantie. Les crédits sont assortis d'un contrat de garantie de bonne fin conclu auprès d'une compagnie spécialisée dans la production audiovisuelle.

Aucun nouveau crédit de production n'a été souscrit en 2025.

Cessions de créances

Dans le cadre du financement des productions françaises, Gaumont peut avoir recours à la cession de créances de type Dailly. Les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont des créances liées au préfinancement de la production, telles que les préventes au principal diffuseur, les apports de coproducteurs ou encore le fonds de soutien à l'industrie audiovisuelle. Aucun contrat de cession de créances n'est en cours au 31 décembre 2025.

Aux États-Unis, Gaumont a conclu une convention globale de cessions de créances d'un montant maximum autorisé de k\$ 25 000 en vue de financer le développement de ses nouveaux projets. Cette ligne de crédit s'appuie sur les créances d'exploitation des séries, à l'exception des créances mises en nantissement des crédits dédiés au financement de la production. Au 31 décembre 2025, la dette relative à ces cessions de créances est nulle pour un tirage disponible de k\$ 2 672.

Les caractéristiques détaillées de ces crédits sont présentées en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Autres dettes financières

Les autres dettes financières comprennent notamment la dette envers la Caisse des dépôts et consignations au titre de la participation de cet établissement au programme de restauration de films, qui s'établit à k€ 1 875 au 31 décembre 2025.

Perspectives

Après avoir célébré ses 130 ans en 2025, Gaumont a vu deux de ses films honorés lors de la cérémonie des Césars 2026 : *Un Ours dans le Jura* de Franck Dubosc, César du meilleur scénario original et *L'Étranger* de François Ozon, César du meilleur acteur dans un second rôle.

Deux films sont sortis en salles depuis le 1^{er} janvier 2026 : *Le Mage du Kremlin* d'Olivier Assayas et *Le rêve américain* d'Anthony Marciano. Ils ont attiré 1,2 million de spectateurs en salles à la date d'arrêté des comptes.

Deux séries ont été livrées et diffusées depuis le 1^{er} janvier 2026 : *Unfamiliar* (Netflix) et *Traqués* (Apple).

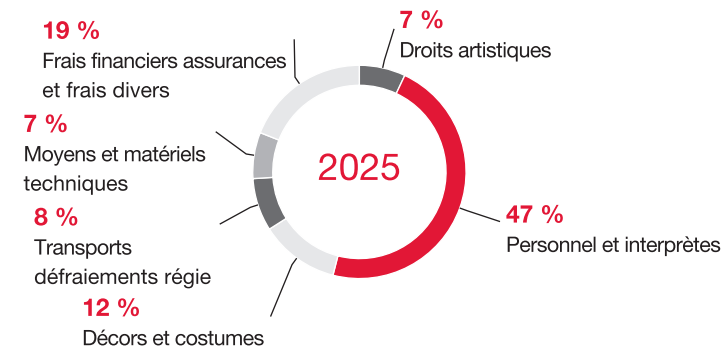
Gaumont sortira cinq autres films en salles en 2026 et a produit ou est en cours de production de trois unitaires, trois séries de fiction et une série d'animation jeunesse pour une livraison en 2026. Une série de fiction complémentaire devrait entrer en production et être livrée avant la fin de l'année.

Coûts de production et taux de couverture

Production cinématographique

RÉPARTITION DES COÛTS DE PRODUCTION

Au cours de l'année 2025, Gaumont a produit ou coproduit, en partie ou en totalité, 7 films de long métrage. La répartition des dépenses de l'ensemble des films dans lesquels Gaumont investit est la suivante :



En moyenne, 40 à 50 % des coûts de production des films de long métrage sont consacrés à la rémunération du personnel et des interprètes.



RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES ACTIVITÉS DE GAUMONT

ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

La répartition par profession des effectifs intermittents employés dans la production des films dont Gaumont assure la production exécutive se présente de la manière suivante :

INTERMITTENTS PAR PROFESSION	2025	2024
Techniciens	396	808
Artistes & Acteurs	83	323
Figurants	725	1 777
EFFECTIF TOTAL	1 204	2 908
Volume d'heures Total ⁽¹⁾ (en milliers)	75	254

(1) Le nombre d'heures quotidien dépend notamment de la convention collective, de la durée du contrat et de la fonction de chaque intermittent.

TAUX DE COUVERTURE DES PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

Le programme de sorties en 2026 comprend à ce jour un film pour lequel Gaumont a assuré la production exécutive : *Un bon petit soldat* de Stéphane Brizé.

Le taux de couverture de la production interne dont la sortie est prévue en 2025, déterminé à la date de la décision de mise en production, s'élève à 77 %.

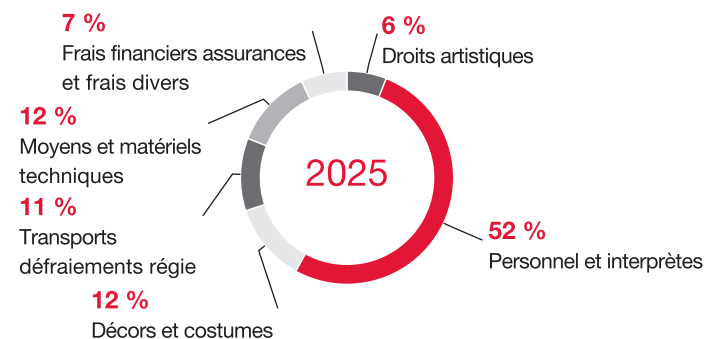
Pour les autres films de son programme de sorties, Gaumont a privilégié un investissement forfaitaire, limitant ainsi son risque d'exposition aux aléas de délai et de dépassement des coûts de production. L'essentiel du coût du film et des préfinancements, tels que les apports et les préventes, est alors constaté chez le producteur délégué en charge de la production exécutive.

Production de fictions audiovisuelles européennes

RÉPARTITION DES COÛTS DE PRODUCTION

Au cours de l'année 2025, 36 heures de fictions audiovisuelles européennes ont été produites représentant un budget cumulé d'environ 134 millions d'euros.

La répartition de ce budget par nature est la suivante :



En moyenne, 45 à 55 % des coûts de production des fictions télévisuelles européennes sont consacrés à la rémunération du personnel et des interprètes.

La répartition des effectifs intermittents employés par Gaumont dans la production de fictions européennes se présente de la manière suivante :

INTERMITTENTS PAR PROFESSION	2025	2024 ⁽¹⁾
Techniciens	2 516	1 020
Artistes & Acteurs	452	231
Figurants	4 060	1 943
EFFECTIF TOTAL	7 028	3 194
Volume d'heures Total ⁽²⁾ (en milliers)	547	311

(1) Données manquantes pour une production.

(2) Le nombre d'heures quotidien dépend notamment de la convention collective, de la durée du contrat et de la fonction de chaque intermittent.

TAUX DE COUVERTURE DES PRODUCTIONS DE FICIONS TÉLÉVISUELLES EUROPÉENNES

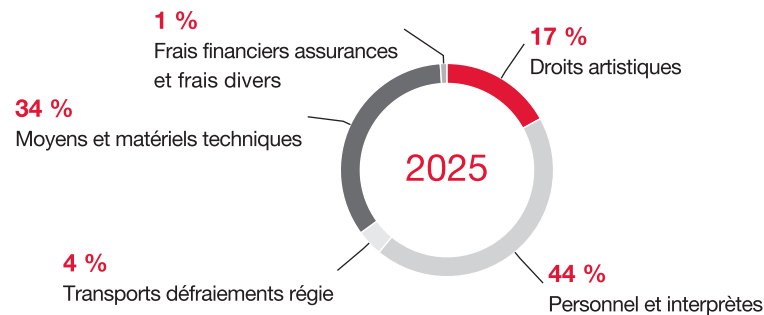
Le taux de couverture global des productions internes européennes dont la livraison est prévue en 2026, déterminé à la date de la décision de mise en production, est supérieur à 100 % pour les fictions télévisuelles françaises, allemandes, britanniques et italiennes en incluant le crédit d'impôt.



Production d'animation

RÉPARTITION DES COÛTS DE PRODUCTION

Dans le cadre de ses activités de production d'animation, Gaumont a engagé environ 9 millions d'euros de coûts de production en 2025 sur un budget total cumulé de 29 millions d'euros. La répartition de ce budget par nature est la suivante :



La répartition par profession des effectifs intermittents employés par Gaumont et ses sous-traitants dans la production d'animations se présente de la manière suivante :

INTERMITTENTS PAR PROFESSION	2025	2024
Techniciens	182	136
Artistes & Acteurs	-	-
Figurants	-	-
EFFECTIF TOTAL	182	136
Volume d'heures Total ⁽¹⁾ (en milliers)	143	88

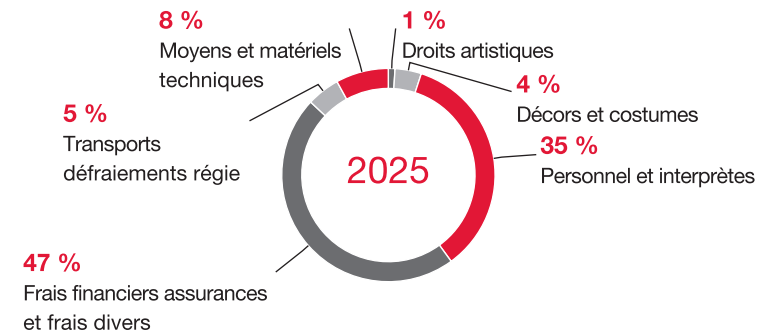
(1) Le nombre d'heures quotidien dépend notamment de la convention collective, de la durée du contrat et de la fonction de chaque intermittent. A titre d'exemple : les techniciens ont un horaire quotidien de 7 heures dans la production d'animations en France et un horaire variant de 7 à 12 heures selon les accords, dans les productions d'animations américaines.

TAUX DE COUVERTURE DES PRODUCTIONS D'ANIMATION

Le taux de couverture de la production interne dont la livraison partielle est prévue en 2026, déterminé à la date de la décision de mise en production, s'élève à 82 %.

Production de fictions audiovisuelles américaines

Au cours de l'année 2025, environ 6 heures de fictions audiovisuelles américaines ont été produites représentant un budget cumulé d'environ 15 millions d'euros.



La répartition par profession des effectifs intermittents employés par Gaumont dans la production de fictions européennes se présente de la manière suivante :

INTERMITTENTS PAR PROFESSION	2025	2024
Techniciens	156	240
Artistes & Acteurs	53	50
Figurants	1 112	496
EFFECTIF TOTAL	1 321	786
Volume d'heures Total ⁽¹⁾ (en milliers)	63	36

(1) Le nombre d'heures quotidien dépend notamment de la convention collective, de la durée du contrat et de la fonction de chaque intermittent.

TAUX DE COUVERTURE DES PRODUCTIONS TÉLÉVISUELLES AMÉRICAINES

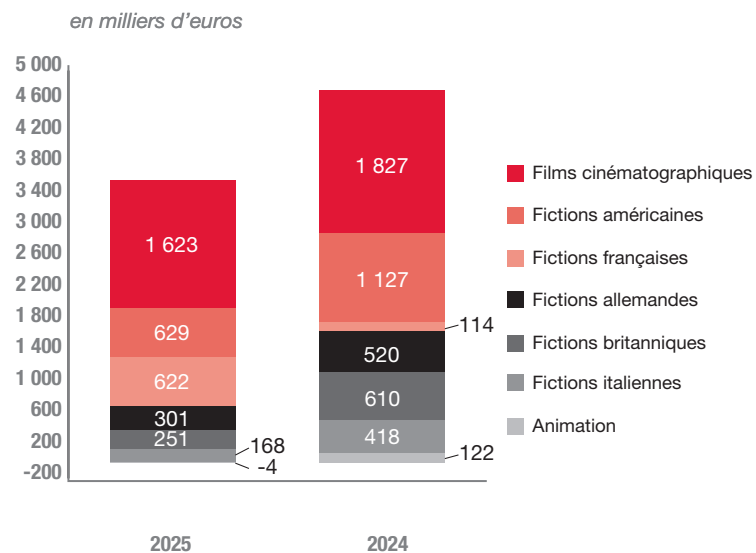
Il n'est pas prévu de livraison de production interne en 2026.



Coûts de développement

Les coûts de développement regroupent les coûts liés à un projet de film, de série d'animation ou de fiction audiovisuelle, engagés avant de prendre la décision définitive d'investissement dans ce projet. Il peut s'agir notamment de droits d'auteur, de coûts d'achat d'options, de frais de repérage ou de recherche documentaire. Ces frais sont reconnus en charges au moment de leur engagement et sont complémentaires des investissements.

Au titre de l'exercice 2025, les frais préliminaires s'élèvent à k€ 3 589 contre k€ 4 739 en 2024 et se répartissent sur les différents secteurs d'activité de la façon suivante :





ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2025	2024
Chiffre d'affaires	3.2	150 271	150 115
Achats		-885	-1 245
Charges de personnel	3.3	-59 175	-47 227
Autres produits et charges opérationnels courants	3.4	-16 851	-58 269
Dépréciations, amortissements et provisions		-85 334	-52 863
Résultat opérationnel courant		-11 974	-9 489
Autres produits et charges opérationnels non courants	3.5	-7 031	-
Résultat opérationnel		-19 005	-9 489
Quote-part du résultat net des entreprises associées		-	-
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises associées		-19 005	-9 489
Coût de l'endettement financier brut		-2 599	-3 861
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 226	2 631
Coût de l'endettement financier net		-1 373	-1 230
Autres produits et charges financiers	3.6	570	2 299
Résultat avant impôts		-19 808	-8 420
Impôts	9.1	200	694
RÉSULTAT NET		-19 608	-7 726
Dont part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		-98	-52
Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		-19 510	-7 674
Résultat net par action attribuable aux actionnaires de la société mère			
• Nombre moyen d'actions en circulation	6.1	3 119 876	3 119 876
• <i>En euro par action</i>		-6,25	-2,46
Résultat net dilué par action attribuable aux actionnaires de la société mère			
• Nombre potentiel moyen d'actions	6.1	3 128 232	3 129 412
• <i>En euro par action</i>		-6,24	-2,45



État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2025	2024
Résultat net		-19 608	-7 726
Différence de conversion des activités à l'étranger		10 846	-5 424
Quote-part dans les écarts de conversion des activités à l'étranger des entreprises associées		-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie	7.2	40	-469
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture d'investissement net à l'étranger	7.1	-11 073	5 897
Quote-part dans les variations de la juste valeur des instruments financiers de couverture des entreprises associées		-	-
Impôts sur les éléments reconnus directement en capitaux propres	9.1	244	-1 357
Autres éléments du résultat global qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net		57	-1 353
Variation de l'excédent de réévaluation d'actifs		-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestation définies	8.3	245	-356
Quote-part dans les écarts actuariels des entreprises associées		-	-
Impôts sur les éléments reconnus directement en capitaux propres	9.1	-61	89
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent pas être reclassés en résultat net		184	-267
Total des autres éléments du résultat global après impôts		241	-1 620
RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		-19 367	-9 346
Dont part attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		-98	-52
Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère		-19 269	-9 294



État de la situation financière consolidée

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.25	31.12.24
Écarts d'acquisition nets	2.4	5 035	12 035
Films et droits audiovisuels nets	4.1	101 849	106 168
Autres immobilisations incorporelles nettes	4.2	2 826	2 954
Immobilisations corporelles nettes	4.3	65 609	67 587
Participations dans des entreprises associées		-	-
Autres actifs financiers nets	4.4	90	129
Actifs d'impôts non courants	9.1	6 053	5 383
Actifs non courants		181 462	194 256
Stocks	5.1	391	294
Créances clients nettes et actifs sur contrats	5.2	52 614	49 551
Actifs d'impôts courants	5.2	23 889	12 851
Autres créances nettes et autres actifs financiers courants	5.2	31 208	31 954
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2	64 365	87 820
Actifs courants		172 467	182 470
TOTAL ACTIF		353 929	376 726



PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.25	31.12.24
Capital		24 959	24 959
Réserves et résultat		140 118	159 387
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère		165 077	184 346
Intérêts ne conférant pas le contrôle		68	196
Capitaux propres	6.1	165 145	184 542
Provisions non courantes	8.1	2 977	3 217
Passifs d'impôts non courants	9.1	6 601	6 350
Dettes financières à plus d'un an	6.2	9 507	22 697
Autres dettes non courantes	5.3	-	-
Passifs non courants		19 085	32 264
Provisions courantes	8.1	1 317	1 408
Dettes financières à moins d'un an	6.2	12 936	18 173
Fournisseurs	5.3	15 161	9 314
Passifs d'impôts courants	5.3	-	-
Autres dettes	5.3	49 546	58 811
Revenus différés et passifs sur contrats	5.3	90 739	72 214
Passifs courants		169 699	159 920
TOTAL PASSIF		353 929	376 726



Variations des capitaux propres consolidés

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE								TOTAL CAPITAUX PROPRES
	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL ⁽¹⁾	ACTIONS PROPRES	RÉSERVES ET RÉSULTATS	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	TOTAL	ATTRIBUABLES AUX INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	3 119 923	24 959	5 278	-257	147 989	15 671	193 640	248	193 888
Résultat net de la période	-	-	-	-	-7 674	-	-7 674	-52	-7 726
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-1 620	-1 620	-	-1 620
Résultat global de la période	-	-	-	-	-7 674	-1 620	-9 294	-52	-9 346
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2024	3 119 923	24 959	5 278	-257	140 315	14 051	184 346	196	184 542
Résultat net de la période	-	-	-	-	-19 510	-	-19 510	-98	-19 608
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	241	241	-	241
Résultat global de la période	-	-	-	-	-19 510	241	-19 269	-98	-19 367
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-	-30	-30
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 119 923	24 959	5 278	-257	120 805	14 292	165 077	68	165 145

(1) Primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales.



Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	2025	2024
Opérations d'exploitation			
Résultat net consolidé (y compris intérêts ne conférant pas le contrôle)		-19 608	-7 726
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	4.5	86 825	53 316
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	2.4	7 000	-
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	7.2	81	175
Autres charges et produits calculés		900	-331
Résultat net des cessions d'immobilisations		153	17
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts		75 351	45 451
Coût de l'endettement financier net		1 373	1 230
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	9.1	-200	-694
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		76 524	45 987
Impôts versés		14 443	20 357
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	5.5	-16 922	31 148
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		74 045	97 492
Opérations d'investissement			
Cessions d'immobilisations		57	12
Acquisitions d'immobilisations		-81 219	-81 501
Variation des dettes sur immobilisations		4 823	-2 385
Incidence des variations de périmètre nette de la trésorerie acquise		-	-
Variation des dettes et créances sur acquisitions et cessions de titres consolidés		-	-
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	4.5	-76 339	-83 874
Opérations de financement			
Augmentation de capital de Gaumont SA	6.1	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de Gaumont SA	6.1	-	-
Remboursement de capital versé aux minoritaires des sociétés consolidées		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés consolidées		-30	-
Mouvements sur actions propres		-	-
Variation des dettes financières	6.2	-16 763	-31 260
Intérêts payés sur les dettes financières nets des revenus liés aux équivalents de trésorerie		-460	-476
Paiement des dettes de loyer, crédit bail et intérêts associés		-2 151	-2 187
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		-19 404	-33 923
(D) Incidence des variations des cours des devises		-1 713	1 192
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE : (A) + (B) + (C) + (D)		-23 411	-19 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		87 820	106 908
Soldes créditeurs de banques à l'ouverture		-58	-33
Trésorerie à l'ouverture		87 762	106 875
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		64 365	87 820
Soldes créditeurs de banques à la clôture		-14	-58
Trésorerie à la clôture	6.2	64 351	87 762
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		-23 411	-19 113



NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note	Page	Note	Page	Note	Page
1. Présentation des états financiers consolidés	56	4. Actifs long terme et investissements	70	7. Risques financiers et couverture	88
1.1. Principes généraux	56	4.1. Films et droits audiovisuels	70	7.1. Risques financiers	88
1.2. Évolution du référentiel IFRS	57	4.2. Autres immobilisations incorporelles	73	7.2. Instruments financiers	91
1.3. Évaluation et présentation des états financiers consolidés	58	4.3. Immobilisations corporelles	73	8. Provisions et passifs éventuels	95
2. Périmètre de consolidation	59	4.4. Autres actifs financiers	76	8.1. Variation des provisions courantes et non courantes	95
2.1. Principes et méthodes comptables relatifs au périmètre de consolidation	59	4.5. Effet des investissements sur le tableau des flux de trésorerie	77	8.2. Passifs éventuels	96
2.2. Principales sociétés incluses au périmètre de consolidation	60	5. Actifs et passifs courants	78	8.3. Avantages au personnel	96
2.3. Variations du périmètre	61	5.1. Stocks	78	9. Autres informations	98
2.4. Écarts d'acquisition	61	5.2. Créances clients et autres actifs courants	78	9.1. Impôts et taxes	98
2.5. Garanties de passif reçues	62	5.3. Dettes fournisseurs et autres passifs	79	9.2. Honoraires des Commissaires aux comptes	101
3. Opérations de la période	63	5.4. Variation des actifs et des passifs sur contrat	80	9.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	101
3.1. Secteurs opérationnels	63	5.5. Variation du besoin en fonds de roulement net	80		
3.2. Chiffre d'affaires	65	6. Financements	82		
3.3. Charges de personnel	67	6.1. Capitaux propres	82		
3.4. Autres produits et charges opérationnels courants	68	6.2. Endettement net	83		
3.5. Autres produits et charges opérationnels non courants	69				
3.6. Autres produits et charges financiers	69				



1. Présentation des états financiers consolidés

1.1. Principes généraux

En application du Règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union européenne et applicables à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et disponibles sur le site : https://ec.europa.eu/info/index_fr.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'exception des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et des normes éventuellement appliquées par anticipation, dont le détail et l'incidence individuelle sont décrits en note 1.2.

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros notés k€, sauf indication contraire.



1.2. Évolution du référentiel IFRS

Effet des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Les effets des nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sont présentés ci-dessous.

NORME		DATE D'APPLICATION ⁽¹⁾	INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE GAUMONT
Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité	01.01.25	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application UE).

Incidences attendues des textes adoptés par l'Union européenne et d'application non encore obligatoire au 31 décembre 2025

NORME		DATE D'APPLICATION ⁽¹⁾	INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE GAUMONT
Améliorations annuelles	Volume 11	01.01.26	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
Amendements à IFRS 7 et IAS 9	Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature renouvelable et clarifications dans la classification et la mesure des instruments financiers	01.01.26	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés
IFRS 18	Présentation et informations à fournir dans les états financiers	01.01.27	Les incidences de cette norme sont en cours d'évaluation

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application IASB).

Gaumont n'attend aucun impact significatif de l'application des autres normes ou interprétations adoptées et d'application non encore obligatoire.

Effet des normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2025

NORME		DATE D'APPLICATION ⁽¹⁾	INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE GAUMONT
IFRS 19	Filiales sans obligation d'information publique : informations à fournir	01.01.27	Non applicable
Amendements à IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Traduction dans une monnaie de présentation hyperinflationniste	01.01.27	Pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés

(1) Sauf indication contraire, applicable aux exercices ouverts à compter de la date indiquée (date d'application IASB).

Le Groupe a décidé de ne pas utiliser la faculté offerte par la Commission européenne d'appliquer de manière anticipée certaines normes ou interprétations non encore adoptées.



1.3. Évaluation et présentation des états financiers consolidés

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique. Par ailleurs, certaines normes du référentiel IFRS peuvent prévoir d'autres modalités d'évaluation applicables à des catégories d'actifs et de passifs particulières. Les modalités d'évaluation propres à chaque catégorie d'actifs et de passifs sont décrites dans les notes correspondantes.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés conduit la Direction du Groupe à établir des estimations s'appuyant sur des hypothèses et susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêté des comptes et sur les produits et charges de la période. Les estimations sont réalisées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont réexaminées de façon régulière. Néanmoins, les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers consolidés pourront être différents des valeurs actuellement estimées.

Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des actifs corporels et incorporels, l'amortissement des films, l'évaluation des pertes de valeur sur les actifs financiers, la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, et les provisions courantes et non courantes. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes.

Méthode de conversion des éléments en devises

ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, définie comme la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Les états financiers de ces filiales sont convertis en euro, devise fonctionnelle de la société mère, lors de leur intégration dans les comptes consolidés. En application de la norme IAS 21, l'état de situation financière des entités est converti en euro au cours de clôture et leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période considérée. Les différences résultant de la conversion sont enregistrées en réserve de conversion dans les capitaux propres consolidés et rapportées au résultat lors de la sortie de l'entité du périmètre de consolidation.

OPÉRATIONS EN DEVICES

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 – « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme :

- les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie locale au cours du jour de la transaction ;
- les éléments monétaires de l'état de situation financière sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de conversion correspondants sont inscrits en compte de résultat ;
- les écarts de change sur un élément monétaire faisant partie de l'investissement net dans un établissement étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés en résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

Structure de l'état de situation financière consolidée

L'application de la norme IAS 1 – « Présentation des états financiers » rend obligatoire la distinction courants/non courants des éléments de l'état de situation financière.

En conséquence, l'état de situation financière consolidée présente :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non courants ;
- les passifs courants qui sont ceux dont le Groupe s'attend à ce qu'ils soient réglés dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non courants.

Présentation du résultat

Le résultat opérationnel intègre les éléments courants et non courants liés aux opérations.

Le résultat non courant représente les opérations non récurrentes et non directement liées aux activités ordinaires.

Le résultat de cession des films, séries et droits audiovisuels associés est compris dans le résultat opérationnel courant. Le résultat de cession des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont compris dans les autres produits et charges opérationnels non courants.

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises associées intègre également les quotes-parts de résultat net des entreprises associées exerçant une activité similaire ou dans le prolongement immédiat des activités des sociétés consolidées par intégration globale.



2. Périmètre de consolidation

2.1. Principes et méthodes comptables relatifs au périmètre de consolidation

Méthodes de consolidation

ENTITÉS CONTRÔLÉES

Une entité est une filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale dès lors que la société mère exerce sur celle-ci un contrôle direct ou indirect.

En application de la norme IFRS 10, le contrôle est établi lorsque les critères suivants sont cumulativement remplis :

- la société mère a le pouvoir sur une entité ;
- la société mère est exposée ou a le droit à des rendements variables en fonction des performances de l'entité, en raison des liens qui les unissent ;
- la société mère a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient de l'entité.

Le pouvoir est défini comme les droits effectifs de toutes natures conférant à la société mère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité, indépendamment de l'exercice effectif de ces droits. Les activités pertinentes sont celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

La société mère est tenue de présenter des états financiers consolidés dans lesquels les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de la société mère et de ses filiales sont présentés selon des méthodes comptables uniformes, comme ceux d'une entité économique unique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la société mère en obtient le contrôle. Les modifications du pourcentage de détention d'une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle sont des transactions portant sur les capitaux propres. Lorsque la société mère perd le contrôle sur une filiale, les actifs et passifs de cette filiale sont sortis des états financiers consolidés et le profit ou la perte associé à la perte de contrôle est comptabilisé en résultat de la période. Le cas échéant, la participation résiduelle conservée dans l'entité est évaluée à la juste valeur à la date de la perte du contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle, définies comme la part d'intérêts dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à la société mère, doivent être présentées distinctement des capitaux propres revenant aux actionnaires de la société mère.

Le contrôle d'une filiale ne peut être exercé que par une seule société mère. En cas de contrôle collectif, aucun investisseur n'est réputé contrôler individuellement l'entité et chaque investisseur comptabilise ses intérêts dans l'entité selon la méthode préconisée par la norme applicable. Une entité non contrôlée peut être qualifiée de partenariat au sens d'IFRS 11, d'entreprise associée ou de coentreprise au sens d'IAS 28 révisée, ou d'instrument financier au sens d'IFRS 9.

En application de la norme IFRS 10, les sociétés sur lesquelles Gaumont détient le contrôle sont consolidées. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires n'ayant pas le contrôle est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'état de situation financière consolidée et au compte de résultat consolidé.

ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

En application des normes IFRS 11 et IAS 28 révisée, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Une coentreprise est une entreprise sur laquelle deux investisseurs ou plus exercent un contrôle conjoint et ont un droit sur l'actif net. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle de l'entité et n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui se partagent le contrôle. Une entreprise associée est une entité sur laquelle l'investisseur exerce une influence notable, définie comme le droit de participer aux décisions financières et opérationnelles sans exercer de contrôle sur ces décisions.

La méthode de la mise en équivalence consiste à comptabiliser initialement la participation à son coût, puis d'ajuster sa valeur postérieurement à l'acquisition, pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité. L'écart d'acquisition est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les comptes utilisés par l'investisseur pour déterminer sa quote-part dans l'actif net de l'entité doivent être établis en utilisant des méthodes comptables identiques à celles de l'investisseur.

Le résultat net de l'investisseur comprend la quote-part du résultat net de l'entité mise en équivalence. Les autres éléments du résultat global de l'investisseur incluent sa quote-part dans les autres éléments du résultat global de l'entité. Des ajustements sont apportés le cas échéant à la quote-part de l'investisseur dans le résultat net de l'entité pour tenir compte notamment des amortissements de la juste-valeur des actifs et des passifs acquis et des pertes de valeur de l'écart d'acquisition.

Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entité mise en équivalence excède sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision au passif de la situation financière si l'investisseur a contracté une obligation légale ou implicite de couvrir ces pertes. Lorsque l'entité redevient bénéficiaire, l'investisseur ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans les profits qu'après avoir dépassé sa quote-part de pertes nettes non comptabilisées.

En application d'IAS 28, les sociétés dans lesquelles Gaumont exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part de l'actif net des entités mises en équivalence revenant à Gaumont est inscrite à l'actif de la situation financière au poste « Participations dans des entreprises associées ». Cette quote-part est, le cas échéant, complétée des écarts d'évaluation attribuables aux actifs et passifs des sociétés concernées et des écarts d'acquisition constatés lors de l'acquisition.



2.2. Principales sociétés incluses au périmètre de consolidation

DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	SIÈGE SOCIAL	SIREN	% INTÉRÊT	% CONTRÔLE	MÉTHODE INTÉGRATION
Holding et autres activités					
Gaumont SA	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	562 018 002	100,00		IG
Gaumont USA Inc	750 San Vicente Blvd, Suite RW 1000, West Hollywood, CA 90069	Etats-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Production Services SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	981 585 292	100,00	100,00	IG
Gaumont PS1 SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	984 445 122	100,00	100,00	IG
Gaumont PS2 SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	984 450 221	100,00	100,00	IG
Piaster SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	938 952 355	100,00	100,00	IG
Production et distribution cinématographique française					
Gaumont Films USA Llc	750 San Vicente Blvd, Suite RW 1000, West Hollywood, CA 90069	États-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Vidéo SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	384 171 567	100,00	100,00	IG
Gaumont Production SARL	50, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris	352 072 904	100,00	100,00	IG
GP Archives SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	444 567 218	100,00	100,00	IG
Editions la Marguerite SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	602 024 150	100,00	100,00	IG
Production et distribution audiovisuelle					
Gaumont Television USA Llc	750 San Vicente Blvd, Suite RW 1000, West Hollywood, CA 90069	Etats-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Télévision SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	340 538 693	100,00	100,00	IG
Jour Premier Production SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	919 840 629	70,00	70,00	IG
Gaumont Animation USA Llc	750 San Vicente Blvd, Suite RW 1000, West Hollywood, CA 90069	Etats-Unis	100,00	100,00	IG
Gaumont Animation SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	411 459 811	100,00	100,00	IG
Gaumont Studio Z SAS	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	562 018 002	100,00	100,00	IG
Gaumont Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont (Locked In) Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont (Lolly) Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont (Wives) Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont (Film Club) Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
Gaumont (Othello) Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG
TIHIG Ltd	56 Berwick Street, London, W1F 8SW	Royaume-Uni	50,00	50,00	MEQ
Gaumont GmbH	Breite Str 100, Köln 50667	Allemagne	100,00	100,00	IG
Gaumont S.r.l.	Viale Castro Pretorio no. 122, 00185 Roma	Italie	100,00	100,00	IG
Gaumont Production Télévision SARL	50, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris	322 996 257	100,00	100,00	IG
Gaumont Production Animation SARL	30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine	825 337 900	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale.

MEQ : Mise en équivalence.



2.3. Variations du périmètre

Méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprise

En application de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Sur option applicable à chaque opération, l'écart d'acquisition est évalué à la date de prise de contrôle, soit par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des actifs, passifs et passifs éventuels évalués à leur juste valeur, soit en incluant les intérêts minoritaires, évalués à la juste valeur. Cette option, dite du « goodwill complet », aboutit à la constatation d'un écart d'acquisition sur les participations ne donnant pas le contrôle.

Les compléments de prix sont inclus dans le prix d'acquisition à leur juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les ajustements ultérieurs de cette valeur sont enregistrés en écart d'acquisition s'ils surviennent dans la période d'affectation de douze mois, ou en résultat au-delà de ce délai.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Dans le cas de rachats successifs aboutissant à la prise de contrôle de l'entité, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur à la date de la prise de contrôle. Les impacts de ces réévaluations sont enregistrés en contrepartie du résultat.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires et n'ont pas d'impact sur le résultat ou l'écart d'acquisition. La différence entre la valeur de rachat et la valeur de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Création de la société Gaumont (Othello) Ltd

En février 2025, Gaumont (Othello) Ltd a été créée au Royaume-Uni pour la production d'une œuvre audiovisuelle britannique.

Création de la coentreprise TIHIG Ltd

Un accord de coproduction a été signé entre Gaumont Ltd et 22 Summers Scripted Ltd dans le cadre de la production d'une œuvre audiovisuelle. Pour donner suite à cet accord, un véhicule distinct, nommé TIHIG Ltd, a été créé pour l'exécution de la production de la série. Après analyse, le contrôle conjoint est avéré et le partenariat est une coentreprise. TIHIG Ltd est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence et intégrée à 50 %.

2.4. Écarts d'acquisition

Modalités d'évaluation des écarts d'acquisition

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe finalise l'analyse des écarts de première consolidation dans un délai maximum de 12 mois suivant la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou unités génératrices de trésorerie (UGT).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais chaque unité génératrice de trésorerie ou groupement d'UGT fait individuellement l'objet, à chaque clôture annuelle, d'un test de dépréciation. Le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur recouvrable et la valeur comptable de la ou des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur (généralement le prix de marché), nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité déterminée en utilisant notamment la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés.

Gaumont définit chaque entité acquise comme une unité génératrice de trésorerie. Lorsque les entités deviennent intégrées dans un ensemble opérationnel plus large, l'UGT est analysée au regard des synergies apportées par cet ensemble. Par exception, les activités immobilières et de holding sont des UGT identifiées au sein du Groupe en raison de leur nature.

Les principales hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation dépendent de l'activité dont relève l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les activités de production et de distribution cinématographique et audiovisuelle, les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une période de trois ans puis un flux normatif est capitalisé par application d'un taux de croissance à l'infini. L'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux adapté à la nature de l'activité. Les hypothèses retenues pour réaliser le test de dépréciation sont décrites ci-dessous pour chaque écart d'acquisition individuellement significatif.

Si les valeurs comptables de l'unité génératrice de trésorerie excèdent la valeur recouvrable, les actifs de l'unité génératrice de trésorerie sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont imputées en priorité à l'écart d'acquisition et inscrites en « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.



Suivi des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition résultant des opérations de regroupement d'entreprise se présentent de la manière suivante :

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Animation	15 794	-	-	-	15 794
Mitzé Films	856	-	-	-	856
LGM Participations	491	-	-	-	491
Valeur brute	17 141	-	-	-	17 141
Animation	-11 250	-7 000	-	-	-4 250
Mitzé Films	-856	-	-	-	-856
Dépréciations	-12 106	-7 000	-	-	-5 106
VALEUR NETTE	5 035	-7 000	-	-	12 035

(1) Variations du taux de détention, mise au rebut.

Par exception aux principes comptables, l'écart d'acquisition relatif à Gaumont Animation inclut les frais d'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 applicable antérieurement au 31 décembre 2009.

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés annuellement selon les prescriptions de la norme IAS 36 et en application des hypothèses décrites ci-dessus.

Pour les écarts d'acquisition les plus significatifs, les hypothèses clés sont les suivantes :

	CATÉGORIE D'UGT	MÉTHODE D'ÉVALUATION	TAUX D'ACTUALISATION	VALEUR TERMINALE	AUTRES HYPOTHÈSES CLÉS	VALEUR NETTE	
						31.12.25	31.12.24
Animation	Productions de films et séries d'animation	DCF	9,0 %	flux normatif avec taux de croissance à l'infini de 1,5 %	Budget à 3 ans ⁽¹⁾ et continuité d'activité	4 544	11 544

(1) Les budgets s'appuient, à la date de leur établissement, à la fois sur des engagements fermes connus et des estimations significatives portant sur des projets identifiés ou non ainsi que sur des prévisions.

Le suivi de la valeur des écarts d'acquisition a fait apparaître une perte de valeur de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) Animation au 31 décembre 2025, et a donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation de k€ 7 000.

Après dépréciation, la valeur nette comptable de l'UGT Animation est équivalente à sa valeur d'utilité. Une variation défavorable d'une ou plusieurs hypothèses clés impliquerait la reconnaissance d'une perte de valeur complémentaire.

2.5. Garanties de passif reçues

Au 31 décembre 2025, Gaumont ne dispose plus d'aucune garantie donnée par des cédants sur les passifs des sociétés acquises.



3. Opérations de la période

3.1. Secteurs opérationnels

Définition des secteurs opérationnels

L'organisation du Groupe s'articule autour de ses différents métiers. Gaumont opère dans quatre domaines d'activité qui constituent ses secteurs opérationnels :

- la production et la distribution de films cinématographiques française, activité historique de Gaumont ;
- la production et la distribution audiovisuelle à travers ses filiales en France, aux États-Unis et en Europe ;
- les prestations de services de production pour des producteurs tiers ;
- les activités centrales de gestion immobilière et d'animation du Groupe.

Les segments retenus dans l'information sectorielle sont identiques à ceux utilisés par le principal décideur opérationnel du Groupe, la Direction générale. Les secteurs opérationnels sont présentés avec des regroupements notamment au sein du secteur opérationnel de production et distribution audiovisuelle qui comprend les activités :

- de production et distribution de fictions européennes ;
- de production et distribution de fictions et documentaires français ;
- de production et distribution de fictions américaines ;
- de production et distribution de films et séries d'animation pour la jeunesse.

Les modes d'évaluation des données chiffrées par segment opérationnel sont conformes aux principes et méthodes retenus pour l'établissement des comptes consolidés.

Information par activité

2025	PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE	ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE ET HOLDING	PRESTATIONS DE SERVICES DE PRODUCTION	COÛTS INDIRECTS ET NON ALLOUÉS	TOTAL
Chiffre d'affaires	69 861	70 258	7 941	1 499	712	150 271
Résultat des activités hors frais de structure	15 015	13 893	4 605	152	-	33 665
Frais de structure	-14 240	-22 525	-	-588	-9 089	-46 442
Autres produits et charges opérationnels non courants	-	-	-	-	-7 031	-7 031
Impôts	-	-33	-	-	233	200
RÉSULTAT NET	775	-8 665	4 605	-436	-15 887	-19 608

2024	PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE	PRODUCTION ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE	ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE ET HOLDING	PRESTATIONS DE SERVICES DE PRODUCTION	COÛTS INDIRECTS ET NON ALLOUÉS	TOTAL
Chiffre d'affaires	90 649	51 139	6 640	1 136	551	150 115
Résultat des activités hors frais de structure	21 666	12 848	4 421	151	-	39 086
Frais de structure et résultat financier	-14 016	-22 010	-	-536	-10 944	-47 506
Impôts	-164	-18	-	-	876	694
RÉSULTAT NET	7 486	-9 180	4 421	-385	-10 068	-7 726



Information par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires ventilé selon la zone géographique de l'entité qui le réalise s'établit de la manière suivante :

	2025	2024
Sociétés françaises	119 268	107 064
Sociétés européennes	20 333	25 497
Sociétés américaines	10 670	17 554
TOTAL	150 271	150 115

Le chiffre d'affaires ci-dessous est ventilé par zone de commercialisation à la clientèle.

	2025	2024
France	61 949	63 643
• Europe	35 743	44 491
• Amérique	50 123	39 402
• Asie	1 422	1 722
• Afrique/Moyen-Orient	467	588
• Reste du monde	568	269
International	88 322	86 472
TOTAL	150 271	150 115

ACTIFS NON COURANTS

Les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les actifs relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont ventilés par zone d'implantation des sociétés consolidées.

La répartition géographique des actifs non courants se présente de la manière suivante :

	31.12.25				31.12.24			
	FRANCE	EUROPE	AMÉRIQUE	TOTAL	FRANCE	EUROPE	AMÉRIQUE	TOTAL
Écarts d'acquisition nets	5 035	-	-	5 035	12 035	-	-	12 035
Films et droits audiovisuels nets	94 422	7 427	-	101 849	99 879	6 244	45	106 168
Autres immobilisations incorporelles nettes	2 824	2	-	2 826	2 954	-	-	2 954
Immobilisations corporelles nettes	62 879	414	2 316	65 609	62 004	1 863	3 720	67 587
Participations dans des entreprises associées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers nets	56	34	-	90	66	63	-	129
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	165 216	7 877	2 316	175 409	176 938	8 170	3 765	188 873

Principaux clients du Groupe

Les dix premiers clients du Groupe représentent ensemble 67 % du chiffre d'affaires consolidé. La répartition entre les clients est très variable d'une année à l'autre.

En 2025, les ventes à Netflix représentent 35 % du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre client ne contribue individuellement à plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.



3.2. Chiffre d'affaires

Modalités de reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus conformément à la norme IFRS 15. Cette norme prévoit une comptabilisation des produits selon des modalités distinctes en fonction de la nature des obligations de performance incombant à Gaumont et du rythme de leur réalisation. Lorsqu'un contrat comporte plusieurs obligations de performance, chacune d'elles est analysée distinctement. Trois natures de revenus sont identifiées comme constituant le chiffre d'affaires de Gaumont : les ventes de licences, les redevances et les prestations de services.

Les produits reconnus en résultat sont représentatifs des transactions réalisées par Gaumont pour son propre compte. Lorsque Gaumont agit en tant qu'agent, le produit des ventes est comptabilisé dans l'état de la situation financière en dette envers le principal et le revenu de Gaumont est exclusivement constitué de la commission perçue.

CONTRATS DE LICENCE

Les ventes de droits de diffusion télévisuelle ou de distribution attachés aux œuvres de Gaumont conclues pour un montant forfaitaire ou minimum garanti, sont analysées au regard de la norme IFRS 15 comme des contrats de licence donnant lieu à un droit d'utilisation des œuvres telles qu'elles existent à la date de la vente. Ces revenus sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance incombant à Gaumont sont intégralement exécutées et que le contrôle sur l'utilisation des droits est effectivement transféré au client, soit lorsque tous les événements suivants sont survenus :

- le contrat définissant les conditions de la cession de droit est signé de l'ensemble des parties et exécutable ;
- les obligations incombant à Gaumont ont été remplies : la livraison a été réalisée à la date de clôture et la conformité du matériel confirmée par le client avant la date d'arrêté des comptes ;
- le client est en capacité d'exploiter sans restriction le droit acquis.

Lorsqu'un contrat prévoit des livraisons multiples ou lorsque la vente porte sur plusieurs œuvres (ou plusieurs épisodes) distinctes, le prix est alloué entre les œuvres et les revenus sont reconnus distinctement pour chaque œuvre.

REDEVANCES

Les redevances perçues par Gaumont pour l'exploitation de ses œuvres par des tiers, notamment en salles ou en vidéo, ainsi que les parts de recettes nettes producteur, sont reconnues lorsque la vente est effectivement réalisée, en application de l'exception prévue par IFRS 15.B63 pour les revenus proportionnels tirés des licences de propriété intellectuelles. Ces redevances sont reconnues à la réception des décomptes d'exploitation émis par le distributeur ou le producteur délégué en charge de la gestion des droits. Les redevances sont reconnues nettes des frais de distribution opposables à Gaumont et pour les ventes en vidéo, nettes des retours estimés.

Lorsque des contrats comprennent à la fois une composante forfaitaire et des revenus proportionnels, chaque composante est évaluée et reconnue distinctement selon les principes décrits précédemment.

PRESTATION DE SERVICES

Lorsque Gaumont produit une œuvre sur commande d'un diffuseur et ne retient aucun droit de propriété intellectuelle attaché à cette œuvre, la prestation de service rendue donne lieu à une comptabilisation des revenus au fur et à mesure de l'avancement, dès lors qu'il existe un droit exécutoire à paiement de la prestation déjà réalisée et que le contrôle sur l'œuvre est transféré au client progressivement.

Lorsque Gaumont agit en tant qu'agent, la prestation est considérée réalisée sur la durée du contrat. La commission est reconnue au fur et à mesure des ventes.

DÉTERMINATION DU PRIX DE LA TRANSACTION

Le prix de la transaction est déterminé en référence à l'ensemble des contreparties attendues du contrat, qu'elles soient monétaires ou non. Les éléments variables sont également inclus dès l'origine au prix de transaction, à l'exception des redevances qui sont reconnues selon les principes exposés précédemment. La juste valeur de la vente est réputée égale au montant contractuel, à moins que le contrat ne comporte une composante financement.

Lorsque le contrat prévoit des conditions de règlement assimilables à un financement accordé à l'acheteur, le prix de la transaction tient compte de cette composante dès lors qu'elle est matérielle. Le revenu est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs à l'aide d'un taux d'intérêt implicite. Ce taux est déterminé pour chaque transaction par référence au taux le plus probable qui serait obtenu par le tiers auprès d'un établissement de crédit pour le financement d'une transaction équivalente.



Revenu de la période

	2025			2024		
	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL
Production et distribution cinématographique française	51 390	18 471	69 861	53 945	36 704	90 649
Exploitation en salles de cinéma	14 001	-	14 001	7 388	-	7 388
Ventes en vidéo et vidéo à la demande	8 316	2 589	10 905	10 953	19 115	30 068
Ventes aux chaînes de télévision	25 959	-	25 959	32 108	-	32 108
Ventes à l'exportation	-	14 841	14 841	-	16 327	16 327
Autres produits d'exploitation des films	3 114	1 041	4 155	3 496	1 262	4 758
Production et distribution audiovisuelle	2 663	67 595	70 258	2 523	48 616	51 139
Distribution de fictions américaines	180	2 701	2 881	60	3 294	3 354
Distribution de fictions françaises	2 020	13 805	15 825	2 189	526	2 715
Distribution de fictions européennes	-	12 182	12 182	-	4 855	4 855
Distribution de films et séries d'animation	463	564	1 027	274	833	1 107
Production de fictions	-	38 343	38 343	-	39 108	39 108
Production de séries d'animation	-	-	-	-	-	-
Prestation de services de production	-	1 499	1 499	-	1 136	1 136
Activité immobilière et holding	7 184	757	7 941	6 625	15	6 640
Autres revenus divers	712	-	712	550	1	551
TOTAL	61 949	88 322	150 271	63 643	86 472	150 115

En 2025, les activités de production et de distribution de films cinématographiques et les activités de production et de distribution audiovisuelle représentent respectivement 46 % et 47 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe réalise 59 % de son chiffre d'affaires hors de France en 2025, contre 58 % en 2024.

Les productions pour compte de tiers reconnues à l'avancement s'établissent à k€38 343 en 2025 contre k€58 213 en 2024.

Les loyers perçus au titre de l'immeuble de placement s'établissent à k€ 7 103 au 31 décembre 2025 et sont inclus en activités immobilière et holding.



3.3. Charges de personnel

Détail des coûts de personnel

Les charges de personnel incluent l'ensemble des rémunérations fixes et variables, les avantages du personnel et les coûts des paiements fondés sur des actions émises au bénéfice du personnel ou des dirigeants de Gaumont.

	2025	2024
Rémunérations	-42 421	-35 394
Charges sociales	-15 792	-12 363
Autres charges de personnel et participation des salariés	-957	-4
Retraites et assimilées	-5	534
Charges de stock-options	-	-
TOTAL	-59 175	-47 227

Les rémunérations comprennent k€ 15 297 de salaires versés aux intermittents employés dans le cadre de l'activité de production sur commande de films et de séries au 31 décembre 2025 contre k€ 9 291 au 31 décembre 2024. Les charges sociales afférentes s'élèvent à k€ 7 195 au 31 décembre 2025 contre k€ 3 360 au 31 décembre 2024.

Effectif moyen ventilé par catégorie

Le tableau ci-dessous présente les effectifs moyens des sociétés consolidées par la méthode de l'intégration globale.

	2025	2024
Cadres	129	131
Agents de maîtrise	47	47
Employés	47	54
EFFECTIF TOTAL	223	232

Rémunérations des mandataires sociaux

Les principaux dirigeants, au sens de la norme IAS 24, comprennent les personnes qui sont, ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale.

Les rémunérations brutes et avantages, avant prélèvements sociaux et fiscaux, alloués par Gaumont et liés à la fonction de mandataire social s'établissent de la façon suivante :

	2025	2024
Rémunérations brutes totales ⁽¹⁾	1 652	1 636
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	-	-
Indemnités de départ ou de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-

(1) Rémunérations, primes, indemnités, rémunérations allouées au titre de fonctions d'administrateur et avantages en nature en charge au titre de l'exercice.

(2) Coûts des services rendus sur la période.

Aucune rémunération ni aucune rémunération allouée au titre de fonctions d'administrateur n'ont été versées aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ ni d'aucun régime de retraite complémentaire.

Engagements envers le personnel

Gaumont est engagé envers certains de ses salariés américains dans le cadre de contrats de travail à durée définie. Ces engagements s'établissent à k€ 2 922 au 31 décembre 2025 contre k€ 2 626 au 31 décembre 2024.



3.4. Autres produits et charges opérationnels courants

Autres produits et charges par nature

	2025	2024
Soutien financier automatique	7 467	5 577
Subventions diverses	1 727	2 295
Crédit d'impôt cinéma et audiovisuel	24 842	11 423
Coûts de distribution et autres achats non stockés	-9 262	-10 690
Développement de projets	-3 266	-4 412
Production stockée	-11	-8
Sous-traitance	-3 679	-1 188
Locations et charges locatives	-9 037	-5 108
Personnel extérieur	-3 311	-7 409
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-5 972	-7 371
Publicité, publications et relations publiques	-1 958	-1 648
Déplacements, missions et réceptions	-3 896	-3 263
Autres charges externes	-5 932	-3 182
Impôts, taxes et versements assimilés	-3 015	-2 225
Gains et pertes de change relatifs aux opérations d'exploitation	-795	47
Droits d'auteurs, redevances et assimilés	-6 439	-8 994
Quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis	-9 069	-10 419
Résultat des cessions d'actifs d'exploitation	-122	-17
Autres produits et charges de gestion courantes	14 877	-11 677
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS NETS	-16 851	-58 269

Aides publiques

SOUTIEN FINANCIER À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE ET À L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation en vidéo. Le soutien financier à la production, à la distribution, à l'exportation et à l'édition vidéo est enregistré au fur et à mesure de l'exploitation des films qui le génère. Il est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière au poste « Autres créances » en contrepartie d'un compte de produits opérationnels.

Le fonds de soutien investi dans la production de nouveaux films est comptabilisé en diminution du poste « Autres créances ».

Il en est de même pour le compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP). Le soutien financier à la production d'œuvres audiovisuelles est enregistré au rythme de la diffusion des séries et fictions qui le génèrent.

Le soutien financier automatique comprend k€ 5 219 de soutien financier à la production, à la distribution et à l'exportation de films cinématographiques et k€ 1 346 de soutien à la production audiovisuelle. Ce poste inclut également k€ 902 d'aide à la numérisation des œuvres.

SUBVENTIONS DIVERSES

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont reconnues en résultat à compter de la date de première exploitation en salles des œuvres cinématographiques qu'elles concernent et, pour les œuvres audiovisuelles, de la date de livraison et d'acceptation des séries et fictions par le principal diffuseur.

CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Les crédits d'impôt dont bénéficient les sociétés de production sont constatés dans les comptes consolidés en résultat opérationnel courant. Ils sont reconnus en produits, à compter de la première exploitation en salles des œuvres cinématographiques ou à compter de la date de livraison et d'acceptation dans le cas des œuvres audiovisuelles, au prorata de l'amortissement économique de l'œuvre qu'ils ont contribué à financer. Dans le cadre de productions pour compte de tiers pour lesquelles Gaumont ne constitue aucun actif, les crédits d'impôt sont reconnus en produits au même rythme que la reconnaissance des dépenses exigibles.

En 2025, le poste inclut k€ 6 435 au titre de la production cinématographique et k€ 18 407 au titre de la production audiovisuelle française. Le montant des crédits d'impôt dont la reconnaissance est différée, est inscrit au passif de l'état de la situation financière.

Les crédits d'impôt comme le soutien financier et les subventions d'exploitation sont perçus par Gaumont et ses filiales dans le cadre de leurs activités de production et de distribution des œuvres. Leur montant varie notamment en fonction du nombre de production, du lieu de tournage, et pour le fonds de soutien cinématographique, du succès des films en salles.



Autres produits et charges opérationnels

Les charges d'exploitation occasionnées par les immeubles de placement sur la période s'établissent à k€ 583 et comprennent notamment des frais de sécurisation des locaux, des dépenses énergétiques, des taxes et des honoraires divers.

Les dépenses d'exploitation engagées sur la période au titre des droits d'utilisation qualifiés d'immeubles de placement ne sont pas matérielles.

Les loyers ont fait l'objet d'une analyse au regard de la norme IFRS 16. Les contrats répondant à la définition des contrats de location ont été décomposés, au passif, en obligations locatives donnant lieu à charges d'intérêts, et, à l'actif, en droits d'utilisation donnant lieu à amortissement. Les charges résiduelles sont représentatives de contrats exclus du champ d'application de la norme en raison de leur durée ou de l'absence d'engagement envers le bailleur en particulier dans le cadre des productions.

Les quotes-parts des coproducteurs et minimums garantis représentent les montants revenant aux coproducteurs et aux autres partenaires d'un film ou d'une série. Ce poste est fortement dépendant du mode de financement et du succès des films et séries livrés dans l'année.

Les autres produits et charges de gestion courantes comprennent notamment les produits d'activation des productions internes pour lesquels un actif est constitué et les charges de production des productions pour compte de tiers. Le solde des autres produits et charges de gestion courantes est très fluctuant d'une année à l'autre en fonction du montant des investissements dans les films cinématographiques et les œuvres audiovisuelles par rapport aux productions pour compte de tiers.

3.5. Autres produits et charges opérationnels non courants

	2025	2024
Produits de cession des actifs cédés	9	-
Valeurs comptables des actifs cédés ou mis au rebut	-40	-
Plus-value de cession de titres de participation	-	-
Réévaluation des compléments de prix d'acquisition	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-7 000	-
Gains provenant d'acquisitions à des conditions avantageuses	-	-
TOTAL	-7 031	-

3.6. Autres produits et charges financiers

	2025	2024
Produits de participations	-	-
Frais financiers activés	1 594	2 232
Intérêts des actifs et passifs hors équivalents de trésorerie	-	25
Effet d'actualisation des dettes et créances	-	-
Résultat des cessions d'immobilisations financières	-	-
Dépréciations et provisions financières	71	-
Gains et pertes de change	-939	196
Variations de juste valeur	-81	-175
Autres produits et charges financiers	-75	21
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	570	2 299

Les frais financiers activés concernent les productions de films cinématographiques et d'œuvres audiovisuelles. Leur niveau varie en fonction des productions de chaque période.

Les intérêts perçus comprennent la composante financière des contrats de vente qui présentent des conditions de paiement au-delà d'un an, variables en fonction des encaissements de la période.



4. Actifs long terme et investissements

4.1. Films et droits audiovisuels

Principes de comptabilisation des droits audiovisuels

FRAIS PRÉLIMINAIRES

Les frais préliminaires représentent les dépenses engagées avant la décision de mise en production, telles que la recherche de sujets ou de talents et les repérages nécessaires au développement des projets. Ces frais sont enregistrés en charges de l'exercice.

ÉVALUATION DES FILMS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les films et droits audiovisuels comprennent :

- les coûts de production des œuvres dont le Groupe est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- les parts de coproduction françaises ou étrangères ;
- les droits acquis permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les coûts de restauration et de numérisation des œuvres, permettant la poursuite durable de leur exploitation.

La valeur brute inscrite à l'actif de la situation financière est constituée notamment :

- des coûts de production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, nets des apports des coproducteurs, lorsque le Groupe est intervenu dans la production de l'œuvre comme producteur délégué et exécutif ;
- du montant des apports forfaitaires, lorsque le Groupe est intervenu dans la production en tant que coproducteur ;
- du montant des avances non remboursables versées au producteur délégué lorsque le Groupe est intervenu en tant que distributeur ;
- du coût d'acquisition des droits incorporels et corporels, lorsque le Groupe n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des œuvres produites comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.



AMORTISSEMENT DES FILMS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les films et droits audiovisuels sont des actifs incorporels à durée d'utilité déterminée. Les avantages économiques futurs que Gaumont obtient en contrepartie de l'utilisation de ces actifs dépendent largement du succès des œuvres auprès du public lors de la première exploitation et des caractéristiques artistiques de chaque œuvre, déterminantes dans le potentiel commercial de celle-ci.

Au cours de l'exploitation des films cinématographiques et des œuvres audiovisuelles dans le temps, les revenus perçus au titre des renouvellements de licences ou des redevances marquent l'intérêt continu ou le désintérêt progressif du public pour l'œuvre et sont donc directement représentatifs des avantages économiques futurs attendus de l'actif.

Les produits d'une période étant par conséquent directement liés à la consommation progressive des avantages économiques liés à ces actifs, Gaumont estime que l'amortissement selon le mode des unités d'œuvres définies comme le ratio *recettes nettes acquises dans l'exercice sur recettes nettes totales* est le mode le mieux adapté, conformément aux pratiques professionnelles et à la réglementation en vigueur.

Afin de tenir compte des cycles d'exploitation des œuvres et de l'érosion de la demande, les recettes nettes totales comprennent la part revenant à Gaumont des recettes nettes acquises dans l'exercice, et des recettes nettes prévisionnelles, sur une durée de 10 ans maximum à compter de la date de première exploitation. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes. Ces ajustements peuvent donner lieu à des amortissements complémentaires visant à couvrir l'insuffisance de recettes lorsque la valeur nette de l'investissement devient supérieure aux recettes nettes prévisionnelles révisées.

Pour les films cinématographiques qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles, Gaumont examine les caractéristiques artistiques de l'œuvre afin de déterminer si le film est susceptible de produire des avantages économiques futurs bien au-delà de dix années. Le cas échéant, une valeur résiduelle est affectée au film concerné. La justification du caractère recouvrable de cette valeur résiduelle est revue lors de chaque clôture en application des dispositions de la norme IAS 36.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif, définie comme la plus élevée de la juste valeur, diminuée du coût de cession, et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur peuvent être reprises ultérieurement si la valeur nette recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

PRODUCTIONS EN COURS

Les productions en cours représentent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire un film ou une série et incluent une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions. Les coûts de production sont transférés du poste « Productions en cours » vers le poste d'immobilisation définitif lorsque les productions sont achevées et disponibles pour l'exploitation.

Une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours s'il s'avère que le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque, pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêt des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

AUTRES DROITS

Les droits musicaux sont amortis selon leur nature :

- les productions musicales bénéficient d'un régime d'amortissement dérogatoire dont la durée varie en fonction de la nature de l'œuvre : deux ans pour la variété, trois ans pour les productions de musique classique ;
- les droits d'édition musicale acquis sont amortis linéairement sur une durée de cinq ans.



Variation des droits audiovisuels

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Films et droits cinématographiques	2 175 607	16 519	-	29 245	2 129 843
Fictions et droits télévisuels	713 901	-	-	-36 587	750 488
Films et séries d'animation	306 041	-	-	-11 850	317 891
Productions musicales et droits éditoriaux	2 942	-	-	-	2 942
Jeux vidéo	1 525	-	-	-	1 525
Films cinématographiques en cours de production	9 743	12 743	-	-29 245	26 245
Fictions télévisuelles en cours de production	31 046	38 441	-122	-36 361	29 088
Films et séries d'animation en cours de production	17 533	8 978	-	-188	8 743
Valeur brute	3 258 338	76 681	-122	-84 986	3 266 765
Films et droits cinématographiques	-2 129 688	-48 185	-	-	-2 081 503
Fictions et droits télévisuels	-711 677	-34 397	-	73 006	-750 286
Films et séries d'animation	-304 444	-41	-	11 869	-316 272
Productions musicales et droits éditoriaux	-2 941	-	-	-	-2 941
Jeux vidéo	-1 525	-	-	-	-1 525
Films cinématographiques en cours de production	-1 400	-1 400	5 550	-	-5 550
Fictions télévisuelles en cours de production	-834	-834	326	-	-326
Films et séries d'animation en cours de production	-3 980	-1 786	-	-	-2 194
Amortissements, dépréciations	-3 156 489	-86 643	5 876	84 875	-3 160 597
VALEUR NETTE	101 849	-9 962	5 754	-111	106 168

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. Cette dépréciation est reprise lors de la sortie du film et son montant est compris dans l'amortissement de la période.

Les valeurs des films cinématographiques en cours et des films terminés mais n'étant pas sortis en salles à la date d'arrêt des comptes ont également fait l'objet d'estimations par la Direction. Les éventuelles marges négatives résultant de cette approche ont donné lieu à la constitution de dépréciations.

L'ensemble de ces tests de valeurs ont conduit à une dépréciation totale de k€ 4 650.

Les autres variations comprennent k€ -84 986 d'écarts de conversion sur les valeurs brutes des séries américaines et britanniques et k€ 84 875 sur les amortissements de ces séries.



Engagements liés à la production et à la distribution d'œuvres audiovisuelles

	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés	58 556	73 988
Développement et Production de films et de séries	53 149	66 756
Exécution des contrats de commande	5 407	7 232
Garanties données dans le cadre de productions de films et de séries	-	-
Engagements reçus	52 364	86 749
Achats de droits et financements des projets et productions	46 223	78 337
Exécution des contrats de commande	6 141	8 412

Au 31 décembre 2025, Gaumont et ses filiales sont engagés à investir dans la production de films et de séries et le développement de projets pour un montant de k€ 58 556. Parallèlement, le Groupe bénéficie d'engagements au titre d'achats de droits et d'apports en coproduction sur les films et séries au-delà des montants inscrits en créances, d'un montant de k€ 52 364.

L'échéancier du carnet de commandes concernant les produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients est présenté ci-dessous.

	ÉCHÉANCE			TOTAL
	2026	2027	2028 ET AU-DELÀ	
Ventes de droits des œuvres cinématographiques	17 308	4 670	4 995	26 973
Ventes de droits des œuvres audiovisuelles	15 913	-	-	15 913
Exécution des contrats de commande	6 141	-	-	6 141
TOTAL	39 362	4 670	4 995	49 027

Pour les ventes de droits, les échéances correspondent à la date d'ouverture des droits. Pour la production exécutive reconnue à l'avancement, elles correspondent au calendrier prévisionnel de production.

4.2. Autres immobilisations incorporelles

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	5 927	304	-238	415	5 446
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-13	-	-415	428
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Valeur brute	5 927	291	-238	-	5 874
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	-3 101	-419	238	-	-2 920
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Amortissements, dépréciations	-3 101	-419	238	-	-2 920
VALEUR NETTE	2 826	-128	-	-	2 954

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Les autres immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels, amortis sur la durée de la licence.

4.3. Immobilisations corporelles

Principes et méthodes d'évaluation des immobilisations corporelles

ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent l'ensemble des actifs physiques identifiables contrôlés par Gaumont et permettant de générer des ressources futures. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif de la situation financière à compter de la date à laquelle Gaumont en obtient le contrôle et est assuré de bénéficier de la quasi-totalité des avantages économiques futurs qu'elles pourront générer.

La valeur brute des immobilisations corporelles est constituée de leur prix d'achat, net des remises éventuelles, et comprend également l'ensemble des frais accessoires liés à l'acquisition et tous les coûts directement liés à leur mise en service.

Par exception, en 2004 et dans le cadre de la première application des normes IFRS, le Groupe a opté pour une réévaluation à la juste valeur de certains terrains et constructions situés dans le 8^e arrondissement de Paris et à Neuilly-sur-Seine.

Les coûts d'emprunt engagés pour l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle éligible sont intégrés à la valeur brute des actifs jusqu'à la date de mise en service du bien.



AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels sont amortis sur leur durée d'utilisation. Lorsqu'un actif corporel est constitué d'éléments distincts ayant une utilisation propre, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa propre durée d'utilisation.

La base amortissable est constituée du coût d'acquisition diminué de l'éventuelle valeur résiduelle attribuable à chaque actif. Une valeur résiduelle est attribuée aux actifs lorsque Gaumont a l'intention de céder le bien concerné à l'issue de sa période d'utilisation et qu'il existe une valeur de marché mesurable pour ce bien. La valeur résiduelle est constituée de la valeur de revente, nette des frais de cession.

Les modes et durées d'amortissement habituellement retenus pour les immobilisations corporelles sont les suivants :

IMMOBILISATION	COMPOSANT	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Immobilier	Gros œuvre	Linéaire	40 ans
Immobilier	Façades	Linéaire	30 ans
Immobilier	Couvertures et aménagements extérieurs	Linéaire	20 à 25 ans
Immobilier	Installations techniques	Linéaire	10 à 15 ans
Immobilier	Agencements et aménagements intérieurs	Linéaire	5 à 10 ans
Biens meubles	Véhicules de tourisme	Linéaire	4 ans
Biens meubles	Mobiliers et matériels	Linéaire	3 à 5 ans

Un mode et une durée d'amortissement différents peuvent être retenus pour certains biens en fonction du rythme réel de consommation des avantages économiques liés.

Les objets acquis à titre onéreux et inscrits à l'inventaire de la Collection Gaumont sont inscrits à l'actif de Gaumont lorsque leur coût d'acquisition est individuellement significatif. Ils sont considérés comme des pièces de collection à durée de vie indéfinie et ne sont pas amortis.

Lorsque le mode d'utilisation d'une immobilisation corporelle évolue, une révision du mode d'amortissement peut être pratiquée si le plan d'amortissement antérieur n'est plus adapté au nouveau mode de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Les révisions de plan d'amortissement sont prospectives et calculées sur la base de la valeur nette comptable de l'actif au début de la période.

DROIT D'UTILISATION DES IMMEUBLES EN LOCATION

Lorsqu'un contrat de location porte sur un actif identifiable et que Gaumont a le droit d'obtenir de cet actif les avantages économiques futurs et de contrôler son utilisation, le contrat entre dans le champ d'IFRS 16. Le droit d'utilisation relatif à ce contrat de location donne lieu à la reconnaissance d'un actif représentatif du droit pour le preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée définie dans le contrat.

L'appréciation de la durée de location doit tenir compte, au-delà de la période non résiliable, des périodes optionnelles dont on peut raisonnablement estimer qu'elles prolongeront la durée de location. En cas de changement de circonstances ayant une incidence sur la certitude raisonnable d'exercer une option qui n'avait pas été prise en compte lors de la détermination de la durée de location, le montant du droit d'utilisation doit être révisé.

À la date de commencement du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et intègre :

- la valeur initiale de la dette de location correspondant à la valeur actualisée des paiements restants dus au bailleur tels qu'exposé en note 6.2. ;
- les paiements effectués ou reçus bailleur avant le commencement du contrat ;
- des coûts initiaux correspondant aux coûts marginaux qui n'auraient pas été encourus si le contrat de location n'avait pas été conclu ;
- une estimation des coûts qui devront être supportés à la fin du contrat.

Gaumont a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont l'actif sous-jacent a une valeur d'utilité inférieure à k\$ 5 et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois.

AMORTISSEMENT DU DROIT D'UTILISATION DES IMMEUBLES EN LOCATION

Un amortissement est calculé sur la durée d'utilisation attendue, selon une méthode cohérente avec celle appliquée aux actifs détenus en propre par le Groupe. Cette durée d'utilisation correspond à la durée la plus courte entre la durée résiduelle d'utilité du bien sous-jacent et la durée résiduelle du contrat de location. Le mode d'amortissement doit refléter le rythme d'utilisation des avantages économiques futurs de l'actif.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif, définie comme la plus élevée de la juste valeur, diminuée du coût de cession, et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur peuvent être reprises ultérieurement si la valeur nette recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles détenus ou pris en location et donnés en location à des tiers n'exerçant pas une activité dans la continuité de celles de Gaumont et de ses filiales sont qualifiés d'immeubles de placement.

La norme IAS 40 – Immeubles de placement, s'applique tant aux immeubles détenus en pleine propriété qu'aux droits d'utilisation des immeubles en location, dès lors que ces actifs sont mis en location à des tiers et génèrent des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs. La norme s'applique également aux biens vacants destinés à être loués.



En application des options offertes par la norme IAS 40, la méthode retenue pour l'évaluation des immeubles de placement est le modèle du coût. Les dispositions de la norme IAS 16 sont donc applicables aux immeubles de placement et les méthodes d'amortissement retenues pour les immeubles de placement sont identiques à celles retenues pour les immeubles occupés en propre.

Sauf cas exceptionnel rendant impossible cette mesure, la juste valeur des immeubles de placement fait l'objet d'une évaluation périodique par un géomètre-expert indépendant exerçant son activité dans la zone géographique dans laquelle l'immeuble est implanté.

Variation des actifs corporels

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Terrains	11 434	1 621	-	-	9 813
Constructions et agencements	28 637	1 715	-	-167	27 089
Installations techniques, matériel, outillage	1 559	68	-30	-	1 521
Autres immobilisations corporelles	10 836	368	-655	-139	11 262
Immeubles de placement	57 009	433	-	-	56 576
Droits d'utilisation qualifiés d'immeubles de placement	3 342	-	-	-438	3 780
Droits d'utilisation des immeubles en location	16 740	-	-	-1 148	17 888
Immobilisations corporelles en cours	88	33	-	-	55
Valeur brute	129 645	4 238	-685	-1 892	127 984
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions et agencements	-20 332	-635	55	107	-19 859
Installations techniques, matériel, outillage	-1 399	-30	30	-	-1 399
Autres immobilisations corporelles	-9 171	-1 013	615	121	-8 894
Immeubles de placement	-15 473	-1 607	-	-	-13 866
Droits d'utilisation qualifiés d'immeubles de placement	-3 342	-	-	438	-3 780
Droits d'utilisation des immeubles en location	-14 319	-2 500	-	780	-12 599
Amortissements, dépréciations	-64 036	-5 785	700	1 446	-60 397
VALEUR NETTE	65 609	-1 547	15	-446	67 587

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à k€ 162 600 au 31 décembre 2025.

La juste valeur des immeubles de placement évalués selon la norme IFRS 16 est réputée équivalente à la valeur inscrite à l'actif en droits d'utilisation.

Les loyers perçus sur la période et les dépenses d'exploitation afférentes aux immeubles de placement sont présentés respectivement en notes 3.2 et 3.4.

Engagements de l'activité immobilière

	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés	-	-
Avals, cautions et garanties	-	-
Investissements immobiliers	-	-
Engagements reçus	51 746	58 222
Avals, cautions et garanties reçues	1 867	1 867
Engagements de loyer	49 879	56 355

Au 31 décembre 2025, Gaumont bénéficie d'engagements de loyer au titre des baux signés s'élevant à k€ 49 879.



4.4. Autres actifs financiers

Évaluation des actifs financiers non courants

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées.

Ces titres sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, et notamment en cas de baisse significative ou durable de la valeur de l'actif, une dépréciation est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS, PRÊTS, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS

Ces actifs financiers sont évalués au coût amorti. Leur valeur dans l'état de situation financière comprend le capital restant dû et la part non amortie des coûts d'acquisition.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement.

Variation des actifs financiers non courants

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Titres de participation non consolidés	3	-	-	-	3
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	87	9	-48	-	126
Créances et autres actifs financiers non courants	-	-	-	-	-
Valeur brute	90	9	-48	-	129
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	-
Prêts, dépôts, cautionnements et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Créances et autres actifs financiers non courants	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	90	9	-48	-	129

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Les liquidités non investies affectées au contrat de liquidité du Groupe sont présentées en autres immobilisations financières du fait de leur indisponibilité.

Les participations non consolidées présentent un intérêt négligeable au regard de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière et des résultats du Groupe. Elles concernent des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10 %.



4.5. Effet des investissements sur le tableau des flux de trésorerie

Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions hors actifs circulants

	2025	2024
Immobilisations incorporelles		
• Reprises sur dépréciations	5 876	3 650
• Dotations aux amortissements et dépréciations	-87 062	-51 927
Sous-total	-81 186	-48 277
Immobilisations corporelles		
• Reprises sur dépréciations	55	56
• Dotations aux amortissements et dépréciations	-5 785	-4 905
Sous-total	-5 730	-4 849
Immobilisations financières		
• Reprises sur dépréciations	-	-
• Dotations aux dépréciations	-	-
Sous-total	-	-
Risques et charges		
• Reprises de provisions	651	102
• Dotations aux provisions	-560	-292
Sous-total	91	-190
TOTAL	-86 825	-53 316

Variation des dettes et créances sur investissements

	31.12.25	VARIATIONS DES DETTES SUR INVESTISSEMENT	AUTRES VARIATIONS (1)	31.12.24	VARIATIONS DES DETTES SUR INVESTISSEMENT	AUTRES VARIATIONS (1)	31.12.23
Dettes sur immobilisations	8 657	4 823	-195	4 029	-2 385	168	6 246
Dettes sur acquisition de titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur acquisition et cession de titres de participation	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 657	4 823	-195	4 029	-2 385	168	6 246

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.

Le niveau des dotations aux amortissements et dépréciations est fortement influencé par le volume et le calendrier de livraison des œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour lesquelles Gaumont détient les droits.

Acquisitions d'immobilisations, hors titres consolidés

	2025	2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	76 972	77 847
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 238	3 586
Acquisitions d'immobilisations financières	9	68
TOTAL	81 219	81 501

Incidence des variations de périmètre

	2025	2024
Prix payé	-	-
Trésorerie acquise	-	-
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	-	-



5. Actifs et passifs courants

5.1. Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée, qui correspond à leur valeur d'acquisition, ou à leur valeur de réalisation.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché est devenue inférieure à la valeur comptable.

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE		31.12.24
		+	-	
Stock de produits semi-finis	73	31	-	42
Stock de marchandises	517	-	-166	683
Valeur brute	590	31	-166	725
Stock de produits semi-finis	-	-	16	-16
Stock de marchandises	-199	-199	415	-415
Dépréciations	-199	-199	431	-431
VALEUR NETTE	391	-168	265	294

5.2. Créances clients et autres actifs courants

Évaluation des créances et autres actifs courants

Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Leur valeur à l'actif de la situation financière correspond à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations sur les montants non recouvrables.

En application de la norme IFRS 9, l'estimation du montant non recouvrable est effectuée par catégorie de créances en fonction du risque historiquement associé à chaque catégorie. La part non recouvrable des créances fait l'objet d'une dépréciation.

Conformément à la norme IFRS 15, les actifs sur contrat sont représentatifs des sommes attendues par Gaumont en contrepartie de prestations rendues, pour lesquelles l'exigibilité du paiement n'est pas encore survenue et dépend de conditions particulières autres que le seul délai de paiement. Lorsque l'encaissement n'est conditionné que par l'écoulement du temps, les contreparties attendues sont constatées en créances clients.

	31.12.25	31.12.24
Créances clients	51 590	49 141
Actifs sur contrats	1 230	686
Actifs financiers courants	701	685
Avances et acomptes versés	296	174
Créances sociales	546	197
Créances fiscales	5 704	9 360
Subventions à recevoir	19 413	17 629
Actifs d'impôts courants	23 889	12 851
Comptes courants	-	-
Créances sur cession d'actifs	-	-
Créances diverses	3 498	3 903
Instruments financiers dérivés	-	-
Charges constatées d'avance	1 509	1 725
Valeur brute	108 376	96 351
Clients	-206	-276
Actifs financiers courants	-	-71
Comptes courants	-	-
Autres créances	-459	-1 648
Dépréciations	-665	-1 995
VALEUR NETTE	107 711	94 356
Echéances :		
• à moins de 1 an	100 194	85 991
• de 1 à 5 ans	7 395	8 234
• à plus de 5 ans	122	131

L'encours client comprend notamment la part non échue des créances liées aux présentes et à l'exploitation des œuvres mises en exploitation en fin de période. Le niveau des créances est fortement influencé par le volume et le calendrier de livraison des séries et de sortie des films.



En ce qui concerne les ventes de licences et de droits de diffusion, les clients sont traditionnellement des institutionnels présentant un risque de crédit faible. Les contrats comportent en outre traditionnellement des conditions de règlement limitant les risques de défaut.

Les actifs sur contrats comprennent notamment des créances à percevoir au titre des productions *Othello* et *Unfamiliar*. Le détail des variations des actifs sur contrats est présenté en note 5.4.

Au 31 décembre 2025, les créances fiscales sont essentiellement représentatives de la TVA à recevoir.

Variation des dépréciations

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Clients	-206	-22	92	-	-276
Actifs financiers courants	-	-	71	-	-71
Comptes courants	-	-	-	-	-
Créances diverses	-459	-178	1 367	-	-1 648
DÉPRÉCIATIONS	-665	-200	1 530	-	-1 995
Impact sur le résultat opérationnel courant		-200	1 459	-	
Impact sur le résultat opérationnel non courant		-	-	-	
Impact sur le résultat financier		-	71	-	

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

5.3. Dettes fournisseurs et autres passifs

	31.12.25	31.12.24
Dettes fiscales	-	-
Comptes courants	-	-
Dettes sur acquisitions	-	-
Dettes diverses	-	-
Total autres passifs non courants	-	-
Dettes fournisseurs	6 810	5 516
Dettes sur immobilisations (productions)	8 351	3 798
Avances et acomptes reçus	-	1 191
Dettes sociales	5 041	5 368
Dettes fiscales	4 301	5 294
Passifs d'impôts courants	-	-
Comptes courants	-	-
Dettes sur acquisitions	-	-
Dettes sur autres immobilisations	306	231
Dettes sur exploitation des œuvres	25 244	32 845
Dettes diverses	14 555	13 824
Instruments financiers dérivés	99	58
Passifs sur contrats	71 955	55 694
Crédits d'impôt à amortir	13 828	13 544
Aides publiques différées	-	242
Produits constatés d'avance	4 956	2 734
Total autres passifs courants	155 446	140 339
TOTAL	155 446	140 339
Echéances :		
• à moins de 1 an	151 735	135 689
• de 1 à 5 ans	3 516	4 452
• à plus de 5 ans	195	198

Les dettes fournisseurs comprennent notamment les dettes des campagnes de distribution des films. Elles sont fortement liées au calendrier de sortie des films en salles.



Les dettes de production sont fortement liées aux échéanciers de production et de livraison des œuvres.

Conformément à la norme IFRS 15, les passifs sur contrat sont représentatifs des sommes reçues par Gaumont au titre de contrats avec ses clients pour lesquels les obligations de prestation ne sont pas satisfaites à la fin de la période. Les passifs sur contrat incluent notamment les préventes encaissées au fur et à mesure de la production dans le cadre du financement des productions audiovisuelles et les préventes sur les films cinématographiques pour lesquelles les droits ne sont pas encore ouverts compte tenu de la chronologie des médias.

Les revenus futurs liés aux contrats conclus avec le client seront reconnus selon l'échéancier ci-dessous :

	ÉCHÉANCE			TOTAL
	2026	2027	2028 ET AU-DELÀ	
Production et distribution de films cinématographiques	36 258	2 061	1 239	39 558
Production et distribution audiovisuelle	31 282	73	16	31 371
Production exécutive	1 026	-	-	1 026
TOTAL	68 566	2 134	1 255	71 955

Les échéances sont représentatives des périodes d'ouverture des droits d'exploitation et pour la production exécutive reconnue à l'avancement, du calendrier prévisionnel de production.

5.4. Variation des actifs et des passifs sur contrat

Le détail des variations d'actif et de passif sur contrat est présenté dans le tableau ci-dessous :

	31.12.25		31.12.24	
	ACTIF SUR CONTRAT	PASSIF SUR CONTRAT	ACTIF SUR CONTRAT	PASSIF SUR CONTRAT
POSITION EN DÉBUT D'EXERCICE	686	55 694	3 122	34 164
Produits reconnus sur l'exercice inclus dans les passifs sur contrat en début d'exercice	-	-34 328	-144	-22 392
Trésorerie résultant de produits non reconnus sur l'exercice	1 004	54 165	-	41 342
Reclassement entre actif sur contrat et passif sur contrat	-17	17	-	-
Avancement ou modification des contrats	-425	-3 413	-2 292	2 464
Écarts de conversion	-18	-180	-	116
POSITION EN FIN D'EXERCICE	1 230	71 955	686	55 694

5.5. Variation du besoin en fonds de roulement net

	2025	2024
Variation des actifs d'exploitation	-14 227	34 112
Variation des passifs d'exploitation	11 776	17 953
Primes versées sur instruments financiers	-	-
Charge d'impôts courants	-33	-26
Impôts versés	-14 443	-20 357
Charges de retraites et assimilées	5	-534
TOTAL	-16 922	31 148



Le tableau ci-dessous détaille la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets des dépréciations (les pertes de valeur sur postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables) :

	31.12.25	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.24	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.23
Stocks	391	97	-	294	7	-	287
Créances clients et actifs sur contrat	52 614	3 637	-574	49 551	-18 096	404	67 243
Immobilisations financières courantes	701	88	-1	614	93	-72	593
Avances et acomptes versés	296	121	1	174	-338	-	512
Créances sociales	546	349	-	197	133	-	64
Créances fiscales	5 704	-3 610	-46	9 360	1 661	33	7 666
Subventions à recevoir	19 413	1 784	-	17 629	-7 644	1 221	24 052
Actifs d'impôts courants	23 889	11 162	-124	12 851	-6 963	62	19 752
Comptes courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances diverses	3 039	784	-	2 255	-2 899	-1 148	6 302
Charges constatées d'avance	1 509	-185	-31	1 725	-66	17	1 774
ACTIFS CONSTITUTIFS DU BFR	108 102	14 227	-775	94 650	-34 112	517	128 245

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.

Une diminution des créances se traduit en trésorerie par un encaissement. En conséquence, la variation négative ci-dessus est analysée comme une entrée de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Une augmentation des créances se traduit en trésorerie par une absence d'encaissement. En conséquence, la variation positive ci-dessus est analysée comme une sortie de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du BFR.

	31.12.25	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.24	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	31.12.23
Dettes fournisseurs	6 810	1 425	-131	5 516	-7 634	48	13 102
Avances et acomptes reçus	-	-1 191	-	1 191	654	-	537
Dettes sociales	5 041	-274	-53	5 368	-436	28	5 776
Dettes fiscales	4 301	-965	-28	5 294	768	18	4 508
Passifs d'impôts courants	-	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-	-	-	-
Dettes diverses	39 799	-5 954	-916	46 669	3 291	620	42 758
Produits constatés d'avance et passifs sur contrats	90 739	18 735	-210	72 214	21 310	130	50 774
PASSIFS CONSTITUTIFS DU BFR	146 690	11 776	-1 338	136 252	17 953	844	117 455

(1) Variations de périmètre, variations de change, virements de poste à poste.



6. Financements

6.1. Capitaux propres

Capital social de la société mère

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE		31.12.24
		+	-	
Nombre de titres	3 119 923	-	-	3 119 923
Nominal	€ 8			€ 8
CAPITAL (en euros)	24 959 384	-	-	24 959 384

Nombre moyen d'actions en circulation

En application de la norme IAS 33, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, qui s'établit de la manière suivante :

	2025	2024
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	3 119 876	3 119 876
Augmentations de capital liées à l'exercice d'options de souscription (<i>prorata temporis</i>)	-	-
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 119 876	3 119 876

Au 31 décembre 2025, les plans d'options toujours en cours sont présentés ci-dessous :

PLAN	ATTRIBUTIONS INITIALES		ATTRIBUTIONS AJUSTÉES		OPTIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE			
	PRIX	NOMBRE	PRIX	NOMBRE	ANNULÉES	SOUSCRITES	VALIDÉES	EXERÇABLES
Plan V (février 1996)	€ 50,31	104 000	€ 43,77	119 683	47 184	71 347	1 152	1 152
Plan VI (mars 1998)	€ 64,03	168 000	€ 55,70	193 341	100 164	90 873	2 304	2 304
Plan VIII (février 2005)	€ 64,00	196 750	€ 55,79	226 534	103 943	101 896	20 695	20 695
TOTAL		468 750		539 558	251 291	264 116	24 151	24 151

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leur montant net d'impôt.

Au 31 décembre 2025 Gaumont détient 4 649 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité et 200 actions nominales pour une valeur d'acquisition totale de k€ 257.

Dividendes

Aucun dividende n'a été versé par Gaumont SA au cours des deux derniers exercices.

Options de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions ont été accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe à l'exception du Président du Conseil d'administration. Ces options donnent lieu, lors de leur exercice, à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital.

Tous les plans ont été analysés comme des plans réglés en instruments de capitaux propres.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, la juste valeur des options est évaluée à la date d'attribution sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. La juste valeur est reconnue en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, et comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Au cours des deux derniers exercices, aucune charge n'a été comptabilisée au titre des plans d'options de souscription d'actions, la période d'acquisition des droits étant achevée pour tous les plans depuis le 28 février 2009.

Aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été décidé au cours de l'exercice.



Aucun versement de dividende par prélèvement sur les réserves et aucune levée d'option impliquant une variation de la valeur des options n'ont eu lieu en 2025.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	PÉRIODE D'EXERCICE		31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.24
		DÉBUT	FIN		AJUSTÉES	ATTRIBUÉES	ANNULÉES	SOUSCRITES	
Plan V	15.02.96	15.02.01	14.02.46	1 152	-	-	-	-	1 152
Plan VI	12.03.98	12.03.03	11.03.48	2 304	-	-	-	-	2 304
Plan VIII	28.02.05	28.02.09	27.02.49	20 695	-	-	-	-	20 695
TOTAL				24 151	-	-	-	-	24 151

Capital potentiel

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre moyen d'actions ordinaires, retraité des options de souscription d'actions à caractère dilutif.

Dans le cas des options de souscription d'actions, la différence entre le nombre d'actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été émises au cours moyen de marché est traitée comme une émission d'actions ordinaires ayant un effet dilutif. Les options et les bons de souscription d'actions ont un effet dilutif lorsque leur conséquence serait l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période. Les options et les bons de souscription d'actions n'ont un effet dilutif que lorsque le cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période excède le prix d'exercice des options ou des bons de souscription d'actions.

Lorsque le résultat de l'exercice est une perte, le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la société mère par le nombre d'actions à la clôture, compte tenu du caractère relatif de l'exercice des options de souscription d'actions.

	2025	2024
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 119 876	3 119 876
Effet dilutif des options de souscription d'actions	8 356	9 536
Nombre potentiel moyen d'actions ordinaires	3 128 232	3 129 412

6.2. Endettement net

Principes d'évaluation des dettes financières

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et autres dettes financières sont évalués au coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif de l'opération, incluant le coût des frais d'émission d'emprunt.

SOFICAS

Les droits à recettes des Soficas garanties par Gaumont sont évalués au coût amorti et inscrits pour leur valeur nominale au passif de l'état de situation financière. Les reversements des parts de recettes auxquelles les Soficas ont droit sont imputés directement en diminution de ce passif.

OBLIGATIONS LOCATIVES

L'obligation locative relative au droit d'utilisation d'un actif est constatée en dettes financières à la date du commencement du contrat de location. Cette dette financière est évaluée sur la base de la valeur actualisée des paiements restants dus au bailleur. Le taux d'actualisation correspond au taux implicite du contrat de location ou, s'il ne peut être facilement identifié, au taux marginal d'endettement de la société du Groupe qui est preneuse.

Le taux marginal d'endettement correspond au taux auquel la société du Groupe devrait emprunter sur une durée équivalente à la durée du contrat de location et avec les mêmes garanties, la somme nécessaire pour obtenir un actif de la même valeur que le coût du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire.



Variation des dettes financières

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE AYANT UN IMPACT SUR LA TRÉSORERIE			MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	ÉCARTS DE CONVERSION	AUTRES ⁽²⁾		
Prêt de refinancement	-	-	-	-	-	-4 551	4 551	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	
Crédits de production ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	
Cessions de créances	-107	-	-	-	-	-107	-	
Prêt garanti par l'Etat	6 250	-	-	-	-	-6 250	12 500	
Participation financière de la Caisse des dépôts	1 355	-	-	-	-	-543	1 898	
Autres emprunts et dettes	312	-	-	-	-5	-13	330	
Dettes financières non courantes	7 810	-	-	-	-5	-11 464	19 279	
Prêt de refinancement	4 551	-	-9 375	-	-	4 999	8 927	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	
Crédits de production ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	
Cessions de créances	-75	-	-	-234	11	208	-60	
Prêt garanti par l'Etat	6 250	-	-6 250	-	-	6 259	6 241	
Participation financière de la Caisse des dépôts	520	-	-520	-	-	543	497	
Autres emprunts et dettes	166	-	-384	-	-	13	537	
Soldes créditeurs de banques	14	-	-39	-	-5	-	58	
Intérêts courus	84	-	-	-	-	-56	140	
Dettes financières courantes	11 510	-	-16 568	-234	6	11 966	16 340	
Obligations locatives non courantes	1 697	-	-	-	-255	-1 466	3 418	
Obligations locatives courantes	1 426	-	-1 740	-	-133	1 466	1 833	
Obligations locatives	3 123	-	-1 740	-	-388	-	5 251	
DETTE FINANCIÈRE ET OBLIGATIONS LOCATIVES	22 443	-	-18 308	-234	-387	502	40 870	

(1) Frais d'émission d'emprunts payés.

(2) Amortissement des frais d'émission d'emprunts, nouvelles obligations locatives, reclassements et variation des intérêts courus.

(3) Les crédits de production sont présentés en fonction de leur échéance contractuelle. Toutefois, le remboursement étant réalisé par prélèvement sur les encaissements de recettes et de préfinancements des séries concernées, une partie des remboursements survient par anticipation de cette échéance globale.



ÉCHÉANCIER DE LA DETTE

	31.12.25	ÉCHÉANCES		
		< 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	> À 5 ANS
Prêt de refinancement	4 551	4 551	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Crédits de production	-	-	-	-
Cessions de créances	-182	-75	-107	-
Prêt garanti par l'Etat	12 500	6 250	6 250	-
Participation financière de la Caisse des dépôts	1 875	520	1 355	-
Autres emprunts et dettes	478	166	91	221
Dette locative et crédits-baux	3 123	1 426	1 697	-
TOTAL (1)	22 345	12 838	9 286	221

(1) Hors intérêts courus et soldes créditeurs de banque.

Les crédits de production et les contrats de cession de créances sont présentés en fonction de leur échéance contractuelle. Toutefois, le remboursement étant réalisé par prélèvement sur les encaissements, une partie des remboursements survient par anticipation de cette échéance globale.

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31.12.25	FRANCE	EUROPE	AMÉRIQUE
Prêt de refinancement	4 551	4 551	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Crédits de production	-	-	-	-
Cessions de créances	-182	-	-	-182
Prêt garanti par l'Etat	12 500	12 500	-	-
Participation financière de la Caisse des dépôts	1 875	1 875	-	-
Autres emprunts et dettes	478	438	-	40
Dette locative et crédits-baux	3 123	278	858	1 987
TOTAL (1)	22 345	19 642	858	1 845

(1) Hors intérêts courus et soldes créditeurs de banque.

CONTRAT DE PRÊT

Le 31 mai 2021, Gaumont a conclu, auprès d'un pool bancaire constitué de la BNP Paribas, la Banque Palatine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, et la Banque Neufilze OBC, un contrat de prêt à échéance de cinq ans comprenant une ligne de crédit renouvelable et un prêt de refinancement.

La ligne de crédit renouvelable, destinée au financement des besoins généraux, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant maximum de tirage du crédit s'élève à k€ 62 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor.

Le prêt de refinancement, destiné au refinancement de la première tranche de l'emprunt obligataire arrivée à échéance fin 2021, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant du prêt s'élève à k€ 37 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor.

Ils sont assortis de ratios financiers à respecter semestriellement, présentés en note 7.1.

Le nantissement de plusieurs titres du catalogue au profit du pool bancaire figure comme condition au tirage de ces emprunts.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé dans le cadre du prêt de refinancement au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Avant prise en compte des instruments de couverture	8,37 %	10,95 %
Après prise en compte des instruments de couverture	8,41 %	8,96 %

Taux d'intérêt moyen

L'évolution du taux d'intérêt moyen du prêt de refinancement est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,97 %	5,39 %
Après prise en compte des instruments de couverture	3,38 %	5,30 %

**PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT**

Gaumont a également conclu le 31 mai 2021, auprès du même pool bancaire, un prêt garanti par l'État d'un montant de k€ 25 000 pour une durée de un an avec une possibilité de prolongation jusqu'à cinq ans. La rémunération est nulle la première année et est assise sur l'Euribor en cas de prolongation. Les frais d'émission d'emprunt ont été intégrés dans le coût de la dette selon la méthode du taux d'intérêt effectif et seront amortis sur la durée de vie attendue du prêt. Le prêt garanti par l'État a été prolongé jusqu'en 2027 et son remboursement est échelonné.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre se présente de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,74 %	6,49 %
Après prise en compte des instruments de couverture	5,27 %	5,69 %

Taux d'intérêt moyen

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,03 %	4,48 %
Après prise en compte des instruments de couverture	2,92 %	3,14 %

CRÉDITS DE PRODUCTION

Les crédits de production sont des crédits auto-liquidatifs dédiés au financement de la production des œuvres audiovisuelles américaines et européennes.

Aucun nouveau crédit de production n'a été souscrit en 2025 aux États-Unis et en Europe.

CESSIONS DE CRÉANCES

Aux États-Unis, la convention globale de cession de créances, arrivée à échéance en juin 2025, a été prolongée pour trois ans pour un montant maximal de k\$ 25 000.

Les caractéristiques principales de cette convention globale de cession de créances sont les suivantes :

- les créances cédées sont les créances d'exploitation des séries, à l'exception des créances mises en nantissement des crédits dédiés au financement des productions ;
- la rémunération est variable et assise sur le LIBOR.

Le détail de cette ligne de crédit est présenté ci-dessous :

ACTIVITÉ	ÉTAT DES CRÉANCES CÉDÉES			ÉTAT DE LA DETTE				
	VALEUR DES CONTRATS CÉDÉS	SOLDE DES CRÉANCES CÉDÉES	SOLDE AU BILAN	ENGAGEMENTS HORS BILAN	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT RESTANT DISPONIBLE	POSITION AU 31.12.25	POSITION AU 31.12.24
Fiction USA	1 150	-	-	-	25 000	2 672	-	-
TOTAL	1 150	-	-	-	25 000	2 672	-	-

Au 31 décembre 2025, aucun tirage n'a été effectué et le montant du tirage disponible s'élève à k\$ 2 672.

Dans la mesure où tous les risques associés aux créances cédées sont conservés par le Groupe, les créances sont maintenues à l'actif de la situation financière, ou incluses dans les engagements hors bilan.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RESTAURATION ET LA NUMÉRISATION DU CATALOGUE

Le 6 juillet 2012, Gaumont a conclu un contrat de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations pour la restauration et la numérisation de films du catalogue. Cette participation financière est remboursable au rythme des recettes générées par les films restaurés

sur une durée maximum de 15 ans, et est garantie par le nantissement des éléments d'actifs concernés tel que détaillé plus loin.

Au 31 décembre 2025, le programme de restauration est achevé. L'encours de dette envers la Caisse des dépôts et consignation s'élève à k€ 1 875.



Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les placements de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme, eu égard à l'intention de la direction, et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

	31.12.25	31.12.24
Équivalents de trésorerie	20 000	54 179
Comptes bancaires et autres disponibilités	44 365	33 641
TOTAL	64 365	87 820

Au 31 décembre 2025, les équivalents de trésorerie contiennent des dépôts à terme pour un montant de k€ 20 000 qui peuvent être retirés partiellement ou en totalité, de manière anticipée et sans pénalités portant sur le capital déposé.

La gestion de la trésorerie est centralisée pour les entités françaises et est gérée manuellement en application des conventions de trésorerie.

Engagements liés aux financements

	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés	8 664	9 839
Cession de créances à titre de garantie d'emprunt	-	-
Nantissement d'actifs	8 664	9 839
Engagements reçus	64 774	65 931
Ligne de crédit non utilisée	64 774	65 931

Les crédits autorisés non utilisés se répartissent de la manière suivante :

- k\$ 2 672 au titre du contrat de cession de créances souscrit par Gaumont USA Inc ;
- k€ 62 500 au titre de la ligne de crédit renouvelable incluse dans le contrat de prêt.

Nantissements des actifs

En garantie de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la numérisation de films de son catalogue, Gaumont a accordé un nantissement sur les œuvres restaurées dans le cadre de ce financement. Au 31 décembre 2025, ils représentent une valeur nette de k€ 3 508.

En garantie du contrat de prêt, Gaumont a accordé un nantissement portant sur 34 œuvres pour une valeur nette totale de k€ 5 156.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des nantissements accordés par Gaumont représentent une valeur nette comptable de k€ 8 664.

TYPE DE NANTISSEMENTS/HYPOTHÈQUES	31.12.25	31.12.24
Sur immobilisations incorporelles	8 664	9 839
Sur immobilisations corporelles	-	-
Sur immobilisations financières	-	-
Sur créances	-	-
Sur comptes de liquidités	-	-
TOTAL	8 664	9 839

L'échéance de ces nantissements est identique à celle du crédit portant la garantie.

	31.12.25	ÉCHÉANCE		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Sur immobilisations incorporelles	8 664	5 156	3 508	-
Sur immobilisations corporelles	-	-	-	-
Sur immobilisations financières	-	-	-	-
Sur créances	-	-	-	-
Sur comptes de liquidités	-	-	-	-
TOTAL	8 664	5 156	3 508	-



7. Risques financiers et couverture

7.1. Risques financiers

Risque de crédit et de contrepartie

Le principal risque de crédit auquel le Groupe est exposé est un risque de défaillance de ses clients ou des partenaires financiers participant à la production des œuvres. Le Groupe opère en France et à l'international avec les principaux acteurs du marché et considère que son risque de crédit reste très limité.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

	31.12.25	EN COURS	CRÉANCES ÉCHUES					
			DE 1 À 30 JOURS	DE 31 À 60 JOURS	DE 61 À 90 JOURS	DE 91 À 180 JOURS	DE 181 À 360 JOURS	+ DE 360 JOURS
Créances clients	51 590	32 977	13 605	875	743	1 051	1 903	436
Créances sur productions	2 449	2 408	-	41	-	-	-	-
Valeur brute	54 039	35 385	13 605	916	743	1 051	1 903	436
Créances clients	-206	-	-	-	-	-	-	-206
Créances sur productions	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-206	-	-	-	-	-	-	-206
VALEUR NETTE	53 833	35 385	13 605	916	743	1 051	1 903	230

Risque de liquidité

CONTRAT DE PRÊT

Le contrat de prêt, comprenant une ligne de crédit renouvelable et un crédit de refinancement dont les caractéristiques sont décrites en note 6.2, est assorti de trois ratios financiers à respecter semestriellement.

Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à trois fois le montant de ses dettes financières nettes, minorées des crédits de production souscrits par Gaumont USA Inc et ses filiales. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif de Gaumont. Les dettes financières nettes ne comprennent pas les dettes sur obligation locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16.

Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement net inférieur à 1,1 fois ses capitaux propres.

Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue majoré du montant des loyers lié à l'exploitation de l'immeuble Ambassade à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net minoré des crédits de productions américains à la date de calcul.

Au 31 décembre 2025, compte tenu d'un endettement financier net hors crédits de production US et dettes sur obligations locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16 négatif, les ratios R1 et R3 ne sont pas applicables. Le ratio R2 est respecté et s'établit à -0,28.

Risques de marché

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

En France, le Groupe finance ses besoins généraux par le recours à des financements externes à taux fixe ou variable. Au 31 décembre 2025, l'endettement de Gaumont en France est principalement constitué d'un prêt garanti par l'État de k€ 12 500, d'un prêt de refinancement de k€ 4 551 et d'une trésorerie disponible de k€ 49 797.

Aux États-Unis, le Groupe finance ses activités par le recours à des crédits de production dédiés et par une ligne de cession de créances d'un montant maximum de k\$ 25 000. Ces crédits, à taux variable, sont souscrits auprès de banques spécialisées dans le financement de la production audiovisuelle.

En Allemagne, le Groupe peut également avoir recours à des crédits de production dédiés à taux variable.

Les principales caractéristiques de ces financements sont exposées en note 6.2.



Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe aux taux d'intérêt se présente de la manière suivante :

	31.12.25	ÉCHÉANCIER		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	20 000	20 000	-	-
Actifs financiers non exposés	44 365	44 365	-	-
Actifs financiers ⁽¹⁾	64 365	64 365	-	-
Passifs financiers à taux fixe	-4 998	-1 946	-3 052	-
Passifs financiers à taux variable	-16 869	-10 726	-6 143	-
Passifs financiers non exposés	-576	-264	-91	-221
Passifs financiers ⁽²⁾	-22 443	-12 936	-9 286	-221

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Dettes financières.

Le Groupe gère son exposition au risque de taux par le recours à des contrats d'échange ou de plafonnement de taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2025, Gaumont a souscrit à des contrats de plafonnement de taux d'intérêt pour un montant nominal de k€ 14 375 afin de se couvrir de la hausse de l'Euribor dans le cadre du contrat de prêt et du prêt garanti par l'État.

Le détail des échéances et les justes valeurs de ces contrats sont présentés ci-dessous :

	31.12.25	ÉCHÉANCIER			JUSTE VALEUR
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS	
Caps de taux	14 375	1 875	12 500	-	-98
TOTAL	14 375	1 875	12 500	-	-98

L'exposition nette aux risques de taux se présente de la manière suivante :

	TOTAL	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	NON EXPOSÉ
Actifs financiers ⁽¹⁾	64 365	-	20 000	44 365
Passifs financiers ⁽²⁾	-22 443	-4 998	-16 869	-576
Position nette avant gestion	41 922	-4 998	3 131	43 789
Couverture	-	-14 375	14 375	-
Position nette après gestion	41 922	-19 373	17 506	43 789
Sensibilité	-175	-	-175	-

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Dettes financières.

L'exposition de Gaumont au risque de taux étant inversée en raison de l'excédent de trésorerie, la sensibilité à ce risque constitue une perte d'opportunité.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe se trouve exposé au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable. Lorsque le Groupe produit des films cinématographiques ou des oeuvres audiovisuelles hors du territoire national de la société productrice, il se trouve également exposé au risque de change sur les dépenses de production.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires facturé dans une devise distincte de celle de la société à l'origine de la transaction, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à k€ 15 462 soit 10,3 % du chiffre d'affaires total.

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	MXN	EUR ⁽¹⁾	GBP	AUD	CHF	SEK	DIVERS
Chiffre d'affaires	15 462	5 185	7 202	1 380	1 078	182	175	117	145

(1) Chiffre d'affaires généré par les entités hors zone euro.

Gaumont étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque compte tenu du montant unitaire des transactions.



Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change opérationnel se présente de la manière suivante :

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DE L'EURO						
	TOTAL (en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR	CAD/EUR	AUD/EUR	YEN/EUR	AUTRES/EUR
Actifs	5 715	5 471	79	65	42	15	43
Passifs	-743	-742	-	-	-	-	-1
Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	4 972	4 729	79	65	42	15	42
Couverture	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	4 972	4 729	79	65	42	15	42
Sensibilité	-498	-473	-8	-7	-4	-2	-4

Une diminution uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 498 sur le résultat net du Groupe.

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMÉRICAIN			
	TOTAL (en milliers de dollars)	MXN/USD	GBP/USD	CAD/USD
Actifs	1 541	1 461	71	9
Passifs	-	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-
Position nette avant gestion	1 541	1 461	71	9
Couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion	1 541	1 461	71	9
Sensibilité	-154	-146	-7	-1

Une diminution uniforme de 10 % des devises face au dollar américain aurait un impact négatif de k\$ 154 sur le résultat net du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change financier se présente de la manière suivante :

	RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DE L'EURO			RISQUE LIÉ AUX VARIATIONS DU DOLLAR AMÉRICAIN	
	TOTAL (en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR	TOTAL (en milliers de dollars)	MXN/USD
Actifs	2 495	2 012	483	478	478
Passifs	-	-	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	2 495	2 012	483	478	478
Couverture	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	2 495	2 012	483	478	478
Sensibilité	-249	-201	-48	-48	-48



Une baisse du dollar et de la livre sterling de 10 % face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 249 sur le résultat net du Groupe.

Une baisse du peso mexicain de 10 % face au dollar aurait un impact négatif de k€ 48 sur le résultat net du Groupe.

Du fait de ses investissements dans des filiales implantées aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Groupe se trouve également exposé à un risque de change lors de la conversion des comptes de ses filiales vers la devise de présentation des comptes consolidés. Les impacts liés à ce risque sont inscrits en capitaux propres du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de change lié à ses investissements à l'étranger se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	USD/EUR	GBP/EUR
Actifs	97 507	16 536
Passifs	-177 762	-31 581
Hors bilan	-1 799	-37
Position nette avant gestion	-82 054	-15 082
Couverture	87 034	18 091
Position nette après gestion	4 980	3 009
Sensibilité à une variation de 10 %	-498	-301

Une baisse du dollar de 10 % face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 498 et une baisse de 10 % de la livre sterling aurait un impact négatif de k€ 301 sur les capitaux propres du Groupe.

Les comptes courants apportés par Gaumont SA à ses filiales américaines et à sa filiale britannique ayant été qualifiés dans une relation de couverture sur investissement net à l'étranger, ont un nominal de respectivement k\$ 102 265 et k£ 15 786 au 31 décembre 2025.

Les réévaluations du change latent des comptes courants en devises des filiales ayant été qualifiées d'investissement net à l'étranger s'élèvent à k€ -11 073 et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

RISQUE SUR ACTIONS

Gaumont et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2025 Gaumont détient 4 649 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité et 200 actions nominales pour un montant total k€ 257.

Le risque de perte de valeur des titres auto-détenus lié à la volatilité du cours de l'action Gaumont reste marginal, compte tenu des montants investis.

7.2. Instruments financiers

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats puis réévalués à chaque clôture. La juste valeur des instruments financiers dérivés est présentée dans l'état de situation financière en « Autres créances » ou « Autres dettes », selon qu'elle se traduit par une plus-value ou une moins-value latente.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Pour les instruments non qualifiés de couverture, la variation de juste valeur est présentée en résultat financier, au poste « Autres produits et charges financiers ».

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS QUALIFIÉS DE COUVERTURE

Les normes IFRS définissent trois catégories d'instruments de couverture, chaque catégorie ayant ses modalités de comptabilisation propres :

- les couvertures de juste valeur ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ayant un impact sur le résultat ;
- les couvertures de flux de trésorerie ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourrait affecter le résultat ;
- les couvertures d'un investissement net en devises ont pour objet de couvrir l'exposition aux variations de change d'un investissement dans une entité étrangère.

Lorsque le Groupe procède à la mise en place d'une opération de couverture, il s'assure :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération ;
- que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.



Dans le cas des opérations de couverture des flux de trésorerie, les variations de juste valeur relatives à la part efficace de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en autres éléments du résultat global. La part inefficace de ces variations est comptabilisée en résultat opérationnel ou en résultat financier de la période, selon la nature de l'élément couvert. Les variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres sont recyclées dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte se réalise et affecte le compte de résultat.

En 2025, le Groupe a eu recours à des contrats de dérivés de taux d'intérêts, en vue de couvrir son exposition aux variations de l'Euribor.

Les instruments financiers dérivés inclus dans l'état de la situation financière pour leur juste valeur à la date de clôture sont présentés ci-dessous :

	31.12.25		31.12.24	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Produits dérivés de taux	-	99	-	58
Produits dérivés de change	-	-	-	-
TOTAL	-	99	-	58

Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés enregistrées en résultat net ou en autres éléments du résultat global se présentent de la manière suivante :

	31.12.25	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	RÉSULTAT NET	PRIME VERSÉE	RECLASSEMENT	31.12.24
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs	-99	40	-81	-	-	-58
TOTAL	-99	40	-81	-	-	-58

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers dérivés désignés comme instrument de couverture pour l'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêts présentent les caractéristiques suivantes :

	COMMENCEMENT	ÉCHÉANCE	NOTIONNEL (en milliers d'euros)
Option d'achat sur taux d'intérêts	03.11.22	29.05.26	1 875
Option d'achat sur taux d'intérêts	05.12.22	03.06.27	12 500
TOTAL			14 375

Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Les normes IFRS répartissent les actifs financiers en trois catégories distinctes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti, qui comprennent essentiellement les prêts et les créances ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;
- les actifs financiers disponibles à la vente, évalués à la juste valeur par les capitaux propres.

Les passifs financiers comprennent quant à eux pour l'essentiel les dettes financières, qui sont évaluées au coût amorti.

Les normes IFRS classifient en outre les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux hiérarchiques, en fonction du caractère plus ou moins observable de la juste valeur de l'instrument :

- les instruments de niveau 1 sont les instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- les instruments de niveau 2 sont ceux pour lesquels l'évaluation à la juste valeur nécessite le recours à des techniques s'appuyant sur des données de marché observables ;
- les instruments de niveau 3 sont évalués en recourant à des techniques s'appuyant sur des données non observables.



Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de la juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe.

Les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur dans les comptes.

	31.12.25		VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS					NIVEAU HIÉRARCHIQUE
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	
Titres de participation non consolidés	3	3	-	3	-	-	-	na
Autres actifs financiers non courants	87	87	-	-	87	-	-	na
Autres actifs financiers courants	106 202	106 202	-	-	106 202	-	-	na
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	64 365	64 365	64 365	-	-	-	-	1
Actifs financiers	170 657	170 657	64 365	3	106 289	-	-	
Dettes financières à plus d'un an	9 507	9 507	-	-	-	9 507	-	na
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	na
Dettes financières à moins d'un an	12 936	12 936	-	-	-	12 936	-	na
Autres passifs financiers courants	64 608	64 608	-	-	-	64 608	-	3 / na
Instruments financiers dérivés passifs	99	99	-	-	-	-	99	2
Passifs financiers	87 150	87 150	-	-	-	87 051	99	

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont qualifiés d'actifs disponibles à la vente et sont maintenus à leur coût d'achat car leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de la période (évaluation de niveau 2). Ces dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture.

Aucun transfert de niveau hiérarchique n'a eu lieu sur la période.



	31.12.24		VENTILATION PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS					NIVEAU HIÉRARCHIQUE
	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	DETTES AU COÛT AMORTI	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	
Titres de participation non consolidés	3	3	-	3	-	-	-	na
Autres actifs financiers non courants	126	126	-	-	126	-	-	na
Autres actifs financiers courants	92 631	92 631	-	-	92 631	-	-	na
Instruments financiers dérivés actifs	-	-	-	-	-	-	-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 820	87 820	87 820	-	-	-	-	1
Actifs financiers	180 580	180 580	87 820	3	92 757	-	-	
Dettes financières à plus d'un an	22 697	22 697	-	-	-	22 697	-	na
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	na
Dettes financières à moins d'un an	18 173	18 173	-	-	-	18 173	-	na
Autres passifs financiers courants	68 067	68 067	-	-	-	68 067	-	3 / na
Instruments financiers dérivés passifs	58	58	-	-	-	-	58	2
Passifs financiers	108 995	108 995	-	-	-	108 937	58	



8. Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée lorsqu'il existe à la date de clôture une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour le Groupe, dont le montant peut être évalué de façon fiable.

En cas de contentieux dont les risques paraissent peu probables, ou difficilement quantifiables ou estimables dans une fourchette raisonnable, aucune provision est constituée. Ils font l'objet d'une information en qualité de « Passifs éventuels », à moins que le Groupe estime que le risque que les procédures considérées aient une incidence significative négative sur sa situation financière est faible. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

8.1. Variation des provisions courantes et non courantes

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.24
		DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES ⁽¹⁾	AUTRES ⁽²⁾	
Provisions pour retraites et assimilées	2 977	307	-231	-71	-245	3 217
Provisions pour litiges avec le personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions non courantes	2 977	307	-231	-71	-245	3 217
Provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle des œuvres	574	-	-41	-5	-	620
Provisions pour litiges avec le personnel	331	150	-312	-200	-	693
Provisions pour litiges commerciaux	2	-	-22	-71	-	95
Provisions pour autres litiges	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques sur les participations dans des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques liés aux œuvres	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques divers	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges liées aux immeubles	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges liées au personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres charges	410	410	-	-	-	-
Provisions courantes	1 317	560	-375	-276	-	1 408
TOTAL	4 294	867	-606	-347	-245	4 625
Impact sur le résultat opérationnel courant		867	-606	-347	-	
Impact sur le résultat opérationnel non courant		-	-	-	-	
Impact sur la quote-part de résultat des entreprises associées		-	-	-	-	
Impact sur les autres éléments du résultat global		-	-	-	-245	

(1) Partie excédentaire des provisions.

(2) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion, écarts actuariels.



Les provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle comprennent les litiges en cours relatifs à la propriété des œuvres où à la répartition des recettes tirées de leur exploitation.

Les provisions pour autres litiges concernent diverses procédures relatives à l'application de la réglementation sociale française, à l'exception de litiges prud'homains présentés en litiges avec le personnel.

Les provisions pour risques divers couvrent des risques liés à des contrôles réglementaires ou à des partenaires en difficulté financière.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution du risque, estimé à partir des informations disponibles à la date de clôture. Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques et litiges inscrites au passif ont été évaluées sur la base des montants pour lesquels le Groupe est assigné et dont il estime probable qu'il devra s'acquitter.

8.2. Passifs éventuels

En 2025, Gaumont a été mis en cause dans une procédure devant le tribunal judiciaire de Nanterre portant principalement sur une question de droits d'auteur relatifs à une œuvre de son catalogue. Le Groupe estime disposer d'arguments solides susceptibles de caractériser le risque associé à cette action comme faible et, en conséquence, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2025.

8.3. Avantages au personnel

La provision pour indemnité de fin de carrière couvre l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés.

Les provisions pour retraites et assimilées comprennent les indemnités de fin de carrière, telles que prévues par les conventions collectives des sociétés du Groupe, et les engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. Ces provisions concernent exclusivement les salariés français du Groupe.

Conformément à la norme IAS 19, la provision est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière et en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels évalués en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite variant selon la catégorie d'emploi et la date de naissance des salariés, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur ;
- d'un taux de rotation estimé au regard de l'expérience passée ;
- des salaires et appointements, incluant les charges sociales de l'employeur évaluées selon les taux en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture, basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé (Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years).

Les engagements totaux sont répartis sur chacun des exercices passés et futurs ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime tout en considérant que si ces droits sont plafonnés ou obtenus par palier, ils sont attribués rétroactivement depuis la dernière année de service projetée.

En application de la norme IAS 19 :

- les engagements sont comptabilisés en totalité au passif de la situation financière consolidée ;
- le coût des services passés, les profits et pertes sur liquidation et les intérêts nets sur le passif constaté au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net de la période et présentés en « Charges de personnel » ;
- les gains et pertes actuariels sont reconnus en « Autres éléments du résultat global » ;
- les impacts des modifications de régime sont constatés immédiatement en résultat net ;
- le taux de rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est aligné sur le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Le Groupe ne dispose d'aucun actif au titre des régimes de prestations définies.



Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages se décomposent de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Indemnités de fin de carrière	2 977	3 217
Gratifications liées à l'ancienneté	-	-
TOTAL	2 977	3 217

Depuis 2022, Gaumont n'évalue plus ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté.

L'engagement pour indemnités de fin de carrière devrait donner lieu à des versements, selon l'échéancier ci-dessous :

	31.12.25	31.12.24
Versements attendus pour les dix années à venir		
• À moins de 1 an	461	508
• De 1 à 5 ans	781	886
• De 5 à 10 ans	1 642	1 678
DURATION MOYENNE DE L'ENGAGEMENT (en années)	11,21	11,02

Le détail des variations de la dette est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2025			2024		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT D'EXERCICE	3 217	-	3 217	3 395	-	3 395
Coût des services rendus sur la période	209	-	209	203	-	203
Modifications de régime	-71	-	-71	-841	-	-841
Prestations versées	-231	-	-231	-16	-	-16
Coût des services	-93	-	-93	-654	-	-654
Effet de l'actualisation	98	-	98	120	-	120
Coût d'intérêt	98	-	98	120	-	120
Écarts actuariels reconnus en résultat net	-	-	-	-	-	-
Charge nette comptabilisée en résultat net	5	-	5	-534	-	-534
Écarts d'expérience	-112	-	-112	239	-	239
Changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	1	-	1
Changements d'hypothèses financières	-133	-	-133	116	-	116
Écarts actuariels reconnus en résultat global	-245	-	-245	356	-	356
Montants reconnus en autres éléments du résultat global	-245	-	-245	356	-	356
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE	2 977	-	2 977	3 217	-	3 217



L'engagement futur lié aux retraites et avantages assimilés a été évalué sur la base des hypothèses actuarielles suivantes :

	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	31.12.25	31.12.24
Taux d'actualisation	3,80 %	3,30 %
Taux de rendement attendu des actifs	0,00 %	0,00 %
Taux moyen de progression des salaires	2,57 %	2,54 %

En application des hypothèses actuarielles, la charge prévisionnelle pour 2025 s'établit de la manière suivante :

	2026	
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
Coût des services rendus sur la période		190
Modification de régime		-
Coût des services		190
Effet de l'actualisation		104
Coût d'intérêt		104
CHARGE PRÉVISIONNELLE POUR LA PÉRIODE		294

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de l'engagement et de la charge future à une variation de cent points de base du taux d'actualisation. Les montants présentés correspondent à la variation par rapport à la valeur inscrite au passif de la situation financière ou par rapport à la charge prévisionnelle attendue pour l'exercice suivant.

HYPOTHÈSES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	DETTE ACTUALISÉE	COÛT DES SERVICES EN 2026
Taux d'actualisation (Taux de base : 3,80 %)		
2,80 %	281	21
4,80 %	-241	-19

9. Autres informations

9.1. Impôts et taxes

Principes et méthodes de comptabilisation des droits et taxes

FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RECONNAISSANCE DES DROITS ET TAXES

En application de l'interprétation IFRIC 21, le fait générateur de la reconnaissance des droits et taxes est l'événement qui rend le paiement exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales et réglementaires. Lorsque le fait générateur se produit sur une certaine période de temps, le passif d'impôt est reconnu progressivement sur cette durée.

Lorsque les dispositions légales et réglementaires prévoient qu'un seuil minimum soit atteint pour que la taxe soit exigible, celle-ci est comptabilisée lorsque le seuil est effectivement atteint.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS 12, des impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles identifiées entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables en avant sont comptabilisés lorsque leur récupération est estimée probable sur la base de plans d'affaires récents.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts connus à la date de clôture dans les différents pays.

Le Groupe considère la contribution économique territoriale, et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle n'entrant pas dans le champ d'application d'IAS 12. Aucun impôt différé passif n'est reconnu à ce titre.



Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

	2025	2024
Résultat des sociétés avant impôt	-19 808	-8 420
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	25,00 %	25,00 %
Impôt théorique	4 952	2 105
Différentiels de taux des taxations à taux réduits	-	-
Effet de changement de taux sur les différences temporaires	-	-
Différentiels de taux d'imposition entre France et étranger	-198	-304
Quote-part de résultat des entreprises associées	-	-
Différences permanentes	-2 086	-149
Impact du plafonnement des impôts différés actifs à hauteur des impôts différés passifs	3 090	941
Plus-value long terme sur cession de titres consolidés	-	-
Variation des déficits reportables non activés	-11 837	-5 034
Intégration fiscale	102	336
Crédits d'impôt en résultat d'exploitation ⁽¹⁾	6 210	2 855
Impact de l'acquisition à des conditions avantageuses	-	-
Impôts sans base et autres crédits d'impôts	-33	-56
Produit ou (charge) d'impôt effectivement constaté	200	694
Taux effectif d'impôt	1,01 %	8,24 %

(1) Dans les comptes consolidés, le crédit d'impôt cinéma est présenté en résultat opérationnel courant.

Ventilation de la charge ou du produit d'impôts

	2025	2024
Impôts courants	-33	-26
Impôts différés	233	720
IMPOT TOTAL	200	694

IMPÔT COURANT

La charge ou le produit d'impôt courant est égal aux montants d'impôts sur les bénéfices, nets des crédits d'impôts, dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

La société Gaumont ainsi que ses filiales françaises détenues à 95 % et plus, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Gaumont SA, Gaumont Télévision SAS, Gaumont Production SARL, Gaumont Animation SAS, Éditions la Marguerite SARL, Gaumont Production Télévision SARL, Gaumont Studio Z SAS, Gaumont Production Animation SARL, Gaumont Production Service SAS, GP Archives SAS, Piaster SAS et Gaumont Vidéo SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales. Les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Gaumont SA. Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.

L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de k€ 102 au titre de l'exercice.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le taux utilisé pour le calcul de l'imposition différée est le suivant :

	2025	2024
Taux de droit commun des sociétés françaises	25,00 %	25,00 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Allemagne	32,45 %	32,45 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Italie	24,00 %	24,00 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Grande Bretagne	25,00 %	25,00 %
Taux applicable aux sociétés implantées en Californie, États-Unis	28,00 %	28,00 %



Dans l'état de la situation financière, les impôts différés sont présentés en actifs et passifs non courants. Ils se répartissent de la manière suivante :

	31.12.25	EFFET SUR LE RÉSULTAT GLOBAL	AUTRES MOUVEMENTS ⁽¹⁾	31.12.24
Impôts différés actifs	6 053	1 149	-479	5 383
Impôts différés passifs	-6 601	-733	482	-6 350
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	-548	416	3	-967

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

L'origine des impôts différés nets est présentée ci-dessous :

	31.12.25	EFFET SUR LE RÉSULTAT GLOBAL	AUTRES MOUVEMENTS ⁽¹⁾	31.12.24
Déficits fiscaux activés	5 338	-245	-	5 583
Juste valeur des films	-43	108	-	-151
Juste valeur des terrains et constructions	-4 881	55	-	-4 936
Amortissements dérogatoires sur films	290	31	-	259
Autres décalages temporaires	-1 252	467	3	-1 722
IMPOTS DIFFÉRÉS NETS	-548	416	3	-967

(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste, écarts de conversion.

Au 31 décembre 2025, les reports déficitaires indéfiniment reportables du groupe d'intégration fiscale Gaumont en France sur lesquels il existe une probabilité d'imputer des bénéfices futurs s'élèvent à k€ 120 633.

Les déficits fiscaux du Groupe intégré sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets des sociétés composant le périmètre d'intégration fiscale à hauteur de leurs impôts différés passifs nets, après activation éventuelle au niveau de chaque société, des déficits antérieurs à l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2025, les déficits reconnus pour le groupe d'intégration fiscale s'élèvent à k€ 18 660 contre k€ 25 475 à fin 2024.

Les déficits fiscaux des sociétés américaines, britanniques, italiennes et allemandes sont reconnus dans les comptes de manière à plafonner les impôts différés actifs nets à hauteur de leurs impôts différés passifs nets. Au 31 décembre 2025, les déficits activés pour les sociétés américaines, italiennes et britanniques sont nuls. Les déficits activés de la société allemande s'élèvent à k€ 1 987.

Effets fiscaux des charges et produits non constatés en résultat

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	2025			2024		
	MONTANT BRUT	EFFET D'IMPÔT	MONTANT NET	MONTANT BRUT	EFFET D'IMPÔT	MONTANT NET
Différence de conversion des activités à l'étranger	10 846	-	10 846	-5 424	-	-5 424
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	-11 033	244	-10 789	5 428	-1 357	4 071
Variation de l'excédent de réévaluation d'actifs	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	245	-61	184	-356	89	-267
Quote-part dans les autres éléments du résultat global des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
TOTAL	58	183	241	-352	-1 268	-1 620



9.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe au titre des exercices 2025 et 2024 sont les suivants :

	TOTAL				ADVOLIS				ACA NEXIA			
	2025		2024		2025		2024		2025		2024	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Audit												
Certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	317	65 %	318	70 %	153	59 %	153	71 %	164	72 %	165	69 %
• Filiales intégrées	169	35 %	124	27 %	105	41 %	50	23 %	64	28 %	74	31 %
Missions accessoires												
• Émetteur	-	0 %	13	3 %	-	0 %	13	6 %	-	0 %	-	0 %
• Filiales intégrées	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL	486	100 %	455	100 %	258	100 %	216	100 %	228	100 %	239	100 %

Les missions accessoires concernent des services entrant dans le champ des prestations habituellement rendues dans le prolongement de la mission de commissariat aux comptes ou tout autre mission particulière, en général, à caractère non récurrent et conventionnel.

9.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement susceptible d'influencer significativement les états financiers consolidés présentés ci-dessus n'est survenu depuis le 31 décembre 2025.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Gaumont,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Gaumont relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



3.1. Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats de prestations de services

(Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	<p>En 2025, le chiffre d'affaires de votre Groupe comprend des revenus issus de contrats de production exécutive pour un montant global de 38,3 m€.</p> <p>Comme mentionné dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les revenus du groupe proviennent notamment de prestations de services au travers desquelles Gaumont produit une œuvre sur commande d'un diffuseur et ne retient aucun droit de propriété intellectuelle.</p> <p>Dès lors qu'il existe un droit exécutoire à paiement de la prestation déjà réalisée et que le contrôle sur l'œuvre est transféré au client progressivement, ces contrats de prestation de service donnent lieu à une comptabilisation à l'avancement des revenus associés.</p> <p>Nous avons en conséquence considéré l'application de la méthode à l'avancement et la mesure de cette dernière comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Revoir les termes et conditions contractuels conduisant à reconnaître le revenu relatif aux prestations de services à l'avancement ;• Contrôler, pour les productions les plus significatives, les éléments retenus dans l'estimation de la marge à terminaison, notamment par rapprochement aux contrats et par entretien avec la Direction ;• Apprécier le niveau d'avancement, pour les productions les plus significatives, en comparant les coûts supportés par le Groupe avec les estimations retenues dans la détermination de la marge à terminaison ;• Contrôler l'exactitude arithmétique du revenu reconnu par le Groupe en application de la méthode à l'avancement ;• Apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes consolidés.

3.2. Evaluation des films et droits audiovisuels

(Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	<p>Les films cinématographiques et d'animation, ainsi que les séries audiovisuelles, produits ou distribués par votre groupe, constituent des actifs immobilisés dont le montant net s'élève à 101,8 m€ dans les comptes consolidés de votre groupe soit 28 % du total de l'actif au 31 décembre 2025.</p> <p>Comme exposé dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe estime que l'amortissement des films et droits audiovisuels selon le mode des unités d'œuvre, défini comme le ratio entre les recettes nettes acquises au titre de l'exercice et les recettes nettes totales est le mode le mieux adapté. Les recettes nettes totales comprennent les recettes nettes acquises dans l'exercice et les recettes nettes prévisionnelles sur une durée maximale de dix ans à compter de la date de la première exploitation. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture.</p> <p>Votre groupe estime, par ailleurs, une valeur résiduelle pour les films qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles et qui présentent un potentiel commercial important au-delà d'un horizon de dix ans. La recouvrabilité de cette valeur résiduelle est revue à chaque clôture.</p> <p>La détermination des recettes nettes prévisionnelles conditionne l'évaluation des films et droits audiovisuels et repose très largement sur le jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation des films et droits audiovisuels comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la conformité du calcul de l'amortissement avec les règles et méthodes comptables précisées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;• Contrôler, par sondage, les éléments retenus dans l'estimation des recettes nettes futures, notamment par rapprochement aux bases contractuelles, par comparaison à l'historique des estimations et par entretien avec la Direction ;• Apprécier, pour une sélection de films et droits audiovisuels, la cohérence des estimations de recettes nettes futures au regard des recettes de la période et apprécier l'évolution des prévisions de recettes nettes futures ;• Apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes consolidés.



3.3. Evaluation de l'écart d'acquisition « Animation »

(Note 2.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition Animation s'élève à 4,5 m€. Le groupe effectue des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur et a minima au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, c'est-à-dire pour les unités génératrices de trésorerie comprenant des écarts d'acquisition. Les modalités de mise en œuvre des tests de pertes de valeur, ainsi que les hypothèses retenues, sont décrites en note 2.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré l'évaluation de l'écart d'acquisition « Animation » comme un point clé de l'audit du fait de la complexité de la détermination de la valeur d'utilité de cet actif.
Notre réponse	Nos travaux ont consisté principalement à : <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la conformité de la méthodologie de détermination de la valeur d'utilité appliquée par votre Groupe avec les normes comptables en vigueur et sa cohérence par rapport à l'exercice précédent ;• Apprécier, au regard des données internes au Groupe et d'entretiens menés avec la Direction, le caractère raisonnable des données financières prévisionnelles sur lesquelles la valorisation est fondée ;• Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère approprié du taux d'actualisation appliqué ;• Apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes consolidés.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

5.1. Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

5.2. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Gaumont par votre assemblée générale du 11 mai 2023 pour le cabinet ACA Nexia et du 2 mai 2005 pour le cabinet Advolis.

Au 31 décembre 2025, le cabinet ACA Nexia était dans la 3^{ème} année de sa mission et le cabinet Advolis dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.



7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

7.1. Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

7.2. Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 18 mars 2026
Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Olivier Juramie Mikaël Jacques

Advolis
représenté par
Nicolas Aubrun



INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 19 du Règlement UE n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes s'y afférant figurent respectivement aux pages 48 à 102 et 103 à 106 du Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2025 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes s'y afférant figurent respectivement aux pages 46 à 102 et 103 à 106 du Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2024 ;

Les parties non incorporées par référence des Documents d'enregistrement universels afférents aux exercices 2024 et 2023 soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'enregistrement universel.



ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GAUMONT

<u>Exposé des opérations de l'exercice</u>	<u>108</u>	<u>Tableau des participations</u>	<u>140</u>
<u>Bilan</u>	<u>109</u>	<u>Résultats de la société Gaumont au cours des cinq derniers exercices</u>	<u>141</u>
<u>Compte de résultat</u>	<u>111</u>	<u>Information sur les délais de paiement</u>	<u>142</u>
<u>Tableau des flux de trésorerie</u>	<u>112</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	<u>143</u>
<u>Annexe aux comptes annuels</u>	<u>113</u>	<u>Informations financières historiques</u>	<u>147</u>
<u>Tableau des filiales</u>	<u>139</u>		



EXPOSÉ DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Analyse du chiffre d'affaires et des résultats

Les principales activités de la société Gaumont sont la production et la distribution de films cinématographiques.

Le chiffre d'affaires de Gaumont s'établit à k€ 81 966 en 2025, contre k€ 75 298 en 2024.

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France s'élève à k€ 14 017 en 2025 contre k€ 7 416 en 2024. Gaumont a réalisé 5 millions d'entrées au cours de l'année 2025 avec la sortie de huit films et avec la fin d'exploitation des films sortis en 2024. À titre comparatif, les dix films sortis en 2024 totalisaient 2,3 millions d'entrées au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes en vidéo à la demande en France et à l'édition en vidéo des films dont Gaumont est producteur ou coproducteur s'élève à k€ 16 146 en 2025 contre k€ 8 839 en 2024.

Les ventes de droits aux chaînes de télévision françaises atteignent k€ 19 957 en 2025 contre k€ 28 162 en 2024. 191 films ont été vendus aux télévisions françaises en 2025, contre 199 films en 2024.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes à l'export s'élève à k€ 17 744 en 2025 contre k€ 17 188 en 2024.

Le chiffre d'affaires des activités de holding et immobilières s'élève à k€ 12 131 en 2025 contre k€ 10 664 en 2024. Il est principalement composé des revenus liés à des redevances de marque, des prestations d'assistance aux filiales et des revenus de location immobilière. Les redevances de marque s'élèvent à k€ 710 en 2025 contre k€ 520 en 2024.

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de k€ 7 431 en 2025 contre une perte de k€ 9 892 en 2024.

Le résultat financier se solde par une perte de k€ 17 473 en 2025 contre une perte de k€ 14 236 en 2024 incluant notamment une dépréciation du compte courant de la filiale Gaumont USA inc à hauteur de k€ 5 600 et d'une dépréciation du compte courant de la filiale Gaumont ltd à hauteur de k€ 13 091.

Le résultat courant avant impôts se solde par une perte de k€ 24 904 en 2025, contre une perte de k€ 24 128 en 2024.

Le résultat exceptionnel est nul en 2025, alors qu'il présentait un profit de k€ 1 827 en 2024.

Le résultat net de Gaumont, après prise en compte d'un crédit d'impôt cinéma de k€ 4 501, enregistre une perte de k€ 20 402 en 2025 contre une perte de k€ 17 931 en 2024.

Rôle de Gaumont au sein du Groupe

Prestations de la mère pour ses filiales

Gaumont assure des fonctions de Direction générale et des fonctions support pour ses filiales en France et à l'étranger. Pour ces prestations, Gaumont perçoit une rémunération qui s'est élevée à k€ 2 661 en 2025, contre k€ 2 446 en 2024.

Certaines filiales françaises sont hébergées au sein des locaux de Gaumont. À ce titre, Gaumont facture à ses filiales un loyer qui s'est élevé à k€ 559 et k€ 402 sur, respectivement, 2025 et 2024.

Gaumont Vidéo verse à Gaumont des redevances pour l'exploitation vidéographique des films. Ces redevances, proportionnelles aux ventes, se sont élevées à k€ 583 en 2025 contre k€ 668 en 2024.

Gestion de la trésorerie

Gaumont assure pour ses filiales une gestion centralisée de la trésorerie, rémunérée à un taux de marché.

Intégration fiscale

Les filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % sont organisées en groupe d'intégration fiscale autour de Gaumont. Une convention d'intégration fiscale prévoit les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés.



BILAN

Actif

(en milliers d'euros)	NOTE	31.12.25		31.12.24	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
Immobilisations incorporelles :					
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	2.2	5 742	-2 937	2 805	2 510
Films et droits audiovisuels	2.1	2 159 152	-2 131 690	27 463	33 560
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	2.1	24 015	-4 650	19 365	26 920
Immobilisations corporelles :					
Terrains	2.3	4 420	-	4 420	2 799
Constructions et agencements	2.3	58 730	-29 396	29 335	28 589
Matériel d'exploitation	2.3	848	-846	2	5
Autres immobilisations corporelles	2.3	9 719	-6 411	3 308	3 674
Immobilisations corporelles en cours	2.3	283	-	283	516
Immobilisations financières :					
Titres de participation	2.4	85 736	-64 160	21 577	26 777
Créances rattachées à des participations	2.4	132 357	-86 378	45 979	57 116
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	2.4	202	-	202	202
Autres titres immobilisés	2.4	258	-	258	258
Prêts	2.4	313	-	313	254
Autres immobilisations financières	2.4	67	-	67	64
Actif immobilisé		2 481 843	-2 326 467	155 375	183 245
Avances et acomptes versés sur commandes		68	-	68	257
Créances clients et comptes rattachés	2.5	33 421	-141	33 280	32 942
Autres créances	2.6	38 154	-281	37 873	28 031
Charges constatées d'avance		1 130	-	1 130	1 565
Valeurs mobilières de placement :					
Disponibilités	2.7	46 643	-	46 643	61 231
Actif circulant		119 416	-422	118 994	124 027
Ecarts de conversion actifs		6 085	-	6 085	4
TOTAL ACTIF		2 607 344	-2 326 890	280 454	307 275



Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.25	31.12.24
Capital		24 959	24 959
Prime d'émission		10	10
Boni de confusion		1 275	1 275
Écarts de réévaluation		358	358
Réserves :			
Réserve légale		2 584	2 584
Réserves statutaires ou contractuelles		252 898	252 898
Report à nouveau		-98 078	-80 147
Résultat		-20 402	-17 931
Subventions d'investissements		1 724	2 228
Provisions réglementées		1 267	1 267
Capitaux propres	2.8	166 596	187 502
Provisions pour risques		6 687	1 191
Provisions pour charges		2 571	2 794
Provisions pour risques et charges	2.9	9 258	3 984
Autres emprunts obligataires		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.10	17 231	35 646
Emprunts et dettes financières diverses	2.10	2 210	-
Avances et acomptes reçus	2.11	139	3
Dettes fournisseurs	2.11	3 757	3 931
Dettes fiscales et sociales	2.11	4 516	4 587
Dettes sur immobilisations	2.11	7 123	5 214
Autres dettes	2.11	45 656	44 590
Produits constatés d'avance		23 959	15 655
Dettes		104 592	109 625
Ecarts de conversion passifs		8	6 164
TOTAL PASSIF		280 454	307 275



COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.25	31.12.24
Chiffre d'affaires	3.1	81 966	75 298
Production immobilisée	3.3	21 786	39 189
Subventions	3.2	6 588	4 768
Reprises de provisions et dépréciations		6 528	9 499
Produits de cessions des immobilisations incorporelles et corporelles		9	-
Autres produits	3.4	1 811	186
Produits d'exploitation		118 688	128 939
Achats de marchandises		-	-5
Autres achats et charges externes	3.5	-19 700	-20 998
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 562	-1 486
Salaires		-10 172	-12 487
Cotisations sociales		-5 010	-7 985
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-57 337	-40 056
Dotations aux dépréciations sur actifs circulants		-11	-4
Dotations aux provisions		-401	-722
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		-3	-
Autres charges	3.6	-31 924	-55 088
Charges d'exploitation		-126 118	-138 831
Résultat d'exploitation		-7 431	-9 892
Produits des participations		4 000	499
Autres intérêts et produits assimilés		4 559	7 762
Reprises de provisions et dépréciations financières		4 140	3 930
Gains de change		54	96
Produits financiers		12 752	12 286
Intérêts et charges assimilées		-205	-3 421
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		-29 595	-23 167
Pertes de change		-355	65
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		-71	-
Charges financières		-30 226	-26 522
Résultat financier	3.7	-17 473	-14 236
Résultat courant avant impôts		-24 904	-24 128
Produits exceptionnels		-	1 835
Charges exceptionnelles		-	-8
Résultat exceptionnel	3.8	-	1 827
Impôts	3.9	4 501	4 370
RÉSULTAT NET		-20 402	-17 931



TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTE	31.12.25	31.12.24
Opérations d'exploitation			
Résultat de l'exercice		-20 402	-17 931
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4.1	56 430	35 177
Transferts au compte de charges à étaler, nettes d'amortissements		-	19
Résultat net des cessions d'immobilisations		6	-
Autres charges et produits calculés		-	-
Capacité d'autofinancement		36 034	17 265
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4.2	-12 511	30 525
(A) Flux net de trésorerie généré par l'activité		23 522	47 790
Opérations d'investissement			
Cessions d'immobilisations		-9	-
Acquisitions d'immobilisations	4.3	-40 142	-46 330
Subvention d'investissement		-504	-602
Variation des créances sur cessions d'actifs		-	-
Variation des dettes sur immobilisations	4.4	1 909	3 095
(B) Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-38 746	-43 836
Opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires		-	-
Augmentation de capital		-	-
Variation des dettes financières	2.11	-10 501	-31 171
Instruments de trésorerie		-	-
Créances rattachées à des participations		11 137	13 009
(C) Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		636	-18 163
(D) Incidence des fusions		-	-
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE : (A) + (B) + (C) + (D)		-14 588	-14 209
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		61 231	75 441
Cessions de créances		-	-
Concours bancaires courants		-	-
Trésorerie à l'ouverture		61 231	75 441
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	2.8	46 643	61 231
Cessions de créances		-	-
Concours bancaires courants		-	-
Trésorerie à la clôture		46 643	61 231
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		-14 588	-14 209



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes et méthodes comptables	114	2. Notes sur le bilan	119	4. Notes sur le tableau des flux de trésorerie	130
1.1. Principes généraux	114	2.1. Films et droits audiovisuels	119	4.1. Détail des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations hors actifs circulants	130
1.2. Immobilisations incorporelles	114	2.2. Autres immobilisations incorporelles	119	4.2. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité	130
1.3. Immobilisations corporelles	115	2.3. Immobilisations corporelles	120	4.3. Détail des acquisitions d'immobilisations	132
1.4. Immobilisations financières	116	2.4. Immobilisations financières	120	4.4. Variation des créances et dettes sur immobilisations	132
1.5. Clients et autres créances	116	2.5. Créances clients	121	4.5. Incidence des fusions	132
1.6. Instruments de trésorerie qualifiés de couverture	116	2.6. Autres créances	121		
1.7. Disponibilités	117	2.7. Disponibilités	122		
1.8. Subventions d'investissement	117	2.8. Capitaux propres	122		
1.9. Provisions pour risques et charges	117	2.9. Provisions pour risques et charges	124		
1.10. Dettes	117	2.10. Dettes financières	126	5. Autres informations	132
1.11. Chiffre d'affaires	117	2.11. Autres dettes	127	5.1. Éléments concernant les entreprises liées	132
1.12. Subventions d'exploitation	118	3. Notes sur le compte de résultat	128	5.2. Effectif moyen ventilé par catégorie	132
1.13. Impôts et taxes	118	3.1. Chiffre d'affaires	128	5.3. Rémunérations des mandataires sociaux	133
1.14. Produits et charges exceptionnels	118	3.2. Subventions	128	5.4. Engagements et passifs éventuels	133
		3.3. Production immobilisée	128	5.5. Risques financiers	134
		3.4. Autres produits	128	5.6. Impacts du règlement ANC 2022-06 sur le compte de résultat	137
		3.5. Autres achats et charges externes	128	5.7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	138
		3.6. Autres charges	129		
		3.7. Résultat financier	129		
		3.8. Résultat exceptionnel	129		
		3.9. Impôts	129		



1. Principes et méthodes comptables

1.1. Principes généraux

Référentiel

Le règlement ANC 2022-06, homologué le 4 novembre 2022, est applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025. Ce règlement a pour objet de moderniser les états financiers et le plan de comptes. Les principaux changements apportés par ce règlement sont :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modification des modèles de présentation du bilan, du compte de résultat et de l'information dans l'annexe des comptes.

Pour la Société l'impact majeur de l'application de ce règlement a porté sur la présentation du compte de résultat. La société a ainsi dû changer les méthodes de comptabilisation de ses opérations précédemment enregistrées en transfert de charges. La note 5.6 regroupe les impacts apportés par le règlement sur la présentation de cet état.

Les états financiers individuels sont présentés en milliers d'euros notés k€ sauf indication contraire.

Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers individuels conduit la direction de Gaumont à établir des estimations s'appuyant sur des hypothèses et susceptibles d'avoir un impact sur la valeur des actifs et des passifs à la date d'arrêté des comptes et sur les produits et charges de la période. Les estimations sont réalisées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Ces estimations sont réexaminées de façon continue. Néanmoins, les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers de Gaumont pourront être différents des valeurs actuellement estimées. Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des actifs corporels et incorporels, l'amortissement des films, l'évaluation des pertes de valeur des titres de participation et des créances, et les provisions pour risques et charges.

Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties en euro au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion sont inscrits au bilan à l'actif en « Ecart de conversion actifs » ou au passif en « Ecart de conversion passifs ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risque.

1.2. Immobilisations incorporelles

Seuls les éléments identifiables dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront à Gaumont, sont comptabilisés en immobilisations.

Lorsque des événements ou des modifications de l'environnement économique indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie définie, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est toujours inférieure à leur valeur actuelle, définie comme la plus élevée de la valeur vénale (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'usage.

La valeur d'usage est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur actuelle redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée.

Frais préliminaires

Les frais préliminaires représentent les dépenses engagées avant la décision de mise en production, telles que la recherche de sujets ou de talents et les repérages nécessaires au développement des projets. Ces frais sont enregistrés en charges de l'exercice.

Production en cours

Les productions en cours représentent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à l'obtention du visa d'exploitation, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions et les frais financiers jusqu'à la date de mise en exploitation.

Une dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours s'il s'avère que le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif ou lorsque, pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.



Films et droits audiovisuels

Les films et droits audiovisuels comprennent :

- les coûts de production de films dont Gaumont est producteur délégué, destinés à être exploités, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels ;
- les parts de coproductions françaises ou étrangères ;
- les droits acquis permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle ;
- les coûts de restauration et de numérisation des œuvres, permettant la poursuite durable de leur exploitation.

La valeur brute inscrite au bilan est constituée notamment :

- des coûts de production des films, nets des apports des coproducteurs, lorsque Gaumont est intervenu dans la production de l'œuvre en tant que producteur délégué et exécutif ;
- du montant des apports forfaitaires, lorsque Gaumont est intervenu dans la production en tant que coproducteur ;
- du montant des avances non remboursables versées au producteur délégué lorsque Gaumont est intervenu en tant que distributeur ;
- du coût d'acquisition des droits incorporels et corporels, lorsque Gaumont n'est pas intervenu dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films produits comprend les frais financiers encourus pendant la période de production, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement attribuable aux productions.

Une valeur résiduelle est affectée aux films produits postérieurement à l'année 2001, ayant rencontré un large succès et pour lesquels Gaumont anticipe des recettes futures bien au-delà de dix années. Cette valeur, qui vient en déduction de la valeur amortissable du film, est fonction du nombre d'entrées réalisées lors de son exploitation en salles et de ses caractéristiques artistiques. La justification du caractère recouvrable de cette valeur résiduelle est revue lors de chaque clôture dans les conditions applicables à toutes les immobilisations incorporelles.

Conformément aux pratiques professionnelles et au règlement en vigueur, les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur amortissable résiduelle au 1^{er} janvier le ratio « *recettes nettes acquises dans l'exercice sur recettes nettes totales* ». Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant à Gaumont des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de recettes.

Les films cinématographiques et les productions audiovisuelles bénéficient d'un régime d'amortissement fiscal particulier défini au bulletin officiel des finances publiques. La différence entre le montant des amortissements comptables et les amortissements fiscalement déductibles en application de cette réglementation particulière est reconnue en amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Mali techniques affectés aux films

Lorsque Gaumont procède à l'acquisition d'une société détenant un catalogue de films, le prix payé tient compte de la valeur réelle des œuvres composant le catalogue, au-delà de la valeur nette des actifs inscrits au bilan de la société acquise.

En cas de fusion ultérieure, Gaumont constate dans ses comptes un mali technique représentatif de la plus-value latente sur les catalogues acquis. À compter du 1^{er} janvier 2016, en application du PCG révisé, ces mali techniques sont présentés au bilan en films et droits audiovisuels et sont amortis selon les mêmes principes que les films sous-jacents.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent :

- des logiciels acquis ou développés en interne, amortis sur une période de 3 ans à 12 ans ;
- la part non affectée des mali techniques.

1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent l'ensemble des actifs physiques identifiables contrôlés par Gaumont et permettant de générer des ressources futures. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à compter de la date à laquelle Gaumont en obtient le contrôle et est assuré de bénéficier de la quasi-totalité des avantages économiques futurs qu'elles pourront générer.

La valeur brute des immobilisations corporelles est constituée de leur prix d'achat, net des remises éventuelles, et comprend également l'ensemble des frais accessoires liés à l'acquisition et tous les coûts directement liés à leur mise en service.

Par exception, certains ensembles immobiliers ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1976 et sont comptabilisés pour leur valeur actuelle à cette date.

Les coûts d'emprunt engagés pour l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle éligible sont intégrés à la valeur brute des actifs jusqu'à la date de mise en service du bien.

Les actifs corporels sont amortis sur leur durée d'utilisation. Lorsqu'un actif corporel est constitué d'éléments distincts ayant une utilisation propre, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa propre durée d'utilisation.

La base amortissable est constituée du coût d'acquisition diminué de l'éventuelle valeur résiduelle attribuable à chaque actif. Une valeur résiduelle est attribuée aux actifs lorsque Gaumont a l'intention de céder le bien concerné à l'issue de sa période d'utilisation et qu'il existe une valeur de marché mesurable pour ce bien. La valeur résiduelle est constituée de la valeur de revente, nette des frais de cession.

Un mode et une durée d'amortissement différents peuvent être retenus pour certains biens en fonction du rythme réel de consommation des avantages économiques liés.



Les objets acquis à titre onéreux et inscrits à l'inventaire de la Collection Gaumont sont inscrits à l'actif de Gaumont lorsque leur coût d'acquisition est individuellement significatif. Ils sont considérés comme des pièces de collection à durée de vie indéfinie et ne sont pas amortis.

Lorsque le mode d'utilisation d'une immobilisation corporelle évolue, une révision du mode d'amortissement peut être pratiquée si le plan d'amortissement antérieur n'est plus adapté au nouveau mode de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Les révisions de plan d'amortissement sont prospectives et calculées sur la base de la valeur nette comptable de l'actif au début de la période.

Les immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle devient inférieure à la valeur nette comptable. Les tests de dépréciation sont pratiqués au cas par cas lorsqu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture de l'exercice. En cas de dépréciation, celle-ci vient en diminution de la base amortissable résiduelle.

En cas d'augmentation ultérieure de la valeur actuelle, les dépréciations d'immobilisations corporelles peuvent être reprises à due concurrence.

1.4. Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation représentent les intérêts de Gaumont dans le capital de sociétés. Les titres sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, incluant les frais d'acquisition. La nécessité de constater une dépréciation est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle de la participation. La valeur actuelle est égale à la valeur d'usage pour les participations détentrices de droits audiovisuels, ou à la quote-part des capitaux propres détenue pour les autres participations.

La valeur d'usage est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie disponibles projetés, flux issus des plans d'affaires disponibles. Un flux normatif est capitalisé par application d'un taux de croissance à l'infini.

Dans le cas des activités nouvelles, les tests de valeur tiennent compte d'un délai raisonnable de développement dont la durée est appréciée en fonction du modèle économique et du marché concerné.

Actions propres

Les actions propres sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont présentées en actifs financiers long terme.

À la clôture de l'exercice, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat des titres. Cette valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

Créances rattachées à des participations, prêts, dépôts et cautionnements

Les créances financières sont valorisées à leur montant amorti, majoré des intérêts courus à la date de clôture. Elles peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque de non-recouvrement à la clôture de la période.

Les comptes courants entre Gaumont et ses filiales sont dépréciés, le cas échéant, lorsque la valeur actuelle de la filiale devient insuffisante à garantir la recouvrabilité de la créance. La valeur actuelle est évaluée selon les mêmes modalités que pour les titres de participation et tient compte de la valeur recouvrable de ces titres.

1.5. Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations sur les montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est réalisée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance puisse être recouvrée. Les créances sont constatées en pertes lorsque leur irrécouvrabilité devient certaine.

1.6. Instruments de trésorerie qualifiés de couverture

Gaumont utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Ces instruments comprennent notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt, des options de change et de taux et des contrats à terme d'achat ou de vente de devises.

Les montants nominaux des contrats ne sont pas comptabilisés au bilan mais sont mentionnés dans les engagements hors bilan. Les variations de valeur des contrats sont enregistrées de manière différente selon qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'opérations de couverture ou en tant que position ouverte isolée.

Une opération est qualifiée de couverture dès lors que l'instrument de couverture a pour effet de réduire le risque d'impact défavorable de l'élément couvert sur le résultat, les flux ou les capitaux propres, même si le risque ne se traduit pas comptablement en tant que tel.

L'élément couvert peut être un actif, un passif, un engagement existant ou une transaction future non encore matérialisée par un engagement si cette transaction est définie avec précision et possède une probabilité suffisante de réalisation.

La relation de couverture fait l'objet d'une documentation écrite comprenant :

- l'identification des éléments couverts et des instruments de couverture ;
- l'identification du risque couvert ;
- la justification de la manière dont l'opération réduit le risque, de manière quantitative ou qualitative.

Les contrats qualifiés de couverture sont identifiés et traités comptablement en tant que tels dès l'origine de la relation et conservent cette qualification jusqu'à leur échéance ou dénouement, sauf si un changement de la relation de couverture survient au cours de la vie de l'instrument. Dans ce cas, le traitement comptable de l'instrument suit les règles applicables à la comptabilité de couverture jusqu'à la date de rupture de la relation.

Les variations de valeur des instruments financiers sont reconnues au compte de résultat de manière symétrique aux produits et charges liés à l'élément couvert et sont présentées dans la même rubrique du compte de résultat. Les impacts latents ou réalisés des instruments financiers relatifs à la couverture du risque de change induits par des actifs et passifs en devises sont comptabilisés au bilan dans les postes « Écarts de conversion » jusqu'à la réalisation de l'élément couvert.



1.7. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les caisses et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et qui ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la date de clôture est inférieure au coût d'acquisition.

1.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables sont portées au passif et rapportées au compte de résultat au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation qu'elles financent. Lorsque les actifs financés sont des œuvres du catalogue de films, les subventions sont reprises par un compte d'exploitation.

1.9. Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsqu'il existe à la date de clôture une obligation à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente pour Gaumont, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures ou contentieux. Gaumont constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et paraît probable, et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. À défaut, ces contentieux ne donnent pas lieu à provision. Ils font l'objet d'une information en qualité de « Passifs éventuels », à moins que le Groupe estime que le risque que les procédures considérées aient une incidence significative négative sur sa situation financière, est faible. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

La provision pour indemnités de fin de carrière couvre l'engagement de retraite de Gaumont vis-à-vis de ses salariés, et est limitée aux indemnités prévues par la convention collective de Gaumont.

Cet engagement est calculé par des actuaires indépendants, selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, sur la base du salaire de fin de carrière et en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels déterminés en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite variant selon la catégorie d'emploi et la date de naissance des salariés, afin de tenir compte de la réglementation en vigueur ;
- d'un taux de rotation, estimé pour la société au regard de l'expérience passée ;

- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture, basé sur le taux des obligations à long terme du secteur privé (Euro zone AA rated corporate bonds + 10 years).

Les engagements totaux sont répartis sur chacun des exercices passés et futurs ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime tout en considérant que si ces droits sont plafonnés ou obtenus par palier, ils sont attribués rétroactivement depuis la dernière année de service projetée.

Gaumont comptabilise par résultat de façon systématique tous les écarts actuariels générés sur la période en cours.

1.10. Dettes

Les dettes comprennent l'ensemble des obligations envers les tiers devant entraîner une sortie de ressources dont le montant et l'échéance sont fixés de manière précise.

Les dettes d'exploitation comprennent l'ensemble des dettes relatives aux opérations de production et d'exploitation des films cinématographiques et œuvres audiovisuelles. Elles incluent en particulier les droits à recette des Soficas garanties par Gaumont. Ces dettes sont inscrites pour leur valeur nette des reversements déjà effectués.

1.11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Gaumont est composé de trois grandes catégories de produits : les ventes de droits, les prestations de services et les redevances.

Les ventes de droits conclues pour un montant forfaitaire sont des cessions de licences assimilées à une vente de droits et sont reconnues en totalité lorsque la majorité des risques et des bénéfices liés à l'exploitation de l'œuvre sont transférés au client. Ces opérations comprennent principalement les cessions de droits de diffusion télévisuels (préventes et cessions ultérieures) et les cessions de droits d'exploitation à des distributeurs étrangers sous la forme de minimum garantis ou de ventes forfaitaires simples. Pour ces ventes, le transfert au client de la majorité des risques et avantages liés à l'exploitation de l'œuvre est réputé réalisé lorsque tous les événements suivants sont survenus :

- le contrat définissant les conditions de la cession de droit est signé de l'ensemble des parties et exécutable ;
- les obligations incombant au vendeur ont été remplies : la livraison a été réalisée à la date de clôture et la conformité du matériel confirmée par le client avant la date d'arrêt des comptes ;
- le client est en capacité d'exploiter sans restriction le droit acquis, étant précisé que dans le cas particulier des préventes de droits télévisuels, les restrictions réglementaires liées à une éventuelle chronologie des médias ne sont pas prises en compte au-delà de la date d'ouverture de droits prévue au contrat.



Les revenus résultant de l'exploitation par un tiers des droits attachés à une œuvre dont Gaumont est producteur ou coproducteur sont des redevances reconnues au fur et à mesure de la réalisation des ventes au client final. Ces revenus comprennent notamment les recettes tirées de l'exploitation des films en salles, les revenus d'exploitation en vidéo et en vidéo à la demande, les revenus musicaux et les quotes-parts de recettes nettes producteur (RNP). Les ventes au client final sont réputées avoir été réalisées lorsque le distributeur ou le producteur délégué en charge de la gestion des droits en a communiqué le nombre et la valeur à Gaumont par le moyen d'un décompte d'exploitation. Les redevances sont reconnues nettes des frais de distribution opposables à Gaumont et des retours estimés.

Lorsque des contrats comprennent à la fois une composante forfaitaire et des revenus variables, chaque composante est évaluée et reconnue distinctement selon les principes décrits précédemment.

Dans le cas des contrats prévoyant des livraisons multiples ou lorsque la vente porte sur plusieurs œuvres distinctes et que le prix de vente peut être alloué de manière fiable entre les œuvres, les produits sont reconnus au fur et à mesure du transfert des risques et avantages au client. Lorsque le prix de vente ne peut être alloué, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'ensemble des œuvres ont été livrées et acceptées par le client.

Les transactions ne donnant pas lieu à une contrepartie financière sont analysées individuellement afin de déterminer si elles sont de nature à être reconnues en chiffre d'affaires. Les transactions comprenant un échange d'espace publicitaire média en contrepartie de la visibilité d'une marque dans une œuvre ou sur une affiche sont analysées par Gaumont comme des transactions portant sur des prestations de service dissemblables et reconnues en chiffre d'affaires pour la juste valeur des services reçus.

Les prestations de service rendues par Gaumont sont comptabilisées en chiffre d'affaires lorsque la prestation a été rendue. En cas de contrat prévoyant une prestation s'étendant sur plusieurs exercices, le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement.

Les produits reconnus en chiffre d'affaires sont représentatifs des transactions réalisées par Gaumont pour son propre compte. Lorsque Gaumont agit en tant que distributeur sans détenir de part de propriété sur le film et que les risques liés à l'exploitation de l'œuvre restent à la charge du producteur, Gaumont est réputé agir pour le compte du producteur. Dans ce contexte, le

produit des ventes au client final est comptabilisé au bilan en dette envers le producteur. La commission perçue par Gaumont en rémunération de sa prestation est reconnue en produits au fur et à mesure de la réalisation des ventes.

1.12. Subventions d'exploitation

Soutien financier automatique du Centre national du cinéma et de l'image animée

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, à la télévision et en vidéo physique. Le soutien financier à la production, à la distribution et à l'exportation est enregistré au fur et à mesure de l'exploitation des films qui le génère. Il est comptabilisé à l'actif du bilan au poste « Autres créances » en contrepartie d'un compte d'exploitation. Le fonds de soutien investi dans la production de nouveaux films est comptabilisé en diminution du poste « Autres créances ».

Subventions diverses

Les subventions perçues, dans la mesure où elles sont acquises définitivement, sont enregistrées en profit au poste « Subventions » à compter de la date de première exploitation des œuvres qu'elles concernent.

1.13. Impôts et taxes

Crédit d'impôt cinéma

Le crédit d'impôt cinéma dont bénéficient les sociétés de production qui réalisent sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques est constaté au crédit de la rubrique « Impôts » de l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles ont été engagées.

1.14. Produits et charges exceptionnels

Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 introduit une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux éléments directement liés à des événements majeurs et inhabituels.



2. Notes sur le bilan

2.1. Films et droits audiovisuels

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Films et droits audiovisuels	2 145 000	16 530	-	29 245	2 099 225
Droits musicaux	1 167	-	-	-	1 167
<i>Mali</i> sur films et droits audiovisuels	12 986	-	-	-	12 986
Productions en cours	24 015	19 268	-	-29 245	33 992
Valeur brute	2 183 168	35 798	-	-	2 147 370
Films et droits audiovisuels	-2 118 389	-48 673	-	-	-2 069 716
Droits musicaux	-1 167	-	-	-	-1 167
<i>Mali</i> sur films et droits audiovisuels	-9 434	-499	-	-	-8 935
Amortissements	-2 128 990	-49 172	-	-	-2 079 818
Films et droits audiovisuels	-2 700	-2 700	-	-	-
Productions en cours	-4 650	-2 700	5 550	-	-7 500
Dépréciations	-7 350	-5 400	5 550	-	-7 500
VALEUR NETTE	46 828	-18 774	5 550	-	60 053

(1) *Virements de poste à poste, fusions et apports.*

L'augmentation de la valeur brute des films et droits audiovisuels est liée aux investissements dans les films sortis au cours de l'exercice 2025 et dans des films qui sont programmés pour une sortie au cours de l'année 2026.

Au 31 décembre 2025, les productions en cours correspondent à des films qui sortiront en salles en 2026 et 2027.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes peuvent faire l'objet d'une dépréciation lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. Cette dépréciation est reprise lors de la sortie du film et son montant est compris dans l'amortissement de la période. Ces reprises se sont élevées à k€ 5 550 au cours de l'exercice 2025.

Les valeurs des films cinématographiques en cours et des films terminés mais n'étant pas sortis en salles à la date d'arrêté des comptes ont également fait l'objet d'estimations par la Direction. Les éventuelles marges négatives résultant de cette approche ont donné lieu à la constitution de dépréciations.

L'ensemble de ces tests de valeurs ont donné lieu à une dépréciation totale de k€ 7 350.

Les *mali* de fusion et de confusion sont affectés aux films et droits audiovisuels dans la mesure où ils sont représentatifs de plus-values latentes sur les catalogues de films détenus par les sociétés absorbées. Ils sont amortis selon la même méthode que les catalogues sous-jacents. Des tests de dépréciation sont réalisés en cas d'apparition d'indices de perte de valeur.

2.2. Autres immobilisations incorporelles

	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'AMORTISSEMENT	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
				+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels	Linéaire	3 à 12 ans	5 742	273	-	428	5 041
Autres droits incorporels	Linéaire	3 ans	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	Linéaire	3 ans	-	-	-	-428	428
Valeur brute			5 742	273	-	-	5 469
Concessions, brevets, licences, marques, logiciels			-2 937	-406	-	-	-2 531
Autres droits incorporels			-	-	-	-	-
Amortissements, Dépréciations			-2 937	-406	-	-	-2 531
VALEUR NETTE			2 805	-133	-	-	2 938

(1) *Virements de poste à poste, fusions et apports.*



2.3. Immobilisations corporelles

	MÉTHODE D'AMORTIS- SEMENT	DURÉE D'AMORTIS- SEMENT	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				
			31.12.25	+	-	AUTRES ⁽¹⁾	31.12.24
Terrains			4 420	1 621	-	-	2 799
Constructions et agencements	Linéaire	5 à 40 ans	58 730	1 621	-	675	56 434
Matériel d'exploitation	Linéaire	3 à 5 ans	848	-	-	-	848
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 5 ans	9 719	387	-53	-	9 385
Immobilisations corporelles en cours			283	441	-	-675	516
Valeur brute			74 000	4 071	-53	-	69 982
Terrains			-	-	-	-	-
Constructions et agencements			-29 396	-1 606	55	-	-27 845
Matériel d'exploitation			-846	-3	-	-	-843
Autres immobilisations corporelles			-6 411	-754	53	-	-5 711
Amortissements, Dépréciations			-36 652	-2 362	109	-	-34 399
VALEUR NETTE			37 347	1 709	55	-	35 583

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

2.4. Immobilisations financières

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.24
		ACQUI- SITIONS	CESSIONS	REMBOUR- SEMENTS	AUTRES ⁽¹⁾	
Titres de participation	85 736	-	-	-	-	85 736
Créances rattachées à des participations	132 357	3 484	-	-	-	128 873
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	202	-	-	-	-	202
Autres titres immobilisés	258	-	-	-	-	258
Prêts	313	59	-	-	-	254
Autres immobilisations financières	67	4	-	-72	-	135
Valeur brute	218 933	3 547	-	-72	-	215 458
Titres de participation	-64 159	-5 200	-	-	-	-58 959
Créances rattachées à des participations	-86 378	-18 691	-	4 069	-	-71 757
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	71	-	-71
Dépréciations	-150 538	-23 891	-	4 140	-	-130 787
VALEUR NETTE	68 395	-20 344	-	4 068	-	84 671

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Titres de participation

La dépréciation des titres enregistrée pour k€ 5 200 concerne la filiale Gaumont Animation au terme d'un test de dépréciation réalisé à partir d'une actualisation de 9 % des flux de trésorerie prévisionnels de cette société.



Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont constituées des avances de trésorerie consenties par Gaumont SA à ses filiales dans le cadre des conventions de gestion de trésorerie du Groupe.

Les comptes courants font l'objet d'une révision annuelle en vue d'évaluer la capacité de remboursement de la filiale.

En 2025, les dépréciations des comptes courants concernent :

- Gaumont USA inc pour un montant de k€ 5 600 ;
- Gaumont Ltd pour un montant de k€ 13 091.

Autres titres immobilisés

Au 31 décembre 2025, Gaumont détient 4 649 actions propres négociées dans le cadre du contrat de liquidité et 200 actions au nominatif, acquises pour un montant total de k€ 258, présentées sur la ligne des autres titres immobilisés.

2.5. Créances clients

	31.12.25	31.12.24
Valeur brute	33 421	33 165
<i>dont produits à recevoir</i>	8 013	9 272
Dépréciations	-141	-222
VALEUR NETTE	33 280	32 942
Échéances :		
• À moins de 1 an	25 888	22 922
• De 1 à 5 ans	7 392	10 021
• À plus de 5 ans	-	-

Détail des dépréciations

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Dépréciations des comptes clients	-141	-11	92	-	-222
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	-141	-11	92	-	-222

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

2.6. Autres créances

	31.12.25	31.12.24
Avances et acomptes versés	68	257
Créances sociales	260	-17
<i>dont produits à recevoir</i>	-	-
Créances fiscales	22 127	12 148
<i>dont produits à recevoir</i>	-	-
Fonds de soutien	13 627	11 626
Comptes courants	102	157
<i>dont produits à recevoir</i>	-	-
Créances diverses	2 038	4 399
<i>dont produits à recevoir</i>	-	238
Valeur brute	38 222	28 569
Comptes courants	-	-
Créances diverses	-281	-281
Dépréciations	-281	-281
VALEUR NETTE	37 941	28 288
Échéances :		
• À moins de 1 an	37 941	28 288
• De 1 à 5 ans	-	-
• À plus de 5 ans	-	-



Détail des dépréciations

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Dépréciation des créances diverses	-281	-	-	-	-281
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	-281	-	-	-	-281

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

2.7. Disponibilités

	31.12.25	31.12.24
Dépôts à terme	40 674	54 179
Comptes bancaires et autres disponibilités	5 969	7 053
<i>dont intérêts courus à recevoir</i>	-	-
TOTAL	46 643	61 231

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPVCM qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme. Les dépôts à terme sont cessibles à 30 jours.

2.8. Capitaux propres

	31.12.25	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				31.12.24
		AFFECTATION AGO DU 06.05.2025	+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Capital	24 959	-	-	-	-	24 959
Prime d'émission	10	-	-	-	-	10
Boni de confusion	1 275	-	-	-	-	1 275
Écarts de réévaluation	358	-	-	-	-	358
Réserves	255 483	-	-	-	-	255 483
Report à nouveau	-98 078	-17 931	-	-	-	-80 147
Résultat de l'exercice	-20 403	17 931	-	-20 402	-	-17 931
Subventions d'investissements	1 724	-	665	-1 169	-	2 228
Provisions réglementées	1 267	-	-	-	-	1 267
TOTAL CAPITAUX PROPRES	166 596	-	665	-21 571	-	187 502

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les subventions d'investissement correspondent à des aides perçues par Gaumont dans le cadre de ses travaux de restauration du catalogue. Ces aides portées au passif sont reconnues en produits d'exploitation lorsque les œuvres restaurées sont mises en exploitation, au même rythme que l'amortissement des actifs financés.

Composition du capital

Au 31 décembre 2025, le capital social de Gaumont SA est constitué de 3 119 923 actions d'une valeur nominale de € 8, entièrement libérées.

Dividendes

Aucun dividende n'a été versé par Gaumont SA au cours des deux derniers exercices.



Options de souscription d'actions

Depuis décembre 1987, Gaumont SA a institué huit plans d'options de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres dirigeants, à l'exception du Président du Conseil d'administration qui ne bénéficie d'aucun plan.

Le détail des plans d'options toujours en cours au 31 décembre 2025 est précisé dans le tableau ci-dessous.

PLAN	ATTRIBUTIONS INITIALES		ATTRIBUTIONS AJUSTÉES		OPTIONS À LA FIN DE LA PÉRIODE			
	PRIX	NOMBRE	PRIX	NOMBRE	ANNULÉES	SOUSCRITES	VALIDES	EXERÇABLES
Plan V (février 1996)	€ 50,31	104 000	€ 43,77	119 683	47 184	71 347	1 152	1 152
Plan VI (mars 1998)	€ 64,03	168 000	€ 55,70	193 341	100 164	90 873	2 304	2 304
Plan VIII (février 2005)	€ 64,00	196 750	€ 55,79	226 534	103 943	101 896	20 695	20 695
TOTAL		468 750		539 558	251 291	264 116	24 151	24 151

Aucune levée d'option n'a eu lieu en 2025.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	PÉRIODE D'EXERCICE		31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.24
		DÉBUT	FIN		AJUSTÉES	ATTRIBUÉES	ANNULÉES	SOUSCRITES	
Plan V	15.02.96	15.02.01	14.02.46	1 152	-	-	-	-	1 152
Plan VI	12.03.98	12.03.03	11.03.48	2 304	-	-	-	-	2 304
Plan VIII	28.02.05	28.02.09	27.02.49	20 695	-	-	-	-	20 695
TOTAL				24 151	-	-	-	-	24 151



2.9. Provisions pour risques et charges

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE				31.12.24
		DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES ⁽¹⁾	AUTRES ⁽²⁾	
Provisions pour litiges relatifs à la propriété intellectuelle des œuvres	-	-	-	-	-	-
Provisions pour litiges avec le personnel	2	20	-	-	-604	586
Provisions pour litiges commerciaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	600	-	-334	-271	604	600
Provisions pour pertes de change	6 085	6 085	-	-4	-	5
Provisions pour risques liés aux films	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres risques	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	6 688	6 105	-334	-275	-	1 191
Provisions pour retraites et assimilées	2 571	-	- 223	-	-	2 794
Provisions pour charges liées aux immeubles	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges liées au personnel	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres charges	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	2 571	-	-223	-	-	2 794
TOTAL	9 259	6 105	-557	-275	-	3 984
Impact sur le résultat d'exploitation		401	-557	-275	-	
Impact sur le résultat financier		5 704	-	-	-	

(1) Provisions devenues sans objet.

(2) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Les provisions sont ajustées en fonction de l'évolution des risques, estimés à partir des informations disponibles à la date de clôture.

En cas de contentieux dont les risques paraissent peu probables, ou difficilement quantifiables ou estimables dans une fourchette raisonnable, aucune provision n'est constituée. En 2025, Gaumont a été mis en cause dans une procédure devant le tribunal judiciaire de Nanterre portant principalement sur une question de droits d'auteur relatifs à une œuvre de son catalogue. Le Groupe estime disposer d'arguments solides susceptibles de caractériser le risque associé à cette action comme faible et, en conséquence, aucune provision n'a été constatée au 31 décembre 2025.



Provisions pour retraites et assimilées

	31.12.25	31.12.24
Indemnités de fin de carrière	2 571	2 794
Gratifications liées à l'ancienneté	-	-
TOTAL	2 571	2 794

Depuis 2023, Gaumont n'évalue plus ses engagements liés aux primes accordées sous réserve de certaines conditions d'ancienneté. L'engagement futur lié aux retraites et avantages assimilés a été évalué sur la base des hypothèses suivantes :

	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	31.12.25	31.12.24
Taux d'actualisation	3,80 %	3,30 %
Taux de rendement attendu des actifs	0,00 %	0,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux moyen de progression des salaires	2,54 %	2,54 %

Le détail des variations de la dette au cours des deux derniers exercices est présenté dans le tableau ci-dessous :

	31.12.25			31.12.24		
	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	GRATIFICATIONS LIÉES À L'ANCIENNETÉ	TOTAL
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT D'EXERCICE	2 794	-	2 794	3 054	-	3 054
Coût des services rendus sur la période	173	-	173	179	-	179
Modification de régime	-128	-	-128	-832	-	-832
Mutations	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-231	-	-231	-16	-	-16
Coût des services	-186	-	-186	-669	-	-669
Effet de l'actualisation	84	-	84	107	-	107
Coût d'intérêt	84	-	84	107	-	107
Écarts d'expérience	-121	-	-121	197	-	197
Changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	1	-	1
Changements d'hypothèses financières	-	-	-	103	-	103
Écarts actuariels	-121	-	-121	301	-	301
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-222	-	-222	-261	-	-261
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
DETTE ACTUARIELLE EN FIN D'EXERCICE	2 571	-	2 571	2 794	-	2 794



2.10. Dettes financières

	31.12.25	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE			31.12.24
		+	-	AUTRES ⁽¹⁾	
Ligne de crédit	-	-	-	-	-
<i>dont intérêts courus à payer</i>	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-
<i>dont intérêts courus à payer</i>	-	-	-	-	-
Participation financière de la Caisse des dépôts et consignations	1 915	41	-571	-	2 446
<i>dont intérêts courus à payer</i>	41	41	-52	-	52
Prêt de refinancement	4 731	43	-9 464	-	14 151
<i>dont intérêts courus à payer</i>	43	43	-88	-	88
Prêt garanti par l'Etat	12 500	-	-6 250	-	18 750
Autres emprunts	145	-	-4	-	149
Avances remboursables sur recettes	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	150	-	-	-	150
TOTAL	19 441	84	-16 289	-	35 646
Echéances :					
• à moins de 1 an	11 712				16 275
• de 1 à 5 ans	7 657				19 136
• à plus de 5 ans	72				235

(1) Virements de poste à poste, fusions et apports.

Contrat de prêt

En mai 2021, Gaumont a un contrat de prêt à échéance de cinq ans comprenant une ligne de crédit renouvelable et un prêt de refinancement.

La ligne de crédit renouvelable, destinée au financement des besoins généraux, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant maximum de tirage du crédit s'élève à k€ 62 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor.

Le prêt de refinancement, destiné au refinancement de la première tranche de l'EURO PP arrivée à échéance fin 2021, présente les caractéristiques suivantes :

- le montant du prêt s'élève à k€ 37 500 ;
- la rémunération est variable et assise sur l'Euribor ;
- ils sont assortis de ratios financiers à respecter semestriellement, présentés en note 5.5.

Le nantissement de plusieurs titres du catalogue au profit du pool bancaire figure comme condition au tirage de ces emprunts.

TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre 2025 se présente de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Avant prise en compte des instruments de couverture	8,37 %	10,95 %
Après prise en compte des instruments de couverture	8,41 %	8,96 %

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,97 %	5,39 %
Après prise en compte des instruments de couverture	3,38 %	3,30 %



Prêt garanti par l'État

Gaumont a souscrit en mai 2021 un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de k€ 25 000, initialement pour 1 an. Le prêt a été prorogé jusqu'en juin 2027. La rémunération est nulle la première année et est assise sur l'Euribor en cas de prolongation.

TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Le taux d'intérêt effectif de l'encours utilisé au 31 décembre 2025 se présente de la manière suivante :

	31.12.25	31.12.24
Avant prise en compte des instruments de couverture	4,74 %	6,49 %
Après prise en compte des instruments de couverture	5,27 %	5,69 %

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN

L'évolution du taux d'intérêt moyen de la dette est présentée ci-dessous :

	2025	2024
Avant prise en compte des instruments de couverture	3,03 %	4,48 %
Après prise en compte des instruments de couverture	2,92 %	3,14 %

Participation financière de la Caisse des dépôts et consignations

Le 6 juillet 2012, Gaumont a conclu un contrat de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations pour la restauration et la numérisation de films de son catalogue. Cette participation financière est remboursable au rythme des recettes réalisées par les films restaurés sur une durée maximum de 15 ans, et est garantie par le nantissement des éléments d'actifs concernés, tels que détaillés en note 5.4.

L'encours de dette envers la Caisse des dépôts et consignation, hors intérêts courus, s'élève à k€ 1 875.

2.11. Autres dettes

	31.12.25	31.12.24
Avances et acomptes reçus	139	3
Dettes fournisseurs	3 757	3 931
<i>dont charges à payer</i>	3 008	3 285
Dettes sociales	3 079	3 134
<i>dont charges à payer</i>	1 526	1 851
Dettes fiscales	1 454	1 453
<i>dont charges à payer</i>	204	130
Dettes sur immobilisations	7 123	5 214
<i>dont charges à payer</i>	7 105	2 213
Comptes courants	28 802	23 001
<i>dont charges à payer</i>	309	582
Dettes diverses	16 837	21 588
<i>dont charges à payer</i>	13 058	19 430
Instruments financiers	-	-
TOTAL	61 191	58 324
Échéances :		
• À moins de 1 an	60 870	58 114
• De 1 à 5 ans	127	13
• À plus de 5 ans	195	198

Les dettes fournisseurs comprennent notamment les dettes liées aux campagnes de distribution des films. Elles sont fortement liées au calendrier de sortie des films en salles qui a été perturbé du fait de la crise sanitaire en France.

Les dettes sur immobilisations comprennent les échéances d'investissement de Gaumont dans les films et sont directement liées au cycle de production des œuvres.

Les dettes diverses comprennent notamment les dettes envers les ayants droit des films. Leur niveau est dépendant des calendriers de sortie et du succès des films en exploitation.



3. Notes sur le compte de résultat

3.1. Chiffre d'affaires

	31.12.25			31.12.24		
	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL	FRANCE	ÉTRANGER	TOTAL
Produits d'exploitation des œuvres	52 091	17 744	69 835	47 446	17 188	64 634
Exploitation en salles de cinéma	14 017	-	14 017	7 416	-	7 416
Ventes en vidéo et vidéo à la demande	16 146	-	16 146	8 839	-	8 839
Ventes aux chaînes de télévision	19 957	-	19 957	28 162	-	28 162
Ventes à l'exportation	-	17 744	17 744	-	17 188	17 188
Autres produits d'exploitation des œuvres	1 970	-	1 970	3 029	-	3 029
Autres éléments du chiffre d'affaires	11 423	708	12 131	10 018	646	10 664
Redevance de marque	410	301	710	346	174	520
Prestation d'assistance aux filiales	3 468	407	3 875	3 209	472	3 681
Revenus de location immobilière	7 408	-	7 408	6 471	-	6 471
Rémunération producteur et frais généraux	-	-	-	-	-	-
Autres revenus divers	137	-	137	-8	-	-8
TOTAL	63 514	18 452	81 966	57 463	17 834	75 297

Le chiffre d'affaires de Gaumont est fortement influencé par le calendrier de sortie des films et le mode de financement des œuvres. En 2025, Gaumont a sorti 8 films, dont 3 pour lesquels il agissait en tant que producteur délégué en charge de facturer et de percevoir les préventes aux chaînes de télévision et aux plateformes de vidéo à la demande, qui s'élèvent à k€ 16 999.

Les autres produits d'exploitation des œuvres comprennent notamment les ventes de droits dérivés et les revenus phonographiques et éditoriaux tirés des droits musicaux attachés au catalogue de films. Ces produits incluent également les revenus de locations immobilières qui s'élèvent à k€ 7 408 en 2025 contre k€ 6 471 en 2024.

3.2. Subventions

Ce poste enregistre principalement le soutien financier à la production et à la distribution cinématographique, déterminé en fonction de l'exploitation des films au cours de l'exercice.

3.3. Production immobilisée

La production immobilisée correspond aux coûts de production des films pour lesquels Gaumont est à la fois producteur délégué et producteur exécutif, ainsi que coproducteur. Les montants de chaque période sont fortement dépendants du budget de production et du nombre de films concernés.

3.4. Autres produits

Les autres produits comprennent principalement une dette d'exploitation prescrite au cours de l'exercice 2025 pour 1 630 k€.

3.5. Autres achats et charges externes

Les charges les plus significatives de ce poste sont :

- les frais préliminaires de développement des projets pour k€ 2 075 contre k€ 2 274 en 2024 ;
- les frais de marketing des films pour k€ 5 439 contre k€ 6 281 en 2024 ;
- les frais de festivals et de promotion générale pour k€ 1 697 contre k€ 1 325 en 2024 ;
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour k€ 2 602 contre k€ 2 337 en 2024 ;
- les frais de déplacements, missions et réceptions pour k€ 955 contre k€ 1 125 en 2024.



3.6. Autres charges

Ce poste enregistre la part des recettes revenant aux coproducteurs et autres ayants droit. Le niveau de reversement est variable, notamment en fonction du succès des œuvres distribuées et des modalités de leur financement. Les reversements aux ayants droit des œuvres s'établissent à k€ 4 778 en 2025, contre k€ 6 284 en 2024.

Il comprend également les coûts de films pour 16 463 k€ contre 38 782 k€ en 2024.

3.7. Résultat financier

	31.12.25	31.12.24
Produits des participations	4 000	499
Autres intérêts et produits assimilés	3 480	5 131
Produits liés aux équivalents de trésorerie	1 079	2 631
Reprises de dépréciations des titres	-	1 204
Reprises de dépréciations des autres actifs financiers	71	-
Reprises de dépréciations des comptes courants	4 069	-
Reprises de provisions financières	-	2 726
Gains de change	54	96
Produits financiers	12 752	12 286
Intérêts et charges assimilées	-1 293	-3 421
Autres charges financières	1 089	-
Dépréciations des titres	-5 200	-580
Dépréciations des autres actifs financiers	-	-
Dépréciations des comptes courants	-18 691	-22 587
Dotations aux provisions financières	-5 704	-
Pertes de change	-355	65
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-71	-
Charges financières	-30 226	-26 522
TOTAL	-17 473	-14 236

Gaumont procède annuellement à des tests de valeur afin de confronter la valeur nette comptable des investissements dans les filiales (titres de participation et comptes courants) à la valeur d'usage des sociétés concernées. En 2025, ces tests de valeur ont mis en évidence des valeurs d'usage inférieures à la valeur nette comptable des titres de participation pour Gaumont Animation, ayant conduit à la constatation d'une dépréciation k€ 5 200.

En 2025, les tests de valeur réalisés sur les comptes courants ont mis en évidence des perspectives de recouvrement limitées du compte courant de Gaumont USA Inc et Gaumont Ltd. En 2025, il a été constaté les dépréciations des comptes courants suivant :

- Gaumont USA Inc pour un montant de k€ 5 600 ;
- Gaumont Ltd pour un montant de k€ 13 091.

Les provisions et pertes de change de la période sont essentiellement liées à l'exposition de Gaumont aux variations du dollar en raison du financement des activités américaines. Les gains de change sont représentatifs de cette même exposition.

3.8. Résultat exceptionnel

	31.12.25	31.12.24
Sur opérations de gestion	-	1 835
Sur opérations en capital	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges	-	-
Produits exceptionnels	-	1 835
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-8
Charges exceptionnelles	-	-8
TOTAL	-	1 827

3.9. Impôts

Ce poste enregistre les crédits d'impôts de la période, notamment le crédit d'impôt cinéma et les économies d'impôts générées par l'intégration fiscale.

Périmètre d'intégration fiscale

La société Gaumont ainsi que ses filiales françaises détenues à 95 % et plus ont opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2025, le périmètre d'intégration fiscale est composé de Gaumont SA, « tête de Groupe », ainsi que de Gaumont Télévision SAS, Gaumont Production SARL, Gaumont Production Télévision SARL, Gaumont Animation SAS, Gaumont Production Animation SARL, Éditions la Marguerite SARL, GP Archives SAS, Gaumont Vidéo SAS, Piaster SAS, Gaumont Studio Z SAS et Gaumont Production Services SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Gaumont SA. À ce titre, un produit d'impôt de k€ 102 a été comptabilisé en 2025, contre k€ 336 en 2024.

Les économies d'impôt sur les résultats, inhérentes aux déficits fiscaux des filiales intégrées, sont systématiquement remboursées à ces dernières.



Ventilation de la charge ou du produit d'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

		RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat courant	CT	-24 904	-	-24 904
	LT	-	-	-
Résultat exceptionnel	CT	-	-	-
	LT	-	-	-
Participation des salariés	CT	-	-	-
TOTAL		-24 904	-	-24 904
Effet de l'intégration fiscale		-	102	102
Impôt sur les sociétés		-	-	-
Crédit d'impôts cinéma		-	4 399	4 399
Autres crédits d'impôts		-	-	-
TOTAL		-24 904	4 501	-20 402

Fiscalité différée

	ACCROISSEMENT FUTUR D'IMPÔT	ALLÈGEMENT FUTUR D'IMPÔT
Provisions réglementées	406	-
Charges incorporées dans le coût des films et déduites fiscalement	-	-
Autres charges déduites fiscalement	-	-
Congés payés	-	157
Contribution Sociale des Solidarités	-	15
Retraite	-	643
Autres charges et provisions non déductibles	-	1 840
Déficits fiscaux reportables	-	18 359
TOTAL	406	21 014

Au 31 décembre 2025, les reports déficitaires indéfiniment reportables de Gaumont évalués comme si elle était imposée séparément s'élèvent à k€ 73 437.

4. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

4.1. Détail des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations hors actifs circulants

	31.12.25	31.12.24
Reprises de dépréciations		
• Des immobilisations incorporelles	5 550	3 650
• Des immobilisations corporelles	55	56
• Des immobilisations financières	71	1 204
Reprises de provisions pour risques et charges	832	1 261
Reprises de provisions réglementées	-	-
Reprises	6 508	6 171
Dotations aux amortissements		
• Des immobilisations incorporelles	-49 578	-32 135
• Des immobilisations corporelles	-2 359	-2 121
Dotations pour dépréciations		
• Des immobilisations incorporelles	-5 400	-5 800
• Des immobilisations corporelles	-	-
• Des immobilisations financières	-5 200	-580
Dotations aux provisions pour risques et charges	-401	-703
Dotations aux provisions réglementées	-	-8
Dotations	-62 938	-41 347
TOTAL	-56 430	-35 177

4.2. Variation du besoin en fonds de roulement net lié à l'activité

	31.12.25	31.12.24
Variation des actifs d'exploitation	-15 636	27 350
Variation des passifs d'exploitation	3 107	3 174
TOTAL	-12 529	30 525



Variation des actifs d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace la variation des actifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR) en montants nets de provision, les provisions sur postes constitutifs du BFR sont considérées comme étant décaissables.

	SOLDE NET AU 31.12.25	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.24	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.23
Créances clients	33 280	337	-	32 942	-10 924	-	43 866
Avances et acomptes versés	68	-189	-	257	-695	-	952
Créances sociales	260	277	-	-17	-21	-	4
Créances fiscales	22 127	9 980	-	12 148	-9 428	-	21 576
Subventions	13 627	2 001	-	11 626	-5 200	-	16 826
Comptes courants	102	-54	-	157	35	-	121
Créances diverses	1 757	-2 361	-	4 118	-419	-	4 537
Charges constatées d'avance	1 130	-435	-	1 565	-392	-	1 957
Écarts de conversion actifs	6 085	6 081	-	4	-305	-	310
ACTIFS CONSTITUTIFS DU BFR	78 436	15 636	-	62 799	-27 350	-	90 149

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine.

Une diminution des créances se traduit en trésorerie par un encaissement. En conséquence, une variation négative est analysée comme une entrée de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Une augmentation des créances se traduit en trésorerie par une absence d'encaissement. En conséquence, une variation positive est analysée comme une sortie de ressources dans le tableau des flux de trésorerie.

Variation des passifs d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace la variation des passifs d'exploitation constitutifs du besoin en fonds de roulement (BFR).

	SOLDE NET AU 31.12.25	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.24	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.23
Avances et acomptes reçus	139	137	-	3	-266	-	268
Dettes fournisseurs	3 757	-174	-	3 931	-4 161	-	8 092
Dettes sociales	3 079	-54	-	3 134	212	-	2 922
Dettes fiscales	1 454	1	-	1 453	-936	-	2 389
Comptes courants	28 802	5 801	-	23 001	-2 783	-	25 784
Dettes diverses	16 837	-4 752	-	21 588	2 958	-	18 631
Produits constatés d'avance	23 959	8 304	-	15 655	2 267	-	13 388
Écarts de conversion passifs	8	-6 155	-	6 164	5 883	-	281
PASSIFS CONSTITUTIFS DU BFR	78 036	3 107	-	74 929	3 174	-	71 755

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine.



4.3. Détail des acquisitions d'immobilisations

	31.12.25	31.12.24
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	36 071	41 269
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 071	3 003
Acquisitions d'immobilisations financières	-	2 058
TOTAL	40 142	46 330

4.4. Variation des créances et dettes sur immobilisations

	SOLDE NET AU 31.12.25	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.24	VARIATION BFR	AUTRES VARIATIONS ⁽¹⁾	SOLDE NET AU 31.12.23
Dettes sur immobilisations	7 123	1 909	-	5 214	3 095	-	2 119

(1) Incidence des transmissions universelles de patrimoine, reclassement de poste à poste.

4.5. Incidence des fusions

Aucune opération de fusion n'a eu lieu au cours de l'exercice.

5. Autres informations

5.1. Éléments concernant les entreprises liées

	31.12.25	31.12.24
Créances rattachées à des participations	132 357	128 873
Créances clients	2 354	1 762
Autres créances	83	157
Dettes financières	-	-
Dettes fournisseurs	456	788
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	28 851	23 057
Produits constatés d'avance	-	-
Produits financiers de participation	-	-
Charges financières de participation	-	-
Autres produits financiers	3 399	5 131
Autres charges financières	309	582

Les transactions avec les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

5.2. Effectif moyen ventilé par catégorie

	31.12.25	31.12.24
Cadres	89	92
Agents de maîtrise	25	22
Employés	18	14
EFFECTIF MOYEN TOTAL	132	128



5.3. Rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations brutes et avantages, avant prélèvements sociaux et fiscaux, alloués par Gaumont aux mandataires sociaux et comptabilisés au titre de l'exercice s'établissent de la façon suivante :

	31.12.25	31.12.24
Rémunérations brutes totales ⁽¹⁾	1 652	1 636
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	-	-
Indemnités de départ ou de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-

(1) Rémunérations, primes, indemnités, rémunérations allouées au titre de fonctions d'administrateur et avantages en nature en charge au titre de l'exercice.

(2) Coûts des services rendus sur la période.

Aucune rémunération ni aucune rémunération allouée au titre de fonctions d'administrateur n'ont été versées aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ ni d'aucun régime de retraite complémentaire.

5.4. Engagements et passifs éventuels

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

	31.12.25	31.12.24
Engagements donnés	39 352	36 725
Garanties	-	-
Contrats de recherche et conception de projets de films	1 084	1 793
Production de films et développement de projets	38 268	34 932
Autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus	144 900	177 736
Crédits bancaires non utilisés	62 500	62 500
Avals cautions et garanties	1 867	1 867
Autres engagements reçus :		
• Achats de droits et financement de films	25 690	44 828
• Contrats de recherche et conception de projets de films	2 706	9 638
• Contrats de location immobilière	52 137	58 904

Au 31 décembre 2025, Gaumont est engagé dans la production de films et le développement de projets pour un montant de k€ 38 268. Parallèlement, Gaumont bénéficie d'engagements au titre d'achats de droits et d'apports en coproduction sur les films pour un montant de k€ 25 690.

Gaumont bénéficie d'engagements de loyer au titre des baux signés s'élevant à k€ 52 137 au 31 décembre 2025.

Les éléments présentés ci-dessus n'omettent pas d'engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur.



Nantissements des actifs

TYPE DE NANTISSEMENTS/HYPOTHÈQUES	ÉCHÉANCE DU NANTISSEMENT	31.12.25		31.12.24	
Sur immobilisations incorporelles	2027	8 664		9 839	
Sur immobilisations corporelles		-		-	
Sur immobilisations financières		-		-	
Sur créances		-		-	
TOTAL		8 664		9 839	

En garantie de la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour la numérisation de films de son catalogue, Gaumont a accordé un nantissement sur les œuvres restaurées dans le cadre de ce financement. Au 31 décembre 2025, les films restaurés présentent une valeur nette de k€ 3 508.

En garantie du contrat de prêt, Gaumont a accordé un nantissement portant sur 34 œuvres pour une valeur nette totale de k€ 5 156.

Garanties de passif reçues

Au 31 décembre 2025, Gaumont ne dispose plus d'aucune garantie donnée par des cédants sur les passifs des sociétés acquises.

Promesse d'hypothèque

Gaumont n'a constitué aucune hypothèque sur ses actifs.

Engagements complexes

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par Gaumont au 31 décembre 2025.

Autres obligations contractuelles

	TOTAL	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Contrats de location mobilière	-	-	-	-
Contrats de location immobilière	333	333	-	-
Contrats de crédit-bail mobilier	-	-	-	-
Contrats de crédit-bail immobilier	-	-	-	-
TOTAL	333	333	-	-

Ces obligations sont relatives à des contrats de location immobilière.

5.5. Risques financiers

Risque de liquidité

Le contrat de prêt, comprenant une ligne de crédit renouvelable et un crédit de refinancement dont les caractéristiques sont décrites en note 2.10, est assorti de trois ratios financiers à respecter semestriellement.

Le ratio R1 exige du Groupe une valeur de ses principaux actifs qui soit au moins égale à trois fois le montant de ses dettes financières nettes, minorées des crédits de production souscrits par Gaumont USA Inc et ses filiales. Les principaux actifs du Groupe comprennent le catalogue de films cinématographiques, la quote-part détenue dans Gaumont Animation ainsi que les biens immeubles inscrits à l'actif de Gaumont. Les dettes financières nettes ne comprennent pas les dettes sur obligation locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16.

Le ratio R2 impose au Groupe de maintenir un niveau d'endettement net inférieur à 1,1 fois ses capitaux propres.

Le ratio R3 exige que le Groupe maintienne le chiffre d'affaires net moyen de son catalogue majoré du montant des loyers lié à l'exploitation de l'immeuble de placement à un niveau au moins égal à 15 % de l'endettement financier net minoré des crédits de productions américains à la date de calcul.

Au 31 décembre 2025, compte tenu d'un endettement financier net hors crédits de production US et dettes sur obligations locatives entrant dans le cadre d'IFRS 16 négatif, les ratios R1 et R3 ne sont pas applicables. Le ratio R2 est respecté et s'établit à -0,28.



Risques de marché

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Gaumont finance ses besoins généraux et ceux de ses filiales par le recours à des financements externes à taux fixe ou variable. Au 31 décembre 2025, l'endettement de Gaumont SA est principalement constitué d'un prêt garanti par l'État de k€ 12 500, d'un prêt de refinancement de k€ 4 687 et d'une trésorerie disponible de k€ 46 643.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de Gaumont aux taux d'intérêt se présente de la manière suivante :

	31.12.25	ÉCHÉANCIER		
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Actifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à taux variable	40 674	40 674	-	-
Actifs financiers non exposés	5 969	5 969	-	-
Actifs financiers⁽¹⁾	46 643	46 643	-	-
Passifs financiers à taux fixe	1 916	560	1 356	-
Passifs financiers à taux variable	17 231	10 981	6 250	-
Passifs financiers non exposés	294	171	51	72
Passifs financiers⁽²⁾	19 441	11 712	7 657	72

(1) Disponibilités et valeur mobilières de placement.

(2) Dettes financières.

Gaumont gère son exposition au risque de taux par le recours à des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Gaumont a ainsi souscrit des contrats de plafonnement de taux d'intérêt pour un montant nominal de k€ 14 375 afin de se couvrir de la hausse de l'Euribor dans le cadre du contrat de prêt et du Prêt garanti par l'État.

	31.12.25	ÉCHÉANCIER			VALEUR DE MARCHÉ
		- DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS	
Caps de taux	14 375	1 875	12 500	-	-98
TOTAL	14 375	1 875	12 500	-	-98

Compte tenu du portefeuille des couvertures de taux, l'exposition nette aux risques de taux se présente de la manière suivante :

	TOTAL	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	NON EXPOSÉ
Actifs financiers ⁽¹⁾	46 643	-	40 674	5 969
Passifs financiers ⁽²⁾	-19 441	-1 916	-17 231	-294
Position nette avant gestion	27 203	-1 916	23 444	5 675
Couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion	27 203	-1 916	23 444	5 675
Sensibilité ⁽³⁾	-234	-	-234	-

(1) Disponibilités et valeur mobilières de placement.

(2) Dettes financières.

(3) Impact en année pleine.

L'exposition de Gaumont aux risques de taux étant inversée en raison de l'excédent de trésorerie, la sensibilité à ces risques constitue une perte d'opportunité.

RISQUE DE CHANGE

Gaumont se trouve exposé au risque de change opérationnel sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère probable.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires facturé en devises, dont la répartition figure ci-dessous, s'élève à k€ 6 736, soit 6,3 % du chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	GBP	JPY	CAD	PLN	AUD	CHF	SEK	DIVERS
Chiffre d'affaires	6 736	5 161	957	51	44	29	182	175	117	21

Gaumont étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque, compte tenu du montant unitaire des transactions.



ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GAUMONT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2025, l'exposition de Gaumont au risque de change opérationnel se présente de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	TOTAL	USD	AUD	JPY	RUB	CHF	CAD	ILS	GBP	CNY	AUTRES
Actifs	6 078	5 625	42	16	22	15	65	2	288	2	1
Passifs	-602	-603	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Hors bilan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	5 476	5 022	42	16	22	15	65	2	288	2	2
Couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	5 476	5 022	42	16	22	15	65	2	288	2	2
Sensibilité	-548	-502	-4	-2	-2	-2	-7	-	-29	-	-

Une baisse uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 548 sur le résultat.

Gaumont est également exposé à un risque de change financier sur ses comptes bancaires en devises et sur des opérations de financement des activités de ses filiales étrangères.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de Gaumont au risque de change financier se présente de la manière suivante :

	TOTAL	USD	GBP
Actifs	106 971	88 392	18 579
Passifs	-	-	-
Hors bilan	-	-	-
Position nette avant gestion	106 971	88 392	18 579
Couverture	-	-	-
Position nette après gestion	106 971	88 392	18 579
Sensibilité	-10 697	-8 839	-1 858

Une baisse uniforme de 10 % de chacune des devises face à l'euro aurait un impact négatif de k€ 10 697 sur le résultat.

RISQUE SUR ACTIONS

Gaumont n'est pas engagé dans des opérations boursières spéculatives.

Gaumont est exposé au risque sur ses propres actions pour les titres auto-détenus présenté en note 2.4. Compte tenu des sommes investies, ce risque reste limité.

À la date du 31 décembre 2025 Gaumont n'a pas de valeurs mobilières de placement inscrites au bilan.



5.6. Impacts du règlement ANC 2022-06 sur le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.25	PRODUCTION IMMOBILISÉE COMPTABILISÉE EN TRANSFERT DE CHARGE	TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS AUX RECLASSEMENTS DE CHARGES	VNC DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	VNC DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	31.12.25 AVANT ANC 2022-06
Chiffre d'affaires	81 966						81 966
Production immobilisée	21 786	-5 285	-	-	-	-	16 501
Subventions	6 588	-	-	-	-	-	6 588
Reprises de provisions et dépréciations	6 528	5 285	2 166	-	-	-	13 979
Produits de cessions des immobilisations incorporelles et corporelles	9	-	-	-	-	-9	-
Autres produits	1 811	-	-	-	-	-	1 811
Produits d'exploitation	118 688	-	2 166	-	-	-9	120 845
Autres achats et charges externes	-19 700	-	-	-	-	-	-19 700
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 562	-	-	-	-	-	-1 562
Salaires	-10 172	-	-	-	-	-	-10 172
Cotisations sociales	-5 010	-	-	-	-	-	-5 010
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	-57 337	-	-	-	-	-	-57 337
Dotations aux dépréciations sur actifs circulants	-11	-	-	-	-	-	-11
Dotations aux provisions	-401	-	-	-	-	-	-401
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-3	-	-	3	-	-	-
Autres charges	-31 924	-	-2 166	-	-	-	-34 090
Charges d'exploitation	-126 118	-	-2 166	3	-	-	-128 281
Résultat d'exploitation	-7 431	-	-	3	-	-9	-7 437
Produits des participations	4 000	-	-	-	-	-	4 000
Autres intérêts et produits assimilés	4 559	-	-	-	-	-	4 559
Reprises de provisions et dépréciations financières	4 140	-	1 092	-	-	-	5 232
Gains de change	54	-	-	-	-	-	54
Produits financiers	12 752	-	1 092	-	-	-	13 844
Intérêts et charges assimilés	-205	-	-1 092	-	-	-	-1 297
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières	-29 595	-	-	-	-	-	-29 595
Pertes de change	-355	-	-	-	-	-	-355
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-71	-	-	-	71	-	-
Charges financières	-30 226	-	-1 092	-	71	-	-31 247
Résultat financier	-17 473	-	-	-	71	-	-17 402
Résultat courant avant impôts	-24 904	-	-	3	71	-9	-24 839
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-71	9	-62
Charges exceptionnelles	-	-	-	-3	-	-	-3
Résultat exceptionnel	-	-	-	-3	-71	9	-65
Impôts	4 501	-	-	-	-	-	4 501
RÉSULTAT NET	-20 402	-	-	-	-	-	-20 402



5.7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement susceptible d'influencer significativement les états financiers annuels présentés ci-dessus n'a été relevé.



TABLEAU DES FILIALES

(en milliers d'euros, sauf mention contraire)

	SIREN	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR GAUMONT NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR GAUMONT	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS	BÉNÉFICES OU PERTES DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR GAUMONT AU COURS DE L'EXERCICE	
					BRUTE	NETTE						
I – Renseignements détaillés												
A – FILIALES (détenues à + de 50 %)												
Filiales françaises												
• Gaumont Télévision SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	340 538 693	90	6 697	100	11 505	11 505	10 569	-	16 539	575	4 000	
• Gaumont Animation SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	411 459 811	100	-5 623	100	33 136	1 936	7 254	-	2 181	749	-	
• Gaumont Production SARL 50, avenue des Champs Élysées – Paris 8 ^e	352 072 904	10	5 662	100	4 433	4 433	-	-	753	-106	-	
• Gaumont Vidéo SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	384 171 567	8	504	100	8	8	-	-	3 304	126	-	
• Editions la Marguerite SARL 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	602 024 150	8	424	100	420	420	-	-	580	122	-	
• GP Archives SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	444 567 218	582	2 038	100	472	472	-	-	2 234	-150	-	
• Gaumont Studio Z SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	902 296 292	20	3 130	100	20	20	-	-	3 119	839	-	
• Piaster SAS 30, avenue Charles de Gaulle – Neuilly-sur-Seine	938 952 355	1	-	100	1	1	10	-	-	-1	-	
• Gaumont Production Services SAS 30, avenue Charles de Gaulle - Neuilly-sur-Seine	981 585 292	5	-621	100	5	5	1 086	-	1 499	-437	-	
Filiales étrangères												
• Gaumont USA Inc 750 San Vicente Blvd – Suite RW1000 – West Hollywood CA 90069 – États-Unis		k\$ 38 000	k\$ -28 083	100	32 380	-	59 347	-	-	k\$ -3 807	-	
• Gaumont Ltd 56 Berwick Street – London W1F 8SW – Royaume-Uni		k£ 500	k£ -11 941	100	580	0	18 091	-	k£ 8 421	k£ -1 686	-	
• Gaumont GmbH Kämmergasse 39-41 – Köln 50676 – Allemagne		25	-5 549	100	25	25	6 308	-	13 304	-460	-	
• Gaumont S.r.l Viale Castro Pretorio 122 – Roma CAP 00185 – Italie		750	393	100	2 750	2 750	1 667	-	1 761	100	-	
TOTAL FILIALES					85 734	21 574						



TABLEAU DES PARTICIPATIONS

	SIREN	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION DES RÉSULTATS	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE (en %)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR GAUMONT NON ENCORE REMBOURSÉ	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR GAUMONT	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS	BÉNÉFICES OU PERTES DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR GAUMONT AU COURS DE L'EXERCICE
					BRUTE	NETTE					
<i>(en milliers d'euros, sauf mention contraire)</i>											
B – PARTICIPATIONS (détenues entre 10 % et 50 %)											
<i>Sociétés françaises</i>											
II – Renseignements globaux											
A – FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE I											
<i>Filiales françaises (ensemble)</i>					-	-	-	-	-	-	-
<i>Filiales étrangères (ensemble)</i>					-	-	-	-	-	-	-
B – PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE I											
<i>Sociétés françaises (ensemble)</i>					3	3	-	-	-	-	-
TOTAL PARTICIPATIONS					85 736	21 577	-	-	-	-	-



RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GAUMONT AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31.12.25	31.12.24	31.12.23	31.12.22	31.12.21
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	24 959 384	24 959 384	24 959 384	24 959 384	24 959 384
Nombre d'actions émises	3 119 923	3 119 923	3 119 923	3 119 923	3 119 923
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	81 966 046	75 297 823	82 882 365	88 959 552	67 779 403
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	56 272 811	34 969 218	52 920 659	36 837 252	24 935 993
Impôts sur les bénéfices (+ <i>produit</i> / - <i>charge</i>)	4 501 469	4 370 364	6 581 133	3 761 814	4 719 441
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-20 402 460	-17 930 737	-13 677 775	-37 869 309	-5 836 105
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	19,48	12,61	19,07	13,01	9,51
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-6,54	-5,75	-4,38	-12,14	-1,87
Dividende net versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Nombre de salariés (<i>effectif moyen</i>)	132	128	123	128	132
Montant de la masse salariale	13 196 263	12 508 701	11 296 902	11 781 642	11 067 019
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (<i>sécurité sociale, œuvres sociales, etc.</i>)	1 985 877	7 963 146	4 378 189	4 693 824	4 469 497



INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2025

	DETTES FOURNISSEURS					TOTAL ÉCHU
	NON ÉCHUES	RETARD				
		1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	
Nombre de factures	25	5	5	0	15	25
Montant total des factures (<i>TTC en k€</i>)	704	18	17	0	10	45
En % des achats TTC	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Nombre de factures représentant des dettes litigieuses exclues de l'analyse	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues de l'analyse (<i>TTC en k€</i>)	-	-	-	-	-	-

Factures émises non réglées au 31 décembre 2025

	CRÉANCES CLIENTS					TOTAL ÉCHU
	NON ÉCHUES	RETARD				
		1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET +	
Nombre de factures	1 294	7 892	5 128	2 577	693	16 290
Montant total des factures (<i>ttc en k€</i>)	12 883	4 319	4 257	2 240	1 778	12 593
En % des ventes TTC	14,50 %	4,86 %	4,79 %	2,52 %	2,00 %	14,18 %
Nombre de factures représentant des créances litigieuses exclues de l'analyse	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues de l'analyse (<i>ttc en k€</i>)	-	-	-	-	-	-



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Gaumont,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GAUMONT SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

2.3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans la note « 1. Principes et méthodes comptables » et la note 5.6 « Impacts du règlement ANC 2022-06 sur le compte de résultat » de l'annexe aux comptes annuels.

3. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément



3.1. Evaluation des films et droits audiovisuels

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	<p>Les films cinématographiques et d'animation, ainsi que les séries audiovisuelles, produits ou distribués par votre société, constituent des actifs immobilisés dont le montant net s'élève à 46,8 m€ dans les comptes annuels de votre société soit 17 % du total de l'actif au 31 décembre 2025.</p> <p>Comme exposé dans les notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société estime que l'amortissement des films et droits audiovisuels selon le mode des unités d'œuvre, défini comme le ratio entre les recettes nettes acquises au titre de l'exercice et les recettes nettes totales est le mode le mieux adapté. Les recettes nettes totales comprennent les recettes nettes acquises dans l'exercice et les recettes nettes prévisionnelles sur une durée maximale de dix ans à compter de la date de la première exploitation. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture.</p> <p>Votre société estime, par ailleurs, une valeur résiduelle pour les films qui rencontrent un large succès auprès du public lors de leur exploitation en salles et qui présentent un potentiel commercial important au-delà d'un horizon de dix ans. La recouvrabilité de cette valeur résiduelle est revue à chaque clôture.</p> <p>La détermination des recettes nettes prévisionnelles conditionne l'évaluation des films et droits audiovisuels et repose très largement sur le jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation des films et droits audiovisuels comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nos travaux ont consisté notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la conformité du calcul de l'amortissement avec les règles et méthodes comptables précisées dans les notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels ;• Contrôler, par sondage, les éléments retenus dans l'estimation des recettes nettes futures, notamment par rapprochement aux bases contractuelles, par comparaison à l'historique des estimations et par entretien avec la Direction ;• Apprécier, pour une sélection de films et droits audiovisuels, la cohérence des estimations de recettes nettes futures au regard des recettes de la période et apprécier l'évolution des prévisions de recettes nettes futures ;• Apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes annuels.

3.2. Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

(Notes 1.4 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 67,5 m€ soit 24 % du montant total de l'actif. Ils sont comptabilisés selon les principes et méthodes définis aux notes 1.4 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>La nécessité de constater une dépréciation est appréciée par comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle de la participation. La valeur actuelle est égale à la valeur d'usage pour les participations détentrices de droits audiovisuels ou à la quote-part des capitaux propres détenue pour les autres participations.</p> <p>La valeur d'usage est déterminée selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles. Les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires complétés d'un flux normatif capitalisés par application d'un taux de croissance à l'infini. L'actualisation des flux est effectuée selon des taux adaptés à la nature des activités. La mise en œuvre des tests des titres des sociétés nouvellement créées tient compte d'un délai raisonnable de développement.</p> <p>Compte tenu des évolutions des différents marchés sur lesquels les filiales de la Société opèrent et de la sensibilité des données prévisionnelles dans les estimations de revenus futurs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Apprécier la conformité de la méthodologie de détermination des valeurs d'usage appliquée par votre Société aux normes comptables en vigueur et sa cohérence par rapport à l'exercice précédent ;• Rapprocher les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la Direction ;• Apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, le caractère approprié des taux d'actualisation appliqués par comparaison à des données de marché ;• Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;• Apprécier le caractère approprié des informations données en annexe aux comptes annuels.



4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.1. Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

4.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

4.3. Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

5.1. Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

5.2. Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Gaumont par votre assemblée générale du 11 mai 2023 pour le cabinet ACA Nexia et du 2 mai 2005 pour le cabinet Advolis.

Au 31 décembre 2025, le cabinet ACA Nexia était dans la 3^{ème} année de sa mission et le cabinet Advolis dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

7.1. Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre

en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

7.2. Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 18 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par

Olivier Juramie

Mikaël Jacques

Advolis
représenté par

Nicolas Aubrun



INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 19 du Règlement UE n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes annuels de Gaumont SA de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes s'y afférant figurent respectivement aux pages 111 à 141 et 146 à 149 du Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2025 ;
- les comptes annuels de Gaumont SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes s'y afférant figurent respectivement aux pages 111 à 143 et 146 à 149 du Document d'enregistrement universel afférent à l'exercice 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2024 ;

Les parties non incorporées par référence des Documents d'enregistrement universels afférents aux exercices 2024 et 2023 soit ne sont pas pertinentes pour l'investisseur, soit figurent ailleurs dans le Document d'enregistrement universel.





GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<u>Gouvernance de Gaumont</u>	<u>150</u>	<u>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</u>	<u>183</u>
<u>Rémunération des mandataires sociaux</u>	<u>173</u>	<u>Renseignements généraux concernant la société Gaumont</u>	<u>184</u>



GOUVERNANCE DE GAUMONT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration et approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2026.

Ce rapport a été élaboré en application des dispositions légales et réglementaires, des recommandations AMF applicables et du Code de gouvernement d'entreprise de Middlednext révisé en septembre 2021.

Les informations requises par les dispositions légales et réglementaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise peuvent être identifiées à l'aide de la table de réconciliation présentée à la fin du Document d'enregistrement universel.

Code de gouvernement d'entreprise

Gaumont se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de Middlednext révisé en septembre 2021 et adopté par le Conseil d'administration du 18 novembre 2021. Le code de référence peut être consulté sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com). Il est fait référence, à chaque rubrique du présent rapport, aux recommandations du code Middlednext concernées.

Le code de référence contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour le bon fonctionnement de la gouvernance. Conformément à la recommandation n° R22 dudit code, le Conseil d'administration du 18 novembre 2021 a pris connaissance des points de vigilance du code et s'engage à les revoir régulièrement.

Séparation des fonctions de Président et de Directeur général

Depuis le 6 mai 2010, les fonctions du Président du Conseil d'administration et celles de la Directrice générale sont dissociées.

La Direction générale est assumée par Madame Sidonie Dumas, nommée Directrice générale pour une durée indéterminée par le Conseil d'administration du 6 mai 2010.

La Directrice générale est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Conformément aux statuts, la Directrice générale assume sous sa responsabilité la Direction générale de Gaumont, avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à la loi, les cautions, avals et garanties donnés par la société doivent être soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 6 mai 2025, a renouvelé l'autorisation donnée à la Directrice générale de consentir au nom et pour le compte de la société des cautions, avals ou garanties au profit de tiers, dans la

limite d'un plafond global de € 15 millions, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025. Tout(e) caution, aval ou garantie dépassant € 3 millions devra être préalablement autorisé(e) par le Conseil, même si le plafond global de € 15 millions n'est pas dépassé. Dans le cadre de productions d'œuvres audiovisuelles, l'autorisation est donnée dans la limite de € 3 millions par projet cinématographique ou télévisuel.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les opérations définies ci-après :

- tout emprunt d'un montant supérieur à € 10 millions ;
- tout investissement dans la production de films d'un montant supérieur à € 10 millions par opération ;
- tout autre investissement, notamment toute acquisition d'un bien ou droit immobilier, d'un montant supérieur à € 1 million par opération ;
- toute prise de participation ou augmentation de participation d'un montant excédant € 1 million dans toute société ou groupement constitué ou à constituer, ou quel que soit son montant si cette prise de participation porte sur une société ou un groupement dans lequel Gaumont aurait une responsabilité illimitée et/ou solidaire ;
- les cessions de droits corporels sur les films, d'un montant supérieur à € 1 million par opération.

Composition du Conseil d'administration

Selon les recommandations du code Middlednext n° R3, R10, R11, R15 et R17.

Gaumont est une société dont la majorité du capital est détenue depuis 1974 à travers la société Ciné Par, contrôlée depuis le 2 octobre 2017 par Madame Sidonie Dumas, fille de Monsieur Nicolas Seydoux.

Le Conseil d'administration de Gaumont est présidé par Monsieur Nicolas Seydoux.

A la date de ce rapport, le Conseil d'administration compte :

- huit administrateurs dont Madame Sidonie Dumas, Vice-Présidente, Madame Claudia Ferrazzi, Monsieur Antoine Gallimard, Madame Félicité Herzog, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux, Monsieur Marc Tessier et Monsieur Jean Todt ;
- et trois censeurs dont Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier.

Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité française.



Composition du Conseil d'administration et des comités au 31 décembre 2025

PRÉNOM / NOM	TITRE OU FONCTION	INDÉPENDANCE	PREMIER MANDAT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ	PREMIER MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT ACTUEL	COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ D'AUDIT
Sidonie Dumas	Administratrice Vice-Présidente Directrice générale	Non	1999	2010	2026		
Claudia Ferrazzi	Administratrice	Oui	2024	2024	2027		Membre
Antoine Gallimard	Administrateur	Oui	1997	2010	2026	Membre	
Félicité Herzog	Administratrice	Oui	2016	2016	2028		Membre
Michel Seydoux	Administrateur	Non	1975	2010	2026	Membre	
Nicolas Seydoux	Administrateur Président	Non	1974	2010	2026	Président	
Marc Tessier	Administrateur	Oui	2006	2010	2026		Président
Jean Todt	Administrateur	Oui	2004	2010	2026		
Anatole Dumas	Censeur	Non	2023	2023	2026		
Thaïs Dumas	Censeure	Non	2023	2023	2026		
Jérémie Tavernier	Censeur	Non	2023	2023	2026		

L'expérience et l'expertise apportées par les membres du Conseil d'administration et des comités figurent dans le chapitre relatif aux mandats et fonctions exercés par les administrateurs du présent rapport.



Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas Seydoux	Président	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Félicité Herzog	Administratrice	Renouvelée par AGO du 6 mai 2025	Durée : 3 ans
Pénélope Seydoux	Administratrice	Démission le 6 mars 2025	-
Anatole Dumas	Censeur	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Thaïs Dumas	Censeure	Renouvelée par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Jérémy Tavernier	Censeur	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Nicolas Seydoux	Président	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Antoine Gallimard	Membre	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Michel Seydoux	Membre	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an

COMITÉ D'AUDIT

Marc Tessier	Président	Renouvelé par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Félicité Herzog	Membre	Renouvelée par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an
Claudia Ferrazzi	Membre	Renouvelée par CA du 6 mai 2025	Durée : 1 an



Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration retient les cinq critères du code Middledenext énumérés ci-après permettant de justifier l'indépendance des administrateurs, laquelle se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de Gaumont ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Gaumont ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de Gaumont ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de Gaumont.

Cinq membres dont la situation a été examinée par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration du 12 mars 2026 répondent à ces critères : Madame Claudia Ferrazzi, Monsieur Antoine Gallimard, Madame Félicité Herzog, Monsieur Marc Tessier et Monsieur Jean Todt.

Deux administrateurs, Madame Sidonie Dumas et Monsieur Michel Seydoux, ont des liens familiaux avec Monsieur Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration et par conséquent ne sont pas considérés indépendants.

Ainsi, le Conseil est composé à 62,5 % d'administrateurs indépendants au sens du code Middledenext.

Il est précisé que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à Gaumont et ses filiales.

Conformité des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Middledenext

CRITÈRES D'INDEPENDANCE

	NE PAS AVOIR ÉTÉ, AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, ET NE PAS ÊTRE SALARIÉ OU MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT DE GAUMONT OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE	NE PAS AVOIR ÉTÉ, AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES, ET NE PAS ÊTRE EN RELATION D'AFFAIRES SIGNIFICATIVE AVEC GAUMONT OU SON GROUPE (CLIENT, FOURNISSEUR, CONCURRENT, PRESTATAIRE, CRÉANCIER, BANQUIER, ETC.)	NE PAS ÊTRE ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE DE GAUMONT OU DÉTENIR UN POURCENTAGE DE DROIT DE VOTE SIGNIFICATIF	NE PAS AVOIR DE RELATION DE PROXIMITÉ OU DE LIEN FAMILIAL PROCHE AVEC UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE	NE PAS AVOIR ÉTÉ, AU COURS DES SIX DERNIÈRES ANNÉES, COMMISSAIRE AUX COMPTES DE GAUMONT
Sidonie Dumas	non	oui	non	non	oui
Claudia Ferrazzi	oui	oui	oui	oui	oui
Antoine Gallimard	oui	oui	oui	oui	oui
Félicité Herzog	oui	oui	oui	oui	oui
Michel Seydoux	oui	oui	oui	non	oui
Nicolas Seydoux	non	oui	non	non	oui
Marc Tessier	oui	oui	oui	oui	oui
Jean Todt	oui	oui	oui	oui	oui



Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise – Respect de l'équilibre femmes-hommes

Gaumont est attaché à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise.

A la date de ce rapport, le Conseil d'administration compte huit administrateurs dont trois femmes et cinq hommes, conformément à la loi (article L. 225-18-1 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 22-10-3 du même code). Le Conseil d'administration est composé de manière équilibrée également grâce à une mixité satisfaisante en termes d'âge (trois membres du Conseil sur huit ayant moins de 65 ans) et de profils professionnels au regard de l'expérience de chacun des membres (décrite dans le chapitre relatif aux fonctions exercées par les administrateurs du présent rapport). La préservation de cette juste représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil ainsi que cette diversité en matière d'âge et de profils professionnels fait partie des critères essentiels de sélection des candidats.

Dans sa séance du 12 mars 2026, le Conseil d'administration a pris acte de l'élaboration par la Direction générale d'une politique visant à l'équilibre femmes-hommes et à l'équité, et mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, notamment à travers la signature d'un accord d'entreprise avec les représentants des salariés ayant pour objet de supprimer les inégalités entre les hommes et les femmes concernant l'embauche, la formation, la rémunération et les conditions de travail.

Annuellement, Gaumont est soumise à l'obligation de calculer, de transmettre aux services de l'Inspection du travail et de publier l'index mesurant l'égalité salariale au sein des sociétés de l'UES de Gaumont. Pour l'année 2025, l'index de l'égalité professionnelle est de 95/100 et confirme que l'objectif d'équité est atteint au sein de la société.

Durée des mandats des administrateurs

La durée statutaire du mandat d'administrateur est de trois ans.

Afin de préserver la stabilité et le bon équilibre du Conseil d'administration, la société ne juge pas pertinent d'échelonner le renouvellement des mandats des administrateurs tel que préconisé par la recommandation n° R11 du code Middledext.

La durée des mandats des administrateurs est adaptée aux spécificités de la société.

Choix des administrateurs

Chaque administrateur a été nommé aux termes d'une résolution distincte proposée à l'Assemblée générale qui permet aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 6 mai 2026 :

- de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas, Monsieur Antoine Gallimard, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux et Monsieur Jean Todt,
- et de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier.

Censeurs

Le Conseil d'administration compte en son sein trois censeurs, Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier, qui ont été renouvelés par le Conseil d'administration du 6 mai 2025 sur avis préalable du Comité des nominations et des rémunérations.

Les censeurs sont nommés pour une durée statutaire d'un an. Ils fournissent toutes observations qu'ils jugent nécessaires à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Ils ont pour mission d'assister, avec voix consultative uniquement, aux réunions du Conseil, lequel pourra leur demander des avis. Ils veillent également à la stricte application des statuts.

Sur décision du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, les censeurs peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux administrateurs, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale.

Préparation de la succession des dirigeants

La succession des dirigeants est suivie par le Comité des nominations et des rémunérations qui informe périodiquement les membres du Conseil d'administration que le plan de succession des dirigeants est examiné et fait l'objet d'un suivi annuel.



Mandats et fonctions exercés par les administrateurs

NICOLAS SEYDOUX

Né le 16 juillet 1939

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 526

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 1 052

Adresse professionnelle

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

Biographie

Diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et licencié en droit et en sciences économiques. Chef du service juridique de la Compagnie Internationale pour l'Informatique (CII) à Paris (1967-1970), Analyste financier à la banque Morgan Stanley & Co. Inc. à New York (1970-1971), et Morgan & Cie International SA à Paris (1971-1974). Groupe Gaumont : Vice-Président-Directeur général (1974), Président-Directeur général (1975-2004), Président du Conseil de surveillance (2004-2010) et depuis le 6 mai 2010, Président du Conseil d'administration. Depuis 2002, Président de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA). Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arte (2003-2024). Président de l'association Forum d'Avignon (2008-2014). Président de l'Assemblée générale des actionnaires d'Arte GEIE (2016-2020) et Vice-Président (2021-2024).

Liens familiaux avec un autre administrateur

Père de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, et de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, frère de Michel Seydoux, Administrateur, et grand-père de Anatole Dumas, Thaïs Dumas et Jérémie Tavernier, Censeurs.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Président du Conseil d'administration**

Renouvellement du mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

- **Président du Comité des nominations et des rémunérations**

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

- **Président** de Ciné Par SAS, actionnaire majoritaire de Gaumont

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Président** de l'Association de la lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA)

- **Président** de SCA Grands Vins de Pazac

- **Administrateur** de SC Val Richer

- **Membre du Conseil d'administration** de la Fédération nationale des éditeurs de films (FNEF) (depuis juillet 2025)

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Vice-Président de l'Assemblée générale des actionnaires** d'Arte GEIE (fin juin 2024)

- **Vice-Président du Conseil de surveillance** d'Arte France SA (fin juin 2024)

- **Membre du Comité de direction** de Pathé Cinémas SAS (ex-Les Cinémas Pathé Gaumont) (fin mars 2024)

- **Administrateur** de la Fondation des Diaconesses de Reuilly (fin juillet 2023)

- **Président** de la Fondation C Génial (fin avril 2021)



SIDONIE DUMAS

Née le 28 avril 1967

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 1 165

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 2 330

Adresse professionnelle

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

Biographie

Sidonie Dumas, Directrice générale de Gaumont, est une figure majeure de l'industrie cinématographique et audiovisuelle internationale. Gaumont est la plus ancienne société de production cinématographique et audiovisuelle encore en activité qui a célébré en 2025, 130 ans d'histoire.

Sous sa direction, Gaumont s'engage à préserver et valoriser son riche patrimoine cinématographique, mettant en lumière des classiques tels que *Don Giovanni* de Joseph Losey, *Les Tontons flingueurs* de Georges Lautner, ou *Le cinquième élément* de Luc Besson.

Tout en honorant ce passé, Gaumont se tourne résolument vers l'avenir, Sidonie Dumas a joué un rôle clé dans l'évolution de l'entreprise vers les nouvelles formes narratives, en produisant des séries à succès telles que *Hannibal* (NBC), *Narcos* (Netflix, nommé aux Emmy Awards), *Lupin* (Netflix - première série française à intégrer le Top 10 américain sur Netflix), *Stillwater* (Apple TV) ou *L'Art du Crime* (France 2).

Sidonie Dumas a également produit des films éclectiques, acclamés par le public et la critique dont *Intouchables* de Eric Toledano et Olivier Nakache (50 millions d'entrées dans le monde), *Au revoir là-haut* de Albert Dupontel (qui a reçu 5 César), *Illusions perdues* de Xavier Gianolli (auréolé de 7 César) ou encore plus récemment, *Un ours dans le Jura* de Franck Dubosc, *Le Mage du Kremlin* de Olivier Assayas, et *Les Rayons et les Ombres* de Xavier Gioannoli.

Grâce à son approche audacieuse, moderne et à son engagement pour l'innovation, elle ainsi que ses équipes ont renforcé la place de Gaumont sur la scène internationale, assurant ainsi la pérennité de cette institution emblématique du cinéma.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Fille de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, mère de Anatole Dumas et de Thaïs Dumas, Censeurs, sœur de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, tante de Jérémie Tavernier, Censeur, et nièce de Michel Seydoux, Administrateur.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

• Administratrice et Vice-Présidente du Conseil d'administration

Renouvellement du mandat d'administratrice proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

• Directrice générale depuis le 6 mai 2010, pour une durée indéterminée

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

• Présidente de GP Archives SAS, Gaumont Télévision SAS, Gaumont Animation SAS, Gaumont Vidéo SAS, Gaumont Studio Z SAS, Jour Premier Production SAS, Gaumont Production Services SAS, Gaumont PS1 SAS, Gaumont PS2 SAS et Piaster SAS

• Administratrice et Présidente de Gaumont USA INC (États-Unis)

• Administratrice et Présidente du Conseil d'administration de Gaumont SRL (Italie)

• Director-Chief Executive Officer de Gaumont LTD (Royaume-Uni)

• Directrice générale de Gaumont Television USA LLC (États-Unis), Gaumont Animation USA LLC (États-Unis) et Gaumont Films USA LLC (États-Unis)

• Gérante de Éditions la Marguerite SARL, Gaumont Production SARL, Gaumont Production Animation SARL et Gaumont Production Télévision SARL

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

• Présidente de l'Association des producteurs indépendants (API)

• Présidente du Bureau de liaison des industries cinématographiques (BLIC) (depuis janvier 2026)

• Associée gérante de Apar SC

• Représentante légale de Gaumont, Administrateur de La Cinémathèque française

• Administratrice de l'association Forum des images

• Membre du Conseil d'administration du Festival de Cannes

• Membre du Conseil d'administration de l'association Canneseries-Affis

• Représentante de Gaumont, Membre du Board of Trustees du Musée de l'Académie des Oscars (États-Unis)

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

• Présidente du Bureau de liaison des industries cinématographiques (BLIC) (de janvier 2020 à janvier 2021 et de janvier 2023 à janvier 2024)

• Présidente de Films 41 SAS (de septembre à novembre 2023)

• Sole Director de Gaumont SRL (Italie) (fin décembre 2022)

• Membre du Conseil de surveillance de Banque Neufilze OBC SA (fin septembre 2022)

• Gérante de Gaumont Musiques SARL (fin décembre 2021)

• Directrice générale de Gaumont Distribution TV LLC (États-Unis) (fin janvier 2021)



CLAUDIA FERRAZZI

Administratrice indépendante

Née le 8 mai 1977

De nationalité française et italienne

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 10

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 10

Adresse professionnelle

12 bis, avenue des Gobelins

75005 Paris

France

Biographie

Diplômée de l'Université IULM de Milan en relations publiques et sciences politiques puis de l'Université libre de Bruxelles en politique européenne, Claudia Ferrazzi se spécialise en affaires européennes et droit de la concurrence et rejoint le bureau de Telecom Italia à Bruxelles.

Après avoir intégré l'Ecole nationale d'administration (ENA) (cycle international long – promotion René Cassin, 2001-2003), elle est consultante chez Capgemini puis chez Boston Consulting Group (2003-2006). Elle intègre ensuite l'administration française et travaille pour le ministère de l'Économie et des finances dans les services chargés de la réforme administrative et budgétaire, puis à l'Inspection des finances (2006-2011).

En 2011, elle est Administratrice générale adjointe du Musée du Louvre, chargée de la mise en œuvre de la politique scientifique et culturelle du musée et du suivi des grands projets (Louvre-Lens, fonds de dotation du musée issu du projet du Louvre Abou-Dabi, département des Arts de l'Islam).

En 2013, sensible à la dimension franco-italienne, elle est Secrétaire générale à l'Académie de France à Rome où elle encadre une équipe franco-italienne au contact de promotions d'artistes de toutes les disciplines, la conception et production culturelles, et le patrimoine de la Villa Médicis. En 2017, elle est chargée par la mairie de Milan de diriger et assurer la promotion et le rayonnement de la ville.

De 2017 à 2020, elle est Conseillère à la culture et à l'audiovisuel auprès du Président de la République à l'Élysée, après avoir contribué à l'élaboration du programme présidentiel en matière de culture et d'audiovisuel pendant la campagne électorale 2016-2017.

Début 2020, elle fonde le projet « Viarte – L'art pour diriger autrement » qui a pour ambition d'enrichir le monde de l'entreprise des apports de l'art et de la culture.

Marquée par le besoin de récits qui traverse notre société, elle travaille actuellement à la création d'une Ecole de narration en France, structure inspirée du modèle de la Scuola Holden fondée à Turin par l'écrivain italien Alessandro Baricco.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Administratrice**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

- **Membre du Comité d'audit**

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Présidente** de Viarte SAS

- **Membre du Conseil d'administration** de Canneseries-AFFIS (Association française du Festival international des séries de Cannes), Arteum SAS et Arteum Italia SRL (Italie)

- **Membre du Conseil exécutif** de la Galleria d'Arte Moderna e Contemporanea de Bergame (Italie)

- **Membre du Conseil scientifique** de la Fondation EOS (Edison)

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Membre du Conseil d'administration** de la Biennale de Venise (fin mars 2024) et du Palais de Tokyo (fin mai 2024)



ANTOINE GALLIMARD

Administrateur indépendant

Né le 19 avril 1947

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 400

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 800

Adresse professionnelle

5, rue Gaston Gallimard

75007 Paris

France

Biographie

Antoine Gallimard entre début 1973 dans la maison d'édition créée en 1911 par son grand-père Gaston Gallimard et présidée à partir de janvier 1976 par son père, Claude.

Directeur général des Éditions Gallimard (1981), et depuis 1988, Président-Directeur général.

Président du Syndicat national de l'édition (2010-2012), Vice-Président (2012-2021).

Depuis 2012, Président de l'association Les petits champions de la lecture, créée à l'initiative du Syndicat national du livre, qui a pour objet de favoriser la promotion des livres et de la lecture auprès des enfants de CM2.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

• **Administrateur**

Renouvellement du mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

• **Membre du Comité des nominations et des rémunérations**

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Administrateur, Président-Directeur général** de Madrigall SA et Editions Gallimard SA
- **Administrateur** de Groupe Eyrolles SA, Editions Flammarion SA et Filéas SAS
- **Administrateur** et **Président** de Marigold SAS
- **Administrateur** du Syndicat national de l'édition et de l'Institut mémoires de l'édition contemporaine (IMEC)
- **Président** de Moby-Dick NRF SAS, Moby-Dick NRF II SAS, Christian Bourgeois Editeur SAS et Une Bonne Compagnie-UBC SAS (depuis mai 2025)
- **Représentant permanent** des Editions Gallimard SA au Conseil d'administration de P.O.L. Editeur SA
- **Représentant permanent** de Madrigall SA au Conseil d'administration de Mercure de France SA
- **Gérant** de Le Square - Librairie de l'Université SARL, SCI Immobilière d'Assas, SCI Charlaumar et SCI Les Huards
- **Membre** et **Président du Conseil de surveillance** des Editions J'Ai Lu SAS
- **Président** du Bureau international de l'édition française (BIEF)
- **Président** de l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC) et de l'association Les petits champions de la lecture

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Membre** et **Président du Conseil de surveillance** d'Electre SAS (fin février 2025)
- **Représentant permanent** de Magridall SA au Conseil d'administration des Éditions de minuit SA (fin juin 2022)
- **Membre du Conseil de surveillance** de Sofedis SAS (fin mai 2022)



FÉLICITÉ HERZOG

Administratrice indépendante

Née le 23 avril 1968

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 10

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 20

Adresse professionnelle

1, rue Euler
75008 Paris
France

Biographie

Directrice et administratrice de sociétés à Paris. Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (SP 1991) et de l'INSEAD (MBA juin 2000). Débute chez Lazard Frères à Paris (1992) et à New York (1993), puis chez JP Morgan à Londres (1996) et Apax Ventures & Co, fonds d'investissement à Londres (1997). Associée de Madison Dearborn Partners (2000). Directrice des fusions-acquisitions du groupe Publicis à Paris (2002-2006). Directrice du développement du groupe Areva (2007) puis Directrice générale adjointe de Technicatome, filiale d'Areva (2009-2013). Présidente de Apremont Conseil, société spécialisée dans le conseil en stratégie et en fusions-acquisitions (2013-2019). Membre du Conseil d'administration de Telecom Italia et de son Comité de contrôle des risques (2015-2018). Participe au Comité stratégique de Capza, fonds d'investissement soutenu par Axa (juin 2019 à juin 2021). Directrice de la stratégie et de l'innovation, Membre du Comex du groupe Vivendi (de septembre 2019 à juin 2025).

A partir de 2018, Membre du Conseil d'administration des Amis du Musée d'Art moderne de Paris. Depuis septembre 2023, Présidente de l'Ecume des Pages. Depuis juin 2025, Présidente de Devina AI.

Auteure de trois romans, *Un Héros* (Ed. Grasset, 2012), *Gratis* (Ed. Gallimard, 2015) et *Une brève libération* (Ed. Stock, 2022, prix Simone Veil et prix Historia), et d'un essai, *La France Retrouvée* (Ed. Flammarion, 2017).

Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Administratrice**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

- **Membre du Comité d'audit**

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Administratrice** de l'association des Amis du Musée d'Art moderne de Paris

- **Présidente** de Devina AI SAS (depuis juin 2025)

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Directrice de la stratégie et de l'innovation** du Groupe Vivendi (fin juin 2025)

**MICHEL SEYDOUX**

Né le 11 septembre 1947

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 580

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 1 160

Adresse professionnelle

85, rue de Sèvres

75006 Paris

France

Biographie

Assistant du Président de l'Organisation centrale des camps et activités de jeunesse (OCCAJ) (1968-1970). Depuis 1971, fondateur et Gérant puis Président de la société Camera One. Ancien Président d'Air Littoral Holding et du club de football Lescage Lille (2002-2017). Depuis juillet 2002, Membre du Conseil de direction de Pathé.

Producteur ou coproducteur de nombreux films notamment : *F comme Fairbanks* de Maurice Dugowson (1976), *Don Giovanni* de Joseph Losey (1979), *Hôtel de France* de Patrice Chéreau (1987), *Cyrano de Bergerac* de Jean-Paul Rappeneau (1990), *Urga* de Nikita Mikhalkov (1991), *Prospero's Book* de Peter Greenaway (1991), *Toxic Affair* de Philomène Esposito (1993), *Smoking* et *No smoking* d'Alain Resnais (1993), *Anna* et *Soleil trompeur* de Nikita Mikhalkov (1994), *On connaît la chanson* d'Alain Resnais (1997), *Le barbier de Sibérie* de Nikita Mikhalkov (1999), *René* d'Alain Cavalier (2002), *Le filmeur* d'Alain Cavalier (2005), *Les ambitieux* de Catherine Corsini (2006), *Partir* de Catherine Corsini (2008), *Irène* d'Alain Cavalier (2008), *Pater* d'Alain Cavalier (2011), *La danza de la realidad* d'Alejandro Jodorowsky (2013), *Le Paradis* d'Alain Cavalier (2014), *Le Caravage* d'Alain Cavalier (2015), *Le goût des merveilles* d'Éric Besnard (2015), *À bras ouverts* de Philippe de Chauveron (2016), *Six portraits XL* d'Alain Cavalier (2017), *Être vivant et le savoir* d'Alain Cavalier (2019), *Le Chêne* de Laurent Charbonnier et lui-même (2022) et *L'amitié* d'Alain Cavalier (2023).

Liens familiaux avec un autre administrateur

Frère de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, oncle de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, et de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, et grand-oncle de Anatole Dumas, Thaïs Dumas et Jérémie Tavernier, Censeurs.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont**Administrateur**

Renouvellement du mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

Membre du Comité des nominations et des rémunérations**Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe**

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe**Président** de MSI SAS**Président** et **Membre du Comité de direction** de Camera One SAS**Membre du Conseil de direction** de Pathé SAS**Gérant** de F.M.S. SNC, La Serdinière SARL et Cojumi SC**Associé gérant** de Liberté 25 Citadelle SC**Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans****Membre du Comité de direction** de Camera Winds SAS (fin 30 juin 2023) et Winds SAS (fin 7 novembre 2023 suite fusion par Camera One SAS)**Gérant** de Camera One Musique SARL (fin 17 juin 2022) et Camera One SARL (fin 10 janvier 2023 suite transformation en SAS)**Administrateur** de Gestion du 14 Août INC (Canada) (fin juin 2022), Productions Euréka ! INC (Canada) (fin juin 2022), 9184-1031 Québec INC (Canada) (fin juin 2022) et 9098-2158 Québec INC (Canada) (fin 17 juin 2022)



PENELOPE SEYDOUX

Née le 25 mai 1966

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 530

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 1 060

Adresse professionnelle

Chemin de Haute Brise 1A

1012 Lausanne

Suisse

Liens familiaux avec un autre administrateur

Fille de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, mère de Jérémie Tavernier, Censeur, soeur de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, tante de Anatole Dumas et Thaïs Dumas, Censeurs, et nièce de Michel Seydoux, Administrateur.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Administratrice** jusqu'au 6 mars 2025.

Pénélope Seydoux a démissionné de ses fonctions d'administratrice pour raisons personnelles avec effet au 6 mars 2025, le Conseil d'administration du même jour a pris acte de cette démission.

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Gérante** de La Fermière SARL (Suisse)

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Membre du Comité d'audit** de Gaumont SA (fin mai 2023)
-



MARC TESSIER

Administrateur indépendant

Né le 21 juillet 1946

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 123

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 246

Adresse professionnelle

10, rue de l'Arche

92400 Courbevoie

France

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique et à l'École nationale d'administration (ENA). Inspecteur des finances (1971), Directeur de séminaire à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris (1972-1974), puis Chargé de mission à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) (1976-1978). Adjoint au Directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie (1978-1979) puis Directeur adjoint de Cabinet d'André Giraud (ministre de l'Industrie) (1980-1981). Directeur financier de l'agence Havas (1982-1983) puis Directeur général (1983-1987). Directeur général de Canal+ (1984-1986) puis Conseiller du Président de Canal+ (1987-1989). Directeur général de la Société pour l'étude et l'exploitation des télévisions par satellite (SEETS) (1987-1989) puis Directeur général de Canal+ International (1989-1993) et Directeur général et Chargé du développement de Canal+ (1993-1995). Directeur général du Centre national de la cinématographie (CNC) (1995-1999). Président de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (IDATE) (1998-2000). Président de France Télévisions puis du groupe France Télévisions (1999-2005).

Depuis janvier 2006, diverses fonctions dans les filiales de Netgem SA exerçant leurs activités dans le domaine des médias électroniques, successivement Netgem Media Services, Glowria et Videofutur. Depuis novembre 2016, Conseiller du Président de Vitis, filiale de Netgem SA.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

• **Administrateur**

Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

• **Président du Comité d'audit**

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Administrateur** de Société éditrice du Monde SA, Aquaboulevard SAS et Groupe Antenne Réunion
- **Censeur** au Conseil d'administration du Groupe Rousselet SAS (ex-G7) et au Conseil d'administration de Netgem SA
- **Président** de l'association Forum des Images et l'association Film France
- **Gérant majoritaire** de NJEE Productions SARL

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

Néant



JEAN TODT

Administrateur indépendant

Né le 25 février 1946

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 500

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 1 000

Adresse professionnelle

2, rue des Granges

1204 Genève

Suisse

Biographie

Ancien élève de l'École des Cadres à Paris.

Copilote de Rallyes (1966-1981). Peugeot : Fondateur de Peugeot Talbot Sport (1982), Directeur des activités sportives du groupe PSA Peugeot Citroën (1990). Ferrari SPA : Directeur de la gestion sportive de Ferrari (1993-2004), Responsable de l'ensemble des activités sportives du groupe Ferrari-Maserati (2001), Directeur général de Ferrari SpA et CEO du Groupe (2004-2008), Conseiller du Président de Ferrari (2008-2009). Fédération internationale de l'automobile (FIA) : Président (2009-2021). Depuis 2015, Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la Sécurité routière.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Néant

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

• **Administrateur**

Renouvellement du mandat d'administrateur proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

- **Membre fondateur et Vice-Président** de l'Institut du cerveau et de la moelle épinière (ICM)
- **Président du Conseil d'administration** de SUU Foundation et International Peace Institute (IPI)
- **Membre du Conseil d'administration** de la Fondation Ban Ki-Moon et de FIFA Foundation
- **Membre du Conseil d'administration** de Edmond de Rothschild SA

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

- **Membre du Conseil d'administration** de FIA Foundation (fin décembre 2021) et du Groupe Lucien Barrière SAS (fin juin 2023)
- **Membre** de la Commission des affaires publiques et du développement social par le sport du CIO (fin décembre 2023)
- **Président** de la Fédération internationale de l'automobile (FIA) (fin décembre 2021)



ANATOLE DUMAS

Né le 27 juin 2000

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 0

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 0

Adresse professionnelle

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

Biographie

Anatole Dumas a suivi une formation de Développeur en intelligence artificielle au sein du Wagon Paris jusqu'en mars 2024, après avoir été Analyste des opérations chez Entrepreneur First. Il se consacre aujourd'hui au développement de projets entrepreneuriaux, notamment dans l'immobilier.

Liens familiaux avec un autre administrateur

Fils de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, frère de Thais Dumas, Censeure, petit-fils de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, neveu de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, cousin de Jérémie Tavernier, Censeur, et petit-neveu de Michel Seydoux, Administrateur.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Censeur** renouvelé par le Conseil d'administration du 6 mai 2025 pour une durée d'un an.
- **Nomination en qualité d'Administrateur** proposée à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

Néant

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

Néant

THAÏS DUMAS

Née le 27 juin 2000

De nationalité française

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 0

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 0

Adresse professionnelle

30, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

France

Liens familiaux avec un autre administrateur

Fille de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, sœur de Anatole Dumas, Censeur, petite-fille de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, nièce de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, cousine de Jérémie Tavernier, Censeur, et petite-nièce de Michel Seydoux, Administrateur.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Censeure** renouvelée par le Conseil d'administration du 6 mai 2025 pour une durée d'un an.
- **Nomination en qualité d'Administratrice** proposée à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

Néant

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

Néant



JÉRÉMIE TAVERNIER

Né le 29 janvier 2001

De nationalité franco-suisse

Nombre d'actions de Gaumont détenues au 31 décembre 2025 : 0

Droits de vote au 31 décembre 2025 : 0

Adresse professionnelle

Chemin de Haute Brise 1A

1012 Lausanne

Suisse

Liens familiaux avec un autre administrateur

Fils de Pénélope Seydoux, ex-Administratrice, neveu de Sidonie Dumas, Vice-Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale, cousin de Anatole Dumas et Thais Dumas, Censeurs, petit-fils de Nicolas Seydoux, Président du Conseil d'administration, et petit-neveu de Michel Seydoux, Administrateur.

Fonctions ou mandats exercés dans Gaumont

- **Censeur** renouvelé par le Conseil d'administration du 6 mai 2025 pour une durée d'un an.
- **Nomination en qualité d'Administrateur** proposée à l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

Autres fonctions ou mandats exercés dans le Groupe

Néant

Autres fonctions ou mandats exercés en dehors du Groupe

Néant

Fonctions ou mandats qui ne sont plus exercés depuis moins de 5 ans

Néant



Fonctionnement du Conseil d'administration

Selon les recommandations du code Middlednext n° R1, R2, R4, R5 et R9.

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts. En particulier, le Conseil :

- détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- examine chaque année, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;
- nomme le Président du Conseil d'administration et le ou les Vice-Présidents ;
- désigne et révoque le Directeur général ;
- fixe la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sous réserve de l'approbation des actionnaires ;
- rend compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires de ses observations sur les comptes ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- définit à tout moment les éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur général.

D'une manière habituelle, les procès-verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

Les administrateurs ont la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par tout moyen de télécommunication.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur qui précise et complète les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration prévues par la loi et les statuts a été adopté par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 6 mars 2025 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont (www.gaumont.com).

Information des membres du Conseil

En 2025, les administrateurs ont reçu l'ensemble de la documentation nécessaire à l'accomplissement de leur mission en temps utile. Les administrateurs peuvent par ailleurs demander, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles auprès de la Direction générale.

Formation des membres du Conseil

Le Conseil d'administration prévoit un plan de formation adapté aux spécificités de l'entreprise destiné aux membres du Conseil, salariés ou non. Les équivalences acquises par l'expérience sont prises en compte dans ce plan.

Le Conseil d'administration préconise d'organiser des réunions informelles avec les chefs de service de la société qui présenteront la spécificité de leur métier aux administrateurs. La Direction générale et les chefs de service de la société restent à la disposition des administrateurs qui le souhaitent. En 2025, aucune session de formation ne s'est tenue.

Déontologie des administrateurs

Les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs sont détaillées dans l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement intérieur. Chaque administrateur, en approuvant le Règlement intérieur du Conseil d'administration, s'engage à respecter à l'égard des tiers une véritable obligation de confidentialité portant sur les informations qu'il reçoit, le contenu des débats et des décisions prises.



Conflits d'intérêts

Chacun des administrateurs s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de Gaumont. L'administrateur informe le Conseil d'administration, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les sujets concernés.

Le Conseil d'administration procède annuellement à la vérification de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil avec la société.

Lors de sa séance du 20 novembre 2025, en l'absence de déclaration par les administrateurs de conflit d'intérêts les impliquant, le Conseil d'administration a pris acte qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre les devoirs à l'égard de Gaumont de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Initiés

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de Gaumont et s'interdisent d'intervenir, à titre personnel, sur les titres pendant les périodes suivantes :

- période de 30 jours précédant la publication des comptes sociaux et consolidés semestriels ou annuels ;
- période comprise entre la date à laquelle Gaumont a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à l'obligation de déclarer à la société les personnes qui leur sont étroitement liées selon les dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Actions de Gaumont détenues par les administrateurs

Chaque administrateur de Gaumont doit détenir statutairement au moins dix actions de Gaumont. Au 31 décembre 2025, les administrateurs détiennent au total 3314 actions de Gaumont. Le nombre d'actions détenues individuellement par chaque administrateur figure dans la rubrique sur les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de ce rapport.

Le groupe familial composé de Madame Sidonie Dumas, Madame Pénélope Seydoux, Monsieur Michel Seydoux et Monsieur Nicolas Seydoux, à travers Ciné Par, détient indirectement 2 798 628 actions de Gaumont au 31 décembre 2025.

Conventions conclues entre Gaumont et ses dirigeants et mandataires sociaux

À la date d'établissement de ce rapport, aucune convention visée par l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce n'a été conclue entre un mandataire social ou un actionnaire significatif de Gaumont et une autre société contrôlée par Gaumont au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les conventions au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'administration sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés publié sur le site internet de Gaumont. A la date d'établissement de ce rapport, le Conseil d'administration acte qu'une seule convention relevant dudit article a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Le Groupe n'exploite aucun actif appartenant directement ou indirectement à un mandataire social ou à un membre de sa famille et n'a conclu aucun contrat de services avec ces mêmes personnes.

Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration a arrêté une procédure pour l'examen des conventions visées par l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

La personne directement ou indirectement intéressée informe le Conseil d'administration avant la conclusion de la convention. Le Conseil d'administration évalue si la transaction est effectuée dans le cadre de l'activité ordinaire de la société et est conclue aux conditions normales du marché. Si tel est le cas, la convention peut être librement conclue. La personne directement ou indirectement intéressée ne participe pas à cette évaluation.

Il sera procédé au même examen en cas de renouvellement, reconduction ou modifications substantielles de la convention.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2026 a vérifié que les conventions soumises à son analyse portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2025 remplissent bien ces conditions.

Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

À la connaissance de Gaumont et à la date de ce rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ;
- aucun des membres du Conseil d'administration n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.



Travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Selon les recommandations du code Middenex n° R6, R7, R8 et R13.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation de son Président, au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de Gaumont l'exige. L'ordre du jour est arrêté par le Président et joint à la convocation adressée aux administrateurs quinze jours à l'avance. À cette occasion, le Président communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires.

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois, les 6 mars, 6 mai, 10 septembre et 20 novembre.

Le Conseil d'administration a notamment délibéré sur les sujets concernant :

- la gouvernance :
 - examen de la situation des membres du Conseil au regard des critères d'indépendance ;
 - proposition de renouvellement d'une administratrice par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 ;
 - renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;
 - renouvellement des membres du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit ;
 - renouvellement des censeurs auprès du Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations ;
 - examen des conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
 - évaluation des conventions visées par l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- l'audit, les risques et la stratégie :
 - examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2024 et des comptes semestriels au 30 juin 2025 ;
 - établissement des documents prévisionnels au 31 décembre 2025 et du budget 2026 ;
 - marche des affaires ;
- la rémunération :
 - mise en paiement de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 ;
 - détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025.

Le Président du Conseil d'administration a présidé toutes les réunions.

Les représentants du Comité social et économique ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2024 et les comptes semestriels au 30 juin 2025.

Comité d'audit

Le Comité d'audit a été constitué le 6 mai 2010 par le Conseil d'administration. Il est composé de Monsieur Marc Tessier, Président, Madame Félicité Herzog et Madame Claudia Ferrazzi, renouvelés dans leurs fonctions par le Conseil d'administration du 6 mai 2025.

Tous ses membres sont indépendants.

Les informations relatives à la formation et aux compétences spécifiques des membres de ce comité figurent dans le chapitre relatif aux mandats et fonctions exercés par les administrateurs du présent rapport.

Mission du Comité d'audit

Le Comité d'audit a notamment pour mission de s'assurer que la Direction financière et les Commissaires aux comptes effectuent leurs travaux relatifs aux comptes en toute indépendance, et que ces comptes reflètent fidèlement l'activité de la période, le patrimoine et la situation financière et comptable de Gaumont.

Le Comité d'audit assure, sous la responsabilité des administrateurs, le suivi des questions relatives :

- au processus d'élaboration de l'information financière ;
- à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- au suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- à l'approbation de la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du Code de commerce ;
- à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit conduit la procédure d'appel d'offres et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale.



Règlement intérieur du Comité d'audit

Le texte du Règlement intérieur qui précise et complète les modalités de fonctionnement du Comité d'audit a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 6 mars 2025 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont (www.gaumont.com).

Activité du Comité d'audit

En 2025, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, les 6 mars et 10 septembre.

Le Comité d'audit a notamment traité les points suivants :

- l'examen des comptes au 31 décembre 2024 et des comptes semestriels au 30 juin 2025 ;
- le bilan des activités de contrôle interne ;
- les documents prévisionnels.

Le Président du Comité a présidé ces réunions, à l'exception de celle tenue le 10 septembre 2025 dont la présidence a été exceptionnellement assurée par un membre du Comité désigné à cet effet.

Le Directeur financier Groupe, la Directrice des financements et du contrôle de gestion, le Responsable de la consolidation et de l'information réglementée, la Secrétaire du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité.

Une réunion s'est tenue le 12 mars 2026 pour l'examen des comptes au 31 décembre 2025 et du bilan des activités de contrôle interne. Le Comité d'audit n'a pas formulé d'observation.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué le 6 mai 2010 par le Conseil d'administration. Il est composé de Monsieur Nicolas Seydoux, Président, et de Messieurs Antoine Gallimard et Michel Seydoux, qui ont été renouvelés dans leurs fonctions par le Conseil d'administration du 6 mai 2025.

Eu égard aux caractéristiques de la société et à la composition de son capital social, il n'a pas été jugé opportun d'appliquer la recommandation n° R7 du code Middlenext en ce qu'elle préconise que le Comité des nominations et des rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif et est présidé par un membre indépendant.

Mission du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération du Président et de la Directrice générale. Il est également chargé d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Le Comité assiste le Conseil d'administration dans l'examen des questions relatives à la composition future des organes de direction de Gaumont, l'autoévaluation du Conseil et la détermination de la rémunération et des avantages des membres desdits organes.

Enfin, le Comité assiste le Conseil d'administration dans le cadre de sa délibération annuelle sur la politique de Gaumont en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations

Le texte du Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 à la suite des modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2010.

Le Règlement intérieur dans sa version modifiée et approuvée par le Conseil d'administration du 6 mars 2025 est mis en ligne sur le site internet de Gaumont (www.gaumont.com).

Activité du Comité des nominations et des rémunérations

En 2025, le Comité des nominations et des rémunérations

- a émis ses propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 et le renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Félicité Herzog. Ces propositions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 ;
- a proposé au Conseil d'administration de soumettre à l'Assemblée générale du 6 mai 2026 le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas, Monsieur Antoine Gallimard, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux et de Monsieur Jean Todt, et la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier ;
- a proposé de mettre fin aux fonctions de censeur(e) de Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier à l'issue de l'Assemblée générale du 6 mai 2026, sous réserve que leur nomination en qualité d'administrateur soit approuvée par cette Assemblée générale ;
- a proposé au Conseil d'administration de nommer en qualité de Censeur, Monsieur Marc Tessier dont le mandat d'administrateur prend fin à l'issue de l'Assemblée générale du 6 mai 2026, et de nommer en qualité de Présidente du Comité d'audit, Madame Félicité Herzog en remplacement de Monsieur Marc Tessier, et en qualité de membre du Comité d'audit, Monsieur Anatole Dumas. Ces nominations seront effectives après l'Assemblée générale du 6 mai 2026 ;
- a constaté que les administrateurs répondent aux critères d'indépendance du code de gouvernement d'entreprise Middlenext ;
- a poursuivi sa réflexion sur la succession des dirigeants ;
- a proposé que la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 soit calculée sur la même base que celle versée au titre de l'exercice précédent.

Le 12 mars 2026, le Comité a informé le Conseil d'administration qu'il a examiné les critères d'indépendance des administrateurs.

Il a fait part au Conseil de ses propositions sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale du 6 mai 2026.



Responsabilité sociale/sociétale et environnementale

Lors de sa réunion du 18 novembre 2021, le Conseil d'administration a décidé de prévoir la possibilité, à l'initiative de son Président, de se réunir en formation de comité RSE afin d'examiner la politique RSE menée par la Direction générale. Les enjeux et problématiques RSE seront ainsi appréhendés par le Conseil d'administration dans son ensemble. En conséquence, conformément à la possibilité prévue par le Code Middledex, le Conseil d'administration a décidé de ne pas constituer de comité spécialisé RSE.

Le Conseil d'administration, ayant conscience de l'importance de la RSE dans la création de valeur à long terme, veille à la prise en compte par la Direction générale des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Gaumont et dans sa mise en œuvre.

En l'état du droit, l'obligation de publier et faire certifier les informations en matière de durabilité s'applique à Gaumont pour l'exercice 2027, avec une première publication en 2028.

Assiduité des membres du Conseil d'administration et des comités

En 2025, les taux d'assiduité individuelle des administrateurs et des censeurs aux séances du Conseil d'administration et des comités ont été les suivants :

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉS NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS		COMITÉ D'AUDIT	
Sidonie Dumas	4/4	100 %				
Claudia Ferrazzi	4/4	100 %			2/2	100 %
Antoine Gallimard	4/4	100 %	2/2	100 %		
Félicité Herzog	4/4	100 %			2/2	100 %
Michel Seydoux	3/4	75 %	2/2	100 %		
Nicolas Seydoux	4/4	100 %	2/2	100 %		
Marc Tessier	3/4	75 %			1/2	50 %
Jean Todt	4/4	100 %				
Anatole Dumas	4/4	100 %				
Thaïs Dumas	4/4	100 %				
Jérémie Tavernier	4/4	100 %				

Évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

Le code Middledex recommande qu'une fois par an, le Président du Conseil d'administration invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration et la préparation de ses travaux.

La société n'a pas souhaité mettre en place d'évaluation annuelle des travaux du Conseil. En effet, le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 a souhaité espacer les travaux d'évaluation pour permettre aux administrateurs d'avoir davantage de recul et améliorer ainsi

l'efficacité de cette évaluation et ses résultats, et a décidé de passer à une évaluation formalisée triennale. Les éventuels axes d'amélioration du Conseil d'administration peuvent être abordés par les administrateurs lors de chaque Conseil. Cet exercice d'autoévaluation permet d'analyser régulièrement les progrès à effectuer concernant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration.

La dernière évaluation a eu lieu en 2024, la prochaine est prévue pour 2027.



Délégations de compétence consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des opérations sur le capital

	AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2026		
	AG (N° DE RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT OU PLAFOND MAXIMUM	UTILISATION DES AUTORISATIONS		N° DE RÉSOLUTION	DURÉE	MONTANT OU PLAFOND MAXIMUM
				2024	2025			
Augmentation du capital social ⁽¹⁾								
Par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières, avec maintien du DPS	AG 06.05.25 (14)	26 mois (05.07.27)	k€ 15 000	Non utilisée	Non utilisée			
Par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AG 02.05.24 (13)	26 mois (01.07.26)	k€ 15 000	Non utilisée	Non utilisée	(19)	26 mois	k€ 15 000
Réservée aux salariés du Groupe adhérents du plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS	AG 02.05.24 (14)	26 mois (01.07.26)	200 000 actions	Non utilisée	Non utilisée	(20)	26 mois	200 000 actions
Rachat par la société de ses propres actions								
Achat par la société de ses propres actions ⁽²⁾	AG 06.05.25 (9)	18 mois (05.11.26)	k€ 23 399	Non utilisée	Non utilisée	(9)	18 mois	k€ 23 399
Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues	AG 06.05.25 (13)	18 mois (05.11.26)	10 % du capital au jour de l'AG	Non utilisée	Non utilisée	(18)	18 mois	10 % du capital au jour de l'AG
Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions								
Attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ⁽³⁾	AG 02.05.24 (12)	38 mois (01.07.27)	Limite légale ⁽⁴⁾	Non utilisée	Non utilisée			

(1) Augmentations de capital social plafonnées à un montant nominal global de k€ 15 000.

(2) Dans la limite de 10 % du nombre d'actions qui composent le capital de la société au moment des achats.

(3) En faveur des salariés et des mandataires sociaux de la société et/ou de celles qui lui sont liées.

(4) Articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce : le total des options consenties non encore levées ne peut excéder le tiers du capital social.



Augmentations de capital par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières et par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Ces délégations de compétence sont consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration à l'effet :

- d'émettre en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans la limite d'un montant nominal de k€ 15 000 ;
- de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités, dans la limite d'un montant nominal de k€ 15 000.

L'objectif de ces délégations est de permettre à la société de procéder à toute émission de valeurs mobilières lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers qui lui seraient nécessaires.

L'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses est plafonné à un montant nominal global de k€ 15 000.

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, a été renouvelée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 pour une durée de 26 mois.

La délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2026, il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026 de la renouveler pour une durée de 26 mois.

Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

En application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026 de renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 200 000 actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société et/ou de celles qui lui sont liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents au plan d'épargne d'entreprise et dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale du 6 mai 2025 a renouvelé, pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite maximale de 10 % du nombre d'actions qui composent le capital de la société au moment des achats, dans la limite de k€ 23 399 et pour un prix unitaire maximum autorisé de € 75.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, cette autorisation a été attribuée au Conseil d'administration en vue notamment :

- de l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur ;
- de l'annulation éventuelle d'actions acquises.

Cette autorisation venant à échéance le 5 novembre 2026, il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 mai 2026 de la renouveler pour une durée de 18 mois, dans la limite de k€ 23 399 et pour un prix unitaire maximum de € 75 (hors frais d'acquisition).

Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée générale du 2 mai 2024 a renouvelé, pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel et dirigeants mandataires sociaux de la société ou de celles qui lui sont liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, 24 151 actions restaient susceptibles de création par exercice d'options de souscription accordées aux salariés de Gaumont et des sociétés qui lui sont liées.



RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les recommandations du code Middlenext n° R12, R16, R18, R19, R20 et R21 et les dispositions des articles L. 22-10-34, L. 22-10-8, L. 22-10-9 et R. 22-10-14 et suivants du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Gaumont sont le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les administrateurs.

Rapport global sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025

Rémunération des mandataires sociaux en 2025 et ratios d'équité

La rémunération et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de 2025 aux mandataires sociaux sont conformes à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 dans sa huitième résolution (adoptée avec 99,57 % des voix pour et 0,43 % des voix contre), et s'inscrivent dans une stratégie de développement à long terme de la société.

La rémunération totale et les avantages de toute nature, avec distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels, versés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en euros)	FONCTION	RÉMUNÉRATION ⁽¹⁾	2025		2024		2024		2024	
			MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS MAXIMAUX ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS MAXIMAUX ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration Président du Comité des nominations et des rémunérations	Rémunération fixe	750 000	100 %	750 000	100 %	750 000	100 %	750 000	100 %
		Rémunération variable ⁽²⁾	-		-		-		-	
	TOTAL		750 000		750 000		750 000		750 000	
Sidonie Dumas	Directrice générale Administratrice	Rémunération fixe	750 000	100 %	750 000	100 %	750 000	100 %	750 000	100 %
		Rémunération variable ⁽²⁾	-		-		-		-	
	TOTAL		750 000		750 000		750 000		750 000	
Claudia Ferrazzi ⁽⁴⁾	Administratrice Membre du Comité d'audit	Rémunération fixe	9 167	64,7 %	14 762	66,0 %	-		9 167	64,7 %
		Rémunération variable	5 000	35,3 %	7 619	34,0 %	-		5 000	35,3 %
	TOTAL		14 167		22 381		-		14 167	
Antoine Gallimard	Administrateur Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Rémunération fixe	13 333	80,0 %	14 762	66,0 %	13 333	71,4 %	13 333	80,0 %
		Rémunération variable	3 333	20,0 %	7 619	34,0 %	5 333	28,6 %	3 333	20,0 %
	TOTAL		16 666		22 381		18 666		16 666	
Félicité Herzog	Administratrice Membre du Comité d'audit	Rémunération fixe	13 333	66,7 %	14 762	66,0 %	13 333	66,7 %	13 333	66,7 %
		Rémunération variable	6 667	33,3 %	7 619	34,0 %	6 667	33,3 %	6 667	33,3 %
	TOTAL		20 000		22 381		20 000		20 000	



(en euros)	FONCTION	RÉMUNÉRATION ⁽¹⁾	2025				2024			
			MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ⁽²⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS MAXIMAUX ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE	MONTANTS MAXIMAUX ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 ⁽³⁾	PROPORTION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE
Fleur Pellerin ⁽⁶⁾	Administratrice Membre du Comité d'audit	Rémunération fixe	4 167	100 %	0	0,0 %	11 667	74,5 %	4 167	100,0 %
		Rémunération variable	0	0,0 %	0	0,0 %	4 000	25,5 %	0	0,0 %
	TOTAL		4 167		0		15 667		4 167	
Michel Seydoux	Administrateur Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Rémunération fixe	13 333	66,7 %	14 762	72,1 %	13 333	66,7 %	13 333	66,7 %
		Rémunération variable	6 667	33,3 %	5 714	27,9 %	6 667	33,3 %	6 667	33,3 %
	TOTAL		20 000		20 476		20 000		20 000	
Pénélope Seydoux	Administratrice	Rémunération fixe	10 000	85,7 %	2 857	100,0 %	11 667	100,0 %	10 000	85,7 %
		Rémunération variable	1 667	14,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1 667	14,3 %
	TOTAL		11 667		2 857		11 667		11 667	
Marc Tessier	Administrateur Président du Comité d'audit	Rémunération fixe	16 667	71,4 %	18 096	76,0 %	16 667	71,4 %	16 667	71,4 %
		Rémunération variable	6 667	28,6 %	5 714	24,0 %	6 667	28,6 %	6 667	28,6 %
	TOTAL		23 334		23 810		23 334		23 334	
Jean Todt	Administrateur	Rémunération fixe	10 000	60,0 %	11 429	60,0 %	10 000	71,4 %	10 000	60,0 %
		Rémunération variable	6 667	40,0 %	7 619	40,0 %	4 000	28,6 %	6 667	40,0 %
	TOTAL		16 667		19 048		14 000		16 667	
TOTAL ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX			1 626 668		1 633 334		1 623 334		1 626 668	
Anatole Dumas	Censeur	Rémunération fixe	3 333	60,0 %	3 810	60,0 %	3 333	78,9 %	3 333	60,0 %
		Rémunération variable	2 222	40,0 %	2 540	40,0 %	889	21,1 %	2 222	40,0 %
	TOTAL		5 555		6 350		4 222		5 555	
Thaïs Dumas	Censeuse	Rémunération fixe	3 333	60,0 %	3 810	60,0 %	3 333	78,9 %	3 333	60,0 %
		Rémunération variable	2 222	40,0 %	2 540	40,0 %	889	21,1 %	2 222	40,0 %
	TOTAL		5 555		6 350		4 222		5 555	
Jérémy Tavernier	Censeur	Rémunération fixe	3 333	60,0 %	3 810	60,0 %	3 333	78,9 %	3 333	60,0 %
		Rémunération variable	2 222	40,0 %	2 540	40,0 %	889	21,1 %	2 222	40,0 %
	TOTAL		5 555		6 350		4 222		5 555	
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX ET CENSEURS			1 643 333		1 652 384		1 636 000		1 643 333	

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) La base de calcul de la rémunération variable est constituée du résultat net consolidé part Groupe, après impôts, hors éléments exceptionnels. Aucune rémunération variable n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2024 et 2025.

(3) La rémunération attribuée et versée aux administrateurs tient compte de la renonciation partielle des administrateurs à la rémunération qui leur revient au titre des exercices 2023, 2024 et 2025, à hauteur des deux tiers de l'enveloppe votée par l'AGM du 25 avril 2013. La rémunération attribuée à un censeur est égale au tiers de la rémunération versée à un administrateur.

(4) Nomination le 2 mai 2024.

(5) Fin de mandat le 2 mai 2024.

(6) Démission le 6 mars 2025.



Les rémunérations allouées aux administrateurs par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 sont provisionnées sur l'exercice et versées l'année suivante.

	RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS	RÉMUNÉRATION MÉDIANE DES SALARIÉS	SMIC
2025 (en euros)	750 000	750 000	65 709	51 000	21 622
Ratio 1	11,41	11,41			
Ratio 2	14,71	14,71			
Ratio 3	34,69	34,69			

Ratio 1 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Ratio 2 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Ratio 3 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et le Smic.

	2025	2024	2023	2022	2021
Rémunération du Président du Conseil d'administration (en euros)	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Ratio 1	11,41	10,77	10,75	11,12	11,73
Ratio 2	14,71	14,82	15,00	15,00	15,96
Ratio 3	34,69	34,69	35,77	37,99	40,21
Rémunération de la Directrice générale (en euros)	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Ratio 1	11,41	10,77	10,75	11,12	11,73
Ratio 2	14,71	14,82	15,00	15,00	15,96
Ratio 3	34,69	34,69	37,77	37,99	40,21
Rémunération des administrateurs (en euros)	126 668	123 334	145 714	139 619	150 143
Ratio 1	1,93	1,77	2,09	2,07	2,35
Ratio 2	2,48	2,44	2,91	2,79	3,19
Ratio 3	5,86	5,70	6,95	7,07	8,05
Rémunération moyenne des salariés (en euros)	65 709	69 646	69 761	67 430	63 924
Rémunération médiane des salariés (en euros)	51 000	50 614	50 011	50 000	47 000
Smic (en euros)	21 622	21 622	20 966	19 744	18 654
Résultat net de Gaumont SA (en euros)	-20 402 460	-17 930 737	-13 677 775	-37 869 309	-5 836 105

Ratio 1 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et administrateurs et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Ratio 2 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et administrateurs et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux.

Ratio 3 – Le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants et administrateurs et le Smic.



Cumul contrat de travail et mandat social

Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la société depuis 2008.

Indemnités de départ – Régime de retraite supplémentaire

Au 31 décembre 2025, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée ou de départ.

	FONCTION	DÉBUT DE MANDAT FIN DE MANDAT	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE	INDEMNITÉS DE DÉPART
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	06.05.10 AG 2026	non	non	non	non
Sidonie Dumas	Directrice générale	06.05.10 indéterminé	non	non	non	non

Options de souscription ou d'achat d'actions

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions des plans mis en place par le Conseil d'administration sont conformes à la recommandation n° R21 du code Middledext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution d'options et de ne pas attribuer d'options aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Les conditions d'exercice et d'attribution définitive des options n'intègrent pas de conditions de performance postérieures à la date d'attribution initiale et cela pour l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient dirigeants, mandataires sociaux ou autres salariés. L'exercice et l'attribution pour les dirigeants s'effectuant selon des conditions identiques à ceux des autres salariés, l'exercice et l'attribution définitive de ces options ne sont pas soumis à des conditions de performance à venir.

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux mandataires sociaux par Gaumont SA ou ses filiales.

Pour rappel, Madame Sidonie Dumas bénéficie d'options donnant droit à la souscription d'actions, au titre des plans d'options de souscription d'actions institués par la société de février 1996 à février 2005. Au 31 décembre 2025, Madame Sidonie Dumas dispose de 20 695 options pouvant être exercées, tel que décrit dans le tableau N° 8 de la position-recommandation AMF N° 2021-02 figurant au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel. Au cours de l'exercice 2025, Madame Sidonie Dumas n'a effectué aucune levée d'options.



Actions gratuites et actions de performance

La société ne procède à aucune attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Rémunération maximale allouée aux administrateurs

La rémunération allouée aux administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 25 avril 2013 à k€ 460 pour l'exercice 2013 et les années suivantes et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les modalités d'allocation de la rémunération sont arrêtées par le Conseil d'administration.

Les rémunérations sont allouées aux administrateurs par le Conseil d'administration après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, provisionnées sur l'exercice et versées l'année suivante.

Au titre de l'exercice 2025, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration du 6 mars 2025 et approuvée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025, la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs sur la base de k€ 460, est la suivante :

- k€ 240 répartis également entre tous les membres du Conseil, hors Président du Conseil d'administration et Directrice générale qui ne reçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ;
- k€ 160 répartis entre les membres en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil. Les sommes non attribuées du fait de l'absence d'un administrateur ne sont pas réallouées aux autres administrateurs ;
- k€ 20 pour les présidents des comités compte tenu de leur responsabilité, soit k€ 20 attribués au Président du Comité d'audit ;
- k€ 40 répartis également entre les membres non-présidents du Comité des nominations et des rémunérations et les membres non-présidents du Comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 20 novembre 2025 a décidé à l'instar de l'exercice 2024 :

- de maintenir l'abaissement de la rémunération des administrateurs à hauteur des deux tiers de l'enveloppe globale de k€ 460 ;
- et d'attribuer à chacun des censeurs une rémunération équivalente au tiers de la rémunération d'un administrateur (hors rémunération allouée aux membres des comités) abaissée de deux tiers, prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux administrateurs.

Autres

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Approbation des actionnaires

Ce rapport global sur les rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à l'ensemble des mandataires sociaux de Gaumont est soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION (PROJET)

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

En cas de rejet de cette résolution, le versement de la rémunération aux administrateurs serait suspendu.



Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de 2025 aux dirigeants

Éléments de rémunération des dirigeants en 2025

Les montants des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de 2025 au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale, sur la base des principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 par le vote de la huitième résolution (adoptée avec 99,57 % des voix pour et 0,43 % des voix contre), sont présentés dans le tableau ci-dessous.

(en euros)	FONCTION	RÉMUNÉRATION ⁽¹⁾	2025		2024	
			MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE
Nicolas Seydoux	Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
		Rémunération variable ⁽²⁾	-	-	-	-
		Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	-	-	-	-
		TOTAL	750 000	750 000	750 000	750 000
Sidonie Dumas	Directrice générale	Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
		Prime exceptionnelle	-	-	-	-
		Rémunération variable ⁽²⁾	-	-	-	-
		Attribution de stock-options	-	-	-	-
		Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	-	-	-	-
TOTAL	750 000	750 000	750 000	750 000		

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

(2) La base de calcul de la rémunération variable est constituée du résultat net consolidé part Groupe, après impôt, hors éléments exceptionnels.

(3) Aucune rémunération n'est versée, en leur qualité d'administrateur, au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale compte tenu de leur fonction au sein de la société.

Il n'existe pas d'autre élément de rémunération ou avantage de toute nature versé au cours de l'exercice 2025 ou attribué au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas Seydoux et Madame Sidonie Dumas.

Au titre de l'exercice 2025, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 20 novembre 2025 a décidé que la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale sera identique à celle due au titre de l'exercice 2024.



Approbation des actionnaires

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants sont soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION (PROJET)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

SEPTIÈME RÉOLUTION (PROJET)

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Le vote de ces deux résolutions conditionne le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale au titre de l'exercice 2025 (en l'espèce, aucune rémunération de ce type ne leur a été attribuée en 2025).



Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

Le Conseil d'administration du 12 mars 2026, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 de l'ensemble des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Principes généraux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux est examinée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations, prenant en compte les recommandations du code Middlednext et notamment les critères d'exhaustivité, d'équilibre, de comparaison, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence qui y sont mentionnés. Elle est ensuite proposée au Conseil d'administration qui en arrête les termes et décide de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision et à sa mise en œuvre.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Président du Conseil d'administration ne prend pas part aux délibérations et au vote relatifs à sa personne lors des séances du Comité des nominations et des rémunérations. De la même manière, lors des séances du Conseil d'administration, ni le Président du Conseil d'administration ni la Directrice générale ne prennent part aux délibérations et au vote sur les éléments de rémunération les concernant.

La politique ainsi déterminée respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société. En effet, s'agissant de la Directrice générale et du Président du Conseil d'administration, la part variable de leur rémunération est indexée sur les résultats annuels de Gaumont (3 % du résultat annuel consolidé après impôts, hors éléments exceptionnels), permettant d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sur ceux de la société et constituant une incitation forte à contribuer pleinement à la stratégie commerciale de Gaumont et à assurer la pérennité de cette dernière. Pour ce qui concerne les administrateurs, la structure de leur rémunération est également incitative en ce qu'elle repose en partie sur leur assiduité, permettant d'assurer la qualité des travaux du Conseil d'administration, et notamment la détermination des orientations de l'activité de Gaumont conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité dans le cadre d'une vision stratégique à long terme. Il est également précisé que la rémunération des mandataires sociaux déterminée conformément à la politique de rémunération n'obère pas la rémunération des salariés du Groupe, laquelle est effectuée selon des règles propres.



FONCTION	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION
Président du Conseil d'administration <i>Durée du mandat : un an</i>	Rémunération fixe	Elle correspond à l'intérêt de la société et résulte de l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité. La rémunération fixe annuelle est de € 750 000.
	Rémunération variable annuelle	La rémunération variable dépend du résultat financier de la société. Elle est attribuée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat annuel consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels, dont le montant est constaté par le Conseil d'administration. Aucune rémunération variable n'est attribuée si le résultat précité est négatif. Ainsi, l'importance respective des éléments fixes et variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration pourra être déterminée à compter de la clôture de l'exercice 2025.
	Rémunération au titre d'un contrat de travail	Néant. Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la société depuis 2008.
	Indemnités de départ dues à raison de la cessation de fonction	Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée ou de départ.
Directrice générale <i>Durée du mandat : indéterminée</i>	Rémunération fixe	Elle correspond à l'intérêt de la société et résulte de la prise en compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le niveau et la difficulté des responsabilités ; • l'expérience dans la fonction et le secteur d'activité ; • la capacité de direction et de développement de la société. La rémunération fixe annuelle est de € 750 000.
	Rémunération variable	La rémunération variable dépend du résultat financier de la société. Elle est attribuée sous la forme d'un intéressement égal à 3 % du résultat annuel consolidé après impôts de Gaumont, hors éléments exceptionnels, dont le montant est constaté par le Conseil d'administration. Aucune rémunération variable n'est attribuée si le résultat précité est négatif. Ainsi, l'importance respective des éléments fixes et variables de la rémunération de la Directrice générale pourra être déterminée à compter de la clôture de l'exercice 2025.
	Rémunération au titre d'un contrat de travail	Néant. Le non-cumul d'un contrat de travail avec un mandat social de Président ou de Directeur général s'applique dans la société depuis 2008.
	Indemnités de départ dues à raison de la cessation de fonction	Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune couverture particulière au titre de la cessation de leurs fonctions. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité d'arrivée ou de départ.



FONCTION	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION
Membre du Conseil d'administration <i>Durée du mandat : trois ans</i>	Rémunération fixe	La rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration correspond à l'intérêt de la société. Elle tient compte de l'expérience dans la fonction d'administrateur et le secteur d'activité, ainsi que de la responsabilité de chaque membre du Conseil d'administration. Elle est composée d'une part fixe, prépondérante, et d'une part variable. La somme fixe globale annuelle allouée par l'AGM du 25 avril 2013 est, au maximum, de € 460 000 pour les exercices 2013 et suivants jusqu'à nouvelle décision. Une partie de cette somme pourra être attribuée aux censeurs sur décisions du Conseil d'administration.
	Rémunération variable	La part fixe de la rémunération est répartie également entre tous les administrateurs. Les critères et modalités de répartition de cette rémunération entre les administrateurs sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• aucune rémunération n'est versée, en leur qualité d'administrateur, au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale compte tenu de leur fonction au sein de la société ;• € 240 000 répartis également entre tous les membres du Conseil (hors Président du Conseil d'administration et Directrice générale) ;• € 20 000 pour chaque président de comité compte tenu de leur responsabilité, soit € 20 000 attribués au Président du Comité d'audit (étant précisé que le Président du Conseil d'administration n'est pas rémunéré pour sa mission de Président du Comité des nominations et des rémunérations) ;• € 40 000 répartis également entre les membres non-présidents du Comité des nominations et des rémunérations et les membres non-présidents du Comité d'audit, soit € 10 000 par membre non-président. La rémunération est proratisée à la durée effective du mandat d'administrateur et le cas échéant à la durée effective de la fonction au sein des comités.
	Visioconférence/téléconférence	Les administrateurs participant aux réunions par des moyens de visioconférence/téléconférence sont rémunérés.
	Frais de déplacement	Les frais de déplacement pour assister aux réunions sont remboursés à la demande de l'administrateur sur présentation de justificatifs. Aucune indemnité supplémentaire ni forfaitaire n'est prévue pour les déplacements des non-résidents.

Il est précisé qu'aucune rémunération en actions n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Gaumont.

Par ailleurs, il est rappelé que les conditions d'exercice et d'attribution définitive des options qui ont pu être attribuées au cours des exercices précédents n'intègrent pas de conditions de performance postérieures à la date d'attribution initiale et cela pour l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient dirigeants, mandataires sociaux ou autres salariés.

Approbation des actionnaires

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de Gaumont est soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION (PROJET)

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

En cas de non-approbation par les actionnaires, la politique de rémunération approuvée en 2025 continuera de s'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Gaumont,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LA SOCIÉTÉ PATHÉ

PERSONNE CONCERNÉE

Monsieur Michel Seydoux, Administrateur de Gaumont et également Membre du conseil de direction de Pathé, société par actions simplifiée, 1 rue Mayerbeer 75009 Paris, 307 582 866 RCS Paris.

NATURE ET OBJET

L'achat de l'immeuble, occupé par la filiale GP Archives, permet à Gaumont d'éviter une relocalisation coûteuse des fonds d'archives existants compte tenu du prix de l'immobilier de la région. Les travaux de mise aux normes de sécurisation envisagés dans les locaux constituent un investissement à long terme pour le Groupe.

MODALITÉS

Le 21 mai 2025 Gaumont a acquis l'immeuble de bureaux et d'archives situé au 14-18 rue Ampère et 24 rue du Docteur Bauer à Saint-Ouen-sur-Seine moyennant un prix de € 3 000 000 hors taxes.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 21 novembre 2024.

2. Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à Paris, le 18 mars 2026
Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par
Olivier Juramie Mikaël Jacques

Advolis
représenté par
Nicolas Aubrun



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ GAUMONT

Dénomination (article 2 des statuts)

La société est dénommée Gaumont.

Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social est fixé au 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Forme juridique et législation applicable (article 1 des statuts)

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce et par ses statuts.

Date de constitution, durée de vie (article 5 des statuts)

La société a été constituée sous la dénomination Société Nouvelle des Etablissements Gaumont le 11 août 1938. L'Acte Constitutif a été déposé le 5 septembre 1938 au greffe du Tribunal de Paris et la société a été immatriculée le 7 septembre 1938 au Registre du commerce de Paris et depuis le 8 février 1956 au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre. La dénomination sociale est devenue Gaumont par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 1975.

La durée de la société, fixée initialement à 99 ans à compter du 15 août 1938, a été prorogée jusqu'au 28 avril 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue aux statuts.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification SIREN 562 018 002.

Son code d'activité économique est le 5911C : Production de films pour le cinéma.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en tous pays, l'exercice de toutes activités liées à l'information, la culture, le tourisme et les loisirs, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la production, la réalisation, la distribution, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous films, livres, phonogrammes, ou programmes audiovisuels, français ou étrangers sur tous supports et par tous procédés ;
- la fabrication, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous appareils, instruments ou procédés d'enregistrement, transmission, diffusion, reproduction de sons ou d'images ;
- la création, l'achat, la vente, l'exploitation de toutes salles de cinéma, et généralement de tous lieux destinés à recevoir du public pour s'informer, se cultiver ou se distraire ;
- la création et l'exploitation de tous journaux et magazines ;
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association avec tous tiers, et les réaliser sous quelque forme que ce soit.

Exercice social (article 24 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Consultation des documents sociaux

Les documents relatifs à Gaumont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public, peuvent être consultés au siège social, 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.



Répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée générale décide, en tout ou partie, d'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de reporter à nouveau ou de distribuer.

Modalités de paiement des dividendes (article 27 des statuts)

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires.

Assemblées générales (articles 18 à 23 des statuts)

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent conformément au Code de commerce et aux statuts.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est institué une date limite d'inscription en compte des titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, fixée au cinquième jour ouvré ⁽¹⁾ précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Seuls les actionnaires connus à cette date, soit par une inscription en compte nominatif ou par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte au porteur, peuvent assister et voter à l'Assemblée ou valider leur vote à distance. Tout transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est pas pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président, ou par un membre du Conseil d'administration désigné à cet effet ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le Bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par toute personne autorisée en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droits de vote double (article 19 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété.

La fusion est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Identification des détenteurs de titres

La procédure d'identification des actionnaires est désormais de droit dans les sociétés cotées sur un marché réglementé (Euronext Paris).

(1) Selon le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 en vigueur depuis le 16 février 2026, la date d'enregistrement (ou record date) est désormais portée à cinq jours ouvrés (contre deux jours ouvrés jusqu'alors) avant la date de l'assemblée générale. La modification corrélative des statuts sera proposée à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2026.



Franchissement de seuils

Les dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce qui imposent à toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, de déclarer tout franchissement des seuils de 5, 10, 15, 20, 25, 30, 33,33, 50, 66,66, 90 et 95 % du capital ou des droits de vote d'une société s'appliquent à Gaumont.

Toute personne physique ou morale qui acquiert plus de 10 %, 15 %, 20 % ou plus de 25 % des actions ou des droits de vote doit déclarer à Gaumont et à l'Autorité des marchés financiers les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir. Conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations auxquelles il est tenu est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE DU 6 MAI 2026

<u>Relations avec les actionnaires</u>	<u>188</u>	<u>Projet des statuts soumis à l'Assemblée générale</u>	<u>199</u>
<u>Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options</u>	<u>189</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital</u>	<u>207</u>
<u>Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale</u>	<u>190</u>	<u>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	<u>208</u>
<u>Projets de résolution</u>	<u>193</u>		



RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

En application de l'article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce et selon les recommandations du code Midlenext n° R14 et AMF 2012-05 du 29.04.21.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts.

Les documents préparatoires à l'Assemblée générale annuelle prévus par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, soit dès le vingt-et-unième jour précédant la réunion de l'Assemblée, sur le site internet de la société (www.gaumont.com) dans la rubrique Finances.

Tout actionnaire nominatif peut jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée demander que les documents lui soient adressés, à l'aide du formulaire de demande de documents joint à la convocation. Pour l'actionnaire au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

En plus du droit pour l'actionnaire d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de celui de poser des questions écrites avant la tenue de l'Assemblée selon les dispositions des articles R. 225-73 et R. 225-84 du Code de commerce, le Président de séance donne la parole aux actionnaires souhaitant poser des questions avant le vote des résolutions lors de l'Assemblée.

Les votes négatifs exprimés par les actionnaires minoritaires lors de l'Assemblée générale du 6 mai 2025 ont été examinés par le Conseil d'administration du 12 mars 2026.

La documentation relative aux assemblées des trois dernières années est accessible depuis le site internet de la société (www.gaumont.com) dans la rubrique *Finance*.



RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PLANS D'OPTIONS

L'Assemblée générale du 2 mai 2024, par le vote de la douzième résolution, a donné au Conseil d'administration l'autorisation de consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société Gaumont ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat et de souscription d'actions. Cette autorisation a été conférée pour une durée de trente-huit mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants dudit code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions pour l'exercice 2025.

Nous vous indiquons également ci-après :

- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat consenties par Gaumont et par les sociétés qui lui sont liées, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux de Gaumont ;
- le nombre et le prix des options de souscription consenties par les sociétés contrôlées par Gaumont, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux de Gaumont ;
- le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription ou d'achat consenties par Gaumont et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés, durant l'exercice écoulé, à chacun des dix salariés non-mandataires sociaux de Gaumont dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;
- le nombre et le prix des actions qui durant l'exercice écoulé ont été souscrites ou achetées par les personnes susvisées en levant une ou plusieurs options consenties par les sociétés visées ci-dessus.

Octroi d'options

Informations générales

Aucune option donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de Gaumont ou de sociétés qui lui sont liées n'a été consentie durant l'exercice 2025.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

Exercice des options de souscription émises

Informations générales

Aucune option donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de Gaumont ou de sociétés qui lui sont liées n'a été levée durant l'exercice 2025.

Exercice d'options par les mandataires sociaux et les dix salariés dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Néant.

Le Conseil d'administration



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A - à titre ordinaire

Résolutions 1, 2, et 3

Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ces résolutions ont pour objet d'approuver, au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- les comptes annuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir une perte nette sociale de € 20 402 460,48 au 31 décembre 2025 contre une perte nette sociale de € 17 930 737,12 au 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 19 510 au 31 décembre 2025 contre une perte nette consolidée de k€ 7 674 au 31 décembre 2024 ;
- l'affectation de la perte nette sociale de € 20 402 460,48 proposée par le Conseil d'administration au report à nouveau débiteur antérieur, soit un report à nouveau débiteur après affectation de € 118 480 566,57.

Les comptes annuels et consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes figurent aux chapitres 3 et 4 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 4

Approbation des conventions règlementées

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce qui figure au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

Résolutions 5 à 7

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025

Le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025 présente les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directrice générale et administrateurs) versées ou attribuées au titre de l'exercice 2025.

Dans la résolution 5, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise portant sur les rémunérations et avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux. La rémunération des administrateurs ne pourra être versée qu'après cette approbation.

Dans les résolutions 6 et 7, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 6 mai 2025. Les éléments de rémunérations variables et exceptionnels qui seraient attribués au titre de l'exercice 2025 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

Résolution 8

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 décrite dans la partie sur la rémunération des mandataires sociaux du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. En cas de non-approbation, la politique de rémunération précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 continue de s'appliquer.



Résolution 9

Achat par la société de ses propres actions

L'autorisation donnée au Conseil d'administration permettrait à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités du rachat seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital social ;
- montant global maximum du programme : € 23 399 400 ;
- prix d'achat unitaire maximum : € 75 (hors frais d'acquisition).

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 arrive à échéance en novembre 2026 et n'a pas été utilisée. La société détenait 4 849 actions propres au 31 décembre 2025. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Résolutions 10 à 17

Renouvellement et nomination d'administrateurs

Il est proposé à l'Assemblée générale

- de renouveler pour une durée de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas, Monsieur Antoine Gallimard, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux et Monsieur Jean Todt,
- et de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier, pour une durée de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Les informations concernant les nouveaux administrateurs figurent dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel relatif aux mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comptera dix membres après l'adoption de ces résolutions.

B - à titre extraordinaire

Résolution 18

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale, et par conséquent de réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite légale de 10 % du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 arrive à échéance en novembre 2026 et n'a pas été utilisée. Il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.



Résolution 19

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente délégation ne pourrait excéder le montant de k€ 15 000.

La délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 arrive à échéance en juillet 2026 et n'a pas été utilisée. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette délégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette délégation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Résolution 20

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise et à l'attribution gratuite d'actions de la société à ces salariés dans les limites prévues par la loi.

Le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de cette délégation ne devrait pas excéder 200 000 actions. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation serait déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

La délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 arrive à échéance en juillet 2026 et n'a pas été utilisée. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette délégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette délégation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Résolution 21

Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et la participation des actionnaires aux assemblées générales

Sur proposition du Conseil d'administration, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la modification de l'**article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées** des statuts afin d'appliquer les nouvelles dispositions entrées en vigueur en application du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires des sociétés (J.O. du 15 février 2026, en vigueur le 16 février 2026).

En effet, la convocation et l'envoi de la documentation préalable aux assemblées des actionnaires qui détiennent leurs titres au nominatif s'effectueraient, à compter du 1^{er} juillet 2026, par voie électronique, et non plus par voie postale.

Par ailleurs, la date d'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, a été portée, depuis le 16 février 2026, de 2 à 5 jours ouvrés. Depuis cette date, les actionnaires doivent être inscrits en compte 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale.

De plus, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires représentant au moins 5 % du capital social sont subordonnées à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

C – à titre ordinaire

Résolution 22

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces résolutions, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Le Conseil d'administration



PROJETS DE RÉSOLUTION

A – à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et *quitus* aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette sociale de € 20 402 460,48 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à un montant de € 3 592, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, et des comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 19 510 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette de € 20 402 460,48, décide d'affecter cette somme en totalité au report à nouveau débiteur, ressortant ainsi après affectation à € 118 480 566,57.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuve les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et mentionnées dans ledit rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du rapport du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même code présentées dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).



Sixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans ledit rapport, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice Générale (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 présentée dans ledit rapport (voir Chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025).

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois en vue du rachat par la société de ses propres actions pour un prix maximum de € 75 par action et un prix global maximum de € 23 399 400

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 à faire acheter par la société ses propres actions.

La société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises afin de réduire le capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;
- et, plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées ou d'acquisition de blocs sur tout marché.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les actions de la société dans le respect des articles 231-38 et 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée générale affectant le capital, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social et que la société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10 % de son propre capital social.



L'Assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 23 399 400 et que le prix maximum d'achat ne pourra excéder € 75 par action (hors frais d'acquisition), sous réserve de la réglementation applicable, étant précisé que la société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire ou utile dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre des objectifs visés ci-dessus la totalité des actions autodétenues par la société. Il informera les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la neuvième résolution de l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Sidonie Dumas pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Gallimard pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Seydoux pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Todt pour une durée de trois ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Anatole Dumas en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Anatole Dumas, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.



Seizième résolution

Nomination de Madame Thais Dumas en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice, Madame Thais Dumas, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dix-septième résolution

Nomination de Monsieur Jérémie Tavernier en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Jérémie Tavernier, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

B – à titre extraordinaire

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions détenues par la société dans le cadre de l'autorisation d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce à réduire le capital social de la société par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,

- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes,
- procéder aux modifications consécutives des statuts,
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet l'autorisation antérieurement consentie sous la treizième résolution de l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de décider d'augmenter le capital d'un montant maximal de € 15 000 000 par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme de création et d'attribution gratuite de titres de capital ou d'élévation de la valeur nominale des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par l'article R. 228-12 du Code de commerce ;
- 3) décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder € 15 000 000 ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital ;
- 4) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation antérieurement consentie sous la treizième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.



Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe pour un plafond maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 22-10-49 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet :
 - de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise (PEE) (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou du Groupe auquel elle appartient,
 - et de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 3) ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis détenus par la société ;
- 2) décide que le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ne devra pas excéder 200 000 actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- 3) décide :
 - que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 % du prix de référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du prix de référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles

L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; en outre, le prix d'émission ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration ou le Directeur général à réduire ou supprimer la décote (dans les limites légales et réglementaires) qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ; pour les besoins du présent paragraphe, le prix de référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents au plan d'épargne du Groupe, et

- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer au profit des adhérents au plan d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
 - 5) prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 - 6) décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
 - 7) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la société,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,



- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation antérieurement consentie sous la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Vingt-unième résolution

Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et la participation des actionnaires aux assemblées générales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- d'amender le septième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

ANCIENNE RÉDACTION

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués par lettre.

NOUVELLE RÉDACTION

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

- d'amender le huitième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

ANCIENNE RÉDACTION

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions peuvent être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société, par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

NOUVELLE RÉDACTION

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions peuvent être remplacées par une convocation adressée à chaque actionnaire **conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

- d'amender le douzième alinéa de l'article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées des statuts comme suit :

ANCIENNE RÉDACTION

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

NOUVELLE RÉDACTION

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) **dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur**, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les autres alinéas de l'article restent inchangés.

C – à titre ordinaire

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.



PROJET DES STATUTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Titre I - Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

ARTICLE 1ER - FORME

La présente société est de forme anonyme et est régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société est dénommée : Gaumont.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en tous pays, l'exercice de toutes activités liées à l'information, la culture, le tourisme et les loisirs, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la production, la réalisation, la distribution, l'édition, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous films, livres, phonogrammes, ou programmes audiovisuels, français ou étrangers sur tous supports et par tous procédés ;
- la fabrication, l'exploitation, l'achat, la vente, la location, de tous appareils, instruments ou procédés d'enregistrement, transmission, diffusion, reproduction de sons ou d'images ;
- la création, l'achat, la vente, l'exploitation de toutes salles de cinéma, et généralement de tous lieux destinés à recevoir du public pour s'informer, se cultiver ou se distraire ;
- la création et l'exploitation de tous journaux et magazines ;
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser le développement de la société.

La société peut faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association avec tous tiers, et les réaliser sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 30, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration pourra créer en France et en tous autres pays, partout où il le jugera utile, des succursales, bureaux, agences ou représentations.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société, fixée initialement à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 15 août 1938, a été prorogée jusqu'au 28 avril 2103, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



Titre II - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 24 959 384 euros. Il est divisé en 3 119 923 actions de 8 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce.

L'assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à cet effet.

En cas d'augmentation faite par l'émission d'actions payables en numéraire, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise conformément à la loi, les propriétaires des actions antérieurement émises ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, dans la proportion du montant des actions que chacun possède alors. Ce droit sera exercé dans les formes, délais et conditions déterminés par la loi et le conseil d'administration.

Ceux qui n'auraient pas un nombre suffisant de titres pour obtenir une action, pourront se réunir pour exercer leurs droits.

ARTICLE 8 - ACTIONS

Libération

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé dans le délai maximum de cinq ans par le conseil d'administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance, soit par une insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire, conformément à la décision du conseil d'administration.

Tout versement en retard sur les actions porte de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt en faveur de la société calculé au taux légal en vigueur.

Forme

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement.

Elles sont représentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de l'intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par le Code de commerce et tenu, selon la forme de l'action, soit par la société, soit par un intermédiaire financier habilité par l'Autorité des marchés financiers, selon les modalités fixées pour la tenue des comptes de titres et la circulation des valeurs mobilières par Euroclear France.

Transmission des actions

Les actions, qu'elles soient nominatives ou au porteur, se transmettent par virement de compte à compte conformément à la réglementation en vigueur.

S'il s'agit d'actions non entièrement libérées, la signature du cessionnaire ou de son mandataire est nécessaire. Les actions sur lesquelles les versements échus ont été effectués sont seules transmissibles.

Droits des actions

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

À chaque action est attaché le droit de participer dans les conditions fixées par le Code de commerce et par les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Chaque action confère dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, une part proportionnelle au nombre des actions émises. Toute action donne droit, notamment, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse, entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations ou réductions d'impôts comme de toutes charges auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourraient donner lieu.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun régulier. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Actions démembrées

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote qui y est attaché appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.



Titre III - Administration de la société

Chapitre I - Conseil d'administration

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du conseil d'administration, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La durée de leur mandat est de trois ans. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge.

Les fonctions de chaque membre du conseil prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'intéressé.

En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins dix actions de la société. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil d'administration n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le nombre de membres du conseil d'administration âgés de plus de quatre-vingts ans ne peut être supérieur à la moitié des membres en fonction. Si ce nombre vient à être dépassé, le membre le plus âgé, en dehors du Président, sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel sera intervenu le dépassement.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil d'administration, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Ces nominations provisoires sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs provisoires, ou avec leur concours n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est devenu inférieur à trois, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil d'administration.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin du mandat de son prédécesseur.

Les membres du conseil d'administration sont révocables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tout moment sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 10 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil élit parmi ses membres un Président qui est obligatoirement une personne physique. Le Président demeure en fonction, sauf décision contraire du conseil, pendant la durée de son mandat d'administrateur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à quatre-vingts ans. Ses fonctions cesseront de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suivra son quatre-vingtième anniversaire. Toutefois, le conseil pourra à titre exceptionnel, prolonger par périodes d'une année renouvelable, la durée des fonctions du Président ayant atteint cette limite d'âge.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président préside les assemblées générales d'actionnaires et établit les rapports prévus par la loi.

Le Conseil peut, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs Vice-Présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence de Président, à présider les séances du conseil et les assemblées.

ARTICLE 11 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou, en cas d'empêchement, du ou des Vice-Présidents aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil, ou le Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président, peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président de convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les administrateurs ont le droit de se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues désigné même par lettre ou télégramme ou télécopie, mais un administrateur ne peut représenter, comme mandataire, qu'un seul de ses collègues.

Sont réputés présents, pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du conseil par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le ou l'un des Vice-Présidents ou par tout autre administrateur désigné par le conseil à cet effet.



Le conseil peut décider de nommer un secrétaire qui peut être une personne actionnaire ou non.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont effectivement présents à la réunion ou, le cas échéant, participent à cette dernière par tout moyen de télécommunication.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres participants ou représentés ; l'administrateur qui représente l'un de ses collègues a deux voix.

En cas de partage, quelles que soient les modalités de consultation, y compris en cas de consultation écrite, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, sont valablement signés par le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs, habilité à cet effet.

Vis-à-vis des tiers, la justification du nombre et de la nomination des administrateurs en exercice, ainsi que la justification des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues, résultent suffisamment de l'énonciation, dans le procès-verbal de chaque délibération et dans l'extrait qui en est délivré, des noms des administrateurs participants ou représentés et de ceux des administrateurs absents.

Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs dans les conditions suivantes :

- le Président du conseil d'administration (ou, en cas d'empêchement, le ou les Vice-Présidents) convoque, par tout moyen écrit (y compris par voie électronique), les administrateurs et, le cas échéant les commissaires aux comptes, en indiquant les points à l'ordre du jour ;
- à compter de cette convocation, tout administrateur dispose de la faculté de s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, dans un délai de trois jours ouvrés ;
- les documents relatifs à la consultation et permettant aux administrateurs de se faire une opinion sur le sujet présenté (notamment la motivation de la/des décision(s) proposée(s) et le(s) projet(s) de délibération) sont adressés par tout moyen (y compris par voie électronique) ;
- les administrateurs peuvent poser toute question nécessaire à leur réflexion ou adresser tout commentaire au Président du conseil d'administration, selon les modalités prévues par la convocation ;

- les délais et modalités de réponse des administrateurs à la consultation écrite seront fixés par la convocation, étant précisé que ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours ouvrés, à moins que le contexte et la nature de la décision ne requièrent un délai plus court ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs constituant le *quorum* ;
- les décisions ainsi prises et les échanges font l'objet de procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En outre, il donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées par le Code de commerce.

Le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au conseil d'administration lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

À peine de nullité, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. La même interdiction s'applique au Directeur général et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, ainsi qu'aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées et à toute personne interposée.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société, autres que celles prévues par les dispositions légales en vigueur.



ARTICLE 13 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées à ceux-ci sous forme de rémunération. Il peut notamment allouer aux membres du conseil qui font partie des comités spéciaux une part supérieure à celle des autres.

Il peut être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil ; dans ce cas, ces rémunérations, portées aux charges d'exploitation sont soumises à la procédure spéciale visant les conventions réglementées.

Outre la rémunération qui lui est allouée en qualité d'administrateur, le Président du conseil d'administration reçoit une rémunération spéciale qui est déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 14 - CENSEURS

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du conseil et assistent aux séances avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Ils peuvent recevoir, sur décision du conseil d'administration, une rémunération prélevée sur le montant de la rémunération allouée aux administrateurs.

Leurs missions sont arrêtées par le conseil d'administration.

ARTICLE 15 - DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à chaque expiration du mandat du Directeur général ou du mandat du Président du conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la direction générale. Le conseil d'administration peut, avec l'accord du Directeur général ou du Président lorsque ce dernier assume la direction générale, avant l'expiration de leur mandat, modifier les modalités d'exercice de la direction générale.

Lorsque la direction de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions conférées au Directeur général.

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers et peut substituer partiellement dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Sous réserve des limitations légales, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Toute limitation de ses pouvoirs par décision du conseil d'administration est sans effet à l'égard des tiers.

Toutefois, les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général est fixée à 65 ans. Ses fonctions cesseront de plein droit lors du premier conseil d'administration suivant son 65ème anniversaire. Toutefois, sur proposition du Président, le conseil pourra à titre exceptionnel, prolonger par périodes d'une année renouvelable, la durée des fonctions du Directeur général ayant atteint cette limite d'âge.

ARTICLE 16 - RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les avantages fixes et, s'il y a lieu, proportionnels destinés à rémunérer le Directeur général sont déterminés par le conseil d'administration ; leur montant est porté aux charges d'exploitation.

Chapitre II - Contrôle de la société

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, dans les conditions fixées par la loi.



Titre IV - Assemblées générales

Chapitre I - Dispositions générales

ARTICLE 18 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES

Effet des délibérations

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément au Code de commerce et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

Convocations

Les actionnaires sont réunis chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice en assemblée générale ordinaire.

Des assemblées générales, soit ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Les assemblées générales sont convoquées dans les délais prévus par les dispositions légales en vigueur.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si la Société fait publiquement appel à l'épargne, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions peuvent être remplacées par une convocation adressée à chaque actionnaire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le tout indépendamment des avis préalables aux actionnaires dans les formes et délais légaux relatifs à leurs demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour.

Participation

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il réside à l'étranger) dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués dans le délai de 30 jours à compter de la mise en demeure effectuée par la Société ne peuvent être admis aux assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du *quorum* et de majorité.

Tout actionnaire peut également, si le conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

ARTICLE 19 - TENUE DES ASSEMBLÉES

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

À défaut, elles peuvent être également convoquées :

- 1) par le commissaire aux comptes ;
- 2) par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité social et économique, en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires réunissant au moins le vingtième du capital social, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par le Code de commerce ;
- 3) par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les propriétaires d'actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire, ont un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perdra le droit de vote double attribué. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fera pas perdre le droit acquis et n'interrompra pas le délai ci-dessus visé.

La fusion sera sans effet sur le droit de vote double qui pourra être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président, ou par un membre du conseil d'administration désigné à cet effet ; à défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

L'ordre du jour est arrêté en principe par l'auteur de la convocation.



Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social, ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par toute personne autorisée en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chapitre II - Assemblées générales ordinaires

ARTICLE 20 - QUORUM ET MAJORITÉ

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis.

Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 21 - POUVOIRS

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Chapitre III - Assemblées générales extraordinaires

ARTICLE 22 - QUORUM ET MAJORITÉ

- 1) L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote ou, sur deuxième convocation ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde assemblée, le cinquième desdites actions. Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi.
- 2) S'il s'agit de décider ou d'autoriser le conseil d'administration à réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le *quorum* nécessaire n'est que du cinquième sur première convocation. La délibération est valable sur seconde convocation quel que soit le nombre des actions représentées. Les délibérations sont prises dans les conditions prévues par la loi.
- 3) L'augmentation du capital par majoration du montant nominal des actions à libérer en espèces ou par compensation ne peut être décidée qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital.

ARTICLE 23 - POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la création par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, d'actions de préférence, la fixation des droits et règles s'y appliquant et les modifications statutaires correspondantes, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.



Titre V - Comptes sociaux

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

ARTICLE 25 - DOCUMENTS COMPTABLES

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Il établit également un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

ARTICLE 26 - BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ces bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le solde, augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable que l'assemblée générale décide, en tout ou partie, d'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, de reporter à nouveau ou de distribuer.

ARTICLE 27 - PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à tous les actionnaires.

TITRE VI - Dissolution – Prorogation - Liquidation - Contestation

ARTICLE 28 - DISSOLUTION ANTICIPÉE - PROROGATION

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la société, le conseil d'administration provoque la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 29 - PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 30 - LIQUIDATION

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs et du Directeur Général.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation après le règlement du passif est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le *quitus* de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation ; celle-ci est publiée conformément au Code de commerce.

ARTICLE 31 - CONTESTATIONS

Sauf disposition légale d'ordre public contraire, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 6 mai 2026 – Dix-huitième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris, le 27 mars 2026
Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par

Olivier Juramie

Mikaël Jacques

Advolis
représenté par

Nicolas Aubrun



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 6 mai 2026 – Vingtème résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe, pour un nombre maximum de 200 000 actions, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article, ne soit précisée.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Aca Nexia
représenté par

Olivier Juramie

Mikaël Jacques

Advolis
représenté par

Nicolas Aubrun



CAPITAL ET ACTIONNARIAT

<u>Actionnariat de Gaumont</u>	<u>210</u>	<u>Calendrier de l'information financière</u>	<u>216</u>
<u>Informations concernant le capital</u>	<u>213</u>	<u>Documents accessibles au public</u>	<u>216</u>
<u>Informations sur le marché des titres</u>	<u>215</u>		



ACTIONNARIAT DE GAUMONT

Actionnaires détenant plus de 5 % des droits et titres d'autocontrôle

Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

ACTIONNAIRES	31.12.25				31.12.24				31.12.23			
	RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE ⁽¹⁾		RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE ⁽¹⁾		RÉPARTITION DU CAPITAL		RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE ⁽¹⁾	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ciné Par SAS	2 798 628	89,70	5 563 256	94,32	2 798 628	89,70	5 563 256	94,32	2 798 628	89,70	5 563 256	94,32
Public	316 446	10,14	329 989	5,60	316 446	10,14	329 925	5,60	316 446	10,14	329 900	5,60
Actions détenues par Gaumont SA	4 849	0,16	4 849	0,08	4 849	0,16	4 849	0,08	4 849	0,16	4 849	0,08
TOTAL	3 119 923	100,00	5 898 094	100,00	3 119 923	100,00	5 898 030	100,00	3 119 923	100,00	5 898 005	100,00

(1) Droits de vote théoriques.

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Gaumont n'est pas en mesure, à ce jour, d'estimer le nombre exact de ses actionnaires. Au 31 décembre 2025, le nombre d'actionnaires nominatifs s'élevait à 83.

Au 31 décembre 2025, Gaumont détenait 4 849 actions propres, dont 4 649 actions au nominal de € 8 dans le cadre de son contrat de liquidité et 200 actions inscrites au nominatif, représentant un investissement total de k€ 257. Ces actions représentent 0,16 % du capital et n'ont ni droit de vote ni droit au versement de dividende.

Aucune société contrôlée ne détient de titres Gaumont.

Principaux événements survenus au cours des trois derniers exercices ayant eu un impact sur l'actionnariat

À la connaissance de Gaumont, aucun événement ayant eu un impact sur l'actionnariat n'est survenu depuis 2023 et à la date de ce rapport.

Franchissement de seuils

À la connaissance de Gaumont, aucun seuil n'a été franchi durant l'exercice 2025 et à la date de ce rapport.



Opérations effectuées par Gaumont sur ses propres actions

Dans le cadre du contrat de liquidité signé le 1^{er} juillet 2010 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre Gaumont sur le marché, un compte de contrepartie est ouvert dans les livres de la société de bourse Exane BNP Paribas. Le montant des apports initiaux s'élève à k€ 300, augmentés de k€ 100 en novembre 2010.

Depuis le 23 octobre 2023, l'ensemble des droits et obligations de la société Exane BNP Paribas au titre du contrat de liquidité a été cédé à la société BNP Paribas Arbitrage.

La gestion du contrat de liquidité est assurée par la société BNP Paribas Arbitrage qui apprécie seule les opportunités d'intervention sur le marché aux seules fins de :

- faciliter la cotation du titre ;
- contribuer à améliorer la diffusion du capital de la société ;
- contribuer à améliorer la liquidité du marché du titre.

À la date du 31 décembre 2025, le montant total des moyens affectés à ce contrat était de 4 649 actions propres et k€ 16 en espèces.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, Gaumont détient 200 actions propres au nominatif.

Gaumont a réalisé en 2025 les opérations suivantes sur ses propres actions :

	2025	2024
Nombre de titres acquis	-	-
Cours moyen d'acquisition	-	-
Nombre de titres cédés	-	-
Cours moyen de cession	-	-
Frais de négociation	-	-
Nombre de titres détenus au 31 décembre	4 849	4 849
Valeur des titres détenus au 31 décembre	€ 257 519	€ 257 519
Quote-part du capital détenue au 31 décembre	0,16 %	0,16 %
Nominal des actions	€ 8	€ 8

Participation des salariés et des dirigeants au capital

Dirigeants actionnaires

À la connaissance de Gaumont, les administrateurs détenaient directement ensemble 3 314 actions représentant 0,11 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025.

Opérations des dirigeants sur les titres

À la connaissance de Gaumont, aucune opération n'a été effectuée en 2025.

Actionnariat salarié

À la connaissance de Gaumont, aucun de ses salariés ne détenait des actions au 31 décembre 2025.

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun plan d'épargne ou fonds de gestion collective au bénéfice des salariés ou anciens salariés qui serait investi en titres de la société.

Politique en matière de dividendes

La politique de distribution des dividendes à venir est fondée sur différents critères notamment les besoins d'investissement de la société, sa situation financière et la pratique de marché.

Tout dividende non réclamé dans les cinq ans suivant son exigibilité, est prescrit dans les conditions prévues par l'article 2224 du Code civil. Les dividendes dont le paiement n'a pas été demandé sont acquis à l'Etat, en application de l'article L. 1126-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

Au titre des cinq derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué par Gaumont.



Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Actionnariat de référence

L'actionnaire de référence de Gaumont est la société Ciné Par, contrôlée par Madame Sidonie Dumas depuis le 2 octobre 2017, qui détient 89,70 % du capital et 94,32 % des droits de vote au 31 décembre 2025.

À la date de ce rapport, la présence de membres indépendants au Conseil d'administration de la société (cinq sur huit administrateurs que compte le Conseil) et le fait que certaines décisions soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration visent à garantir que le contrôle de la société n'est pas exercé de manière abusive. En particulier, il est rappelé que sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de la Direction générale dont le détail est donné dans le chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

Pacte/convention d'actionnaires

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Nantissement des actions

À la connaissance de Gaumont, il n'existe aucun nantissement portant sur ses titres au 31 décembre 2025.

Modifications du capital et des droits affectés aux actions

Le capital social et les droits attachés à chaque action ne sont susceptibles de modification que sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne subordonnent ces opérations à aucune condition ou restriction particulière.

Accords conclus par la société comprenant une clause particulière en cas de changement de contrôle

À la connaissance de Gaumont, les accords significatifs conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société sont essentiellement les contrats de prêt pour un montant agrégé en principal de k€ 125 000 signés le 31 mai 2021 et destinés au financement ou au refinancement du développement des activités des filiales et des besoins généraux de la société et de ses filiales.



INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Évolution du capital de Gaumont SA

Au 31 décembre 2025, le capital social de Gaumont s'élève à € 24 959 384. Il est composé de 3 119 923 actions de € 8 de nominal chacune, toutes intégralement libérées et de même catégorie.

Le nombre total des droits de vote attachés aux actions est de 5 898 094, incluant 2 778 171 actions à droit de vote double.

Gaumont n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

Capital potentiel

Au 31 décembre 2025, 24 151 actions restaient susceptibles de création par exercice d'options de souscription accordées aux salariés de Gaumont et des sociétés qui lui sont liées.

La totalité des 24 151 options exerçables bénéficient d'un prix d'exercice inférieur au cours moyen de la période et présentent un effet dilutif équivalent à 8 356 actions au 31 décembre 2025.

Le tableau suivant présente les effets sur le capital et le résultat par action d'une levée de la totalité des options à caractère dilutif.

	2025	2024
Nombre moyen d'actions	3 119 876	3 119 876
Résultat consolidé part du Groupe <i>(en milliers d'euros)</i>	-19 510	-7 674
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	-6,25	-2,46
Nombre d'options de souscription d'actions à caractère dilutif	8 356	9 536
Nombre potentiel moyen d'actions	3 128 232	3 129 412
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	-6,24	-2,45
Pourcentage de dilution <i>(en %)</i>	0,27	0,31



Historique des plans d'options de souscription d'actions

Depuis décembre 1987, Gaumont a institué huit plans de souscription d'actions au profit d'un certain nombre de ses salariés, et notamment de ses cadres dirigeants, à l'exception du Président du Conseil d'administration qui ne bénéficie d'aucun plan.

Plans d'options en cours à la clôture de l'exercice

Tableau N° 8 de la recommandation AMF N° 2021-02

Les plans I et II ont expiré respectivement le 2 décembre 2002 et le 22 décembre 2003.

Les options attribuées au titre des plans III, IV et VII ont été levées en totalité.

Les plans V, VI et VIII sont toujours en cours au 31 décembre 2025. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

	PLAN V	PLAN VI	PLAN VIII
Date d'Assemblée générale	02.04.96	25.04.96	29.04.04
Date du Conseil d'administration ou du Directoire	15.02.96 ⁽¹⁾	12.03.98 ⁽¹⁾	28.02.05 ⁽²⁾
Type d'option	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options pouvant être souscrites à la date d'attribution	104,000	168,000	196,750
Dont nombre d'options pouvant être souscrites à la date d'attribution par les mandataires sociaux :			
● Sidonie Dumas (Présidente du Directoire)	1,000	2,000	30,000
● Christophe Riandee (Membre du Directoire)	-	-	30,000
Point de départ d'exercice des options	15.02.01	12.03.03	28.02.09
Date d'expiration	14.02.46	11.03.48	27.02.49
Prix d'exercice initial (en euros)	€ 50,31	€ 64,03	€ 64,00
Prix d'exercice ajusté (en euros)	€ 43,77	€ 55,70	€ 55,79
Modalités d'exercice ⁽³⁾	n.a	n.a	n.a
Nombre total d'options attribuées ajusté	119 683	193 341	226 534
Nombre cumulé d'options annulées au 31.12.25	47 184	100 164	103 943
Nombre cumulé d'options exercées au 31.12.25	71 347	90 873	101 896
NOMBRE D'OPTIONS RESTANT EN CIRCULATION AU 31.12.25	1 152	2 304	20 695
Dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :			
● Sidonie Dumas	-	-	20 695
Dont nombre d'options pouvant être souscrites par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ⁽⁴⁾	-	-	-

(1) Conseil d'administration.

(2) Directoire.

(3) Aucune condition de performance.

(4) Lorsque plus de dix salariés sont concernés à égalité, le nombre indiqué tient compte de tous les intéressés (dont les personnes qui ont quitté la société).

Options détenues par les dix salariés dont le nombre d'options est le plus élevé

Tableau N° 9 de la recommandation AMF N° 2021-02

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux salariés de Gaumont SA ou de ses filiales. Au 1^{er} janvier 2026, les dix salariés ayant bénéficié du nombre le plus élevé d'options ne détenaient plus aucune option de souscription d'action susceptible d'être exercée.



INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ DES TITRES

Les actions de Gaumont ont été admises pour la première fois au marché au Comptant de la Bourse de Paris le 26 août 1948. Depuis le 24 juin 1996, elles font l'objet de transactions sur le marché d'Euronext Paris et appartiennent au compartiment B de l'Eurolist (code ISIN : FR0000034894). Il n'existe pas d'autre place de cotation.

Synthèse de l'évolution du cours de l'action des deux derniers exercices

(en euros)	2025	2024
Haut	99,50	99,00
Bas	75,00	82,00
Dernier cours	99,50	84,50

Source : NYSE Euronext.

Évolution du cours de bourse et volumes de transactions sur les titres Gaumont en 2025

	COURS MENSUEL (clôture, en euros)			NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX ÉCHANGÉS (en milliers d'euros)
	PLUS HAUT	PLUS BAS	MOYEN		
Janvier	87,50	79,00	83,84	1 887	156
Février	88,00	79,50	82,85	1 050	86
Mars	89,50	81,00	84,19	5 635	467
Avril	85,00	77,00	82,05	16 068	1 214
Mai	88,00	76,00	85,93	2 863	239
Juin	86,00	77,50	83,79	1 371	112
Juillet	82,00	75,50	79,57	2 452	194
Août	81,00	75,00	80,29	2 804	219
Septembre	81,00	76,00	79,27	1 152	90
Octobre	98,50	76,50	88,70	11 929	1 104
Novembre	92,50	84,50	88,90	2 889	259
Décembre	99,50	89,00	93,98	2 336	217
EXTRÊMES DE LA PÉRIODE	99,50	75,00			
MOYENNES DE LA PÉRIODE			84,45	4 370	363

Source : NYSE Euronext.

Le cours moyen du mois de décembre 2025 fait ressortir une capitalisation boursière de k€ 293 210.



CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Publication des comptes

12 mars 2026 : Résultats annuels 2025

10 septembre 2026 : Résultats semestriels 2026

Assemblée générale des actionnaires

6 mai 2026 : Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires et du public dans les conditions légales, peuvent être consultés au siège social de Gaumont, 30, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de Gaumont, ainsi que sur les sites internet de Gaumont (www.gaumont.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

L'information réglementée est accessible sur le site : <http://www.gaumont.com>, page *Finance*.



ATTESTATION ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Responsables de l'information financière	218	Table de réconciliation : Rapport financier annuel	222
Table de concordance	220		



RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du Document

Sidonie Dumas

Directrice générale

Attestation

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion, dont la table de réconciliation se trouve en page 222, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026

Sidonie Dumas
Directrice générale



Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ADVOLIS

- Membre de la Compagnie régionale de Paris
- Adresse : 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris
- Représenté par Nicolas Aubrun
- 1^{re} nomination : Assemblée générale du 2 mai 2005 en remplacement de KPMG anciennement RSM Salustro Reydel

ACA NEXIA

- Membre de la Compagnie régionale de Paris
- Adresse : 31, rue Henri Rochefort, 75017 Paris
- Représenté par Olivier Juramie et Mikaël Jacques
- 1^{re} nomination : Assemblée générale du 11 mai 2023 en remplacement de Ernst & Young et Autres

Responsable de l'information financière

Sami Tritar

Directeur financier

Adresse : 30, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : 01 46 43 20 00

Courriel : sami.tritar@gaumont.com



TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent Rapport annuel enregistré comme Document d'enregistrement universel, la table de concordance suivante (en application du schéma de l'annexe I du Règlement CE n° 2019/980 du 14 mars 2019) permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

INFORMATIONS	PAGES	INFORMATIONS	PAGES
1. Personnes responsables		6. Structure organisationnelle	
1.1. Indication des personnes responsables	218 - 219	6.1. Description sommaire du Groupe	8 - 10, 108
1.2. Déclaration des personnes responsables	218	6.2. Liste des filiales importantes	10, 60
1.3. Déclaration ou rapport d'expert	219	7. Examen de la situation financière et des résultats	
1.4. Attestation d'un tiers	218	7.1. Situation financière	43 - 45
1.5. Déclaration sans approbation préalable	*	7.2. Résultat d'exploitation	40 - 43
2. Contrôleurs légaux des comptes	219	8. Trésorerie et capitaux	
3. Facteurs de risques	30 - 35	8.1. Information sur les capitaux	44, 53, 82 - 83, 122 - 123
4. Informations concernant l'émetteur		8.2. Source et montant des flux de trésorerie	43 - 44, 54, 87, 108, 122
4.1. Raison sociale et nom commercial	8, 184	8.3. Besoins de financement et structure de financement	44 - 45, 83 - 87, 126 - 127, 133 - 134
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	Couv. IV	8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	87, 88, 134
4.3. Date de constitution et durée de vie	184	8.5. Sources de financement attendues	44 - 45, 87, 133 - 134
4.4. Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone de son siège et site web	184 - 186	9. Environnement réglementaire	30 - 35
5. Aperçu des activités		10. Informations sur les tendances	
5.1. Principales activités	40 - 43, 108	10.1.a. Principales tendances ayant affectés la production, les ventes et les stocks les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	4 - 6, 27 - 28, 45
5.2. Principaux marchés	11 - 26	10.1.b. Description de tout changement significatif de performance financière du Groupe	*
5.3. Événements importants	101, 138	10.2. Tendances, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	27 - 28, 45
5.4. Stratégie et objectifs	27 - 28		
5.5. Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	*		
5.6. Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	*		
5.7. Investissements	43, 45 - 48, 61, 70 - 77, 119 - 121, 133 - 134		



INFORMATIONS	PAGES
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Prévision ou estimation du bénéfice	*
11.2. Principales hypothèses sous-tendant les prévisions ou estimations de bénéfices	*
11.3. Déclaration relative aux bases d'établissement et d'élaboration des précisions et estimations du bénéfice	*
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
12.1. Informations concernant les membres du Conseil d'administration et la Direction générale	150 - 165
12.2. Conflits d'intérêts	167
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunérations et avantages en nature	67, 133, 173 - 182
13.2. Retraites et autres avantages	173 - 182, 214
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	151
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de la direction	167
14.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	168 - 169
14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	150
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	*
15. Salariés	
15.1. Nombre des salariés	43, 67, 132
15.2. Participations dans le capital et stock-options des mandataires sociaux	67, 82 - 83, 123, 133, 214
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	67, 82 - 83, 123, 133, 214

INFORMATIONS	PAGES
16. Principaux actionnaires	
16.1. Identification des principaux actionnaires	210
16.2. Existence de droits de vote différents	210
16.3. Contrôle de l'émetteur	210 - 212
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	212
17. Transactions avec des parties liées	212
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	106, 147
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	*
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	106, 147
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	*
18.5. Politique de distribution des dividendes	211
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	35, 95, 124
18.7. Changement significatif de la situation financière	9, 101, 138
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	82, 122, 210, 213 - 214
19.2. Acte constitutif et statuts	184 - 186
20. Contrats importants	*
21. Documents accessibles au public	216

*Sans objet pour l'émetteur.



TABLE DE RÉCONCILIATION : RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'enregistrement universel intègre tous les éléments du Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La table de réconciliation suivante renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport financier annuel.

INFORMATIONS	PAGES
1. Comptes annuels de la société	109 - 138
2. Comptes consolidés du Groupe	49 - 101
3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	143 - 146
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	102 - 105
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration	Voir table ci-contre
6. Attestation de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel	218
7. Descriptif du programme de rachat d'actions	82 - 83, 123, 214
8. Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	101
9. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table ci-contre

Le **Rapport de gestion du Conseil d'administration** rendant compte à l'Assemblée générale des actionnaires des éléments mentionnés ci-dessous est inclus aux pages détaillées ci-après.

CODIFICATION	DESCRIPTION	PAGES
L. 225-100-1, L. 232-1 II et L. 233-6 du Code de commerce, 243 bis du CGI	Informations économiques relatives à l'activité, aux risques et au contrôle interne	29 - 38, 40 - 48, 108, 141 - 142
L. 225-102, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-211, L. 228-99, L. 233-6, L. 233-13 et 233-26 du Code de commerce	Informations juridiques relatives au capital et aux droits de vote	210, 213 - 214
L. 225-102-1, L. 225-102-2 du Code de commerce	Déclaration de performance extra-financière et prévention des risques environnementaux	NA



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le **Rapport sur le gouvernement d'entreprise** a été établi par le Conseil d'administration. Il est inclus aux pages détaillées ci-après.

Ce rapport a été élaboré en application des dispositions légales et réglementaires, des recommandations AMF applicables et du Code de gouvernement d'entreprise de Middledent.

DESCRIPTION	PAGES
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	155 - 165
Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social – Engagements pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux – Politique de rémunération des mandataires sociaux – Projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des mandataires sociaux	173 - 182
Conventions et engagements réglementés	167, 183
Code de gouvernement d'entreprise retenu par la société – Modalités d'exercice de la Direction générale – Limitations des pouvoirs de la Direction générale - Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	150 - 154, 166 - 170
Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	171 - 172
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	212
Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	188





Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2018.

2025



30, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine France

Tél. : +33 1 46 43 20 00
Fax : +33 1 46 43 21 68

www.gaumont.com

Société anonyme au capital de 24 959 384 € - Siren : 562 018 002 R.C.S Nanterre
Siret : 562 018 002 00013 - Code APE 5911 C